

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES 5755

- *République numérique – Examen des amendements sur les articles délégués au fond sur le texte de la commission..... 5755*
- *Questions diverses..... 5761*
- *Maintien de la réglementation viticole – Communication 5761*
- *Audition de M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'Électricité de France 5767*

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE..... 5783

- *Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures – Audition de M. Bruno Bézard, directeur général du Trésor 5783*
- *Audition de M. Eric Chevallier, ambassadeur de France auprès de l'Etat du Qatar..... 5788*
- *Accord France-Brésil - Transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises – Accord transfrontalier - Examen du rapport et des textes de la commission 5801*
- *Accord France-Colombie – Encouragement réciproque des investissements – Examen du rapport et du texte de la commission..... 5807*
- *Accord France-Irak - Encouragement réciproque des investissements – Examen du rapport et du texte de la commission..... 5812*
- *Accord France-Monaco – Sécurité sociale - Examen du rapport et du texte de la commission.. 5815*
- *La place de la France dans le nouveau monde - Audition de M. Christophe Lecourtier, ambassadeur de France en Australie..... 5819*
- *Situation internationale - Audition de M. Jean-Marc Ayrault, ministre des affaires étrangères et du développement international (sera publiée ultérieurement) 5828*
- *Audition de M. Christos Stylianidis, commissaire européen chargé de l'aide humanitaire et de la gestion des crises (sera publiée ultérieurement)..... 5828*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 5829

- *République numérique - Examen des amendements sur les articles délégués au fond sur le texte de la commission..... 5829*
- *Archéologie préventive – Audition conjointe 5835*

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 5853

- *Bilan annuel de l'application des lois - Communication 5853*
- *République numérique – Examen des amendements sur les articles délégués au fond sur le texte de la commission..... 5860*
- *Questions diverses..... 5866*

COMMISSION DES FINANCES..... 5867

- *Audition de M. Jyrki Katainen, vice-président de la Commission européenne chargé de l'emploi, la croissance, l'investissement et la compétitivité 5867*
- *Communication de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, sur le projet de programme de stabilité..... 5874*
- *République numérique – Examen des amendements sur les articles délégués au fond sur le texte de la commission..... 5890*
- *Mise en œuvre du programme d'investissements d'avenir et la procédure d'évaluation des investissements publics – Audition de M. Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement 5894*
- *Nomination d'un rapporteur 5906*
- *Questions diverses – Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales 5907*
- *Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu – Audition de MM. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics, et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget ... 5908*

COMMISSION DES LOIS 5919

- *République numérique - Examen des amendements au texte de la commission 5919*
- *Nomination de rapporteurs 5949*
- *Renforcer la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorer l'efficacité et les garanties de la procédure pénale - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire 5949*
- *Réformer le système de répression des abus de marché - Échange de vues sur une éventuelle saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis 5950*
- *Organisme extraparlamentaire – Désignation de candidat 5950*
- *République numérique – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission 5950*
- *Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages – Examen du rapport pour avis 5985*
- *Audition de M. Christos Stylianides, commissaire européen en charge de l'aide humanitaire et de la gestion des crises (sera publiée dans le prochain bulletin)..... 5992*

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CHIFFRES DU CHÔMAGE EN FRANCE ET DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QUE SUR L'IMPACT DES RÉFORMES MISES EN PLACE PAR CES PAYS POUR FAIRE BAISSER LE CHÔMAGE 5993

- *Réunion constitutive* 5993

MISSION D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION, LA PLACE ET LE FINANCEMENT DE L'ISLAM EN FRANCE ET DE SES LIEUX DE CULTE 5997

- *Audition de M. Larabi Becheri, directeur-adjoint de l'Institut européen des sciences humaines de Château-Chinon* 5997
- *Audition de M. Abderrahmane Belmadi, responsable de la commission pédagogique de l'Institut Al-Gazali* 6002
- *Table ronde avec les aumôniers musulmans nationaux (sera publiée ultérieurement)* 6006
- *Audition de Cheikh Moussa Touré, président de la Fédération française des associations islamiques d'Afrique, des Comores et des Antilles (FFAIACA) et de M. Assani Fassassi, secrétaire général (sera publiée ultérieurement)* 6006

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 2 MAI ET A VENIR 6007

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES**Mardi 26 avril 2016****- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président -****République numérique – Examen des amendements sur les articles délégués au fond sur le texte de la commission***La réunion est ouverte à 13 h 30.*

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Vingt-six amendements ont été déposés sur les articles sur lesquels nous avons été saisis au fond.

Article 12 bis

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 454 supprime l'article qui organise l'ouverture des données énergétiques à l'occasion du déploiement des compteurs communicants au double motif, d'une part, que ces compteurs suscitent encore des oppositions et que cette ouverture serait par conséquent prématurée et, d'autre part, que ces données risqueraient de « *renforcer le mouvement spéculatif autour du marché de l'effacement* ». Ces deux questions ont déjà été tranchées à l'occasion de la loi relative à la transition énergétique. Je rappelle par ailleurs qu'afin d'assurer la meilleure protection des données personnelles, notre commission a rectifié l'amendement de M. Sueur à l'origine de l'article pour prévoir explicitement l'agrégation des données ainsi que l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Avis défavorable.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – J'ajoute que le déploiement des compteurs Linky va créer de 5 à 10 000 emplois.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 454.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 63 vise à mieux articuler l'ouverture au public des données énergétiques et la transmission de ces données par les gestionnaires de réseaux aux autorités concédantes.

Je propose de donner un avis favorable à cette clarification sous réserve de ne viser que le troisième alinéa du I de l'article, qui traite spécifiquement des informations que les gestionnaires doivent transmettre aux autorités concédantes.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 63, sous réserve de sa rectification.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 227 propose d'étendre l'ouverture des données prévue par l'article 12 bis à celles dont dispose le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) dans le cadre de ses missions de service public, et ce pour disposer d'une vision complète du système électrique. Par cohérence, il serait opportun d'étendre ces dispositions aux données des deux gestionnaires de réseaux de transport de gaz, GRTgaz et TIGF. Sous réserve de cette rectification, avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n°227, sous réserve de sa rectification.

Article additionnel après l'article 12 bis

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 304 prévoit l'ouverture des données thermiques et climatiques collectées à partir d'objets connectés. Il s'agirait de disposer de données complémentaires à celles issues des compteurs communicants afin de pouvoir proposer de nouveaux services d'efficacité énergétique. Seraient en particulier concernées les consommations de chauffage issues de thermostats connectés, les données des stations météo ou des afficheurs de température intérieure.

Cet amendement soulève deux questions : qui mettrait ces données à disposition – les fabricants, les revendeurs, les installateurs ? – et le champ des objets connectés et des données visés est-il suffisamment précis ? À ce stade, je vous propose donc d'entendre l'avis du Gouvernement puis de nous en remettre à la sagesse du Sénat.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 304.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques n^{os} 173, 308 et 550 proposent l'ouverture des données des distributeurs de fioul domestique. Or, le dispositif proposé paraît largement inadapté. Contrairement à l'électricité et au gaz, le fioul n'est pas distribué par des acteurs centralisés mais de façon diffuse par plus de 1 800 opérateurs ; il s'agit d'une énergie hors réseaux, sans dispositif de compteurs communicants et dont la consommation ne peut être calculée à partir des quantités livrées. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable sur les amendements identiques n^{os} 173, 308 et 550.

Article 19

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 461 modifie la définition du principe de neutralité de l'Internet. Conformons-nous au règlement européen, d'autant qu'il s'applique directement, sans transposition. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 461.

La commission émet un avis favorable à l'amendement de coordination n° 432.

Article 20

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 321 permet aux opérateurs de limiter l'autohébergement des données en vue de garantir l'intégrité et la sûreté de leurs réseaux. Nous comprenons d'autant mieux l'intention des auteurs de l'amendement que nous avons envisagé de déposer un amendement identique. Mais les opérateurs bénéficient déjà d'une telle prérogative, au titre des pouvoirs généraux qui leur sont conférés en la matière par le code des postes et communications électroniques. Cet amendement est donc satisfait : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 321.

Article 20 ter

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 189 propose que la composition de la Commission supérieure du service des postes et des communications électroniques (CSSPPCE) soit paritaire. Certes, nous sommes favorables à la parité ; je m'en remets à la sagesse de la Haute assemblée.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je réaffirme que nous sommes favorables au principe de la parité.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 189.

Article 39

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Les amendements n^{os} 516 et 416 font passer de trois mois à respectivement six mois et un an le délai avant l'expiration de son mandat durant lequel l'opérateur en charge du service universel des communications électroniques devra remettre son rapport sur l'état de son réseau. Nous avons déjà évoqué le sujet lors de la première réunion de commission, et l'avis reste défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 516, ainsi qu'à l'amendement n° 416.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 499 semble étendre aux cas où les prestations concernent la ruralité le plafond de la sanction applicable, en cas de récidive, au défaut de respect de ses obligations par l'opérateur de service universel.. Je ne comprends pas bien l'objet de cet amendement : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 499.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Les amendements n^{os} 341, 594, 435 et 483 font l'objet d'une discussion commune.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement du gouvernement n° 594 propose d'en revenir à la rédaction de l'article votée par l'Assemblée nationale et de préciser le dispositif afin d'inciter les propriétaires privés à entretenir les abords du réseau téléphonique.

Conformément à la proposition de loi du député André Chassaigne, l'amendement que nous avons adopté en première réunion de commission, identique à celui de notre collègue Patrick Chaize, précise que l'entretien des abords est effectué par le propriétaire du terrain, mais aux frais de l'exploitant du réseau ouvert au public, sauf si les parties prenantes en conviennent autrement.

Nous ne sommes donc pas favorables à la volonté du Gouvernement de revenir à la rédaction de l'Assemblée nationale sur ce point, contenue dans le I de l'amendement, mais nous accueillons bien sûr favorablement son II, qui est identique à notre amendement n° 435, renforçant le caractère incitatif du dispositif pour les propriétaires. Sous réserve d'une rectification, l'avis est favorable : cet amendement serait ainsi identique audit amendement n° 435.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Dans un cas, les travaux seraient aux frais du concessionnaire et, dans l'autre, aux frais du propriétaire du terrain.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Si le propriétaire effectue les travaux, ils seront payés par l'exploitant. En revanche, s'il ne les fait pas spontanément, les travaux, effectués alors par l'opérateur, seront à ses frais. Le but est d'inciter le propriétaire à entretenir son terrain.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 341 et 594, sous réserve de leur rectification.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 435 et 483.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques n^{os} 434 et 482 répondent à certaines difficultés que rencontrent les collectivités territoriales lorsqu'elles déploient un réseau de fibre optique à partir d'appuis aériens utilisés pour le réseau téléphonique. L'entretien sera donc assuré par l'opérateur historique.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 434 et 482.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n^o 417 permet au ministre en charge des communications électroniques et à l'Arcep de faire auditer les infrastructures et réseaux utilisés par toute personne en charge d'une composante du service universel. Cet amendement a déjà été examiné par la commission : l'avis était défavorable et il le reste.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 417.

La commission émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n^o 436.

Article additionnel après l'article 39

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n^o 517 prévoit la mise à disposition d'éléments permettant d'apprécier la maintenance préventive et curative des infrastructures et réseaux supportant le service universel. Cette mise à disposition est effectivement capitale, mais elle est déjà prévue, puisque le rapport sur l'état du réseau exige déjà qu'ils soient renseignés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 517.

Article 40 A

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n^o 623 insère les mesures prévues dans cet article dans la partie du code de la consommation issue de l'ordonnance du 14 mars 2016 relative à la partie législative de ce code. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 623.

Article additionnel après l'article 40 A

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 330 rend obligatoire le recours à la téléprocédure pour déclarer à l'administration la mise sur le marché des compléments alimentaires. M. Labbé nous propose là un sujet entièrement nouveau. Sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 330.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 616 répond aux observations que nous avons faites à l'article 38 concernant le régime des expérimentations de fréquences par les opérateurs. Le Gouvernement nous ayant entendu, l'avis est favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 616.

Les avis de la commission sont repris dans le tableau ci-après.

Article 12 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	454	Suppression de l'article	Défavorable
M. PINTAT	63 rect.	Ouverture au public des données énergétiques et transmission de ces données par les gestionnaires de réseaux aux autorités concédantes	Favorable si rectifié
M. SUEUR	227	Ouverture des données du gestionnaire du réseau de transport d'électricité	Favorable si rectifié
Article additionnel après Article 12 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BIZET	304	Ouverture des données thermiques et climatiques collectées à partir d'objets connectés	Sagesse
M. BIZET	173	Ouverture des données des opérateurs mettant à la consommation du fioul domestique	Défavorable
M. COURTEAU	308	Ouverture des données des opérateurs mettant à la consommation du fioul domestique	Défavorable
M. HUSSON	550	Ouverture des données des opérateurs mettant à la consommation du fioul domestique	Défavorable
Article 19			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	461	Reformulation de la définition du principe de neutralité de l'internet.	Défavorable
M. SIDO	432	Coordination de la rédaction de l'article avec celle de l'article 40	Favorable
Article 20			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. NAVARRO	321	Possibilité pour les opérateurs de limiter l'auto-hébergement des données en vue de garantir l'intégrité et la sûreté de leurs réseaux.	Défavorable

Article 20 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BOUCHOUX	189	Composition paritaire de la Commission supérieure du service des postes et des communications électroniques.	Sagesse
Article 39			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. REQUIER	516	Passage de trois mois à un an du délai durant lequel l'opérateur en charge du service universel des communications électroniques doit remettre son rapport sur l'état de son réseau.	Défavorable
M. ROME	416	Passage de trois à six mois du délai durant lequel l'opérateur en charge du service universel des communications électroniques doit remettre son rapport sur l'état de son réseau.	Défavorable
M. BERTRAND	499	Extension aux cas où les prestations concernent la ruralité du plafond de la sanction applicable, en cas de récidive, au défaut de respect de ses obligations par l'opérateur de service universel.	Défavorable
Mme BOUCHOUX	341	Idem amendement n° 594.	Favorable si rectifié
Le Gouvernement	594	Retour à la rédaction de l'article issue des travaux de l'Assemblée nationale, et précision du dispositif afin d'inciter les propriétaires privés à entretenir les abords du réseau téléphonique.	Favorable si rectifié
M. SIDO	435	Précision du dispositif afin d'inciter les propriétaires privés à entretenir les abords du réseau téléphonique.	Favorable
M. CHAIZE	483	Idem amendement n° 435.	Favorable
M. SIDO	434	Répartition des responsabilités en cas d'infrastructures partagées par plusieurs réseaux.	Favorable
M. CHAIZE	482	Idem amendement n° 434.	Favorable
M. ROME	417	Possibilité pour le ministre en charge des communications électroniques et l'Arcep de faire auditer les infrastructures et réseaux utilisés par toute personne en charge d'une composante du service universel.	Défavorable
M. SIDO	436	Amendement rédactionnel.	Favorable
Article additionnel après Article 39			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. REQUIER	517	Mise à disposition d'éléments permettant d'apprécier la maintenance préventive et curative des infrastructures et réseaux supportant le service universel.	Défavorable

Article 40 A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	623	Coordination avec la version du code de la consommation issue de l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative de ce code.	Favorable
Article additionnel après Article 40 A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LABBÉ	330	Recours à la téléprocédure pour déclarer à l'administration la mise sur le marché des compléments alimentaires.	Sagesse
Le Gouvernement	616	Encadrement des expérimentations techniques et commerciales en matière de fréquences et de numérotation dans le secteur des communications électroniques.	Favorable

Questions diverses

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Demain matin, nous recevrons M. Jean-Bernard Levy, président du groupe EDF. Au cours d'une réunion informelle, nous avons reçu trois syndicats – FO, CGT, CFE-CGC – et des informations importantes nous ont été communiquées. Les syndicats semblent approuver l'investissement prévu au Royaume-Unis à Hinkley Point, mais pas dans l'immédiat.

La réunion est levée à 13 h 50.

Mercredi 27 avril 2016

- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président -

Maintien de la réglementation viticole – Communication

La réunion est ouverte à 10 heures.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Mes chers collègues, la séance est ouverte. Nous allons tout d'abord entendre la communication de notre collègue M. Gérard César sur la proposition de résolution européenne relative au maintien de la réglementation viticole, avant de recevoir M. Jean-Bernard Lévy, président du Groupe Électricité de France.

M. Gérard César. – Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission des affaires européennes a adopté avec quelques modifications le 17 mars dernier la proposition de résolution européenne présentée par notre collègue Roland Courteau et plusieurs de ses collègues, en application de l'article 73 *quinquies* du règlement, relative au maintien de la réglementation viticole. Notre commission disposait d'un délai d'un mois pour examiner cette proposition de résolution. En raison de la suspension des travaux parlementaires, nous n'avons pu le faire. En conséquence, cette proposition de résolution est

devenue résolution du Sénat hier mardi 26 avril. Toutefois, il nous a semblé important à Roland Courteau et à moi-même que nous puissions faire état devant vous de son contenu.

Avant de vous présenter l'objet de cette résolution, je souhaiterais rappeler quelques éléments de contexte. Le secteur viticole est soumis à une réglementation spécifique établie en 2008 par le règlement du Conseil portant organisation du marché vitivinicole dit « OCM vins ». Ce règlement a depuis été intégré à droit constant dans l'OCM unique. Plusieurs règlements de la Commission viennent compléter ce texte. Ils portent sur le régime des plantations, sur les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, sur les pratiques œnologiques, ou encore sur l'étiquetage.

Une première réforme importante du secteur a concerné le régime d'autorisation des plantations de vignes. Certains se souviennent que l'adoption de ce nouveau régime a fait l'objet d'un âpre combat. En effet, en 2008, la Commission européenne avait prévu la libéralisation des droits de plantation à l'horizon 2016 dans le but d'améliorer la compétitivité dans ce secteur mais aussi de développer la production européenne dans un contexte d'augmentation de la demande mondiale de vin. Après une forte mobilisation de la quasi-totalité des États membres producteurs de vins, et notamment une forte mobilisation du Sénat, la Commission européenne a réexaminé la situation en 2012 et une solution de compromis a finalement été trouvée en faveur d'une libéralisation encadrée. Le système retenu est le suivant : des autorisations de plantations de vignes sont octroyées gratuitement ; elles ne sont pas cessibles et leur nombre ne pourra pas dépasser 1 % de la superficie totale du vignoble français par an. Ce nouveau régime d'autorisation est entré en vigueur le 1er janvier dernier.

La seconde réforme importante, qui fait l'objet de la résolution dont nous discutons ce matin, concerne la mise en conformité des textes applicables en matière de réglementation viticole avec le Traité de Lisbonne. C'est ce qu'on appelle la « lisbonisation » des textes. En effet, le Traité de Lisbonne a modifié le régime des actes d'application en distinguant les actes délégués et les actes d'exécution. Les actes délégués sont des actes non législatifs de la Commission européenne qui ne peuvent porter que sur des éléments non essentiels d'un acte législatif. Les actes d'exécution permettent à la Commission d'harmoniser les conditions d'exécution au sein des États membres. Je tiens à préciser que cette mise aux normes n'est ni obligatoire, ni urgente, ni susceptible d'entraîner une quelconque caducité des textes actuellement applicables si elle n'était pas réalisée.

La Commission européenne a soumis aux experts des États membres et aux professionnels du monde viticole des notes informelles qu'on appelle dans le jargon européen des « non paper ». Ces notes circulent et nous inquiètent fortement. Elles portent ainsi sur les procédures d'enregistrement des AOP/IGP et de modification des cahiers des charges ainsi que sur les normes de commercialisation, soit l'étiquetage, les pratiques œnologiques et les contrôles. Les modifications proposées auraient vocation à remplacer les dispositions de quatre règlements européens, à savoir le règlement qui prévoit les modalités d'application sur la politique de qualité pour les vins (AOP- IGP), l'étiquetage et la présentation des produits et les mentions traditionnelles, le règlement relatif au casier viticole, aux déclarations obligatoires, documents d'accompagnements et registres, le règlement concernant les programmes d'aide et les contrôles dans le secteur vitivinicole et, enfin le règlement sur les pratiques œnologiques.

À la lecture de ces documents, les professionnels, précédemment échaudés par la réforme des droits de plantation, ont immédiatement alerté les parlementaires et le ministre de

l'agriculture. En effet, ils craignent que sous couvert de simplification des textes, il ne s'agisse en réalité une nouvelle fois de remettre en cause la réglementation vitivinicole afin de franchir un pas supplémentaire vers la libéralisation de ce secteur.

Le règlement du Sénat nous permettant de nous saisir de « tout document émanant d'une institution de l'Union européenne », c'est la raison pour laquelle les auteurs de la proposition de résolution ont pu réagir très en amont du processus. La Commission des affaires européennes du Sénat m'a désigné avec notre collègue Claude Haut, co-rapporteur de la proposition de résolution déposée par notre collègue Roland Courteau et ses collègues.

Quelques modifications ont été apportées mais elles ne remettent pas en cause sur le fond les dispositions de la proposition de résolution. Avec cette résolution, le Sénat rappelle deux points essentiels : premièrement, la nécessité de maintenir la spécificité du secteur vitivinicole et de le protéger d'une libéralisation brutale sans protection et, deuxièmement, la nécessité de veiller à ce que les appellations d'origine et les indications géographiques soient protégées contre toute utilisation visant à profiter abusivement de la réputation associée aux produits répondant aux exigences correspondantes et à protéger le consommateur contre toute adoption de nouvelles règles qui permettrait cette confusion. C'est notre sujet majeur d'inquiétude. Il est fondamental de protéger notre système AOP/IGP.

Alors que les questions portant sur l'étiquetage, les indications géographiques et les mentions traditionnelles qui forment un ensemble indissociable sont actuellement traitées dans un même document, la proposition de la Commission européenne consisterait au contraire à éclater ces dispositions dans des textes séparés. Il y aurait ainsi un règlement sur les normes de commercialisation qui traiterai notamment des questions d'étiquetage et un règlement sur les indications géographiques et les appellations d'origine. Or, non seulement cet éclatement des textes conduirait à une perte réelle de lisibilité, mais il reviendrait à nier la spécificité de la réglementation viticole, qui permet à la fois de garantir la bonne information du consommateur et de constituer en outre un véritable outil de gestion du marché. C'est pourquoi la résolution précise, d'une part, que le Sénat recommande au Gouvernement de veiller à ce que le processus engagé par la Commission européenne, sous couvert de simplification, ne disperse pas les dispositions applicables au secteur vitivinicole dans divers textes européens. Elle indique, d'autre part, qu'il souhaite que les dispositions relatives à l'étiquetage, les mentions traditionnelles et les indications géographiques continuent à être réunies dans un seul et même texte.

La résolution affirme également le souhait du Sénat de maintenir des outils de segmentation du marché permettant la distinction stricte entre des vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée et des vins sans indication géographique.

En outre, la Commission des affaires européennes a estimé important de rappeler l'utilité des mentions traditionnelles comme les « château », « clos » ou « abbaye » qui sont réservées aux vins sous AOP et IG et qui ne sont pas mentionnées dans les avant-projets de la Commission européenne. La résolution précise en conséquence que les outils de valorisation des indications géographiques, notamment par le biais des règles d'utilisation des mentions traditionnelles sont nécessaires au rayonnement du secteur viticole.

Enfin, la résolution rappelle utilement la nécessité de maintenir l'interdiction, pour des vins sans indication géographique, de mentionner une origine géographique plus

petite que celle de l'État membre, interdiction qui ne figure pas dans les avant-projets de la Commission européenne.

Au moment de l'examen de la proposition de résolution, la Commission européenne semblait – j'insiste sur ce terme - avoir reculé devant la mobilisation des États membres concernés. En effet, la direction générale Agriculture (DG Agri) a indiqué devant le Parlement européen qu'elle proposerait au commissaire européen « de retirer ce texte et de recommencer un nouveau processus de discussion ». Puis, lors d'une réunion de l'intergroupe Vin au Parlement européen le 8 mars dernier, le Commissaire européen à l'agriculture Phil Hogan a annoncé que la Commission allait revoir ses méthodes et indiqué le report de l'examen de ces textes à l'automne.

La Commission des affaires européennes du Sénat a néanmoins souhaité affirmer une position de fermeté, dans la mesure où la Commission européenne a indiqué qu'elle allait cependant poursuivre sa réflexion et que le chantier de la simplification des textes vitivinicoles serait mené à bien. Cette proposition de résolution européenne, adoptée à l'unanimité, est devenue résolution du Sénat hier. Une proposition de résolution allant dans le même sens est en cours d'examen à l'Assemblée nationale.

Depuis, la situation a de nouveau évolué. Nous avons appris avant la suspension des travaux parlementaires que la Commission européenne avait convoqué le 20 avril dernier une réunion du groupe d'experts, à laquelle participaient des représentants du ministère de l'agriculture, pour leur soumettre des avant-projets de textes portant uniquement sur les AOP et les IG, les avant-projets sur les normes de commercialisation n'ayant pas été examinés lors de cette réunion.

Cette procédure, qui contredit les propos de Phil Hogan devant les parlementaires européens, est particulièrement regrettable. Le bureau « Vin et autres boissons » du ministère de l'agriculture m'a indiqué avoir fait part lors de cette réunion de ses réserves quant à la procédure suivie par la Commission européenne et m'a assuré rester particulièrement vigilant sur ces textes. Je vous invite mes chers collègues à être également extrêmement attentifs dans les semaines et les mois qui viennent sur ces questions. En effet, nous serons très certainement conduits à nous saisir de nouveau de ces sujets. L'expérience de la bataille des droits de plantation et de la réalisation des vins rosés à partir d'un mélange de vin rouge et de vin blanc nous incite à rester mobilisés pour la défense de la viticulture européenne et française. Je vous remercie.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Merci, mon cher collègue, pour cette communication. Je donne la parole à notre collègue M. Roland Courteau qui est à l'origine de cette initiative.

M. Roland Courteau. – Merci, Monsieur le Président. Je tenais également à remercier notre collègue M. Gérard César pour sa communication. Sous le prétexte de la mise en conformité de la réglementation communautaire viticole avec le Traité de Lisbonne, la Commission européenne entend simplifier la législation. En fait de simplification, il s'agit plutôt de dérégulation du secteur, qui permettrait aux vins sans indication géographique de se parer de certains atouts réservés jusqu'à présent aux vins sous AOP et IG. On ne retrouve plus dans les textes proposés par la Commission européenne des éléments essentiels comme l'interdiction pour les vins sans indication géographique d'indiquer une origine plus petite que celle de l'État membre. On ne différencie plus dans l'étiquetage les vins sans indication géographique d'une part, et les vins avec indication géographique comme les AOP ou les

IGP, d'autre part. En fait, sous couvert de simplification, la Commission européenne était en train de remettre en cause, comme l'a souligné notre collègue M. Gérard César, les équilibres des réformes de 2008 et de 2013, et de démanteler la réglementation spécifique du secteur viticole, et cela, sans mandat politique. D'où notre proposition de résolution européenne afin de dénoncer la méthode suivie et l'absence d'informations transparentes de la Commission européenne. Nous souhaitons aussi que ce processus dit de simplification ne disperse pas les dispositions en vigueur dans le secteur vitivinicole dans différents textes européens. Nous demandons surtout le maintien de la réglementation protectrice du secteur vinicole, et notamment la distinction des vins AOP et IGP de ceux sans indication géographique.

Enfin, nous appelons la Commission européenne à maintenir l'interdiction pour les vins sans indication géographique d'indiquer une origine géographique plus petite que celle de l'État membre. Nous exigeons que le projet de simplification ne remette pas en cause les fondements de la politique vitivinicole européenne. Je remercie nos deux commissions, la Commission des affaires économiques et celle des affaires européennes, d'avoir suivi notre initiative. Je signale que la même proposition de résolution est en cours d'examen en ce moment par nos homologues de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. Suite à cette mobilisation, le Commissaire européen en charge de l'agriculture, comme l'a rappelé Gérard César, aurait annoncé en mars dernier le retrait des textes et se serait engagé à ne pas remettre en cause les équilibres actuels de la législation européenne. Or, surprise inquiétante, nous venons d'apprendre que la Commission européenne venait de convoquer, le 20 avril, une réunion du groupe d'experts pour examiner des avant-projets de textes portant sur les AOP et les IG. Une telle démarche est contraire aux engagements pris par le Commissaire et les organisations professionnelles françaises dénoncent l'absence de vision d'ensemble des projets. Les États membres seraient bien inspirés de réagir et c'est en ce sens que nous devrions saisir le ministre de l'Agriculture. En outre, il nous paraît important de souligner que le Commissaire européen devrait, au moins, respecter ses engagements !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je vais totalement dans le sens souhaité par notre collègue, M. Roland Courteau. Ce que nous apprenons est inadmissible. Un engagement a été pris par un Commissaire européen qui n'est pas tenu. Une telle situation justifierait qu'une délégation de notre commission, avec des membres de la Commission des affaires européennes, demande à être reçue par le Commissaire à l'agriculture.

M. Roland Courteau. – C'est une bonne idée !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Ce sujet induit de sérieuses conséquences pour nombre de territoires. Nous sommes tout à fait solidaires de cette résolution par laquelle nous agissons face à ces mouvements incontrôlés.

M. Gérard César. – Comme vient de le dire le Président Lenoir, il serait en effet bon que nous rencontrions Phil Hogan pour lui faire part de notre volonté de maintenir l'équilibre qui existe. Il ne faut pas permettre l'adoption d'une réglementation qui viendrait bouleverser notre panorama de productions et ruinerait tous les efforts accomplis par les viticulteurs pendant des années en matière notamment d'étiquetage, d'appellations et de protection des terroirs. Certaines régions françaises restreignent déjà la plantation de leurs vignobles bien en-deçà de 1 % de leur superficie, afin d'assurer l'équilibre du marché. Laisser la porte grande ouverte à des vins sans indication géographique conduira à des rendements importants qui se solderont par l'absence de la qualité au détriment des consommateurs. Je ne peux ainsi que souscrire à la proposition qui vient de vous être faite par le Président Lenoir. S'agissant de la délégation, celle-ci pourrait comprendre, outre notre président, le Président de

la Commission des affaires européennes, M. Jean Bizet, le co-rapporteur de la Commission des affaires européennes, M. Claude Haut, notre collègue M. Roland Courteau et moi-même. Nous exposerions ainsi au Commissaire Hogan notre position au regard du contenu de ce « non paper » qui, bien qu'il s'agisse d'une note informelle nous donne déjà une bonne indication des axes de réflexion de la Commission. Je suis tout à fait d'accord avec la position de mon collègue M. Roland Courteau.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je donne acte de cette communication sur cette proposition de résolution qui est devenue résolution du Sénat hier. Comme il a également été signalé, une proposition de résolution identique est en cours d'examen à l'Assemblée nationale.

M. Yannick Vaugrenard. – Compte tenu de l'accord sur cette résolution, qui fait également l'objet d'un examen à l'Assemblée nationale, et de la communication qui vient de nous en être faite, il me semble important de manifester notre soutien à la communication qui vient de nous être présentée par notre collègue M. Gérard César et dont le contenu a été réaffirmé par notre collègue M. Roland Courteau. Une telle démarche me paraît symboliquement nécessaire.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous pouvons manifester notre soutien à cette communication mais je rappelle que d'un point de vue formel, le Sénat a d'ores et déjà adopté cette proposition de résolution.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Informons-nous, d'ordinaire, nos homologues français du Parlement européen de ce type de démarche ? Je ne me souviens pas, lorsque je siégeais à Strasbourg, avoir reçu directement de mes homologues députés ou sénateurs, une quelconque notification de leurs prises de position. Il me paraît important d'informer nos collègues de Strasbourg de notre vote ! Une telle démarche permettrait également de leur exposer les raisons de notre position.

M. Gérard César. – Surtout que nos parlementaires européens nous ont toujours soutenus, lors de l'adoption de la réglementation relative aux autorisations de plantations de vignes !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Il s'agirait ainsi de mettre du lien entre eux et nous !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Bonne remarque !

M. Alain Chatillon. – Il faut souligner que notre soutien est unanime.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je sou mets donc aux voix l'adoption de ce rapport. Son adoption est manifestement unanime !

M. Gérard César. – J'ajoute que tous les pays producteurs, comme l'Italie et l'Espagne, partagent la position de la France. Il était important de le souligner.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Mes chers collègues, je vous remercie de vos interventions.

Audition de M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'Électricité de France

La réunion est reprise à 11 heures.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous accueillons ce matin M. Jean-Bernard Lévy, président directeur général d'EDF. Pour tout dire, nous étions convenus du principe d'une telle audition il y a quelque temps mais compte tenu des contraintes des uns et des autres, nous n'avons pas pu la fixer avant ce matin, ce qui s'avère finalement une date très opportune au vu des annonces faites la semaine dernière. M. Lévy est accompagné de MM. Xavier Girre, qui a pris la succession de M. Piquemal, démissionnaire, au poste de directeur exécutif groupe en charge de la direction financière et Bertrand Le Thiec, directeur des affaires publiques.

Monsieur le Président, l'entreprise EDF traverse actuellement une zone de turbulences importante et suscite un certain nombre d'inquiétudes. Dans un contexte marqué par la chute des prix de marché de l'électricité sous l'effet de l'injection croissante des énergies renouvelables, EDF est en effet confrontée à une équation financière particulièrement difficile puisque l'entreprise doit dans le même temps faire face à des investissements massifs : rachat d'Areva NP, construction des EPR anglais, financement du « grand carénage » – c'est-à-dire la prolongation de la durée de vie des centrales actuelles –, investissements dans les énergies renouvelables, etc.

Lors du conseil d'administration de vendredi dernier, ont été annoncées plusieurs mesures pour rétablir la trajectoire financière du groupe, que vous aurez certainement l'occasion de nous détailler : soutien de l'État par sa participation à l'augmentation de capital annoncée et par le versement du dividende en actions pour les deux prochaines années, baisse des investissements, économies supplémentaires et cessions d'actifs.

Il reste que certains projets d'EDF sont aujourd'hui contestés, à commencer par la construction des deux EPR d'Hinkley Point. Sur ce point, monsieur le Président, je souhaiterais que vous répondiez aux questions suivantes : est-il exact que le « contrat pour différence » conclu avec le Gouvernement britannique garantit le prix de vente de l'électricité mais pas les volumes ? Quel est le partage des risques entre EDF et son partenaire chinois CGN, avec lequel EDF a construit plusieurs réacteurs en Chine ? Maintenez-vous vos objectifs en termes de délais de construction et de taux de disponibilité ?

J'aurais bien d'autres questions à vous poser, qu'il s'agisse du rachat d'Areva NP, de la fermeture de Fessenheim ou encore de la réduction de la part du nucléaire telle qu'elle est prévue par la loi mais dont nous attendons encore qu'elle soit précisée par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), mais je ne doute pas que mes collègues ne manqueront pas de vous les poser et vous cède sans plus attendre la parole.

M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'EDF. – Je vous remercie monsieur le Président. C'est avec plaisir que je répondrai à l'ensemble de vos questions et commencerai par évoquer un sujet majeur pour EDF, c'est-à-dire l'état de son principal marché, le marché de gros de l'électricité, qui est très déprimé : en deux ans, les prix ont été divisés par deux, passant d'environ 50 euros par MWh en 2014 – et même 60 euros un peu avant – à 27 ou 28 euros aujourd'hui. Les raisons de cette évolution sont connues : elle est liée pour l'essentiel à la baisse des prix des matières énergétiques alors que dans le même temps,

de nouvelles capacités de production se déploient. Nous ne sommes du reste pas les seuls à en souffrir et plusieurs grands énergéticiens connaissent des difficultés encore plus fortes que les nôtres : certains sont déficitaires, d'autres doivent se scinder en plusieurs entités indépendantes. Or, s'agissant d'EDF, il n'est question ni de l'un ni de l'autre : nous sommes un groupe intégré et nous le resterons ; EDF a en outre été bénéficiaire chaque année, ce que nous devons à la fois aux compétences de nos salariés – à qui je rends hommage – et au choix historique du nucléaire qui met à la disposition de nos clients une électricité bien moins chère que chez nos voisins, une électricité abondante, qui assure à la fois notre sécurité d'approvisionnement et nous permet d'exporter et de maintenir des emplois en France, et, enfin, une électricité qui est particulièrement décarbonée.

À mon arrivée à la tête de l'entreprise, j'ai jugé nécessaire de lui donner un cadre de travail à long terme, la « stratégie Cap 2030 », inscrite dans la transition énergétique et fondée sur notre vision du monde de demain. Demain, l'énergie sera bas-carbone – c'est une demande forte des opinions publiques. Demain, les consommateurs, auparavant passifs, seront aussi des acteurs, pilotant leur consommation et produisant eux-mêmes de l'électricité. Les moteurs de la croissance économique de demain fonctionnent à l'électricité : je citerai la mobilité électrique ou le développement rapide des technologies de l'information et de la communication, à travers les *data center* ou tous les objets qui font désormais notre quotidien.

Dans ce monde nouveau où la production décentralisée va se superposer au modèle centralisé et hiérarchique actuel, EDF doit apporter des réponses, d'abord en développant des offres numériques et décentralisées ; ensuite, en continuant à proposer un mix de production bas-carbone remarquable – nous jouons à cet égard très bien de la complémentarité entre les nouvelles énergies renouvelables, l'hydraulique et le nucléaire – ; enfin, en trouvant des compléments de croissance dans des zones géographiques dynamiques.

En matière d'innovation, EDF a pour caractéristique très forte d'être l'un des rares énergéticiens à disposer d'une capacité de recherche autonome. Notre effort de recherche et développement (R&D) atteint 600 millions d'euros par an, nous employons 2 000 chercheurs, principalement en France mais aussi, par exemple, dans la *Silicon Valley*, et cherchons à nous inscrire dans un nouvel éco-système. Cet effort d'innovation se traduit déjà de façon concrète : dix millions de nos clients disposent d'un espace client digital et notre application *e.quilibre*, qui aide à faire des économies d'énergie, est déjà utilisée dans un million de foyers.

Nous souhaitons aussi développer des solutions décentralisées pour répondre aux besoins des collectivités territoriales car l'innovation passe souvent par les territoires. Nous voulons valoriser les potentiels d'énergies renouvelables locales comme la chaleur renouvelable, la biomasse ou la géothermie. Nous sommes au premier plan en matière de mobilité électrique et innovons dans l'éclairage public ainsi qu'en matière d'efficacité énergétique des bâtiments. Je donnerai simplement deux exemples : l'ensemble éolien catalan, qui représente 96 MW et permettra de valoriser dès cet été le potentiel de vent des Pyrénées orientales en produisant l'équivalent de la consommation d'une ville de 120 000 habitants ; en Vendée, nous travaillons avec le syndicat départemental d'énergie pour déployer 125 bornes de recharge électrique qui permettront de mailler l'ensemble du territoire.

En matière de production bas-carbone, EDF est déjà exemplaire puisque nous émettons seulement 15 grammes de CO₂ par kWh produit, soit vingt fois moins que la moyenne européenne grâce à des choix historiques remarquables, en faveur du nucléaire et de l'hydraulique. Cela ne nous empêche pas d'avoir des ambitions fortes en matière d'énergies renouvelables : exploiter davantage encore le potentiel hydraulique et faire porter nos efforts

sur l'éolien, le solaire et la chaleur renouvelables. On l'ignore souvent mais EDF est le premier producteur d'énergies renouvelables en Europe et l'un des premiers dans le monde, derrière les opérateurs chinois. Chaque année, nous investissons environ 2 milliards d'euros, soit un peu plus que ce que nous consacrons aux nouveaux moyens de production nucléaire, et nous avons pour objectif, en 2030, de doubler notre parc installé en le portant de 28 GW à 50 GW. Nous sommes présents bien sûr en France mais aussi dans de nombreux autres pays. Nous avons des contrats d'approvisionnement avec de grandes entreprises comme Ikea, Google ou Microsoft ; à titre d'exemple, nous alimentons certains des *data center* de ce dernier à partir d'un parc éolien installé près de Chicago.

Je suis convaincu que l'avenir reposera sur le bon mix entre les énergies renouvelables et le nucléaire, qui assure une grande disponibilité et une excellente prévisibilité à un coût très compétitif – nous avons d'ailleurs mis en place des méthodes de gestion assez uniques qui permettent de moduler la production de notre parc nucléaire pour compléter la production renouvelable.

Au-delà du développement des énergies renouvelables, il importe de conforter le parc nucléaire existant au travers du « grand carénage », qui est à la fois porteur d'emplois et s'avère très rentable pour la collectivité nationale, le tout en augmentant encore le niveau de sûreté, sous le contrôle et sous réserve de l'accord de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). En optimisant les coûts, nous avons pu ramener le montant du « grand carénage » à 51 milliards d'euros courants sur la période 2014-2025, soit 15 % de moins que notre évaluation initiale, ce qui représentera en moyenne 40 % de nos investissements annuels. Il s'agit d'un bon investissement qui permettra, en prolongeant la durée de vie d'installations existantes, de continuer à bénéficier d'une électricité au meilleur coût.

Nous préparons aussi l'avenir avec l'EPR, avec pour premier objectif la mise en service de Flamanville. Nous avons franchi en mars, conformément au calendrier annoncé, un premier jalon clé et nous sommes donc en ligne avec la prévision d'un démarrage au dernier trimestre 2018. Une nouvelle organisation du chantier, nettement plus efficace, a été mise en place.

J'en viens au projet d'Hinkley Point, pour lequel le conseil d'administration aura prochainement à se prononcer sur une décision finale d'investissement. Si les prix de marché étaient restés autour des 50 euros du MWh, nous aurions déjà pris cette décision mais la chute brutale des prix fin 2015 nous a imposé de commencer par sécuriser la trajectoire financière d'EDF, c'est le sens des annonces de vendredi dernier. J'ai également décidé de consulter le comité central d'entreprise (CCE) comme les représentants du personnel m'en avaient fait la demande de façon unanime.

Le projet Hinkley Point conserve toutes ses qualités : c'est d'abord un projet extrêmement rentable, avec un « contrat pour différence (CfD) » conclu avec le Gouvernement britannique qui sécurise le prix de vente de l'électricité produite sur trente-cinq ans – de 2025 à 2060 – tout en l'indexant sur l'inflation. Sur soixante-dix ans – dix ans de construction et soixante ans d'exploitation –, le projet affiche ainsi un taux de rentabilité d'environ 9 % par an, dont 95 % sont réalisés sur les trente-cinq années de prix garantis. Le CfD a été validé par la Commission européenne, il est donc robuste. Contrairement à une loi qui pourrait être modifiée ultérieurement, il s'agit d'un contrat bilatéral signé avec les autorités britanniques. En outre, nous n'investissons pas seuls mais avec notre partenaire chinois historique, CGN, qui connaît l'EPR puisqu'il en construit deux à Taishan et qui a décidé de porter un tiers de l'investissement total, soit 8 milliards d'euros. Le

projet s'inscrit donc dans un excellent climat de confiance, tant avec nos partenaires britanniques que chinois.

En second lieu, c'est un projet mûr : tous les accords sont prêts, les contrats avec les principaux fournisseurs et prestataires sont finalisés et les équipes sont organisées. Nous intégrerons bien entendu le retour d'expérience de Flamanville et de Taishan ; c'est du reste déjà le cas pour l'ingénierie et la conduite du chantier et ce le sera encore pour la mise en service. Le premier béton de sûreté intervenant en 2019, soit après la mise en service de Taishan 1 et de Flamanville 3, les deux réacteurs britanniques seront les cinquième et sixième EPR construits dans le monde.

Il reste que vu l'ampleur du projet, j'ai demandé à ce qu'une revue des risques soit conduite fin 2015 : elle a conclu que les risques sont connus et surmontables moyennant l'application d'un certain nombre de recommandations qu'EDF mettra en œuvre en totalité. Comme dans tout projet de cet ordre, il y aura par ailleurs d'autres revues de risques en cours de réalisation.

Un report ne serait pas opportun. Il n'est ni nécessaire ni faisable et les risques en seraient nombreux : le client pourrait se tourner vers des solutions alternatives – nous ne manquons pas de concurrents qui s'engouffreraient dans la brèche ainsi créée –, le CfD deviendrait caduc, cela mettrait en péril notre partenariat avec CGN, les contrats avec les principaux fournisseurs, qui représentent 70 % des coûts, devraient être renégociés et les sommes déjà engagées seraient en grande partie perdues.

Je suis donc convaincu qu'Hinkley Point doit se faire maintenant, une fois que nous aurons recueilli l'avis du CCE. Ce projet ouvre des perspectives absolument majeures pour la filière nucléaire française, qui emploie environ 220 000 personnes, et nous permettra à la fois de disposer d'une offre compétitive lorsqu'il sera question de renouveler le parc national et de conforter notre crédibilité à l'export, car comment être crédible à l'étranger si nous ne commandons pas à nous-mêmes nos propres produits ?

Pour revenir au contexte économique, l'ampleur et la rapidité de la baisse des prix de marché s'explique par la baisse de certains facteurs de consommation, dont nous pouvons selon les cas nous réjouir – c'est le cas pour l'efficacité énergétique – ou la déplorer – je pense ici à la désindustrialisation du pays qui touche en particulier les industries dites « électro-intensives » –, et que les facteurs de hausse de la consommation ne suffisent pas à compenser, qu'ils soient liés à la hausse de la démographie ou aux nouveaux usages électriques. Au total, la demande est donc relativement stable alors que l'offre augmente chaque année : 2 000 MW d'énergies renouvelables ont ainsi été connectés au réseau français en 2015. Selon les marchés, ces niveaux de prix ne devraient guère évoluer dans les deux ou trois ans qui viennent.

Or, EDF est désormais beaucoup plus exposée aux prix de marché, à hauteur de 65 % de sa production contre moins de 20 % il y a encore quelques années. Cette évolution est la conséquence de la suppression progressive des tarifs réglementés jaunes et verts qui produira son plein effet en 2016 et 2017. Tout ceci crée les conditions d'un déséquilibre durable sur les comptes d'EDF et réduit d'autant nos capacités à financer nos investissements.

Ce déséquilibre est cependant soluble à condition de prendre les mesures adaptées car nous n'avons pas d'autre choix que d'investir pour financer le « grand carénage », développer les énergies renouvelables et le nouveau nucléaire, commencer à renouveler le

parc existant à l'horizon 2030 sans oublier de poursuivre les investissements sur les réseaux pour en améliorer la qualité, continuer à enfouir des lignes, raccorder les énergies renouvelables ou déployer le compteur *Linky*.

Pour faire face à l'ensemble de ces investissements et sécuriser la situation financière d'EDF dans un monde en mutation, nous avons annoncé plusieurs séries de mesures. Il s'agit tout d'abord d'optimiser nos investissements en assurant une plus forte sélectivité des projets tout en tirant les conséquences de la fin d'un certain nombre d'investissements que nous n'aurons pas à reproduire, qu'il s'agisse de la rénovation de moyens de production dans les îles, du terminal gazier de Dunkerque ou du nouveau campus de Saclay. Ainsi, nous économiserons environ 2 milliards d'euros par an d'ici à 2018, en passant de 12,7 milliards d'euros d'investissements annuels à environ 10,5 milliards. Ces montants n'incluent pas les investissements nouveaux – *Linky*, Flamanville, Hinkley Point – qui vont se poursuivre.

Nous allons ensuite poursuivre et amplifier la réduction de nos charges opérationnelles, qui s'est élevée à 300 millions d'euros en 2015 (soit 1,4 % de nos charges) et pour lesquelles nous avons fixé en février un objectif de 700 millions d'ici à 2018 avant de le relever, vendredi dernier, à au moins un milliard d'ici à 2019. Comme partagé avec les représentants des salariés, nous serons amenés à ne pas renouveler tous les départs en retraite, à développer la mobilité et à cibler nos recrutements sur les métiers en tension et sur ceux qui sont au cœur de la stratégie de l'entreprise, en particulier dans le numérique. L'évolution de l'emploi avait du reste été largement anticipée au début de la décennie 2010 afin d'organiser la transmission des compétences entre les générations. Au total, nous allons donc diminuer les effectifs dans le cadre de la trajectoire annoncée en CCE en janvier mais sans aller au-delà.

Nous avons aussi annoncé un plan de cessions d'actifs d'au moins dix milliards d'euros à l'horizon 2020 de façon à concentrer le périmètre d'EDF sur ses actifs clés en cédant des participations minoritaires, des actifs de production thermique hors de France et en concrétisant le chantier de l'évolution du capital de RTE, dont EDF possède aujourd'hui 100 % des parts sans pouvoir en assurer une gouvernance normale, et en lien avec les nouvelles orientations stratégiques de RTE.

Enfin, le plan inclut un rôle essentiel de l'État, à la fois comme actionnaire et comme régulateur du secteur. En tant qu'actionnaire, l'État a accepté de voir son dividende versé en actions pour les deux prochaines années, comme il l'avait déjà fait en 2015, ce qui a permis de renforcer les fonds propres d'environ 1,8 milliard d'euros. Un projet d'augmentation de capital de 4 milliards d'euros, que l'État souscrira à hauteur de 3 milliards, sera par ailleurs soumis au conseil d'administration d'ici à la clôture des comptes 2016 si les conditions de marché le permettent. Par ces deux mesures, l'État, en tant qu'investisseur avisé, accompagnera le groupe dans une période d'investissements stratégiques.

Mais l'État est aussi un régulateur et de ce point de vue, nous avons besoin d'adapter le modèle de marché actuel qui n'est pas durable, ce dont témoignent les difficultés de tous les grands énergéticiens européens. Aujourd'hui, aucun investissement en Europe ne se réalise sans être subventionné. Une évolution est donc indispensable car la régulation systématique des investissements ne peut être la seule réponse à l'ouverture des marchés à la concurrence.

Pour cela, il faut d'abord donner un prix au carbone pour la production électrique : la Grande-Bretagne et la Suède l'ont fait et le Président de la République a annoncé, à

l'occasion de la dernière conférence environnementale, une démarche unilatérale de la France pour fixer un prix plancher du carbone afin d'entraîner les autres pays sur la même voie. Or, chez certains de nos voisins, nous observons encore des investissements dans des centrales au charbon ou au lignite, ce qui interpelle sur la cohérence entre les objectifs affichés et les politiques réellement mises en place. Nous considérons qu'un prix de 30 à 40 euros la tonne de CO₂ permettrait de remettre dans le bon ordre de mérite les moyens de production en fonction de leurs niveaux d'émissions, et notamment de replacer les centrales à gaz devant celles au charbon.

Nous souhaitons aussi que soit reconnue la valeur des capacités de production nécessaires à la sécurité d'approvisionnement dans le cadre de ce que l'on appelle le « marché de capacité ». D'après nos analyses, en cas de période de grand froid durable comme nous l'avons connue en 2012, l'organisation actuelle du marché, avec la fermeture de nombreuses centrales non rentables et des prix de marché aussi déprimés, ne garantit pas l'absence de *black out*.

Enfin, il est nécessaire de créer un nouveau cadre réglementaire qui permette d'engager de nouveaux investissements sur la base des prix de marché alors qu'aujourd'hui, ces investissements ne sont décidés que lorsqu'ils sont couverts par des garanties de prix et qu'ils sont donc financés par une augmentation de la facture des clients finals.

En conclusion, EDF est à un tournant de son histoire. En soixante-dix ans, nous avons construit pour la collectivité nationale un parc de production capable d'alimenter l'ensemble de nos clients de façon efficace mais nous vivons désormais une phase de transition, énergétique, numérique, marquée par un nouveau modèle de marché, plus décentralisé, qui nous impose d'écrire une nouvelle page de la vie de l'entreprise. Mon rôle est de m'assurer qu'EDF soit en mesure de poursuivre sa mission, de s'ancrer davantage encore dans les territoires et de répondre aux enjeux climatiques. Nous avons désormais une stratégie et les moyens de remplir nos missions. Je vous remercie.

M. Ladislas Poniatowski. – Je souhaiterais revenir sur le montant de vos différents investissements. Concernant Hinkley Point, les 16 milliards d'euros correspondent-ils au coût total et quelles sont les parts respectives d'EDF et de CGN ? S'agissant du « grand carénage », vous avez évoqué la somme de 51 milliards d'euros mais j'avais compris que votre évaluation était plutôt de l'ordre de 55 milliards. À combien s'élève le rachat d'Areva NP – on parle de 2,5 milliards – ? Alors que la dette d'EDF s'élève déjà à 37,5 milliards d'euros, j'observe que l'État participera à hauteur de 3 milliards à l'augmentation de capital de 4 milliards mais le compte n'y est pas si l'on additionne tous les investissements. Vous avez un partenaire chinois dans le projet Hinkley Point ; pourquoi ne recourrez-vous pas à ce même type de partenariats, y compris avec des acteurs français, pour financer le « grand carénage » et alléger ainsi une partie de votre dette, étant rappelé qu'il y a déjà cinq centrales françaises dont vous ne détenez pas le capital à 100 % ?

En matière d'énergies renouvelables, vous nous avez dit votre volonté de continuer à vous développer. Or, si l'on prend l'exemple du Danemark, où la moitié de la production électrique est d'origine éolienne, on observe que les entreprises n'en peuvent plus car elles paient leur électricité trois fois plus cher. N'est-il pas temps de freiner sur cette question ?

M. Roland Courteau. – Le report de quelques mois de la décision finale d'investissement sur Hinkley Point et la consultation du CCE sont les bienvenus mais selon

moi, il serait plutôt nécessaire de reporter le projet de deux ou trois ans au vu des risques actuels. C'est aussi l'avis des syndicats et il est largement partagé. Il ne s'agit pas de renoncer au projet mais de le reporter pour mieux assurer sa réussite. Un lancement dès à présent ne ferait-il pas courir à EDF un risque existentiel au moment où l'entreprise fait face à de nombreuses difficultés : une conjoncture dégradée, un contexte industriel défavorable, une situation financière préoccupante, le rachat d'Areva NP et le financement du « grand carénage » ou encore la modification du schéma de participation sur le projet. Allez-vous persister ? Quant à l'argument selon lequel le client pourrait se tourner vers vos concurrents en cas de report, je n'y crois pas : seul l'EPR est certifié par l'autorité de sûreté britannique et seul EDF dispose à la fois des terrains et de l'autorisation de construire. Il faudrait par conséquent plusieurs années à un concurrent pour être en mesure de répondre.

Quelle est votre stratégie sur l'Europe ? Vous indiquez que vous investissez dans les énergies renouvelables mais l'on observe que vous vendez des actifs renouvelables, pourtant rentables, tout en prenant dans le même temps de nouveaux engagements dans d'autres projets, qu'en est-il exactement ?

M. Maurice Vincent. – Comment voyez-vous évoluer votre dette ? Vous avez annoncé au moins dix milliards d'euros de cessions d'actifs à l'horizon 2020 mais j'avais cru comprendre que vous envisagiez d'en céder 6 milliards dès 2016, qu'en est-il ? Concernant Hinkley Point, vous nous avez dit qu'il y avait un engagement sur les prix mais y a-t-il aussi un engagement sur les quantités ?

M. Bruno Sido. – L'hypothèse d'une fermeture de Fessenheim fin 2016 est de plus en plus évoquée or, vous avez réalisé d'importants travaux sur ces deux tranches. Serez-vous indemnisés en cas de fermeture, la question valant aussi pour les autres parties prenantes suisses et allemandes ?

M. Franck Montaugé. – Depuis ces quinze dernières années, EDF évolue dans un processus de libéralisation impensé. Impensé par l'État et les gouvernements successifs comme par les dirigeants de l'entreprise. La situation actuelle, qui est extrêmement préoccupante, nous conforte dans l'idée qu'il n'y a pas de vision claire ni partagée. On assiste au dépeçage progressif de l'un des plus grands énergéticiens au monde, comme le montre encore l'injonction bruxelloise de libéralisation de la production hydraulique. Nous avons connu des disparitions de grandes entreprises dans d'autres secteurs et EDF n'est pas à l'abri. Il faut par conséquent en revenir aux principes qui ont guidé la nationalisation des entreprises énergétiques il y a soixante-dix ans : indépendance énergétique, péréquation tarifaire, sollicitation modérée de l'État et modèle social exemplaire. C'est comme cela qu'EDF a contribué à notre compétitivité, à notre souveraineté et au rayonnement international de notre pays. Il faut donc maintenir ce cap tout en l'adaptant aux enjeux de la transition énergétique et en s'opposant à la financiarisation des marchés de l'énergie. Vous l'avez dit, monsieur le Président, le modèle de marché actuel n'est pas durable. Il s'agit là d'une question politique majeure qui orientera le devenir d'EDF, dont la stratégie industrielle doit être au bénéfice premier des consommateurs et des entreprises.

Mme Sophie Primas. – Vous avez, monsieur le Président, annoncé la fermeture de la centrale au fioul de Porcheville dès 2017 alors qu'elle était prévue pour 2023. Je comprends l'importance des enjeux financiers mais je souhaiterais rapprocher cette question des propos que vous avez tenus sur le marché de capacité, alors que cette centrale était justement mobilisée par très grand froid. Que vont devenir les 200 employés d'EDF, quelles

actions ont été entreprises à l'égard des nombreux prestataires concernés – 130 entreprises dans la vallée de la Seine – et quelles sont les pistes de reconversion du site ?

M. Martial Bourquin. – Vous n'avez pas abordé la question des déchets nucléaires et du démantèlement des centrales alors que les coûts pourraient exploser. La suppression annoncée de 3 500 postes se fera-t-elle au détriment de la présence territoriale ? Je trouve la note « salée »... En matière de recherche fondamentale et appliquée, travaillez-vous sur la question de l'hydrogène et sur le numérique ?

M. Daniel Dubois. – Monsieur le Président, vous avez défini un plan stratégique pour l'horizon 2030. Dès lors que votre production est très majoritairement d'origine nucléaire, je ne peux imaginer que vous ayez établi ce plan sans avoir une idée des fermetures de centrales que vous pourriez envisager. Combien de centrales seraient concernées, lesquelles et quelles assurances avez-vous reçu de l'État ?

Mme Delphine Bataille. – Parmi les cessions d'actifs figure l'ouverture de 50 % du capital de RTE pour un montant de 3,5 milliards d'euros. Pouvez-vous nous en dire plus ? S'agissant des économies supplémentaires annoncées, quelles en sont les modalités et selon quel calendrier ces efforts seront-ils faits ? Vous comprendrez nos inquiétudes sur la situation financière d'EDF, qui aura aussi à supporter le poids du rachat d'Areva NP. Parmi les charges figure aussi le financement du Centre industriel de stockage géologique (Cigéo) dont le coût a été renchéri, selon la dernière estimation, à 25 milliards d'euros : comment comptez-vous y répondre et quelles provisions immédiates avez-vous faites ? Comment envisagez-vous l'évolution des prix de l'énergie et pensez-vous que la durée soit suffisamment prise en compte dans nos débats publics ? Je pense en particulier au fait que la loi fixe un objectif de réduction de la part du nucléaire à 50 % du mix électrique en moins de dix ans, ce qui semble illusoire à nombre d'entre nous au regard de la durée de vie des centrales. À cet égard, comment voyez-vous la prolongation de cette durée de vie ?

Mme Élisabeth Lamure. – Vous avez dit souhaiter optimiser encore notre potentiel hydraulique, sachant qu'EDF gère aujourd'hui environ 80 % du parc. Or, la Commission européenne s'impatiente et nous met en demeure d'ouvrir les concessions à la concurrence. Lorsque les appels d'offres seront lancés, EDF entend-il se porter candidat ? Concernant la redevance hydraulique mise en place en 2006 et qui représente environ 25 % du chiffre d'affaires, il semblerait qu'EDF ne l'acquitte pas, contrairement à la Compagnie nationale du Rhône (CNR), qu'en est-il ? Il s'agit là d'une ressource importante pour les collectivités concernées.

M. Yannick Vaugrenard. – EDF est exemplaire dans de nombreux domaines. Le fait que l'entreprise ait été créée voilà soixante-dix ans par le Conseil national de la Résistance et que l'État en soit encore l'actionnaire à 85 % n'est pas pour rien dans le fait qu'EDF ait su préserver notre indépendance énergétique et fournir une électricité peu chère aux particuliers comme aux entreprises. Monsieur le Président, vous vous êtes montré rassurants, en particulier sur le contrat d'Hinkley Point, mais cela ne nous empêche pas d'avoir certaines inquiétudes. Les délais et les coûts de Flamanville ayant dérapé à plusieurs reprises, n'y a-t-il pas un risque de nouveau report de la date de mise en service ou de nouveau surcoût ? Il ne faudrait pas que l'EPR devienne le « Concorde » de l'énergie française.

Concernant le stockage de l'énergie, qui est essentiel, collaborez-vous avec d'autres acteurs européens en matière de recherche ?

M. Philippe Leroy. – Pourquoi ne pas attendre, par prudence, la certitude de la bonne mise en service de Flamanville avant de s’engager sur le projet Hinkley Point ? Concernant les énergies renouvelables, je suis assez heureux que vous n’ayez pas évoqué la biomasse dans la mesure où le projet pharaonique lancé par E.On à Gardanne nuit considérablement au développement local de la filière bois. Enfin, dans le cadre du « grand carénage », EDF compte-t-il s’appuyer sur les entreprises locales comme cela avait été bien fait au moment de la construction des centrales ?

M. Joël Labbé. – Monsieur le Président, je vous trouve très serein au vu des enjeux mais vous vous devez sans doute de l’être... N’oublions pas que nous sommes au lendemain de l’anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl. Vous avez rappelé que nous produisons une électricité abondante et moins chère que celle de nos voisins mais qu’en est-il des provisions et des garanties pour financer le démantèlement des centrales ? Au-delà, considérez-vous qu’EDF, compte tenu de son savoir-faire, peut développer ses activités dans le démantèlement ?

Dans le cadre de la loi « transition énergétique », nous avons longuement débattu de la situation des zones non interconnectées et en particulier des petites îles qui n’ont finalement pas obtenu de statut particulier. Seriez-vous prêts à déléguer à de petits opérateurs la mise en œuvre, à titre expérimental, de projets collaboratifs et innovants ?

M. Gérard Bailly. – Nous constatons que les accidents climatiques se font de plus en plus nombreux ces dernières années, impactant souvent le réseau électrique. Aujourd’hui, sans électricité, toute la vie économique s’arrête : il est crucial que le dépannage intervienne rapidement. Je suis donc inquiet d’une éventuelle baisse des personnels affectés à la remise en service du réseau.

Certaines rumeurs laissent entendre qu’EDF s’orienterait vers la suppression des tarifs « EJP » (effacement des jours de pointe). Or, pour les agriculteurs, ce régime est très important, car avec le séchage en grange l’été, qui nécessite beaucoup d’énergie, et l’absence de consommation l’hiver, il permet des économies conséquentes. Pouvez-vous nous rassurer sur le maintien du tarif ?

Vous avez par ailleurs brièvement évoqué le sujet Ikea. Est-il possible de nous donner plus de précisions ?

Pour terminer, j’évoquerai la baisse conséquente de l’action EDF en bourse, qui est passée de 32 euros à 12 euros... Quelles peuvent être les conséquences d’une telle baisse ? Celle-ci traduit-elle, ou pourrait-elle entraîner, un manque de confiance dans l’entreprise ?

M. Jean-Pierre Bosino. – Franck Montaugé l’a évoqué, EDF va fêter ses soixante-dix ans. Je crois que les anciens, qui portaient une démarche de bien commun, ne seraient pas fiers de ce qu’est devenu EDF...

Dans votre propos, vous n’avez pas présenté votre stratégie industrielle. Vous avez précisé que les économies faites par l’entreprise sont en hausse, passant de 700 millions à un milliard d’euros. Elles sont rendues possibles par les suppressions d’emplois, car certains départs à la retraite ne seront pas remplacés. Pouvez-vous nous préciser la répartition de ces suppressions de postes ? Je suis particulièrement inquiet pour la R&D et la production ...

Enfin, la loi dite « Nome » impose à EDF de vendre un quart de sa production à ses concurrents à un prix inférieur à son coût de revient. Ce qui revient à subventionner la concurrence, en quelque sorte... Où en est-on ?

M. Daniel Gremillet. – Je vous remercie pour votre présentation, monsieur le Président. Elle contribue à redonner confiance dans votre entreprise, et c'est très important.

Pouvez-vous nous dire quelques mots du prix du baril de pétrole, qui semble atteindre des niveaux particulièrement bas ?

Je suis également curieux de connaître votre stratégie par rapport à RTE. Nous connaissons tous l'échec du dossier SNCF/RFF... Qu'allez-vous faire avec RTE ?

M. Alain Duran. – Vous avez rappelé la forte ambition qui vous anime en termes de développement des énergies renouvelables. Je souhaite pour ma part vous interroger sur l'hydroélectricité.

La Commission européenne a mis la France en demeure, lui enjoignant d'accélérer l'ouverture à la concurrence de ses concessions hydroélectriques. Où en sont les discussions entre EDF, l'État et la Commission européenne sur ce sujet ? Une disposition de la loi de transition énergétique prévoyait par ailleurs la possibilité de repousser l'échéance de l'ouverture à la concurrence dans le cas où de gros travaux seraient entrepris sur les infrastructures. Or, vous nous avez annoncé que les investissements d'EDF baisseront dans les prochaines, quelles seront alors vos priorités ? Cela impactera-t-il nos 435 centrales hydroélectriques et nos 622 barrages ? La filière hydroélectrique est cruciale pour nos vallées, il faut la préserver !

Mme Anne-Catherine Loisier. – Quelle est votre stratégie en matière de développement des ressources durables, et plus particulièrement, quelles en sont les perspectives d'évolution dans la répartition des différentes énergies renouvelables ?

M. Serge Larcher. – Monsieur le Président, vous avez fait part de votre souhait de développer des solutions décentralisées. Les îles non-productrices d'électricité dépendent beaucoup trop des énergies fossiles, et l'énergie y est très chère. C'est le cas en particulier de la Dominique, petite île située entre la Guadeloupe et la Martinique. Où en est le projet de développement d'une centrale géothermique sur cette île qui en a grand besoin ?

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Depuis 2010, vous avez anticipé certains besoins en recrutement. Or un rapport de la Cour des Comptes, paru en mars dernier, met en lumière les problèmes de recrutement rencontrés par certaines filières industrielles, notamment dans des métiers comme la robinetterie ou le soudage. 110 000 emplois seraient à pourvoir à l'horizon 2020, dont 70 000 emplois de niveau bac à bac +3. Le rapport souligne également une faiblesse de la ressource en encadrement, due en particulier à des délais de formation particulièrement longs. Compte tenu de ces éléments, pouvez-vous nous préciser votre stratégie en matière d'emploi ?

M. Yves Rome. – Le numérique prend une part de plus en plus conséquente dans la société. Comment intégrez-vous cette nouvelle dimension ? Quelle est votre stratégie par rapport aux objets connectés ?

Par ailleurs, les personnes électro-sensibles sont très inquiètes de l'arrivée des compteurs connectés *Linky*. Qu'en est-il des ondes émises par ces compteurs ?

M. François Calvet. – Quelle est la rentabilité de l'interconnexion de notre réseau électrique, notamment avec l'Espagne ? Une nouvelle connexion traverse l'Aude et les Pyrénées-Orientales jusqu'au Perthus : les échanges avec l'Espagne sont-ils fructueux ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Pour ma part, je voudrais que l'on revienne sur Fessenheim. Sachant que l'ASN a renouvelé son agrément pour dix ans, ce qui nous pousse au-delà de 2020, estimez-vous cohérente la volonté du Gouvernement de fermer cette centrale ? L'impact financier d'une telle fermeture a été évalué, dans un rapport parlementaire bipartisan, à près de 4 milliards d'euros. Quel serait le montant de l'indemnisation qui devrait être versée par l'État à EDF si le projet de fermeture se concrétisait ?

Le Gouvernement a également indiqué vouloir réduire le nombre de réacteurs nucléaires en service. Quels sont, selon vous, les critères à prendre compte pour la fermeture de certains réacteurs ? L'âge vous paraît-il un élément pertinent ?

Enfin, concernant RTE, la loi est très claire puisqu'elle indique que RTE doit être à 100 % public. Avez-vous des informations qui laisseraient supposer un changement sur ce sujet ?

Je vous félicite, mes chers collègues, pour la brièveté de vos interventions : vingt-deux d'entre nous sont intervenus en 33 minutes, bravo !

M. Jean-Bernard Lévy. – Je vais faire de mon mieux pour répondre à tout le monde mais il y a eu beaucoup de questions, très diverses. Je vous demande par avance de m'excuser si ma réponse n'est pas très structurée.

Je commencerai par le projet d'EPR à Hinkley Point. Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé sur la garantie des volumes vendus. Je vous confirme que nous sommes doublement garantis sur les volumes, d'abord par une garantie générique tenant au fonctionnement du système électrique britannique qui donne la priorité aux installations de base – et donc au nucléaire qui produit en base –, ensuite par une garantie spécifique intégrée au CfD négocié avec le Gouvernement britannique. Nous n'aurons donc aucun souci, ni pour produire les volumes attendus, ni pour les vendre au prix contractualisé, ni pour les écouler sur le marché.

Deux actionnaires se partagent le financement du projet, évalué à 24 milliards d'euros, et les risques dans des proportions à peu près équivalentes : EDF, qui prendra en charge les deux-tiers, soit 16 milliards, et notre partenaire chinois pour le tiers restant, soit 8 milliards. En pratique, le projet ayant débuté depuis plusieurs années, la totalité de ces investissements n'est pas devant nous mais sans doute avons-nous déjà dépensé 10 % à 15 % de ces sommes. Les risques sont partagés mais dans la mesure où EDF, maître d'ouvrage, fournit le réacteur et l'exploitera, nous avons mis en place un système qui se veut incitatif pour récompenser EDF du travail déjà accompli ou à l'inverse nous pénaliser un peu en cas de retard ; mais les montants en cause sont tout à fait minimes et ne pourraient faire varier les parts respectives d'EDF et de CGN que d'1 % à 2 % au plus.

Hinkley Point est un grand projet. Je suis convaincu que nous avons choisi le bon moment pour le lancer et que nous avons mis toutes les chances de notre côté en tirant, chaque jour, les leçons des chantiers de Flamanville mais aussi de Taishan, où nos équipes et celles d'Areva sont présentes. D'ailleurs, le chantier du bâtiment nucléaire ne débutera qu'en 2019, c'est-à-dire quand nous aurons terminé les essais de l'EPR de Flamanville. Aujourd'hui, nous réalisons essentiellement des études, des travaux de terrassement ainsi que

des travaux spécifiques au site d'Hinkley Point. Par exemple, l'eau du canal à Bristol est assez boueuse : c'est une caractéristique propre au site, qui va nécessiter des aménagements particuliers sur lesquels nous pouvons d'ores et déjà avancer. Démarrer Hinkley Point dans la foulée de Flamanville permettra en outre d'assurer une très bonne continuité dans la gestion de nos compétences. Si nous retardions la décision, comme certains le demandent, nous aurions à nouveau une rupture dans les chantiers. Ainsi, la décision que nous voulons prendre aujourd'hui sur Hinkley Point se cale donc, au niveau du calendrier, du mieux possible par rapport à l'achèvement de Flamanville. Du reste, les deux équipes engagées sur ces chantiers communiquent très bien et partagent le retour d'expérience.

En ce qui concerne la durée de réalisation, qui est un sujet essentiel, nous nous sommes fixés des objectifs en prenant en compte les différents aléas. Nos calculs sont-ils justes ? L'avenir nous le dira mais avons provisionné du temps et de l'argent pour pallier ces aléas en fonction de notre meilleure appréciation à date des risques, et même en cas de délais supplémentaires, nous avons démontré que la rentabilité du projet serait à peine écornée. La garantie de l'équilibre financier du projet passe en effet par les trente-cinq ans de prix garantis, c'est là un point essentiel. Un décalage serait par conséquent désagréable mais ne bouleverserait en rien l'équilibre du projet.

Vous avez été nombreux à m'interroger sur la programmation de l'avenir de nos centrales nucléaires. La position d'EDF est très claire : la loi de transition énergétique a été votée, le Gouvernement est en train de mettre en place les textes d'application et nous nous conformerons à la loi de la République.

Comme cela a été prévu, la centrale de Fessenheim sera fermée lorsque l'EPR de Flamanville sera mis en service, fin 2018. Le Gouvernement a souhaité que le dispositif qui conduira à cette fermeture soit bouclé dès cette année 2016. Quelles sont les étapes de ce processus ? D'ores et déjà, nous discutons depuis quelques semaines avec le négociateur désigné par la ministre de l'indemnisation d'EDF dès lors que nous subissons un préjudice économique indiscutable qui nécessite d'être chiffrée. Une fois que le montant de l'indemnité aura été fixé, nous aurons à préparer l'approbation par le conseil d'administration de cette convention passée avec l'État puis à présenter la demande d'abrogation de l'autorisation d'exploiter en décembre, conformément au calendrier demandé par la ministre et rappelé par le Président de la République lors de la conférence environnementale. Les instances représentatives du personnel seront bien entendu consultées compte tenu des conséquences sociales de la fermeture.

En ce qui concerne la partie de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) consacrée aux énergies renouvelables, EDF s'inscrit clairement dans l'accélération des investissements. Nous menons à la fois une politique volontariste de construction, notamment dans l'éolien et le solaire, mais aussi une politique de cession de certains actifs qui nous permet d'équilibrer notre bilan. Notre rôle consiste à construire un maximum d'infrastructures produisant de l'énergie décarbonée, ce qui n'implique pas nécessairement d'en conserver la propriété en totalité. Nous en gardons certaines, nous en exploitons beaucoup et nous en cédon d'autres à des investisseurs, qui sont très intéressés par ces produits financiers prévisibles.

Le Gouvernement doit mettre à la consultation la partie nucléaire de la PPE d'ici au 1^{er} juillet. Nous verrons alors les scénarios proposés et comment nous pourrions les appliquer à l'horizon 2018-2019, une fois que l'évolution de la consommation électrique, de la production d'énergie, et les prévisions d'exportation auront été mesurées. EDF ne prendra

pas position d'ici là, d'autant que – et la ministre l'a rappelé récemment – tout ceci dépend de l'avis de l'ASN qui doit se prononcer, tranche par tranche, sur chaque site, sur la possibilité de prolonger l'exploitation. Néanmoins, j'ai plaisir à vous dire qu'aux États-Unis, des installations similaires aux nôtres et qui fonctionnent depuis plus de soixante ans, sont en passe de se voir renouveler leur autorisation d'exploitation pour vingt ans supplémentaires. C'est un scénario qui n'est pas à exclure en France. Voilà, j'espère, qui répond aux interrogations de Daniel Dubois.

M. Daniel Dubois. – Vous ne pouvez pas faire mieux dans votre réponse, je l'entends, mais je n'ai toujours pas la réponse à mes questions...

M. Jean-Bernard Lévy. – J'ai exposé tous les éléments en ma possession, j'attends maintenant que la partie nucléaire de la PPE soit précisée.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Notre collègue Roland Courteau, président du Conseil supérieur de l'énergie, aura la primeur des propositions du Gouvernement : on compte sur lui pour nous tenir informés !

M. Jean-Bernard Lévy. – Pour répondre à Mme Estrosi Sassone, oui, nous avons parfois des difficultés à recruter dans certains métiers, mais sans doute pas pour ce qui concerne l'encadrement. Il y a en revanche un déficit évident dans l'enseignement professionnel qui ne nous permet pas de disposer de toute la main d'œuvre qualifiée dont nous aurions besoin, notamment en ce qui concerne les soudeurs, les robinetiers, les monteurs électriques, ce qui nous oblige souvent – et je le regrette – à nous tourner vers de la main d'œuvre étrangère. Dans le cadre de la préparation du « grand carénage », nous travaillons étroitement avec de nombreuses entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME). Mais demeure un problème manifeste d'adéquation entre l'offre et la demande dans certains de nos métiers, et une évolution est nécessaire pour que nos jeunes soient mieux orientés professionnellement, vers des domaines en besoin de main d'œuvre.

Philippe Leroy et Jean-Pierre Bosino m'ont interrogé sur la stratégie industrielle du groupe. Une concertation, aux niveaux local et national, est en place avec les entreprises qui nous accompagnent : les *process* et méthodes actuellement en place nous permettent de préparer au mieux nos partenaires aux chantiers que nous allons leur confier.

Plusieurs d'entre vous se sont également montrés inquiets quant au coût du démantèlement et du stockage des déchets nucléaires. Dans les comptes d'EDF figurent des provisions pour la gestion des déchets en fin de vie et pour le démantèlement. Or, sachez que si je signe les comptes avec sérénité, c'est parce que je m'assure auparavant qu'ils sont sincères. Si je ne le faisais pas, je serais bien évidemment en faute. J'ai donc vérifié que nous avons évalué à leur juste valeur les dépenses qui vont devoir être faites. Nous disposons d'ailleurs déjà d'un certain retour d'expérience puisque nous démantelons la précédente génération de réacteurs au graphite. Nos devis ont été vérifiés par nos commissaires aux comptes, la Cour des comptes se penche régulièrement sur le montant de nos provisions et un troisième audit indépendant a encore été récemment réalisé à la demande du ministère. Tous ces contrôles ont confirmé que nos comptes reflètent sincèrement ces charges. L'activité de démantèlement du parc est pour EDF un projet industriel important. Lorsque le ministère a prévu une augmentation des dépenses prévisionnelles sur Cigéo, nous avons répercuté cette prévision en augmentant les provisions de 800 millions d'euros.

M. Alain Bertrand. – Et le provisionnement pour le barrage de Poutès ? Vous l'aviez prévu, celui-ci ? Faites-le donc !

M. Jean-Bernard Lévy. – Vous m'offrez une excellente transition vers le sujet suivant : l'hydroélectricité. La Commission européenne estime que la France n'est pas en conformité avec la directive sur l'ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques. Au-delà de la réponse juridique apportée par l'État, la Commission européenne nous a fait savoir récemment sa volonté de débiter des discussions pour avancer sur le sujet. Des appels d'offres seront lancés : EDF y répondra, bien sûr, car il s'agit de préserver notre patrimoine, voire d'exploiter mieux encore notre potentiel hydraulique. Quoiqu'il en soit, et pour la pérennité de nombreuses filières, nous nous devons d'assurer la continuité de la production hydraulique. J'en profite pour préciser à Elisabeth Lamure que nous payons bien les redevances hydrauliques prévues dans les textes !

Sur le sujet du statut de RTE, il est vrai que la situation actuelle est curieuse. Si EDF détient 100 % des actifs de l'entreprise, le régulateur – et c'est parfaitement justifié – nous impose de ne pas nous mêler des affaires de RTE. D'ailleurs, M. Calvet, c'est la raison pour laquelle je ne peux rien vous dire sur l'interconnexion de notre réseau avec l'Espagne : je ne suis pas le bon interlocuteur... L'étanchéité entre RTE et EDF est donc totale.

Notre projet s'inscrit dans le cadre de la loi actuelle qui prévoit que la totalité du capital de RTE est détenu par des entités publiques. Dès lors qu'elle est en accord avec la stratégie industrielle de RTE – mais ce sera à François Brottes de le dire –, une ouverture du capital dans le courant de l'année permettrait sans doute de clarifier la situation patrimoniale d'EDF, car détenir des actifs sans pouvoir les gérer est une situation pour le moins bizarre !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous ferons venir François Brottes.

M. Jean-Bernard Lévy. – Certains ont évoqué une prétendue diminution des effectifs. En fait, nous avons créé près de 10 000 emplois. Beaucoup d'embauches avaient été faites au lancement du nucléaire, sous la présidence de Georges Pompidou, et nous devons aujourd'hui assurer la transmission des compétences, notamment dans le secteur du nucléaire. C'est un domaine compliqué, la formation est longue et se compte en années ! C'est la raison pour laquelle nous avons beaucoup embauché cette dernière décennie : les plus jeunes ont pu travailler en binôme avec des anciens qui partent aujourd'hui à la retraite puisque la relève est formée : c'est peut-être la raison pour laquelle vous avez l'impression d'une diminution d'effectifs, mais c'est tout à fait normal ! Nous continuerons dans le futur à embaucher de manière à préserver tous les secteurs, y compris la R&D, monsieur Bosino ! Certes, tous les départs à la retraite ne seront pas remplacés, mais au final, nos effectifs sont en augmentation, et ce même si la consommation d'électricité, elle, reste stable...

Au sujet de l'arrêt de la centrale de Porcheville, je tiens à rassurer Sophie Primas. Cette centrale, dont deux des quatre tranches ont été fermées en 2008, ne fonctionne pas, et ne présente aucune rentabilité pour EDF. Quelque 190 agents y sont encore affectés, ainsi qu'un petit nombre de prestataires. Nous avons d'ores et déjà ouvert le dialogue social, au cas où la centrale serait définitivement arrêtée avant 2018. Nous avons également rencontré Pierre Bédier, président du conseil départemental des Yvelines, afin d'évoquer une éventuelle cession d'une partie du terrain par EDF, afin qu'il puisse faire l'objet d'un programme de revitalisation.

En ce qui concerne la place du numérique, nous y attachons de l'importance, dans la mesure de nos moyens... Nous disposons d'environ 600 millions d'euros par an pour la R&D, répartis en fonction de nos objectifs stratégiques. Une partie de cette somme est affectée à la recherche et au développement de la production « classique » – en particulier pour le nucléaire et l'hydraulique. Nous menons également des travaux autour des réseaux intelligents et de l'utilisation du numérique pour optimiser l'efficacité de la production, et même améliorer la gestion de la consommation par les utilisateurs eux-mêmes. ERDF porte par ailleurs un ambitieux chantier sur les *smartgrids*. C'est un sujet qui intéresse énormément les territoires et les métropoles, et trois expérimentations sont déjà en cours à Lyon, Nice et Toulouse.

Enfin, vous l'avez mentionné, nous déployons les nouveaux compteurs connectés, les compteurs *Linky*. Ce déploiement soulève de nombreuses inquiétudes, mais je tiens à vous rassurer : tout d'abord, les informations fournies par *Linky* ne sont transmises qu'à ERDF, à des fins de facturation. Seuls les Français qui le souhaitent – et uniquement ceux qui le souhaitent, j'insiste sur ce point – verront ces données adressées à leur prestataire en vue d'une optimisation de leur consommation. Enfin, ces nouveaux compteurs émettent très peu d'ondes, bien moins que d'autres appareils ménagers comme les fours à micro-ondes. Je sais que certains élus locaux ne sont pas satisfaits de ce nouveau dispositif, mais il est prévu par la loi, et la loi doit s'appliquer partout : tentons d'être raisonnables...

Parlons finances ! Le prix du baril de pétrole est légèrement remonté, et se situe aujourd'hui à environ 45 dollars. Le prix du charbon, lui, est plutôt constant. Ce qu'il faut surtout regarder, c'est le tableau dans son ensemble : le prix de l'électricité a diminué.

La loi « Nome » ne s'applique pas à ces prix-là. Nous avons l'obligation de vendre à 42 euros par MWh une partie de notre production d'origine nucléaire, mais je ne vois pas pourquoi quelqu'un qui pourrait acheter son électricité 28 euros par MWh viendrait nous l'acheter à 42 euros... Dès lors, depuis deux semestres, nous ne vendons plus d'électricité aux conditions de la loi « Nome ». On peut d'ailleurs s'interroger sur la pertinence de ce dispositif car, quel que soit le prix fixé, haut ou bas, c'est toujours au détriment d'EDF !...

M. Poniatowski s'est enquis du coût du grand carénage : nous avons optimisé ce chantier d'environ 15 %, et nous l'estimons aujourd'hui à 51 milliards d'euros courants, contre 55 milliards d'euros en euros 2012. Le rachat de l'activité réacteurs d'Areva ne nous coûtera, elle, que 1,25 milliard d'euros, puisque nous n'acquerrons que 51 % de l'activité.

Venons-en à la dette : aujourd'hui, elle est chiffrée à 37 milliards d'euros, elle n'a cessé d'augmenter. Nous sommes en plein examen de notre capacité à rembourser, en prenant en compte tous les engagements hors bilan, comme les retraites. Quoiqu'il en soit, nous n'avons pas identifié de difficultés particulières à la levée de la dette pour les trois prochaines années. Cependant, nous avons beaucoup de dette à renouveler à l'horizon 2020, et notamment la dette hybride construite en 2013-2014, qui est au cœur de nos préoccupations.

La recapitalisation d'EDF aura un impact significatif sur l'évolution de la dette. Après cette augmentation du capital, nous aurons les moyens de financer nous-mêmes nos investissements et de mener le « grand carénage ». Nous n'avons pas l'intention d'ouvrir le capital de nos centrales nucléaires. Il existe certes déjà quelques participations très minoritaires – Chooz, Bugey, Tricastin, Fessenheim – mais nous n'avons pas l'intention d'aller au-delà.

Nous voulons par ailleurs céder 10 milliards d'euros d'actifs, mais je ne peux pas m'engager sur une répartition dans le temps de ces cessions : en vendre 6 milliards cette année serait formidable mais soyons prudents et réalistes dans nos prévisions. Dans tous les cas, nous devons absolument nous assurer de la cohérence de nos investissements avec notre situation financière.

Pour terminer sur les sujets financiers, un mot sur la baisse de l'action en bourse. Celle-ci n'a aucune incidence directe sur notre activité ; nous pouvons simplement déplorer que les détenteurs des actions – et parmi eux un certain nombre de salariés – aient perdu de l'argent : c'est évidemment regrettable. Il faudra prêter attention à l'impact de cette baisse sur l'image d'EDF. Aujourd'hui, nous levons de la dette sans problème et nous bénéficions donc d'une image plutôt positive sur les marchés de dette. Nous n'avons pas de tension sur la prime de risque : à nous de faire en sorte que cela continue.

Enfin, M. Larcher, la centrale géothermique en Dominique a fait l'objet d'un appel d'offres, et celui-ci a malheureusement été remporté par un de nos concurrents.

M. Serge Larcher. – EDF a traîné au départ...

M. Jean-Bernard Lévy. – Nous faisons notre maximum.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Merci, monsieur le Président, pour la précision de vos réponses. Merci à tous, chers collègues, pour votre respect du temps de parole. Nous poursuivrons bien évidemment nos échanges avec François Brottes et RTE.

La réunion est levée à 12 h 55.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE

Mercredi 6 avril 2016

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -

Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures – Audition de M. Bruno Bézard, directeur général du Trésor

La réunion est ouverte à 10 h 03.

M. Jean-Pierre Raffarin. – Monsieur le Directeur général, merci d'être venu nous parler ce matin de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII) ou *Asian Infrastructure Investment Bank (AIIB)*. Le concept, mis en avant par les autorités chinoises, de « route de la soie », s'accompagne de la volonté de créer les outils financiers pour mener à bien des grands projets effectivement nécessaires. On mesure bien l'ambition de la Chine en Asie et sur un axe Asie-Europe qui peut même passer par l'Afrique. La France va contribuer au capital de la nouvelle banque à hauteur de 3,4%. Une telle création est sans précédent depuis des décennies. Faut-il y voir une stratégie en direction de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) ? Tous les pays n'y participent pas ; je pense en particulier aux États-Unis... Quelles ont été les conditions de la participation de la France ? Y voyez-vous une évolution du rôle de la Chine dans l'économie mondiale ?

M. Bruno Bézard, directeur général du Trésor. - C'est un point d'inflexion majeur et historique pour la communauté internationale. Le sujet n'est pas seulement financier mais aussi politique. C'est une page d'histoire qui s'écrit avec cette montée de la Chine dans le système financier international. Certes, cette banque est née en Chine ; elle est profondément chinoise, son siège est à Pékin et son président est chinois. Elle a d'abord rassemblé 20 pays asiatiques, auxquels se sont joints ensuite des pays « non-régionaux », dont la France et tous ses grands partenaires européens. L'idée est de soutenir le développement de l'Asie par la création des infrastructures dont manque effectivement ce continent. La Chine, rappelons-le, a fondé son développement sur les infrastructures : « si tu veux t'enrichir, construis d'abord des routes » disait Deng Xiaoping. Ce choix politique est au cœur de la culture chinoise contemporaine. Bien sûr, il ne faut pas faire preuve de naïveté : il n'est pas question que d'économie. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la Chine de s'insérer davantage dans la communauté internationale, d'améliorer la « connectivité » en Asie et de mieux relier la Chine au reste du monde. C'est la fameuse « route de la soie ».

La France a été l'un des premiers pays occidentaux à soutenir cette initiative de la Chine. Le 17 mars 2015, je suis allé à Pékin annoncer l'adhésion commune de la France, de l'Italie et de l'Allemagne, l'idée étant de manifester une forte cohésion et solidarité de la zone euro. Cette démarche commune est sans précédent.

Nous aurions certes pu avoir une réaction différente à cette initiative, en craignant une potentielle entreprise de « domination » de la Chine, en estimant que l'AIIB (sigle en anglais) concurrencerait la Banque asiatique de développement (BAD) ou encore qu'elle déstabiliserait les institutions de *Bretton Woods*. On a d'ailleurs pu entendre ce genre d'objections parmi les pays invités. Toutefois, les grands pays occidentaux ont, pour une grande part, adhéré, car ils ont compris que cette participation était dans leur intérêt. C'est pourquoi nous avons eu un niveau d'exigence très élevé : transparence des procédures et des

règles de passation des marchés, transparence des recrutements, attention extrême aux questions environnementales, à la protection des travailleurs et de leurs droits sociaux. Nous avons véritablement bataillé au cours de longues séances de négociation pour obtenir des engagements juridiques satisfaisants. Le président de l'AIIB, Jin Liqun, a bien compris ces exigences et les a reformulées en trois mots : « *lean, clean and green* ». Par ailleurs, le fait qu'il y ait dans cette institution une « chaise » unique pour la zone euro constitue en soi une grande innovation, avec une représentation tournante au sein du conseil d'administration. Contrairement à la Banque mondiale et au FMI, l'AIIB n'a d'ailleurs pas de conseil d'administration résident à Pékin, ce qui est moins coûteux. L'AIIB aura donc un conseil d'administration non-résident, comme par exemple la banque européenne d'investissement (BEI), ses membres étant convoqués pour chaque réunion.

Pour la Chine, la création de cette banque constitue un message fort envoyé à la communauté internationale. Au-delà de l'instrument financier au service des infrastructures en Asie, il s'agit également d'un signal politique envoyé par la Chine. La France a toujours considéré que les pays émergents devaient avoir une place plus grande au sein de la communauté financière internationale. Le Congrès américain a retardé la réforme du FMI, en refusant de l'approuver pendant plusieurs années. Ironie de l'histoire, c'est, depuis peu, chose faite. Certains voient cette création comme une remise en cause des institutions de *Bretton Woods*, ce qui me semble excessif. C'est une banque multilatérale de développement de plus, avec une forte tonalité chinoise. Cette création s'inscrit aussi dans un mouvement que nous appelons de nos vœux : une plus grande intégration de la Chine dans la communauté internationale, alors qu'elle a jusqu'ici été un peu un « franc-tireur », ce qui nous gêne parfois, comme en Afrique, où elle prête dans des conditions parfois opaques à des pays dont nous avons dû annuler les dettes. Nous souhaitons que la Chine respecte davantage certaines disciplines internationales comme de ne pas ré-enderter certains pays surendettés. Pour citer trois exemples où nous avons soutenu la Chine dans sa volonté de s'intégrer davantage : la Chine vient d'adhérer à la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) ; le renminbi a intégré le panier des DTS (droits de tirage spéciaux), ce qui signifie notamment que les émissions obligataires en DTS auront une composante renminbi ; nous saluons enfin la participation régulière de la Chine, comme d'ailleurs du Brésil, de l'Afrique du Sud et de la Corée du Sud, en tant que membres *ad hoc* aux réunions du Club de Paris, instance que je préside et dans laquelle les créanciers échangent des informations sur la dette des pays surendettés et négocient des traitements de dette. Ces pays émergents sont devenus, aujourd'hui, des bailleurs incontournables, par le biais tant de prêts bilatéraux que d'achats d'obligations. Nous estimons qu'il est dans l'intérêt de tous que ces grands pays émergents rejoignent progressivement le Club de Paris et respectent ses grands principes d'action, afin de renforcer leur inclusion dans le système multilatéral et d'améliorer la représentativité et l'efficacité du Club.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que cette création de l'AIIB, doit être encouragée dès lors que sont respectés des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance, et que la France doit y jouer son rôle, dans un cadre européen.

M. Christian Cambon. – J'entends ce plaidoyer vibrant en faveur de l'AIIB, mais je voudrais vous entendre sur la position de trois acteurs qui ne sont pas sans influence dans la zone, à savoir les États-Unis, le Canada et le Japon. Les États-Unis semblent assez hostiles et ont vivement critiqué le Royaume-Uni lorsqu'il a choisi de devenir membre de l'AIIB. Pour manifester leur mauvaise humeur, ils ont lancé le partenariat transpacifique, en octobre 2015, en vue de faciliter les échanges commerciaux de part et d'autre du Pacifique. C'est un traité de libre-échange qui va supprimer quelques 18 000 droits de douane. Comment

expliquez-vous l'attitude des États-Unis qui sont favorables au libre-échange et qui devraient donc être intéressés par le développement des infrastructures ? Comment comprenez-vous leur hostilité ainsi que celle du Japon et du Canada ? Comment va se passer la cohabitation dans la région ?

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – La création de l'AIIB est un signal fort de la volonté de la Chine de jouer un rôle plus important dans la communauté financière internationale et dans l'ordre international global. Il ne s'agit donc pas seulement pour la Chine d'optimiser ses excédents d'épargne. Les pratiques de la Chine comme prêteur sont différentes de celles des banques multilatérales existantes, dont on critique parfois la lourdeur. Cette lourdeur s'explique par l'évaluation de la viabilité financière, mais surtout par des études d'impact environnemental et social des projets. Nous pensons tous au petit opuscule de Guillaume Poitrinal qui compare les temps de réalisation des projets français et chinois. Les procédures chinoises sont certes plus rapides, plus simples, semblent donc plus efficaces, mais au prix de certaines dérives. Pensez-vous que ce serait important que l'AIIB puisse avoir des coopérations avec la Banque asiatique de développement et la Banque mondiale, sachant que certains analystes disent que la puissance de feu de l'AIIB sera à terme plus importante que celle de ces deux banques ? Cela pourrait peut-être servir de garde-fou.

M. Jacques Gautier. – Ma question ne concerne pas la thématique du jour. L'année 2015 est une grande année pour les exportations d'armement qui se chiffrent à 16 milliards d'euros. C'est un grand succès pour l'équipe France, ce qui comprend aussi l'accompagnement de la Coface. Il existe un litige entre DCNS et la Coface sur le dossier de la résiliation de la vente des navires BPC à la Russie et de leur revente ultérieure à l'Égypte. La discussion porte sur les dépenses de construction – de l'ordre de 60 millions d'euros –, le contrat avec la CNIM qui a été traité directement avec la Coface sans DCNS, et les frais supplémentaires pour lesquels la Coface ne valide que deux tiers des sommes présentées par DCNS. Le sénateur Daniel Reiner et moi-même, suivons ce dossier au titre du programme 146. Les industriels viennent vers nous et sans vouloir nous immiscer entre eux et le Trésor, nous voulons tirer la sonnette d'alarme et savoir quel est votre point de vue sur la question. Il nous semble en effet qu'il faut parvenir à une solution satisfaisante pour tous.

M. Jean-Pierre Raffarin. – Une question centrale dans notre commission, même si elle est collatérale au sujet de l'audition de ce matin.

M. Bernard Cazeau. – Nous nous réjouissons de voir que les pays de la zone euro se retrouvent, pour une fois, sur un projet important comme celui de l'AIIB. Que peut-on attendre de la participation des pays de la zone euro en général et de la France en particulier dans l'AIIB ?

M. Jeanny Lorgeoux. – S'agissant de l'institution d'une « chaise unique de la zone euro », est-ce l'expression d'une volonté chinoise d'avoir un interlocuteur unique ou celle d'une « européanité » en marche ?

M. Robert del Picchia. – Qui est à l'initiative de la participation de la France dans l'AIIB ? Quid de l'Agence française de développement (AFD) ? Ces deux institutions seront-elles concurrentes ou complémentaires ? Le Droit de tirage spécial (DTS) va-t-il désormais être utilisé par certains organismes comme instrument de facturation, comme ce fut le cas de l'OPEP un bref moment ? Enfin, peut-on imaginer que la Chine souhaite aller au-delà de la création d'un contrepoids aux institutions de Bretton Woods en créant également,

par exemple, un organisme parallèle au programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ?

M. Jean-Pierre Raffarin. – Merci de nous dire un mot sur l'évolution de l'AFD.

M. Jean-Paul Emorine. – L'AIIB va représenter des investissements très importants et l'on peut se réjouir que les pays de l'Union européenne y participent. Avec mon collègue le sénateur Richard Yung, nous avons beaucoup travaillé sur l'union des marchés de capitaux que le Président Juncker voudrait développer. Ces marchés de capitaux représentent 70 % des montants financiers aux États-Unis et 30 % dans l'Union européenne. Comment l'union des marchés de capitaux va-t-elle pouvoir s'intégrer dans ce nouvel espace asiatique ?

M. Jean-Pierre Raffarin – Monsieur le directeur général, à vous la parole pour répondre à ces questions.

M. Bruno Bézard – Pour répondre au sénateur Cambon, les États-Unis, le Japon et le Canada ont été réticents à la création de l'AIIB, mais pour des raisons différentes. Les États-Unis, pour une question de politique intérieure, le Congrès versus l'administration, dont je ne suis pas certain qu'elle soit fondamentalement hostile à ce projet. Cela traduit une peur de la Chine, mais aussi le sentiment de la remise en cause d'un système international perçu comme dominé, jusqu'à présent, par les États-Unis. Pour le Japon, la raison est totalement différente. Le Japon domine la Banque asiatique de développement, qui, elle, y a vu, initialement, une concurrente. J'ai reçu son Président, avec qui nous avons discuté des enjeux de l'apparition de ce nouvel acteur. Vous connaissez l'extrême sensibilité des relations entre la Chine et le Japon. Je pense toutefois que ces pays finiront par rejoindre l'AIIB. Il y a des signes. Ainsi, lors de la visite du Président Xi Jinping à Washington, à l'automne dernier, il y a eu une déclaration conjointe disant que la contribution de la Chine au financement du développement des infrastructures en Asie était la bienvenue. Sur la question du partenariat transpacifique, je ne suis pas certain que la création de l'AIIB ait été le facteur déclenchant, même si cela a pu être une incitation à avancer. On ne peut nier qu'il y a des jeux de pouvoirs géopolitiques dans cette région du monde. Pour répondre à Mme Perol-Dumont, je suis d'accord avec vous sur le fait que les « lourdeurs » de la Banque mondiale sont aussi des gages de sécurité et de respect des procédures. Nous avons beaucoup insisté sur la nécessité pour la nouvelle banque de respecter les procédures d'appel d'offres, la transparence des candidatures et de mener des études d'impact – la France a été un des pays les plus exigeants, avec ses partenaires européens, s'agissant des études d'impact –. J'ai aussi beaucoup apprécié le livre de Guillaume Poitrinal. En Chine, le prix à payer pour la rapidité, c'est parfois l'absence de contre-pouvoir, d'études d'impact et les petits arrangements. On ne peut pas associer le nom de la France à cette banque si elle n'est pas « propre ». Les lourdeurs sont donc parfois justifiées. En revanche, on n'est pas obligé de faire des conseils d'administration résidents surabondants qui coûtent cher. Sur l'opportunité d'une coopération entre l'AIIB et la Banque mondiale et ses « petites sœurs » régionales, il faut aller dans ce sens et cela commence. La Banque asiatique de développement a compris qu'il fallait composer. Il y aura clairement des accords de coopération entre l'AIIB et les institutions financières internationales existantes. Pour répondre à M. Lorgeoux, la Chine n'a rien demandé à la zone euro, même si elle a toujours soutenu la zone euro et l'euro, notamment pour une raison d'équilibre avec les États-Unis. La Chine aurait pu le suggérer mais ce n'est pas le cas. L'idée est venue de quelques Trésors des pays de l'Union européenne qui ont évoqué l'idée entre eux avant d'en parler aux autorités politiques. Pour répondre à la question « que peut-on attendre ? », nous pouvons attendre plusieurs choses. Il y aura bien sûr des retombées économiques, si nos entreprises savent être présentes, notamment dans les secteurs de

l'assainissement de l'eau, des villes propres et pour certains projets d'infrastructures. Il sera sans doute difficile de se positionner sur des travaux publics au Laos ou en Birmanie par exemple, en raison d'une forte concurrence. D'une façon générale, les retombées économiques ne seront pas automatiques car il existe une forte concurrence. Toutefois, il n'y a pas que des retombées économiques. Le fait d'être « en accompagnement » critique et vigilant de la Chine, dans son développement international, dans cette partie du monde, où nous avons aussi une partie de notre histoire, est très positif. Je pense au Laos, au Cambodge et au Viêt Nam. Si la France pouvait être en « accompagnement » de certains projets de l'AIIB dans cette partie du monde, ce serait un merveilleux symbole. Ces pays ne souhaitent pas être seuls face à la Chine et sont désireux d'avoir un partenaire dont ils connaissent la culture, à côté du partenaire chinois. Je suis très favorable à des partenariats entre l'AFD et l'AIIB, mais il faudra se battre car la concurrence sera rude. Vous me demandez qui a pris la décision ? Je répondrai que c'est le Gouvernement qui a décidé, mais je rends un hommage particulier à Laurent Fabius qui a eu une vision politique forte sur ce sujet. En ce qui concerne les DTS, je crois qu'ils vont se développer, mais encore une fois vous ne les aurez pas demain dans votre porte-monnaie. J'ai oublié de vous dire que la Chine préside le G20 et que c'est historique. Nous avons mis en place une collaboration technique très forte avec la Chine pour l'aider dans sa présidence. Vendredi dernier, s'est tenue à Bercy une réunion de 35 ministres des finances et gouverneurs de banque centrale pour discuter de l'architecture financière internationale. Ce séminaire était présidé par la France – Michel Sapin et le gouverneur de la Banque de France – ainsi que par le gouverneur de la Banque centrale chinoise. De nombreux ministres des finances étaient présents, notamment ceux de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de l'Italie, de l'Espagne, de pays d'Afrique et de pays émergents, ainsi que des économistes pour discuter de l'évolution du système monétaire international. La place du DTS est un sujet à traiter et la Chine insiste – le renminbi vient d'être intégré au panier de devises qui sert de base à son calcul – pour que le DTS ait une place plus importante.

Concernant l'impact de la non-livraison du BPC, nous sommes en discussion avec les industriels. J'ai reçu le président de DCNS il y a quelques semaines. Il y a un équilibre à trouver, l'Etat doit être vigilant dans l'analyse quantitative précise des fonds qui doivent être remboursés aux industriels. Il y a une expertise du sinistre en cours et des échanges entre DCNS et la Coface. Nous avons fait une avance sur indemnités, très importante pour la trésorerie de DCNS.

Concernant l'AFD, le président de la République a pris des décisions et fait des annonces pour donner plus de moyens à l'AFD, pour qu'elle fasse plus de prêts et de dons, notamment en faveur du climat. Pour cela, il faut que l'AFD voie son haut de bilan renforcé. L'Etat fera son devoir d'actionnaire. L'AFD, qui est un établissement public et a vocation à le rester, verra son bilan renforcé grâce à l'action financière de l'Etat. Parallèlement, le Président de la République a annoncé l'établissement de relations entre l'AFD et la CDC. Des conventions seront mises en place. L'AFD doit être plus proche des territoires, ce qui est précisément une caractéristique de la CDC. L'AFD, qui a un réseau international, et la CDC, doivent pouvoir se compléter. Nous pensons qu'il y a beaucoup de synergies possibles entre les deux établissements publics et nous sommes en train de travailler à les mettre sur le papier. La CDC n'aura pas à apporter des financements, de sorte que les craintes qu'elle avait exprimées à cet égard sont désormais sans fondement. La crainte qu'avait la CDC d'une « contagion des bilans » est également dissipée.

M. Jean-Pierre Raffarin. – L'Etat renforcera donc le haut de bilan de l'AFD ?

M. Bruno Bézard. - Oui, nous avons travaillé comme l'aurait fait un groupe privé à l'égard d'une filiale à laquelle il tient beaucoup, mais dont le bilan, pour des raisons historiques et techniques, est insuffisant pour porter prudemment le financement de nouveaux prêts. Nous avons travaillé pour trouver une solution qui permette à l'Etat de faire son devoir d'actionnaire en renforçant le haut de bilan.

Concernant l'union des marchés de capitaux, c'est un projet auquel la France est très attachée. Mais nous voulons une composante concrète. Il s'agit de développer le financement désintermédié des entreprises, qui ont un problème d'accès aux financements bancaires. Il s'agit également de développer une nouvelle titrisation, qui, loin des dérives que nous avons connues, soit de qualité et de sécurité ; dans ces conditions, elle peut être très utile pour alléger le bilan des banques. Il est également nécessaire de défragmenter les marchés européens et de la zone euro qui sont encore très fragmentés. Enfin dans le contexte d'un possible Brexit, je souhaite rappeler que nous sommes attachés à ce qu'il y ait une égalité de concurrence entre les places financières européennes : si, en cas de Brexit, la place financière de Londres veut continuer à fournir des services en toute liberté dans l'ensemble du marché intérieur, il faut que ce soit selon les mêmes règles du jeu.

M. Yves Pozzo di Borgo. – Un classement est sorti récemment qui indique que la place financière de Londres est devenue la première place au monde. La place de Paris est classée 37^{ème}. Cela m'a surpris, sachant que la finance est, après le tourisme, le deuxième poste économique de la ville de Paris.

M. Bruno Bézard. - Mon expérience m'a appris à me méfier des classements. La presse a par exemple annoncé que la France avait reculé d'un certain nombre de places dans l'accueil des investissements internationaux, et on s'est aperçu que c'était une erreur. Pour autant, nous travaillons bien sûr pour renforcer la place financière de Paris, en particulier dans le cadre du comité 2020. Il faut connaître les domaines dans lesquels nous sommes forts et les développer en priorité. Nous tentons aussi de construire des réponses aux hypothèses de Brexit. Pour faire le lien avec le reste de la séance, j'ajouterai qu'il faut faire de Paris une place importante pour le renminbi. Il y a là-dessus une compétition avec Londres.

Audition de M. Eric Chevallier, ambassadeur de France auprès de l'Etat du Qatar

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Mes chers collègues, nous sommes heureux d'accueillir l'ambassadeur de France au Qatar.

Monsieur l'ambassadeur, nos principaux centres d'intérêt portent sur la situation du Qatar, sur les plans intérieur, économique et politique, ainsi que sur l'état de nos relations bilatérales en matière de coopération militaire, et enfin sur le rôle de ce pays dans la région - politique étrangère, lutte contre Daech : on mesure à la fois la puissance et la fragilité du Qatar, souvent suspecté d'ambiguïté.

M. Eric Chevallier, ambassadeur de France auprès de l'Etat du Qatar. - Mesdames et messieurs les sénateurs, je commencerai par évoquer la situation intérieure du Qatar et sa dynamique.

Un rappel géographique préalable : le Qatar est un tout petit état, d'une dizaine de milliers de kilomètres carrés, coincé entre les deux géants que sont l'Arabie saoudite et l'Iran.

Il s'agit d'une zone de peuplement assez ancienne, avec deux grandes catégories de population, des nomades marchands qui partaient vers la péninsule arabique, et des marins qui collectaient les perles naturelles avant que cette économie ne soit détruite dans les années 1930 par la perle artificielle, ou qui allaient jusqu'en Asie pour commercer.

Il s'agit d'une société assez traditionnelle, qu'on peut qualifier de conservatrice, avec une élite dirigeante qui essaie de faire entrer le Qatar dans le nouvel ordre international et mondial, à l'initiative de l'émir Cheik Tamim, au pouvoir depuis presque trois ans. Ce jeune dirigeant de trente-cinq ans a reçu le pouvoir de son père, qui a organisé et structuré une transmission sans heurt, dans le but de démontrer que le Qatar était capable d'une transition apaisée.

La population est peu nombreuse : elle compte 300 000 nationaux, alors que la population totale du Qatar s'élève aujourd'hui à 2,5 millions d'habitants. Il y a donc une forme de sentiment obsidional de la part de la population qatarienne, qui représente 12 % à 13 % de la population résidant dans le pays. Les deux autres grandes catégories d'habitants sont soit des travailleurs migrants en provenance notamment d'Inde ou du Népal, qui contribuent au développement économique du Qatar, notamment dans le domaine des infrastructures, soit des expatriés internationaux venus du monde entier, qui occupent plutôt des emplois de cadres intermédiaires ou supérieurs. Les Indiens sont 600 000, soit deux fois plus nombreux que les Qatariens eux-mêmes.

La nouvelle équipe dirigeante est pleinement au pouvoir. On entend parfois dire que l'émir père est encore aux affaires, ce qui est – je crois – totalement inexact. L'émir a désormais pleinement pris le pouvoir dans le pays, dans un *triumvirat* de fait qui inclut un vice-émir, qui n'est pas prince héritier, et un Premier ministre, également ministre de l'intérieur.

Le pouvoir est très vertical, mais on trouve en même temps énormément d'éléments de négociation destinés à créer du consensus au sein de la population qatarienne. Les structures tribales sont encore assez importantes, et des équilibres sont à l'évidence recherchés par l'émir et son entourage pour que chaque grande tribu ait, d'une manière ou d'une autre, des positions importantes dans le champ politique, économique ou institutionnel.

On peut dire que le Qatar constitue l'un des pays les plus stables de la région, d'autant qu'il s'agit d'un pays immensément riche. Il y a un an, le Qatar était encore le pays au PIB par habitant le plus élevé du monde, en intégrant l'ensemble des 2,5 millions de personnes qui y vivent.

C'est un pays qui traverse depuis vingt ans une mutation considérable. Il existe probablement peu de pays dans ce cas. Le cœur de Doha est ainsi aujourd'hui planté de très nombreuses tours et de bâtiments modernes, plutôt assez harmonieux. Il y a vingt ans ou trente ans, c'était encore une zone quasi désertique.

Cette évolution provoque évidemment des turbulences dans une société assez traditionnelle et conservatrice, qui voit tout à coup une évolution considérable se dessiner.

C'est un pays où les femmes travaillent, conduisent et peuvent demander le divorce. Si la société demeure conservatrice, le statut de la femme y est sans doute un peu différent de celui que l'on trouve dans certains autres pays de la région.

Le Qatar comporte notamment le taux d'emploi des femmes le plus élevé de la région. Deux facteurs ont contribué à cette situation. Le premier est le modèle très important que représente Sheikha Mozah, la mère de l'émir actuel, épouse la plus visible de l'émir père, qui a incarné cette volonté d'émancipation des femmes dans le pays et qui a construit énormément de choses, notamment en matière d'éducation des filles.

Le second facteur est celui de la nécessité. On compte 300 000 Qatariens, avec une force de travail de 150 000 personnes environ. Pour continuer à diriger le pays avec une démographie aussi faible et des mutations aussi importantes, il est nécessaire d'avoir une forme de « qatarisation » de la société. Si l'on se prive de la moitié de la population, il reste fort peu de monde. C'est aussi ce qui explique que les femmes occupent de plus en plus des postes à responsabilité.

Un certain nombre de familles qatariennes ont construit des fortunes considérables de plusieurs milliards de dollars. Les pères se posent aujourd'hui la question de savoir comment pérenniser la fortune familiale. Le goût des jeunes hommes pour le travail, du fait du confort matériel dans lequel ils vivent, n'est pas toujours très élevé. Or les femmes d'une quarantaine d'années ont fait des études brillantes, au Qatar ou à l'étranger, et ont beaucoup travaillé, car c'est un facteur d'émancipation. Même les plus conservateurs des patriarches des très grandes familles se disent que s'ils veulent conserver le capital familial, il faut transmettre les responsabilités aux femmes. C'est pourquoi l'on voit aujourd'hui, dans le secteur privé mais aussi, de plus en plus, dans le secteur public, des femmes occuper des postes de responsabilités.

Quant à la fortune du Qatar, elle provient surtout, outre du pétrole, d'une ressource considérable en gaz, grâce au champ que les Qatariens partagent en bonne intelligence avec les Iraniens, et de la liquéfaction de ce gaz.

Ce pays a été le premier à se doter des infrastructures permettant de liquéfier le gaz pour en remplir des bateaux pouvant partir loin, sans être dépendant des pipelines, qui constituent toujours des enjeux de géopolitique et de sécurité très compliqués. Les Qatariens ont ainsi pu facilement acheminer rapidement du gaz vers des pays en pleine croissance, comme la Chine, le Japon, la Corée, etc.

L'évolution du prix des hydrocarbures, 75 à 80 % du prix du gaz étant indexé sur celui du pétrole, a certes provoqué un choc, mais c'est sans doute le pays de la région le plus résilient quant à l'impact de la réduction du prix des hydrocarbures, du fait de sa richesse considérable, de sa taille et de ce que le processus de liquéfaction remontant à une vingtaine d'années, les installations sont aujourd'hui totalement amorties, tout en étant assez récentes pour ne pas devoir être totalement reconstruites.

Un chiffre très éloquent vient d'être publié dans une étude internationale, qui démontre que le coût de commercialisation du gaz liquéfié par le Qatar s'élève à 1,8 dollar, alors que les Américains sont à neuf dollars et les Australiens à douze dollars.

Quant à la relation bilatérale, la francophilie et la francophonie sont étonnantes dans ce petit pays au milieu du Golfe.

La francophilie s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, le Qatar estime avoir été soutenu par la France au milieu des années 1980, au moment du conflit territorial avec Bahreïn. L'émir m'a confié que son père l'avait élevé dans l'idée que la France avait été

aux côtés du Qatar lorsqu'il s'était trouvé dans une situation difficile, alors même qu'il n'existait pas d'intérêt immédiat en la matière. Ce sont des choses que les Qatariens n'oublient pas.

En deuxième lieu, c'est Total qui a contribué au développement du pays en devenant la *major* internationale la plus impliquée dans le processus d'industrialisation et de liquéfaction du gaz, alors que d'autres grandes *majors* n'y ont pas cru. *British Petroleum* a ainsi quitté le pays. C'est ce qui explique que le seul chef d'État présent aux obsèques de Christophe de Margerie, il y a un an et demi, ait été l'émir du Qatar. Total fête cette année ses quatre-vingt ans de présence au Qatar, et c'est évidemment un événement important.

Cet amour de notre pays, parfois très étonnant, se double d'une francophonie de l'élite dirigeante. L'émir parle français parfaitement, la plupart de ses frères et sœurs également. L'émir a mis deux de ses enfants au lycée franco-qatarien Voltaire, qui prépare au baccalauréat français. La sœur de l'émir, Sheikha Mayasa, qui préside Qatar Museums, a inscrit son fils aîné en maternelle au lycée français de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), le lycée Bonaparte. Sheikha Hind, une autre sœur de l'émir, qui est désormais directrice générale de la *Qatar Foundation*, vient de finir un master international à HEC. Enfin, un frère de l'émir, qui est président du Comité olympique, est Saint-Cyrien.

Notre relation bilatérale est globale et stratégique du fait de notre accord de défense et parce que nous avons très largement équipé les armées qatariennes. Elle est également économique. En 2015, nous avons atteint des records incroyables dans tous les champs de la coopération économique : nous avons signé pour 8 milliards d'euros de contrats, dont les acomptes ont déjà été versés - contrat pour le Rafale de 6,5 milliards environ, très important pour Dassault, mais aussi pour MBDA et pour Thalès ; contrat de 350 millions d'euros pour l'armée de l'air ; et contrats civils de 1,3 milliard d'euros pour les grandes entreprises.

Nous sommes par ailleurs passés de la neuvième place en parts de marché au Qatar, soit 3 % en 2014, à plus de 10 % en 2015, ce qui place notre pays au deuxième rang en parts de marché, juste derrière les Etats-Unis. Nous avons dépassé les Britanniques, les Italiens, les Allemands, les Turcs, les Chinois, les Coréens, les Japonais. Nous dégageons désormais environ 2,5 milliards d'euros d'excédents commerciaux avec le Qatar, ce qui met le Qatar au cinquième rang des excédents commerciaux mondiaux de notre pays.

Ces chiffres sont bien sûr largement liés à l'aéronautique, Qatar Airways étant un très gros acheteur d'Airbus. C'est aussi la compagnie qui a lancé l'A350. Même si l'on ne tient pas compte de l'aéronautique, on enregistre 25 à 30 % de progression en 2015 dans pratiquement tous les secteurs. On pense bien entendu au secteur de luxe, mais cela vaut aussi pour les infrastructures, les équipements, etc.

Cette dynamique commerciale s'accompagne d'une progression du nombre d'entreprises françaises qui s'implantent au Qatar. On en est à une bonne centaine et, si l'on compte les *franchises*, on en compte nettement plus. La plupart des grandes entreprises du CAC 40 sont là et c'est, pour un certain nombre, l'un des trois principaux centres de profits au monde.

Cela vaut aussi pour les PME, même si la situation est plus difficile pour elles, le coût d'installation s'avère plus lourd. On essaye toutefois d'aider les PME à se développer.

Enormément de marques sont franchisées. Cela va de Carrefour à Monoprix, en passant par Pierre Hermé, Ladurée, Angelina, Lenôtre, etc. On trouve aussi des bijoux Chanel ou Boucheron.

Le tourisme constitue un secteur dont l'enjeu est important. On a calculé qu'un Qatarien qui vient en France dépense environ 3 000 à 4 000 euros par jour.

En matière de visas, le mouvement est très positif. Malgré l'impact sur le tourisme des événements de janvier et novembre 2015, la France a connu l'année dernière une augmentation des demandes de 20 %.

Le nombre d'inscriptions pour apprendre le français à l'Institut français du Qatar a par ailleurs augmenté de 30 % en 2015. L'aspiration à la francophonie est donc assez importante.

Un certain nombre d'événements culturels ont par ailleurs lieu au Qatar. Nous entretenons également une relation sportive. Ce qui singularise le Qatar, c'est sa volonté de diversifier son économie, le sport étant un élément très important de cette diversification. Cela vaut pour l'organisation de la Coupe du monde 2022, pour le Paris-Saint-Germain, pour BeIN Sports, mais aussi pour énormément d'événements sportifs de niveau mondial : championnat du monde de handball ou de natation en bassin de 25 mètres, championnat du monde de squash ou jeux paralympiques, etc. Le Qatar compte en fait une cinquantaine d'événements sportifs internationaux par an.

C'est une véritable stratégie. Le Qatar veut devenir un des trois ou quatre grands « *hubs* » internationaux du sport et il est en train de s'en donner les moyens, même en matière de droits audiovisuels. Cent cinquante milliards d'investissements restent prévus par le Qatar d'ici la Coupe du monde de 2022 - stades, infrastructures de déplacement, etc. Le ministre des finances qatariennes m'a récemment confié qu'il disposait de 500 millions par semaine à dépenser en infrastructures. Il le disait sans arrogance...

Nous travaillons beaucoup ces éléments de francophilie et de francophonie dans le cadre de la relation bilatérale, notamment au service des entreprises françaises. Le contrat Rafale de l'année dernière a été très emblématique, mais il n'y a pas que cela. Il existe d'autres enjeux très importants en 2016. On les accompagne activement.

Il convient cependant d'être très vigilant. En effet, le Qatar s'est beaucoup professionnalisé dans sa façon d'acheter. Il y a eu une période d'addiction à la dépense, mais on est en phase de traitement... Le Premier ministre m'a dit récemment que l'évolution du prix des hydrocarbures tombait fort bien, car cela leur permet de revenir à des dépenses plus raisonnables.

Les critères de qualité mais aussi de compétitivité de chacun des projets sont très sérieusement étudiés par les donneurs d'ordre qatariens. La très bonne relation bilatérale ne suffit pas à compenser une offre de qualité ou de compétitivité déficiente. En revanche, lorsque les offres sont de qualité, nos bonnes relations bilatérales permettent d'accompagner le mouvement, mais il ne faut pas inverser les facteurs : c'est d'abord ce que proposent les entreprises qui est important.

Enfin, s'agissant du positionnement international, qui fait effectivement l'objet de beaucoup de discussions, on peut considérer que le Qatar, un pays formellement wahhabite,

est appuyé sur une population conservatrice, même si ses élites dirigeantes souhaitent l'insérer dans le monde. L'une des idées est d'en faire une sorte de Singapour. Je pense que cela prendra du temps, mais c'est la pensée de l'élite dirigeante.

Ce tout petit pays, très riche, objet de convoitises, coincé entre deux géants, s'est dit il y a quelques années que l'une des façons de s'assurer une forme de sécurité consistait à diversifier les partenariats de défense, et à essayer de voir s'il n'existait pas de moyens d'influencer la force politique montante du monde arabo-musulmane, notamment sunnite, que représente l'islam politique. Il y a eu, pour des raisons pragmatiques plus qu'idéologiques, il y a cinq ou six ans, une volonté très claire de passer d'une diplomatie de médiation plutôt modeste à une diplomatie d'engagement, partisane, face aux forces montantes de la région autour de l'islam politique, notamment en Égypte, mais aussi en Turquie ou en Tunisie. D'une certaine manière, ce pari a été, dans un premier temps, remporté du point de vue tactique et pragmatique avec l'arrivée au pouvoir de Morsi en Égypte, d'Ennahdha en Tunisie, Erdoğan étant déjà puissant en Turquie.

Pour ce faire, ils ont notamment utilisé un relais puissant, celui d'Al Jazeera, devenue alors – et de loin – la télévision la plus importante du monde arabe et qui, tout d'un coup, a été utilisée pour appuyer cette politique.

Certains ont vu un lien - bien que je sois personnellement plus prudent - entre le constat que ce pari était en train de se retourner partiellement et le changement de pouvoir. Aujourd'hui, l'émir et le Premier ministre ont décidé de revenir à une diplomatie de médiation plutôt que de recourir à une diplomatie d'engagement partisane. On le voit très clairement.

Ainsi, on a constaté que le Qatar avait fait passer un certain nombre de messages de modération aux milices de Tripoli avec lesquelles il a des liens, ce qui a contribué à l'installation du Premier ministre Sarraj et du nouveau gouvernement d'union nationale libyen. Il y a deux jours, le gouvernement qatarien a publié un communiqué de soutien très clair à la présence du gouvernement de Sarraj.

En Tunisie, lorsque Ennahdha a perdu les élections, le Qatar, qui avait développé des liens très étroits avec ce parti, a incité ce dernier à rester dans le processus démocratique plutôt que de le quitter. Le Qatar n'a pas rompu avec Ennahdha mais il y a eu évolution et recentrage et le premier ministre tunisien, qui représente un gouvernement d'inspiration laïque, était récemment au Qatar.

Cela se traduit également dans les relais de puissance que le Qatar utilise. Il n'a pas fait changer totalement la ligne politique d'Al Jazeera, mais l'a fait évoluer et l'émir soutient aujourd'hui fortement un *think tank* qui constitue également un groupe de médias. Le groupe est dirigé par un de ses conseillers les plus proches, Azmi Bishara, chrétien, tenant d'une posture relevant plutôt du nationalisme arabe et pas de l'islam politique ; il lui a donné des moyens pour qu'il dispose d'un centre de recherche, d'un centre d'enseignement, d'un journal qui est aujourd'hui l'un des plus influents du monde arabe, et d'une télévision qui émet de Londres, et qui n'est aujourd'hui pas du tout sur la même ligne qu'Al Jazeera.

Le Qatar ne se prive donc pas de continuer à parler avec une partie des représentants de l'islam politique, mais il dispose cette fois ses œufs dans plusieurs paniers - ce qui d'ailleurs peut être utile, quand on a besoin, pour ce qui nous concerne, de parler à des gens à qui on ne parle pas forcément de façon directe.

S'agissant des relations avec l'islam radical, je ne dirai rien sur ce qui s'est passé avant que je n'arrive. Je n'en sais rien, et j'essaie de considérer ce qui se passe depuis que je suis arrivé. Je n'ai pas beaucoup d'interrogations sur le fait que, pour l'émir et son Premier ministre, également ministre de l'intérieur, la menace de l'islam radical est considérée comme aussi dangereuse pour le Qatar que pour nous.

Ceci va dans le sens de ce que l'émir désire faire du pays : l'ouvrir au monde, diversifier son économie, et par exemple, organiser des compétitions sportives, même des tournois de tennis féminin avec les meilleures joueuses mondiales comme il le fait aujourd'hui ... On imagine ce que cela peut représenter pour les tenants de l'islamisme radical que tout cela se passe dans un pays officiellement wahhabite.

Après les attentats de Paris en novembre dernier, le Premier Ministre du Qatar en visite à Paris a indiqué que le Qatar avait mis depuis plusieurs mois déjà l'ensemble de ses structures de sécurité en alerte maximale, pensant pouvoir être lui-même menacé.

L'émir du Qatar, lors de la remise de mes lettres de créance, m'a demandé que l'on développe nos relations en matière de sécurité, afin d'étudier la mise en place de stratégies de coopération, en particulier en ce qui concerne le renseignement. Sans entrer dans le détail, les relations de nos services avec les services qatariens se développent, particulièrement dans le domaine de la sécurité intérieure.

Le nouveau patron de TRACFIN était à Doha en novembre, résultat de la rencontre entre les Premiers ministres français et qatarien en novembre dernier, afin qu'une coopération se développe en matière de suivi des flux financiers.

La gendarmerie nationale a tissé des liens étroits avec la force de sécurité intérieure, le général Favier ayant développé antérieurement des relations avec celui qui est aujourd'hui Premier ministre lorsqu'il était patron de la force de sécurité intérieure.

La police nationale, après la visite de Bernard Cazeneuve, il y a un an et demi, entretient également des liens avec celle du Qatar.

Je ne prétends pas que tout cela produit déjà des résultats considérables, mais il n'y a aucun doute que ces différentes coopérations commencent à connaître un retour positif en matière de sécurité intérieure pour notre pays.

M. Cédric Perrin. - Monsieur l'ambassadeur, vous avez apporté un certain nombre de précisions sur les évolutions récentes qu'a connu le Qatar. Vous avez évoqué la puissance financière, qu'on ne peut ignorer, qui a permis à ce tout petit pays de développer un *soft power* très important, principalement basé sur une diplomatie de la médiation, consacrée par la Constitution en 2003, avec pour objectif d'entretenir de très bonnes relations avec l'ensemble de ses voisins.

Toutefois, le printemps arabe de 2010-2011 a marqué une rupture dans la diplomatie de ce petit pays, dont la volonté de puissance s'est affirmée en Libye en 2011, et en Syrie en 2014. Je ne suis pas toujours en phase avec ce que vous dites. J'aimerais en particulier savoir si les échecs qui ont été ceux de l'enlèvement en Syrie, des dérives djihadistes, ou de celui dû au soutien des Frères musulmans en Égypte ne mettent pas en évidence une diplomatie qui ressemble aux personnages de la fable de la grenouille et du bœuf, bien trop ambitieuse au regard de la puissance réelle du pays...

Deuxièmement, le second volet du *soft power* qatari réside dans la diffusion de ses valeurs vers un public arabe mais également international - mécénat en Occident, PSG, aide aux populations en difficulté. Jusqu'où cette volonté de s'investir dans le sport par l'intermédiaire de fonds très importants peut-elle aller ? C'est une question que l'on se pose tous. Doit-on se réjouir de cet investissement en France ? Il est intéressant que cela se fasse chez nous plutôt qu'ailleurs, mais ne doit-on pas s'en inquiéter ?

Enfin, vous avez dressé un portrait très idyllique du Qatar, mais la Coupe du monde de 2022 donne néanmoins lieu à un certain nombre de critiques. Le Qatar arrivera-t-il à modifier l'image qu'on lui reproche, en partie à cause de l'exploitation des populations étrangères en très grandes difficultés ?

M. Yves Pozzo di Borgo. - Monsieur l'ambassadeur, il y a quelques années, dans le cadre de l'un de mes rapports, j'avais reçu M. Cirelli, alors président de GDF, qui m'avait indiqué, tout comme vous l'avez fait, que l'économie du Qatar était essentiellement basée sur cette énorme poche de gaz qu'il se partage avec l'Iran.

À l'époque où le Qatar et la Syrie étaient plutôt proches, l'émir du Qatar proposait qu'un tuyau partant du Qatar passe par la Syrie et la Turquie et alimente l'Europe. Les Iraniens, qui voulaient également exploiter ce champ commun de gaz étaient dans une autre logique et avaient proposé à Bachar el-Assad un tuyau partant d'Iran et passant par la Syrie et par la mer plutôt que par la Turquie, ce qui aurait beaucoup gêné le Qatar.

Certains disent que ce qui s'est passé en Syrie est parti de là. J'avais trouvé à l'époque un peu rapide que la France ferme son ambassade. Vous étiez alors ambassadeur. On a l'impression que cette tension à propos du gaz a été à la base de beaucoup de choses, même s'il est plus facile de penser qu'il s'agit d'un débat entre chiites et sunnites.

Cet élément est-il toujours aussi fort - bien que la liquéfaction du gaz permette d'éviter les tuyaux - et explique-t-il la politique du Qatar à l'égard de l'Iran et de la Syrie ?

M. Michel Boutant. - Monsieur l'ambassadeur, j'ai été, comme tous mes collègues, extrêmement intéressé par toutes les informations que vous avez pu nous donner, et qui m'ont permis de comprendre peut-être davantage encore le lien très fort entre le Qatar et la France - même si, en France, on se pose un certain nombre de questions, et en particulier celle de l'ambiguïté du Qatar dans le domaine du terrorisme et de son financement.

D'aucuns estiment qu'une partie du financement viendrait de généreux donateurs. On n'ose pas croire que l'Etat qatarien serait un de ces financeurs, mais vous nous avez rappelés que le wahhabisme était dominant au Qatar. Or, du wahhabisme au salafisme, il n'y a qu'un pas, et le chemin entre salafisme et terrorisme n'est pas très long.

Il existerait donc, d'un côté, une ouverture à l'Occident et à la France en particulier et, de l'autre, peut-être en coulisse et de manière dissimulée, des liens avec le terrorisme. Ceux-ci sont-ils ou non avérés ?

Mme Christiane Kammermann. - Monsieur l'ambassadeur, je suis très heureuse de vous retrouver comme ambassadeur au Qatar, petit État richissime, qui a connu une évolution importante. Je vous ai connu à Damas, en Syrie, monsieur l'ambassadeur, dans une situation extrêmement difficile. J'ai vu votre travail. J'ai regretté que la France décide que vous partiez, mais c'était pour votre sécurité. Les Français sur place et les Syriens ont

beaucoup regretté votre départ, et ce pour plusieurs raisons dont la question des visas accordés aux Syriens.

Vous avez évoqué des femmes qatariennes, qui ont probablement beaucoup plus évolué que celles des pays voisins. Sont-elles arrivées à des postes clés ?

Vous avez parlé de francophilie. Je suis persuadée que vous faites beaucoup de choses pour la francophonie. En tant que sénateur des Français établis hors de France, je constate qu'elle est en chute libre dans le monde, ce qui est absolument navrant.

J'aurais souhaité que vous parliez davantage de Daech. Ses membres sont-ils infiltrés au Qatar ?

J'aurais également aimé que vous parliez un peu plus de l'islam radical. La population qatarienne est-elle inquiète ? Qu'en est-il de nos compatriotes Français au Qatar ?

M. Robert del Picchia. - Monsieur l'ambassadeur, quelles sont les relations du Qatar avec les pays du Conseil de coopération du Golfe, marquées à une époque par le rappel de leurs ambassadeurs, ainsi qu'avec Téhéran ?

M. Jacques Legendre. - Monsieur l'ambassadeur, merci pour cet exposé magistral. Vous avez parlé d'un pouvoir stable. Pourriez-vous nous dire s'il existe aujourd'hui au Qatar des forces sociales ou politiques d'opposition à la dynastie en place ?

Vous avez évoqué la francophonie. Un certain nombre d'entre nous a été étonné de voir le Qatar rejoindre la francophonie lors du sommet de Kinshasa. Cela s'est-il traduit depuis sur le plan de la francophonie institutionnelle, par exemple par l'adhésion des universités qatariennes à l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) ? Existe-t-il des parlementaires francophones au Parlement qatari qui pourraient rejoindre l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) ?

M. Alain Gournac. - Monsieur l'ambassadeur, merci pour tout ce que vous avez dit à propos de la coopération permanente avec la gendarmerie. Je ne sais ce qu'il en est de police.

Vous avez évoqué Daech. Beaucoup disent en France que de riches familles qatariennes paient pour jouir d'une forme de tranquillité. Est-ce le cas ? L'Etat qatarien laisse-t-il ces grandes familles agir ainsi ?

M. Jeanny Lorgeoux. - Monsieur l'ambassadeur, quels sont aujourd'hui les rapports du Qatar avec l'Égypte ?

M. Éric Chevallier. - Il s'agit d'un large panorama de questions.

Monsieur le sénateur Perrin, vous disiez que j'ai dressé un tableau idyllique de la situation. Je ne le crois pas, et en tout cas je ne le veux pas. Je ne dis pas que les choses sont simples. J'ai rappelé que la société est conservatrice. Vous disiez que nous n'avons pas la même analyse. Je pense au contraire que nous sommes d'accord. J'ai bien rappelé que le Qatar, lors des printemps arabes, avait transformé sa diplomatie de médiation en diplomatie militante, en utilisant tous ses moyens, jusqu'aux moyens médiatiques.

Cependant, depuis l'arrivée du nouvel émir, les choses sont différentes. Le précédent Premier ministre était également ministre des affaires étrangères. L'actuel Premier ministre est ministre de l'intérieur. Cela pourrait apparaître seulement symbolique mais Ceci illustre assez bien le recentrage, y compris sur la lutte anti-terroriste. La volonté de rôle de médiation et non plus une diplomatie militante, les Qatariens estiment que c'est un élément de leur sécurité, en utilisant les moyens importants dont ils disposent. Je crois donc que nous avons la même analyse.

Pour ce qui est de l'influence dans notre pays, je suis ambassadeur : c'est à la représentation nationale de décider de ce qui est pertinent ou non. J'essaie d'être le plus factuel en me bornant aux faits, sans m'attacher aux représentations.

De façon factuelle, la France est le deuxième pays d'investissement du fonds souverain qatarien, après la Grande-Bretagne, pour environ 30 milliards de dollars. Les investisseurs privés y ajoutent sans doute une dizaine de milliards de dollars.

La plupart de ces moyens sont investis soit dans l'immobilier, individuel ou hôtelier, soit dans la prise de participations dans de très grandes entreprises. Cela fait partie de la stratégie qatarienne de diversification des ressources. Il arrivera bien un moment où le Qatar aura moins de ressources venant des hydrocarbures. Il faut donc se diversifier. On peut le faire grâce au sport, ou en prenant des parts de 3 %, 4 %, 5 % dans les entreprises. Les grandes entreprises françaises ou étrangères qui analysent l'investissement du fonds souverain estiment plutôt qu'il s'agit de partenaires de long terme, qui influent très peu sur les décisions stratégiques, et qui ne sont là que pour garantir un revenu.

Quant au PSG, selon une récente évaluation, il représente 190 millions de taxes et d'impôts annuels et cinq cents emplois directs.

S'agissant de l'hôtellerie de luxe, Katara Hospitality a acheté quatre hôtels de grand luxe en France. Sans vouloir porter de jugement, je pense que les investissements qui ont été réalisés contribuent à l'attractivité de la France qui, pour Paris tout au moins, connaissait un important déficit dans le domaine de l'hôtellerie de grand luxe comparé aux autres capitales. Ces investissements importants ont permis d'y remédier pour partie.

Une polémique a récemment eu lieu au sujet du fonds en faveur des banlieues. Ce fonds n'a jamais existé comme tel. Il s'agit d'une initiative d'un certain nombre de gens venus de France. Les Qatariens se sont montrés dans un premier temps intéressés, puis ont compris que ce n'était pas acceptable. Ce fonds s'est alors transformé en un fonds commun de soutien à « *Future French Champions* », cofinancé par le Fonds souverain qatarien et la Caisse des dépôts, et s'adresse aujourd'hui à des entreprises innovantes ou à des ETI. Ceci n'a strictement aucun lien avec une communauté ou une population particulière. Je comprends que l'on puisse se poser des questions, mais ce n'est pas avoir une vision idyllique qu'essayer de décrire la réalité.

La coupe du monde de football de 2022 est un sujet très intéressant. Je ne suis pas capable de juger s'il y a tricherie ou non. Je n'en sais rien. Les procédures actuellement en cours concernent avant tout d'autres coupes du monde...

M. Cédric Perrin. – Je n'ai pas jugé : j'ai parlé d'image.

M. Éric Chevallier. - C'est un autre sujet, mais en termes de tricherie, je ne suis pas capable de trancher. Je n'ai aucune information spécifique pour me prononcer.

En revanche, les chantiers relatifs à la Coupe du monde impliquent une arrivée de travailleurs migrants très importante venant d'Inde, du Népal ou d'ailleurs. Il y a ainsi deux fois plus d'Indiens au Qatar que de Qatariens, soit 600 000 personnes. Les Népalais - ou d'autres nations - sont également en nombre.

La Coupe du monde de 2022 est aujourd'hui un sujet de débat au sein de la société qatarienne. J'ai ainsi rencontré plusieurs hommes d'affaires qatariens de premier plan obligés de faire évoluer les dispositions du droit du travail du fait du surcroît de visibilité donné aux conditions de travail des travailleurs migrants.

Je ne prétends pas que les conditions des travailleurs au Qatar sont satisfaisantes. J'essaye d'étudier le processus. Je n'ai pas de doute sur le fait que la Coupe du monde de 2022 est en train de créer une dynamique positive du point de vue de l'évolution des droits des travailleurs.

Amnesty international, dans un récent rapport, reconnaît au Comité d'organisation de la Coupe du monde de football de 2022 un véritable engagement en faveur du droit des travailleurs, estimant toutefois qu'un certain nombre de dispositions sont totalement insatisfaisantes. Amnesty international réclame par exemple un corps d'inspection indépendant qui puisse mener des inspections pour respecter les critères mis en place par l'organisation de la Coupe du monde, qui constituent des standards de droit du travail supérieurs à ceux jusqu'à maintenant en vigueur au Qatar.

Le Qatar a nommé il y a deux jours, après la publication du rapport, sous la pression des ONG, une société indépendante qui va réaliser l'audit des conditions de travail sur tous les chantiers de la Coupe du monde de 2022.

Amnesty international reprochait notamment aux Qatariens le fait que les gens ne soient pas payés. Désormais - et c'est une évolution positive pour le droit des travailleurs expatriés du Qatar - les employeurs sont obligés de verser les salaires sur un compte bancaire, ce qui garantit la traçabilité. Cette décision vient d'être prise contre une partie de l'*establishment* qatarien, qui désormais va être obligé de devoir agir partout de la sorte.

Autre sujet : aujourd'hui, les sociétés de recrutement dans certains pays d'origine réclament aux travailleurs parfois jusqu'à six mois à neuf mois de salaire pour les faire figurer dans leur liste, afin qu'ils puissent ensuite être éventuellement employés. Ces travailleurs doivent donc s'endetter et, même s'ils touchent 200 dollars par mois, sont tenus de rembourser 50 dollars à 60 dollars par mois à la société qui les a recrutés

Le Qatar est en train de mettre en place des programmes de négociation avec les grands pays d'origine des expatriés pour réduire ce phénomène, que l'on n'empêchera malheureusement sans doute jamais totalement. Ce qui est intéressant, c'est de considérer la dynamique en cours.

Il reste des sujets importants, comme par exemple l'*exit permit*. Une nouvelle loi a été votée en décembre dernier. Elle sera mise en œuvre à la fin de l'année. On verra si les décrets d'application permettront qu'un travailleur sera libre de changer d'entreprise ou de rentrer dans son pays sans l'accord de l'employeur, car c'est évidemment un élément de

dépendance vis-à-vis de l'employeur, qui déséquilibre la relation. C'est un sujet majeur. Pour le moment, on s'interroge, mais on va voir ce qui se passe.

La situation des travailleurs étrangers au Qatar est aujourd'hui difficile. Bien évidemment, la richesse du pays doit permettre d'améliorer leur situation - et l'ambassade de France mène un certain nombre d'actions en ce sens. Nous prendrons d'ailleurs une initiative, à cet égard, avec les autres Européens, le 9 mai.

S'agissant du gaz, je pense que le véritable sujet est aujourd'hui celui de la liquéfaction et du transport par bateau plus que celui des pipelines, même si la question n'a pas complètement disparu.

Le Qatar, qui agaçait ses voisins, dont l'Arabie saoudite, a opté pour une politique moins militante, et a fait passer un certain nombre de messages. L'ambassadeur saoudien ainsi que l'ambassadeur bahreïnite, sont revenus. Un nouvel ambassadeur émirien a été nommé. Le Qatar a présidé le sommet du Conseil de coopération du Golfe (CCG) l'année dernière, et tout le monde s'y est rendu.

Aujourd'hui, le Qatar a décidé de renouer des contacts avec ses voisins, mais il existe un autre géant, l'Iran, avec qui le Qatar partage le champ de gaz. On en revient à la question de la liquéfaction. Ce gaz, il faut le transporter. Si le détroit d'Ormuz est bloqué, en cas de forte tension avec l'Iran, ce n'est plus simplement un problème de gestion du champ lui-même, mais d'envoi des bateaux et de commercialisation. C'est ce qui explique que le Qatar tout en prenant soin d'afficher son soutien à l'Arabie saoudite face à l'Iran, veille à envoyer des messages d'apaisement aux Iraniens.

Le Qatar a été le derniers pays du Golfe à rappeler son ambassadeur de Téhéran lors de la récente crise. L'émir, à l'assemblée générale des Nations unies, à New York, en septembre dernier, a proposé des discussions entre le CCG et l'Iran à Doha. Il a même indiqué que le Qatar, dont c'est l'intérêt stratégique et économique, était prêt à entretenir une relation de bon voisinage avec l'Iran. Et il a précisé encore récemment que le Qatar ne souhaitait pas voir se développer la tension entre sunnites et chiites, meilleur moyen d'enflammer la région.

Je ne dirai rien de mon passé damascène. Je ne suis plus censé m'occuper du dossier syrien - même si je considère avec effroi tout ce qui continue à se passer.

Quant à l'ambiguïté du Qatar concernant le terrorisme et le financement de celui-ci, jusqu'à preuve du contraire - je reste très prudent sur ce sujet - aucun service occidental n'a démontré une participation du Qatar ou de ses institutions au financement d'organisations terroristes. Il est évident que, dans cette diplomatie militante tous azimuts, quelques financements ont pu aller vers des zones plus que grises. Ce qui est intéressant, c'est d'observer l'évolution qui a eu lieu.

En partie sous la pression internationale, mais également du fait du danger que cela pouvait représenter pour le Qatar lui-même, plusieurs dispositions ont été prises récemment, dont une loi sur les ONG et les organismes caritatifs qatariens, soupçonnés d'être une source éventuelle de dissémination d'argent. Ces organismes sont contrôlés beaucoup plus étroitement, et ceux qui reçoivent de l'argent sont obligés de déclarer non seulement l'origine, mais également la destination et l'utilisation des fonds.

Une réunion a récemment eu lieu entre ONG qatariennes et françaises. Ces dernières étaient surprises de constater le contrôle qu'exerce l'État qatarien en dans ce domaine. Cela n'élimine pas tout, mais au moins une large partie.

Un nouveau mécanisme créé au sein de la Banque centrale qatarienne permet de contrôler les flux financiers. C'est sur cette base qu'une coopération de TRACFIN a récemment été demandée. L'un des éléments positifs de cette coopération entre TRACFIN et son homologue au sein de la Banque centrale qatarienne est de pouvoir travailler sur tous les flux financiers qui ne sont pas d'origine étatique.

Si l'on s'intéresse sérieusement à la question de la lutte contre Daech, il faut travailler sérieusement sur les flux financiers. L'une des façons de le faire est de permettre à TRACFIN et à son homologue qatarien de travailler ensemble. On a donc intérêt à développer des relations sécuritaires avec le Qatar, qui a énormément de réseaux et de connexions, et qui se dit aujourd'hui d'accord - sans aller trop loin dans le détail - pour que des éléments opérationnels puissent faire l'objet de discussions avec les services.

Enfin, s'agissant de la lutte contre Daech, même si le Qatar n'y contribue que faiblement sur le plan directement opérationnel, il participe à la coalition contre Daech. C'est symbolique mais, surtout - ce que peu de personnes savent - l'ensemble des frappes dans le cadre la lutte contre Daech en Irak et en Syrie sont commandées à partir du territoire qatarien, concrètement la base située à trente kilomètres de Doha, où sont cantonnés 10 000 militaires américains, et où l'on trouve également des militaires français. L'ensemble des informations s'y trouvent regroupées, dont celles relatives à la décision des frappes. Un nouveau contingent français avec un Awacs viennent d'y arriver. Je m'y rends environ toutes les trois semaines. Comme vous le savez, la composante aérienne de la Centcom après le départ d'Arabie saoudite a été déplacée au Qatar.

La contribution qatarienne opérationnelle aux frappes contre Daech se résume à epsilon, mais le Qatar a accepté que les frappes soient décidées à partir de son territoire.

Pour ce qui concerne la question de la sécurité des Français, je suis personnellement, et toute l'ambassade avec moi, très mobilisé. On en compte environ cinq mille Français au Qatar. Cette communauté française continue à croître. Les problèmes de sécurité sont évidemment étudiés de très près.

En janvier 2015, immédiatement après les attentats de Paris, j'ai reçu un appel du Premier ministre, qui est également ministre de l'intérieur, pour me demander ce que je désirais pour renforcer la sécurité de la communauté française. Dans les heures qui ont suivi, la sécurité autour des écoles françaises, des entreprises françaises, de l'ambassade et de la résidence de France a été augmentée. On m'a même adjoint une escorte de sécurité. Je l'ai acceptée pour ne pas me singulariser,

La collaboration, du point de vue de la sécurité de la communauté française est donc très étroite avec les autorités qatariennes.

S'agissant de la francophonie, j'ai été le premier surpris du fait que le Qatar rejoigne ce mouvement. Il n'existe pas encore de participation à l'AUF, mais il y aura, à partir de la rentrée de septembre, une mineure de français à l'université du Qatar, qui compte 17 000 étudiants, essentiellement des jeunes filles. Il existe par ailleurs douze écoles pilotes au Qatar, en dehors des écoles publiques franco-qatariennes, où le français est enseigné et

deux lycées (1500 élèves chacun) où l'on enseigne en Français. Quant à la question sur le Parlement qatarien et l'APF, il existe un *Majlis al-Shura*, qui constitue une sorte de conseil consultatif. Je laisse ceux de vos collègues qui étaient récemment à Doha faire un commentaire sur ce sujet. Enfin, la relation du Qatar avec l'Égypte est très mauvaise. Qui a tort, qui a raison ? Ce n'est pas à moi de le dire. Je ne fais que décrire ici la situation : le Qatar considère que la stratégie du président al Sissi, qui consiste, comme il l'a dit lui-même, à éradiquer l'islam politique - qui, en Égypte, représente peut-être 15 %, 20 %, 30 % de la population, soit dix, quinze à vingt millions d'habitants - ne peut que produire de la radicalité. L'Islam politique est une des composantes de la demande politique dans le monde arabo-musulman sunnite.

Le Qatar considère qu'il faut donc bien une offre en face de cette demande (même si le Qatar comme je l'ai dit n'en fait plus son point d'appui privilégié), sans quoi on risque de pousser les gens dans la radicalité. Je ne tranche pas le débat, je l'explique. La relation est très mauvaise entre les deux pays.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Merci beaucoup pour cette présentation très éclairante. Vous soulevez des questions qu'on ne peut toutes arbitrer, mais vous le faites avec clarté et lucidité.

La réunion est levée à 12 heures 37.

Mercredi 27 avril 2016

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -

La réunion est ouverte à 9 h 32

Accord France-Brésil - Transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises – Accord transfrontalier - Examen du rapport et des textes de la commission

La commission examine le rapport de M. Antoine Karam et les textes proposés par la commission sur les projets de loi n° 153 (2015-2016) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant les transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises et n° 298 (2015-2016) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil en vue de l'établissement d'un régime spécial transfrontalier concernant des produits de subsistance entre les localités de Saint-Georges de l'Oyapock (France) et Oiapoque (Brésil).

M. Jean-Pierre Raffarin. – Nous examinons ce matin quatre rapports sur des conventions internationales. Deux accords avec le Brésil font l'objet d'un rapport commun présenté par notre collègue Antoine Karam.

M. Antoine Karam. – Ces deux accords, qui font l'objet de deux projets de loi destinés à être votés conjointement, sont deux accords entre la France et le Brésil, le premier sur les biens de subsistance et le second sur les transports routiers internationaux.

Ces accords visent à accompagner l'ouverture du pont sur le fleuve Oyapock, qui marque la frontière entre la Guyane et le Brésil – le premier en établissant un régime d'exemption fiscale pour les habitants des communes frontalières, le second en fixant les conditions de circulation à la frontière des professionnels du transport routier.

Tout d'abord, quelques éléments sur la situation de la Guyane dans son environnement régional.

On l'oublie souvent, mais c'est avec le Brésil que la France partage, par l'intermédiaire de la Guyane, sa plus longue frontière terrestre : la Guyane est en effet séparée du géant sud-américain par une frontière de 725 km, dont une grande portion est matérialisée par le fleuve Oyapock, d'une longueur d'environ 500 km.

En dépit de cette proximité géographique, la Guyane n'a pas eu de liaison terrestre avec le Brésil pendant longtemps, avant la construction des premières routes. La distance entre Cayenne et Macapa, capitale de l'État brésilien d'Amapa, est de 790 km, dont 200 km de Cayenne à la frontière brésilienne. La circulation des biens et des personnes s'effectue par l'intermédiaire de pirogues qui traversent le fleuve Oyapock au niveau des communes frontalières de Saint-Georges de l'Oyapock en Guyane et d'Oiapoque au Brésil.

Du fait de cette contrainte géographique, les échanges entre la Guyane et le Brésil sont limités. En 2007, plus de 50 % des exportations guyanaises étaient destinées à la France hexagonale, contre 0,76 % vers le Brésil. Le Brésil n'arrivait qu'au 14^{ème} rang des fournisseurs de la Guyane en 2009. Il existe toutefois une économie informelle qui vient tempérer ce constat. La faiblesse des échanges commerciaux entre la Guyane et son voisin brésilien s'explique aussi par la différence des réglementations en vigueur sur les deux territoires. Les normes européennes, qui s'appliquent en Guyane, sont globalement plus strictes que les normes auxquelles sont soumis les produits brésiliens, ce qui représente une entrave à leur pénétration sur le marché guyanais.

Concernant la circulation des personnes, chacun sait que la Guyane est confrontée à une importante immigration clandestine. D'après les chiffres communiqués par le gouvernement, la lutte contre l'immigration irrégulière a conduit en 2014 au démantèlement de 21 filières et à la mise en cause de 72 personnes. Cette forte pression migratoire s'explique par un écart de développement important entre la Guyane et l'État voisin de l'Amapa, le plus pauvre du Brésil – en 2008, le PIB par habitant de la Guyane, de 13 000 euros, était près de 10 fois supérieur à celui de l'État de l'Amapa. Les ressortissants brésiliens émigrent vers la Guyane pour des raisons essentiellement économiques, partant à la recherche d'un travail urbain ou sur les sites d'orpaillage. Pour beaucoup de Brésiliens, la Guyane est le vingt-huitième État du Brésil.

Parallèlement, le long du fleuve, et en particulier, en amont, près de la commune de Camopi, on constate une augmentation importante des violences et règlements de compte liés à l'orpaillage illégal. Des incidents assez graves ont encore eu lieu très récemment. Les orpailleurs clandestins s'organisent, saccagent et pillent les ressources au vu et au su des habitants mais également des autorités qui luttent tant bien que mal contre ce véritable fléau social, sanitaire et environnemental.

En raison de ces difficultés, la Guyane est le seul territoire français pour lequel l'obligation de visas de court séjour pour les Brésiliens n'a pas été levée, par dérogation à l'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre le Brésil et l'Union européenne, et

alors que les guyanais peuvent entrer librement sur le territoire brésilien. Les autorités brésiliennes réclament la suppression de cette obligation depuis des années. Dans un document que m'a transmis l'ambassade du Brésil exprimant la position du pays par rapport aux deux accords que nous examinons, cette exigence est encore réitérée.

J'en viens maintenant au pont sur l'Oyapock.

Le projet de construction d'un pont pour relier Saint-Georges de l'Oyapock, côté français, et la commune d'Oiapoque, côté brésilien, a été lancé le 25 novembre 1997 par les présidents Jacques Chirac et Fernando Henrique Cardoso. En tant que président du conseil régional de la Guyane, j'avais demandé au président Jacques Chirac de bien vouloir envisager qu'un jour les guyanais puisse emprunter la route transguyanaise, qui démarre au Venezuela, pour se rendre jusqu'en Argentine. Aujourd'hui toutefois, le pont n'est toujours pas ouvert ni inauguré. L'accord franco-brésilien relatif à la construction du pont a été signé en 2005, à l'occasion de la visite du président brésilien Lula en France. Cet accord a été approuvé par le Brésil en 2006 et par la France en 2007. Un appel d'offres a été lancé en 2008 pour une somme d'environ 50 millions d'euros, remporté par un consortium brésilien. La construction du pont s'est achevée en 2011. Une partie de la responsabilité relève des Brésiliens, qui n'ont pas mis en place d'infrastructures pour accueillir la police aux frontières, la douane et les services sanitaires. Sur les 590 km de route pour rejoindre Macapa, il reste environ 150 km à bitumer. Entre Oiapoque et Macapa, il y a pratiquement 10 heures à 12 heures de route et même davantage en période de saison des pluies. Ce pont, achevé depuis cinq ans, est devenu la risée de la presse en Guyane et au Brésil. Il commence en effet à se dégrader et des travaux de réfection seront nécessaires.

Pour vous faire une idée, il s'agit d'un pont à haubans de 378 mètres de longueur, comportant deux voies de 3,50 m de largeur et deux voies mixtes séparées pour piétons et cyclistes. Le tirant d'air minimal sous le pont est de 15 m, et les deux pylônes culminent à 83 m de hauteur.

Pourquoi un ouvrage aussi monumental entre deux communes isolées au cœur de l'Amazonie ? Le pont vise à faciliter les échanges avec le Brésil et à ouvrir la Guyane au reste du continent sud-américain. Il prend place en effet dans un réseau routier en projet, celui d'une « Transguyanaise » qui relierait Caracas à Macapa puis, au-delà, à Buenos Aires. Le pont est ainsi susceptible de favoriser le désenclavement de la Guyane en facilitant les échanges transfrontaliers. À l'évidence, il revêt aussi une signification politique : il constitue un « trait d'union » visible entre la France et le Brésil et matérialise ainsi le rapprochement entre nos deux pays.

Comme je l'ai déjà évoqué, le retard pris dans l'inauguration du pont est pour partie dû au fait que les accords nécessaires à son ouverture ne sont pas encore entrés en vigueur. Ce sont précisément ces accords que nous examinons aujourd'hui.

Je commencerai par présenter l'accord sur les biens de subsistance.

Cet accord, qui instaure un régime d'exonération fiscale pour l'acquisition de biens dits « de subsistance » effectués par les habitants des communes frontalières a été signé le 30 juillet 2014. Il fait suite à la signature d'un autre accord, conclu en avril 2014 sous forme d'échange de lettres, qui a institué un statut spécial de « transfrontalier » pour les habitants de Saint-Georges et d'Oiapoque. Cet accord est déjà entré en vigueur – il ne nécessitait pas d'approbation parlementaire préalable. Il dispense de l'obligation de visa les

ressortissants des communes frontalières pour des séjours d'une durée inférieure à 72 heures dans la limite de ces deux communes. L'accord sur les biens de subsistance, que nous examinons aujourd'hui, vient compléter ce dispositif en exonérant les bénéficiaires du statut de transfrontalier de certains droits et taxes applicables aux produits acquis sur le territoire de l'État voisin.

Ces accords viennent formaliser les relations qui existent depuis longtemps entre Saint-Georges de l'Oyapock (4000 habitants) et Oiapoque (30 000 habitants). De nombreuses familles sont en effet dispersées sur les deux rives. Tous les jours, des enfants brésiliens étudiant au collège français traversent la frontière, de même que des enseignants français qui habitent sur la rive brésilienne.

L'accord cible spécifiquement les produits de consommation courante que les frontaliers sont le plus susceptibles d'acquérir lorsqu'ils se rendent sur l'autre rive du fleuve : nourriture, vêtements, chaussures, revues, produits d'hygiène et d'entretien. A l'inverse, alcools et tabac sont exclus du dispositif. En outre, l'accord limite le régime d'exemption aux biens faisant l'objet d'un usage courant et familial, à l'exclusion des marchandises importées à des fins de revente.

Cet accord devrait permettre d'intensifier les échanges entre les deux communes frontalières, avec pour effet d'engendrer un surplus d'activité bienvenu pour les commerces de ces deux communes. Les conséquences financières devraient par ailleurs être faibles dans la mesure où les franchises ne s'appliquent qu'aux particuliers et les produits fortement taxés, comme les alcools et le tabac, ne sont pas concernés. Le manque à gagner est évalué par les douanes à 12 000 euros par an maximum.

Le deuxième accord est relatif aux transports routiers internationaux.

Il vise à accompagner l'ouverture du pont sur l'Oyapock en fixant les conditions d'entrée et de circulation des professionnels du transport sur le territoire des deux États parties. Il ne concerne que les professionnels du transport de personnes et de marchandises, à l'exclusion des particuliers, soumis à des règles de circulation différentes.

Il s'agit d'un accord très technique. Je ne rentrerai pas dans le détail mais je me limiterai aux points les plus importants. Il ressort des principales dispositions de l'accord que tous les transports routiers internationaux effectués via le pont devront être réalisés sous couvert d'autorisations et sur la base de la réciprocité. S'agissant du transport de marchandises, les autorisations seront contingentées : leur nombre sera fixé annuellement d'un commun accord entre les Parties dans le cadre d'une commission mixte transfrontalière chargée de la mise en œuvre de l'accord. Les transports devront en outre s'effectuer dans le respect des réglementations nationales – les transports effectués sur le territoire de la Guyane seront donc soumis à la réglementation européenne.

La commission mixte que j'ai évoquée sera présidée, du côté français, par le préfet de la Guyane. Les collectivités territoriales concernées et les représentants des milieux économiques participeront aux travaux de cette commission mixte. Suite aux entretiens que j'ai menés en Guyane sur le sujet, il semble en effet indispensable que les professionnels, notamment du transport routier, soient étroitement associés aux réunions de suivi afin qu'ils puissent exprimer et défendre leurs intérêts.

Un point n'a pas pu être réglé lors des négociations et a été renvoyé à un groupe de travail : il s'agit de la question des assurances exigibles pour franchir le pont. En effet, il existe actuellement de très importants écarts en matière de tarification et de couverture des risques entre les réglementations française et brésilienne. Les Brésiliens considèrent que des polices de responsabilité illimitée seraient trop coûteuses et nuiraient à leur compétitivité, tandis que les Guyanais redoutent une couverture insuffisante des risques et une forme de dumping.

Cette question n'a toujours pas été réglée mais ne fait pas obstacle en tant que telle à l'ouverture du pont. Si aucun accord n'a été trouvé d'ici là, le service des douanes aura l'obligation de délivrer et percevoir une « assurance frontière » au passage de la frontière.

L'ouverture du pont sur l'Oyapock aux transports routiers devrait avoir pour effet, à terme, d'intensifier les échanges commerciaux entre la Guyane et le Brésil, aujourd'hui limités. Cependant, il faut bien être conscient que les échanges ne devraient progresser que lentement. J'ai déjà indiqué qu'une des entraves aux échanges commerciaux réside dans l'écart entre les normes européennes, qui s'appliquent aux produits guyanais, et les normes brésiliennes. Cette entrave subsistera à l'ouverture du pont. D'autre part, les infrastructures routières ne sont pas encore en état d'accueillir le trafic. En particulier, des travaux doivent être réalisés du côté brésilien. Pour l'heure, la route est encore non bitumée sur une grande partie de sa longueur. À terme néanmoins, quand les travaux nécessaires auront été effectués, le pont devrait permettre d'ouvrir Cayenne vers Macapa et les autres grandes villes du Nordeste brésilien.

Pour conclure, j'insisterai tout particulièrement sur le fait que l'approbation de ces deux accords est nécessaire pour ouvrir enfin à la circulation le pont sur l'Oyapock, dont la construction est achevée depuis près de 5 ans déjà mais qui n'a toujours pas été inauguré. Ces deux accords ont le mérite de lever les derniers obstacles qui empêchent l'ouverture du pont.

En premier lieu, le Brésil craignait que l'ouverture du pont ne vienne souligner l'asymétrie des politiques de visas entre les deux pays. L'institution du régime de circulation transfrontalière, en plus d'autres cas ciblés de dispense de visas accordés récemment par la France, a contribué à apaiser ces inquiétudes. L'approbation de l'accord sur les biens de subsistance, qui complète le régime de circulation transfrontalière, parachèvera ce dispositif.

En second lieu, l'approbation de l'accord sur les transports routiers apparaît également indispensable pour envisager l'ouverture du pont. En effet, on peine à envisager d'ouvrir un pont sur lequel ne pourraient circuler que les particuliers –dont peu sont motorisés dans cette région- alors même que la construction d'un pont visait précisément l'intensification des flux humains et commerciaux, au-delà de la seule zone frontalière. D'autant que le pont est situé à presque 5 km de l'embarcadère et du centre-ville de Saint-Georges et d'Oiapoque, ce qui le rend peu praticable au quotidien pour les piétons.

Sous le bénéfice de ces observations, je recommande l'adoption de ces deux projets de loi. Le Brésil a approuvé ces deux accords en août 2015. Il est nécessaire que la France le fasse elle-même sans tarder, dans la perspective d'une ouverture du pont à l'automne 2016. Nous espérons vraiment qu'avant la fin de l'année ce pont sera ouvert aux populations et inauguré.

L'examen en séance publique est fixé au jeudi 12 mai 2016. La Conférence des Présidents a proposé son examen en procédure simplifiée, proposition à laquelle je souscris.

M. Joël Guerriau. – Je me souviens d’opérations de défrichage en Guyane, pour lesquelles l’utilisation d’une herbe adaptée provenant du Brésil était nécessaire. L’application des normes européennes contraignait à un transport via l’Europe, pour faire revenir sur le territoire guyanais une production de proximité. Le prix des semences s’en trouvait multiplié par trois. Cette situation perdure-t-elle ? Comment faciliter les échanges de marchandises entre le Brésil et la Guyane dans ces conditions ?

M. Antoine Karam. – En effet, cette situation pose d’énormes problèmes. J’en donnerai un autre exemple. Le Brésil et l’Argentine font partie des plus grands producteurs de viande bovine. Lorsque la viande bovine d’Argentine ou du Brésil arrive en Guyane, elle passe par Rungis. Tout est dit.

Un grand nombre de produits traversent toutefois la frontière, longue de 700 km, de façon informelle. Le Brésil a toujours entretenu des relations commerciales informelles avec la Guyane. Mais aujourd’hui, les normes européennes exigent que l’on puisse passer par l’Europe et par Rungis pour pouvoir commercer avec le Brésil.

M. Alain Gournac. – L’ouverture du pont est-elle susceptible d’entraîner une augmentation du nombre déjà important de femmes brésiliennes qui viennent accoucher en Guyane ?

M. Antoine Karam. – La ville d’Oiapoque est passée de 2000 habitants à presque 40 000 habitants en trente ans. Saint-Georges possède un petit hôpital très bien organisé. Mais c’est aussi une ville où est distribué le RSA. Beaucoup de Brésiliens et de Brésiliennes obtiennent des titres de séjour et peuvent bénéficier du RSA après un délai de plusieurs années. Par ailleurs, beaucoup d’enseignants hexagonaux habitent côté brésilien, où les prix sont bien moindres qu’en Guyane. 75 % de la population de Saint-Georges de l’Oyapock est d’origine brésilienne. La langue portugaise y est très répandue. Il y a une belle cohabitation, comme on peut par exemple l’observer lors des matchs de football entre le Brésil et la France.

M. Yves Pozzo di Borgo. – Lors de mon déplacement au Brésil, avec Josselin de Rohan, alors président de la commission des affaires étrangères, j’avais été surpris d’entendre que la production de viande brésilienne de qualité, très importante, serait susceptible de casser le marché européen de la viande si celui-ci était ouvert. Le pont est-il susceptible de permettre une ouverture du marché hexagonal à la viande brésilienne ?

M. Antoine Karam. – Non, car le marché guyanais est un petit marché, qui doit respecter les normes européennes, puisque la Guyane possède le statut de région ultrapériphérique. Les règles imposées par Paris et par Bruxelles doivent être respectées.

M. Jean-Pierre Raffarin. – Merci, cher collègue, pour ce témoignage sur ce dossier complexe mais essentiel.

Suivant l’avis du rapporteur, la commission adopte à l’unanimité le rapport ainsi que les projets de loi précités.

Accord France-Colombie – Encouragement réciproque des investissements – Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de M. Jean-Paul Fournier et le texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 669 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

M. Jean-Paul Fournier. – Cet accord a pour objet d'assurer une meilleure protection juridique des investissements français en Colombie et réciproquement. C'est un accord classique. Il est d'autant plus opportun que la Colombie représente un potentiel important pour les entreprises françaises et que le processus de stabilisation politique, actuellement en cours dans ce pays, ouvre des perspectives nouvelles.

Tout d'abord, quelques éléments sur la situation économique et politique de la Colombie.

L'économie colombienne est particulièrement dynamique. Elle a connu une croissance solide et régulière depuis 10 ans, avec un taux de croissance de 4,7 % en moyenne. Avec un PIB de 400 milliards de dollars, elle est la 4^{ème} économie d'Amérique latine, derrière le Brésil, le Mexique et l'Argentine. Le pays a bénéficié ces dernières années du cours élevé des matières premières et d'une demande externe forte. Le dynamisme de son économie lui a permis de réduire sa vulnérabilité externe, grâce à une politique d'accumulation des réserves internationales de devises et de consolidation de la dette : alors que la dette détenue par des investisseurs étrangers s'élevait à 39% du PIB en 2002, elle n'était plus que de 22,1% du PIB en 2015.

L'économie colombienne est actuellement affectée par la chute des cours des matières premières et notamment du pétrole, qui représente, selon les années, 50 à 55% des exportations, un tiers de l'investissement direct étranger et un sixième environ des recettes budgétaires du pays. En 2015, la chute des prix du pétrole a provoqué une dépréciation importante du peso, mais la croissance du PIB s'est maintenue à un taux honorable de 3,1%. En outre, les réserves de change du pays restent très élevées : en février 2016, elles s'établissaient à 46,3 milliards de dollars et elles représentaient 10,3 mois d'importations fin 2015.

Du fait de son dynamisme, la Colombie est regardée aujourd'hui comme un des nouveaux pays émergents susceptibles de prendre le relai des BRICS actuellement en phase d'essoufflement. Un nouvel acronyme a été forgé pour désigner ces pays : les « CIVETS », pour Colombie, Indonésie, Vietnam, Egypte, Turquie et Afrique du Sud. La COFACE, quant à elle, range la Colombie parmi les « PPICS » - pour Pérou, Philippines, Indonésie, Colombie et Sri Lanka. Autre signe de son dynamisme, la Colombie devrait bientôt devenir membre de l'OCDE : le processus d'adhésion, officiellement engagé en 2013, est actuellement en bonne voie.

La bonne santé économique du pays s'accompagne en outre d'une amélioration de sa situation sécuritaire. La politique dite « de sécurité démocratique » engagée par le président Uribe en 2002 a conduit à neutraliser progressivement les groupes armés illégaux. L'actuel président Juan Manuel Santos, élu en 2010 et réélu en 2014, a poursuivi les efforts de son

prédécesseur pour tenter de mettre fin à un conflit de cinquante ans, qui a fait plus de 200 000 morts. En 2012, le gouvernement a officiellement engagé des négociations de paix avec la guérilla des FARC. Quatre des cinq volets de l'ordre du jour ont désormais été conclus. Les négociations portent actuellement sur le dernier point à l'ordre du jour : l'arrêt définitif des combats. Les discussions ayant pris du retard, la signature de l'accord de paix global, qui avait été annoncée pour mars 2016, a dû être différée. Cet accord global reste attendu prochainement. Sa mise en œuvre sera supervisée par une mission politique composée « d'observateurs internationaux non armés », mise en place par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies de janvier dernier. Les premiers effets des négociations de paix sur le terrain devraient être observables à partir du premier semestre 2017. En attendant, du fait de la guerre et du narcotrafic, la violence reste à un niveau préoccupant dans le pays, mais l'Etat a multiplié les efforts pour améliorer cette situation ces dernières années, en coopérant avec la communauté internationale.

Dans ce contexte économique et politique globalement favorable, la Colombie représente une destination attractive pour nos investissements. Les flux d'IDE français vers la Colombie ont enregistré une forte croissance depuis une quinzaine d'années, passant de 2 milliards de dollars en 2002 à 16 milliards de dollars en 2014, soit environ 4% du PIB. La France occupe une place de choix en se positionnant traditionnellement parmi les six premiers investisseurs et comme le premier employeur étranger en Colombie, avec environ 100 000 employés directs. Avec 157 filiales de groupes français, la présence française est très diversifiée : grande distribution, hôtellerie, services, banques, assurances... sans oublier de nombreuses activités industrielles, agroalimentaires et énergétiques. Près de la moitié des filiales recensées appartiennent à l'un des 28 groupes du CAC 40 présents en Colombie, souvent pour servir un marché régional. Les filiales françaises réalisaient un chiffre d'affaire collectif de 13 milliards de dollars en 2014.

Par ailleurs, l'AFD intervient en Colombie dans le cadre des orientations formulées pour les pays émergents, c'est-à-dire dans le sens d'une croissance « verte et solidaire ». 1,2 milliards de dollars d'euros d'engagements ont été approuvés sous forme de 7 prêts. L'AFD s'efforce de promouvoir le savoir-faire français en soutenant la mise en place de coopérations décentralisées et en se positionnant dans des secteurs où il existe une offre commerciale française compétitive.

Les investissements colombiens en France sont quant à eux peu nombreux. Le stock d'IDE colombiens ne s'élevait qu'à 5 millions d'euros en 2014. Au cours des dernières années, on relève un seul investissement colombien d'importance en France : celui de la société Argos qui a racheté, en 2013, les actifs de Lafarge en Guyane.

Le service économique de l'ambassade et le bureau local de Business France interviennent à intervalles réguliers devant des représentants du patronat colombien pour présenter les nouvelles réalités de l'économie française et l'attractivité de notre pays, mais il convient de rester réaliste sur les perspectives réelles d'investissement en France : elles restent très limitées, a fortiori dans le contexte de très forte dépréciation du peso.

En conséquence, l'intérêt de l'accord que nous examinons se trouve bien davantage du côté des entreprises françaises désireuses d'investir en Colombie que l'inverse.

J'en viens maintenant à cet accord.

Je rappellerai d'abord que la France a passé près d'une centaine d'accords bilatéraux de protection des investissements. Notre pays dispose ainsi d'un des réseaux d'accords les plus denses au monde dans ce domaine. De manière générale, ces accords visent à assurer une meilleure protection juridique des investisseurs français contre les risques de nature politique qu'ils encourent à l'étranger, notamment dans les pays émergents.

L'accord que nous examinons est le premier accord de protection des investissements conclu par la France depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui a transféré les investissements étrangers directs dans le champ de l'Union européenne au titre de la politique commerciale commune. Depuis 2009, les investissements relèvent ainsi des compétences exclusives de l'Union et la Commission européenne a compétence pour négocier et conclure les accords de promotion et de protection des investissements. Toutefois, un règlement européen de 2012 prévoit que les Etats membres peuvent continuer à négocier et conclure des accords bilatéraux, sous réserve d'autorisation préalable de la Commission. Conformément à la procédure issue de ce texte, la France a demandé l'autorisation de conclure un accord de protection des investissements avec la Colombie à la Commission européenne, qui a donné son accord par décision du 14 mars 2014.

Sur le fond, cet accord contient la plupart des dispositions classiques des accords de protection des investissements, qui visent à assurer un environnement juridique sûr aux investisseurs.

La principale disposition consiste en la possibilité de recourir à un mécanisme arbitral de règlement des différends. En effet, si la propriété privée fait l'objet d'une protection de rang constitutionnel en Colombie, les procédures de règlement des différends, quand ils sont soumis à la justice locale, sont particulièrement longues, atteignant parfois 10 à 15 ans.

L'accord stipule également que chaque partie bénéficie du traitement de la nation la plus favorisée. Cette clause assure aux investisseurs de bénéficier, sur le territoire de l'autre partie, d'un traitement au moins aussi favorable que celui accordé par cette dernière, dans des situations analogues, à ses propres investisseurs ou à des investisseurs d'un pays tiers.

L'accord limite en outre les possibilités d'expropriation et de nationalisation des investissements accueillis. Les parties ne peuvent ainsi exproprier ou nationaliser les investissements des investisseurs qu'elles accueillent sur leur territoire respectif que pour une cause d'utilité publique, de manière non-discriminatoire et moyennant le versement d'une indemnité.

De manière classique, l'accord stipule également que les parties encouragent les investissements de l'autre partie sur leur territoire. Cette stipulation ne crée cependant aucune obligation juridique pour les parties.

A côté de ces dispositions classiques, qui figurent dans la plupart des accords de protection des investissements, l'accord contient également des stipulations innovantes qui visent à assurer un équilibre entre la protection des investisseurs et le droit des Etats à réguler.

L'accord stipule par exemple que le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée ne doivent pas faire obstacle à l'adoption de mesures destinées au maintien de l'ordre public en cas de menace contre les intérêts de l'Etat.

La clause de libre transfert des revenus est atténuée par une exception en cas de menace de déséquilibre de la balance des paiements. Cette exception, qui prévoit que les parties peuvent adopter des mesures de sauvegarde temporaires lorsque les transferts de capitaux menacent l'équilibre de la balance des paiements, a fait l'objet de négociations serrées avec la Colombie : les Colombiens souhaitent que cette possibilité de restriction aux mouvements de capitaux ne soient pas limitée dans le temps – le compromis trouvé prévoit finalement une limitation pendant une durée d'une année au maximum.

L'accord consacre une « exception culturelle » permettant aux parties de déroger aux stipulations de l'accord pour l'adoption de mesures destinées à préserver la diversité culturelle et linguistique. Cette clause, incluse dans l'accord à l'initiative de la France, avait fait l'objet de quelques réticences de la part de la Colombie.

Parmi d'autres dispositions innovantes, l'accord mentionne aussi l'obligation pour les entreprises de se conformer aux standards internationaux en matière de responsabilité sociale des entreprises. Il interdit également le « dumping » en matière de réglementation environnementale ou sociale pour attirer les investisseurs.

Le principal intérêt de cet accord est d'apporter à nos entreprises un degré élevé de protection juridique pour leurs investissements actuels ou à venir en Colombie. Il est particulièrement bienvenu dans la mesure où les investisseurs français sont très présents en Colombie dans le domaine des concessions de services publics : la société Transdev, par exemple, est présente dans le transport urbain, Veolia dans le secteur de l'eau et des déchets... Les grandes entreprises françaises envisagent également de se positionner sur de futurs projets, comme la construction de lignes de métro et de tramway dans plusieurs grandes villes colombiennes, de nombreux projets d'usines de traitement des eaux ou encore un grand programme des concessions routières – sur lequel Vinci est déjà pré-qualifié ... Les perspectives sont également nombreuses dans le domaine de l'aéronautique et de l'énergie.

De manière générale, il est clair que l'intérêt de nos investisseurs est fort pour ce pays, qui dispose d'un marché dynamique portée par une population jeune et nombreuse. Cet intérêt ne pourra que croître à l'avenir, avec l'adhésion prochaine de la Colombie à l'OCDE et la perspective de la signature d'un accord de paix avec les FARC dans un futur proche. Dans ce contexte, l'initiative a été prise par les présidents français et colombiens d'illustrer le renforcement de la relation entre la France et la Colombie par l'organisation de « saisons croisées » en 2017. La Colombie deviendra ainsi le deuxième pays après le Brésil avec lequel la France organise un tel programme.

Cet accord est d'autant plus opportun que certains de nos concurrents les plus sérieux, comme l'Espagne, disposent déjà d'un accord de protection des investissements et que d'autres, comme les Etats-Unis, bénéficient de dispositions équivalentes dans des accords de libre-échange. Face aux autres concurrents étrangers qui ne bénéficient pas d'un accord de protection des investissements, l'accord nous donnera un avantage comparatif.

Il permettra également aux entreprises qui souhaitent investir en Colombie d'être éligibles à la garantie investissement apportée contre les risques politiques par la COFACE. Cette garantie peut avoir au cas par cas un impact positif sur la tarification appliquée par les opérateurs privés. Il s'agit d'un bénéfice non négligeable pour nos entreprises, en particulier pour les PME, qui pourront ainsi plus facilement concrétiser leur stratégie d'internationalisation.

Sous le bénéfice de ces observations, je recommande donc l'adoption de ce projet de loi dont l'examen simplifié en séance publique est fixé au jeudi 12 mai 2016.

Mme Nathalie Goulet. – En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, la Colombie collabore très peu avec le Groupe d'action financière (GAFI). C'est un sujet d'autant plus important que tous les rapports sur le terrorisme montrent un lien avec le trafic de drogue. Cette convention ne prévoit apparemment rien en matière de lutte contre le blanchiment, domaine dans lequel la Colombie devrait pourtant faire des efforts.

M. Yves Pozzo di Borgo. – Les travaux de Tracfin mettent bien en évidence qu'à côté des activités légales retracées dans les comptes financiers, l'activité des mafias représente des sommes très importantes. La Colombie apparaît comme la 4^{ème} économie d'Amérique latine si l'on se réfère à ses comptes consolidés, mais il est possible qu'elle se situe en réalité à un autre rang en tant que premier pays producteur de cocaïne. Or cet accord ne semble pas prendre en compte cette réalité.

M. Jean-Paul Fournier. – La Colombie est devenue un « bon élève » du GAFI et on peut espérer que les négociations de paix avec les FARC permettront d'avancer dans la lutte contre le narcotraffic.

M. Jean-Pierre Raffarin. – La Colombie sera peut-être un de nos prochains sujets de travail. C'est incontestablement un des pays les plus dynamiques d'Amérique latine. En même temps, la Colombie fait face à un défi politique majeur qui consiste à réintégrer les FARC à la société après des années de violence. La Colombie doit être aidée dans cet effort.

M. Michel Billout. – Ma remarque concerne aussi bien cet accord que celui avec la République d'Irak. Il ne vous aura pas échappé qu'il comporte, comme la plupart des accords de ce type, le recours à l'arbitrage privé. Pourtant, depuis que l'Union européenne a commencé à négocier des accords avec le Canada et les Etats-Unis, la question du recours à l'arbitrage privé a été beaucoup débattue et on a assisté à une assez forte opposition de l'opinion à ce type d'arbitrage. L'année dernière, notre Haute Assemblée a adopté une résolution prévoyant que le recours à l'arbitrage privé ne devrait plus figurer systématiquement dans ce type d'accord. Depuis, le secrétaire d'Etat au commerce Matthias Fekl s'est exprimé à plusieurs reprises en faveur du recours à des tribunaux publics. Par souci de cohérence, le groupe communiste républicain et citoyen s'abstiendra sur ces accords.

M. Jeanny Lorgeoux. – Je voudrais apporter un élément d'information au débat s'agissant du narcotraffic. Dans les réseaux du narcotraffic, on a assisté ces dernières années à une substitution de Cosa Nostra par la 'Ndrangheta calabraise. Aujourd'hui, la Guardia di Finanza et les Carabinieri ont donné des coups de boutoir à l'importation de l'héroïne et de la cocaïne colombiennes dans les ports de la Calabre. En la matière, les succès policiers ont été considérables, provoquant une déstabilisation de la route Colombie-Calabre.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission adopte le rapport ainsi que le projet de loi précité.

Accord France-Irak - Encouragement réciproque des investissements – Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de M. Bernard Cazeau et le texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 482 (2015-2016) autorisant l’approbation de l’accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d’Irak sur l’encouragement et la protection réciproques des investissements.

M. Bernard Cazeau, rapporteur. – Nous examinons aujourd’hui le projet de loi autorisant l’approbation de l’accord entre la France et l’Irak sur l’encouragement et la protection réciproques des investissements. Il fait suite à un précédent accord de partenariat avec l’Irak pour la coopération culturelle, scientifique et technique, ainsi que pour le développement.

Je veux indiquer d’emblée que cet accord, s’il représente un symbole politique fort dans la situation difficile que connaît l’Irak, ne comporte pas d’enjeu véritable autre que celui de garantir un environnement juridique stable, de nature à sécuriser les investissements français en Irak et à favoriser ainsi le développement économique de ce pays au-delà du seul secteur pétrolier.

C’est naturellement un signal important compte tenu de la crise actuelle que traverse l’Irak, et chacun comprend que les dispositions ne trouveront peut-être pas à s’appliquer immédiatement, mais au moins nous serons prêts le moment venu pour la reconstruction et la stabilisation de ce pays.

Tout d’abord, cet accord se présente comme un symbole politique fort dans un pays où la situation politique et sécuritaire est très difficile.

A la suite de l’avancée de Daesh dans le nord de l’Irak et de la prise de Mossoul, deuxième ville d’Irak qui a servi de catalyseur à notre prise de conscience de la gravité de la situation, la France a choisi d’apporter son soutien politique, diplomatique, militaire et humanitaire aux nouvelles autorités irakiennes du gouvernement conduit par M. Al Abadi dont le programme de réformes avait pour objectif le redressement du pays et la réconciliation nationale, notamment entre les communautés sunnites et chiites – chacun sait la part de responsabilité du gouvernement sectaire Maliki dans le creusement du fossé entre chiïtes et sunnites, mais à l’heure actuelle, il faut bien admettre que le processus de réconciliation nationale est à bout de souffle et que les marges de manœuvre du Premier ministre irakien al-Abadi sont réduites : les principales revendications sunnites n’ont pas été satisfaites et les réformes annoncées tardent à être mises en œuvre du fait de la pression iranienne et du conflit à l’intérieur de la majorité chiite. Les différends avec le Gouvernement régional Kurde, notamment financiers, n’ont pas davantage été résolus. La situation humanitaire est dramatique : les Nations unies estiment à plus de 3,3 millions le nombre de déplacés irakiens depuis 2004 et à 8,2 millions ceux ayant besoin d’assistance humanitaire en urgence. Toujours selon les Nations unies, le conflit aurait fait environ 32 800 morts dans la population civile, depuis le 1^{er} janvier 2011. Chacun sait bien le sort tragique réservé aux minorités, en particulier Chrétiens d’Orient et Yézidis qui ont été torturés et déplacés, voire « vendus ». Seule petite note d’espoir : Daesh aurait perdu 40 % des territoires qu’il contrôlait au plus fort de son expansion en Irak et la reprise de Mossoul est désormais un objectif plus réaliste que par le passé. D’après le Président du Kurdistan irakien, Massoud Barzani, que nous avons rencontré, il sera plus facile de reconquérir Mossoul que de gouverner ensuite.

La situation économique est également difficile en dépit du potentiel économique incontestable de ce pays. Le coût des opérations militaires et la chute des prix du pétrole qui frappe une économie largement dominée par le secteur des hydrocarbures expliquent les difficultés actuelles de l'Irak. Le secteur des hydrocarbures représente 83 % des ressources budgétaires et 99 % des exportations. La croissance s'est établie à 0,5 % en 2015 contre 4,2 % en 2013 et contre une moyenne annuelle de 8 % sur la période 2008-2013. Pourtant l'Irak a un fort potentiel économique : troisième pays le plus peuplé du Proche et Moyen-Orient avec ses 34 millions d'habitants, il représente un des plus grands marchés de la région. Son PIB le classe 6^{ème} économie du Proche et Moyen-Orient. Grâce au pétrole, c'est un pays à revenu intermédiaire avec un PIB de 4 700 dollars par habitant. L'Irak reste l'un des grands pays pétroliers avec une production de 160 millions de tonnes de Brut en 2014 ; il dispose des 5^{ème} réserves de pétrole avérées au monde (20,2 milliards de tonnes, soit 8,8 % des réserves mondiales). On estime que la production actuelle, qui est légèrement inférieure à 5 millions de barils par jour, pourrait s'accroître d'environ 0,5 million de barils par jour avec des investissements significatifs. La croissance de l'industrie hors pétrole stagne autour de 1 % par an depuis 2004 : la diversification de l'économie et le renforcement de la compétitivité constituent donc des enjeux majeurs. En outre, les besoins de la reconstruction sont estimés à plus de 450 milliards d'euros : ils sont très importants notamment dans les secteurs de l'énergie, de l'électricité, de l'eau, des transports, des hôpitaux, des médicaments, des logements et de l'agriculture. L'investissement public est insuffisant et les investissements privés sont plus que jamais nécessaires. Dans ce contexte, ces secteurs, en plus de celui des hydrocarbures, représentent des opportunités à terme pour les entreprises françaises.

À ce jour, la présence française et les investissements français en Irak sont relativement modestes et les investissements irakiens en France sont négligeables, puisqu'ils se situent, en 2014, à 500 000 euros et concernent de l'immobilier. Les investissements français en Irak, après avoir enregistré une progression régulière de 2009 à 2012, ont connu en 2013 et 2014 une baisse sensible : ils sont ainsi passés de 62,2 millions d'euros en 2012 à 33,1 millions d'euros en 2013 et à 19,9 millions d'euros en 2014. Selon notre service économique à Bagdad, ce dernier chiffre serait sous-estimé dans la mesure où les entreprises françaises réalisent de nombreux investissements qui ne sont pas comptabilisés par la Banque de France comme allant vers l'Irak, parce qu'ils transitent par des filiales ou des structures de support situées dans des pays tiers. Je précise que la communauté française présente en Irak ne compte que 80 personnes enregistrées au registre des Français de l'étranger et qu'une cinquantaine seulement d'entreprises françaises y sont implantées.

Dans le domaine de la construction, le cimentier Lafarge, avec un investissement de près d'1 milliard de dollars, est le premier investisseur français en Irak hors hydrocarbures. La société a trois cimenteries – dont deux au Kurdistan irakien – qui produisent 60 % du ciment fabriqué en Irak et 30 % du ciment consommé. Dans le domaine de la logistique, CMA-CGM est la première compagnie maritime à desservir l'Irak, détenant un tiers du trafic de conteneurs du port d'Umm Qasr, situé à l'extrême sud du pays et qui assure à lui seul 80 % du trafic du pays. Elle est candidate à l'offre de gestion globale de ce port actuellement en cours. Les investissements dans les hydrocarbures encore limités, sont en progression. Total, qui est le premier investisseur français en Irak, a remporté, en 2009, 18,75 % de l'exploitation du champ de pétrole d'Halfaya, qui devrait absorber à terme 4,5 milliards de dollars d'investissement. Air Liquide envisage d'investir dans la construction d'unités de production de gaz industriel à Bassora et au Kurdistan et sa présence en Irak devrait se renforcer à moyen terme. La présence française dans les autres secteurs est aussi en développement avec notamment Orange dans les télécommunications, Renault-Trucks dans l'industrie automobile,

Schneider Electric dans le secteur de l'électricité, Sanofi Aventis dans le domaine des produits pharmaceutiques et Danone dans le secteur de l'agroalimentaire.

Dans ce contexte, l'accord de protection réciproque des investissements, dont nous sommes saisis, vient opportunément sécuriser les investissements français en Irak. Outre les problèmes sécuritaires déjà évoqués, les investisseurs français se heurtent en effet pour l'instant à la complexité du système réglementaire irakien, aux lenteurs administratives, à l'absence de sécurité juridique et judiciaire, voire à la corruption. Ils ne peuvent pas invoquer les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relatives à la protection des investissements, ni les codes d'investissement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'objet de la convention que nous examinons est donc de leur apporter cette sécurité juridique qui fait défaut.

Cet accord, signé en 2010, est très proche du modèle français habituel d'accord sur les investissements – la France est déjà liée par une centaine d'accords bilatéraux de ce type, ce qui constitue d'ailleurs un atout pour notre pays.

Sur le fond, cet accord octroie aux investisseurs français une meilleure protection du droit de propriété – toute dépossession donnerait lieu au paiement d'une indemnité –, des droits de protection de la propriété intellectuelle, et garantit un traitement juste et équitable par rapport aux investisseurs nationaux et à ceux des autres pays tiers. Il contient en outre un dispositif classique de recours à l'arbitrage international, qui permettra à nos entreprises si elles sont victimes d'un préjudice du fait de la violation par les autorités irakiennes de leurs engagements conventionnels, de recourir à un tribunal arbitral international neutre et donc indépendant du gouvernement irakien. Il est enfin prévu que les Parties contractantes peuvent inscrire dans leur législation « les mesures nécessaires à la protection de l'environnement », mesure qui semble a priori de portée assez réduite dans le contexte actuel mais qui, sur le principe, ne peut que nous satisfaire.

Sous le bénéfice de ces observations, je recommande l'adoption de ce projet de loi, dont l'entrée en vigueur permettra également aux investissements français – et ce n'est pas négligeable – de bénéficier des garanties publiques de la Coface. Il devrait en outre offrir aux entreprises françaises un relatif avantage concurrentiel, au vu du très petit nombre d'accords de protection d'investissement conclus par l'Irak avec des pays étrangers.

L'examen en séance publique est fixé au jeudi 12 mai 2016. La Conférence des Présidents a proposé son examen en procédure simplifiée, ce à quoi je souscris, car cela permettra une adoption définitive plus rapide de cette convention, l'Assemblée nationale s'étant déjà prononcée favorablement.

M. Michel Billout. – Nous nous abstenons car c'est le même problème que pour le projet de loi autorisant l'accord de protection réciproque des investissements avec la Colombie, celui du recours à l'arbitrage privé, dont les règles sont certes fixées internationalement mais avec les défauts que l'on connaît. Je dirai que le temps écoulé entre la conclusion de cet accord et sa ratification nous fait mesurer l'abîme qui sépare 2010 et 2016, s'agissant des conditions mêmes de son application, dont on voit qu'elle sera difficile dans la situation actuelle. Toutefois, s'il s'agit d'envoyer un signal que le retour à une situation normale en Irak s'accompagnera d'investissements privés et, je l'espère aussi, publics de la France, nous ne nous opposons pas totalement à cet accord. Pour cette raison, le groupe communiste républicain et citoyen s'abstiendra.

M. Bernard Cazeau, rapporteur. – Sur les 450 milliards d’euros nécessaires pour la reconstruction de l’Irak, il y a matière pour les investisseurs français à trouver des débouchés. Il s’agit de prévoir l’avenir et la suite. Je pense que ce pays finira par retrouver une plus grande stabilité.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – On peut le souhaiter en tout cas.

Suivant l’avis du rapporteur, la commission adopte le rapport ainsi que le projet de loi précité, avec 4 abstentions (Mmes Demessine et Aïchi, MM Billout et Vera). Il sera examiné par le Sénat en séance publique le 12 mai 2016, selon la procédure simplifiée.

Accord France-Monaco – Sécurité sociale - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de M. Jean-Pierre Cantegrit et le texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 348 (2015-2016) autorisant l’approbation de l’avenant n° 6 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco à la convention du 28 février 1952 entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale.

M. Jean-Pierre Cantegrit, rapporteur. – Monsieur le Président, mes chers collègues, nous examinons aujourd’hui le projet de loi autorisant l’approbation de l’avenant conclu en 2014 entre la France et Monaco à la convention franco-monégasque de 1952 sur la sécurité sociale.

Permettez-moi avant tout de revenir, en quelques mots, sur la visite d’une délégation du Conseil national de Monaco au Sénat, les 9 et 10 mars derniers. Le groupe interparlementaire d’amitié que préside notre collègue M. Christophe-André Frassa a reçu cette délégation, conduite par son président, M. Laurent Nouvion. Elle a également été reçue par le président du Sénat, par le président de notre commission et par le président de la commission des affaires européennes. Un certain nombre d’entre nous avons pu alors nous entretenir avec nos collègues parlementaires monégasques. Ceux-ci, en particulier, se sont montrés très favorables à l’accord que je vais à présent vous présenter.

Cet accord a pour objet de permettre aux salariés exerçant leur activité en télétravail depuis le territoire français ou monégasque de relever de la législation de sécurité sociale de l’Etat dans lequel est établi leur employeur.

En pratique, l’intérêt de cet accord est d’abord pour les résidents français : du fait de l’exiguïté du territoire et du coût des loyers, 80% des salariés employés par des entreprises de Monaco ne résident pas sur le territoire de la Principauté. Plusieurs dizaines de milliers de salariés français se rendent donc quotidiennement à Monaco depuis la France.

Avec une croissance de 7,2% du PIB en 2014, l’économie monégasque est particulièrement dynamique. Elle est toutefois contrainte par l’exiguïté du territoire, puisque Monaco, avec une superficie de 2,02 km², est le plus petit Etat du monde après le Vatican. La Principauté compte 36 950 habitants, ce qui en fait l’Etat avec la densité de population la plus élevée du monde. D’après le classement du groupe immobilier *Knight Frank* et de la banque *Citi Private Bank*, établi en 2007, Monaco est aussi la deuxième ville la plus chère du monde, derrière Londres, en ce qui concerne les prix de l’immobilier. Le prix moyen au

mètre carré se situait autour de 15 000 euros en 2012 pour les résidences anciennes (hors secteur protégé), autour de 25 000 euros pour les immeubles plus récents autour du Carré d'Or, et plus de 35 000 euros pour les immeubles les plus prestigieux du Carré d'Or. Sur l'avenue Princesse Grace, l'artère la plus chère de la ville, les prix peuvent atteindre 100 000 euros.

Comme je l'indiquais, ceci a pour conséquence que la plupart des salariés qui travaillent à Monaco résident en France et se rendent chaque matin en voiture sur leur lieu de travail. En conséquence, les embouteillages sont fréquents sur la portion d'autoroute entre Nice et Vintimille, et se font particulièrement sentir au niveau de la sortie vers Monaco. L'augmentation de l'emploi salarié, de +2,5% en 2014 selon l'IMSEE, l'institut de la statistique de Monaco, pourrait être à l'origine de l'engorgement croissant du trafic. La configuration géographique de la côte à hauteur de Monaco contraint fortement les possibilités d'amélioration de la desserte de la Principauté. Aussi, le développement du télétravail pourrait permettre, même dans une modeste proportion, de décongestionner les réseaux de transport.

Pour améliorer les conditions de travail des salariés qui ne résident pas à Monaco, mais aussi pour alléger le trafic automobile « pendulaire » quotidien entre la France et Monaco et développer les activités économiques de la Principauté, les autorités monégasques ont donc souhaité encourager le télétravail.

Cette volonté passait par l'adoption d'un cadre législatif adapté. En particulier, une adaptation de la convention sur la sécurité sociale de 1952 entre la France et Monaco s'est avérée nécessaire. C'est l'objet de l'avenant que nous examinons.

La convention de 1952 prévoit l'assujettissement des travailleurs salariés à la législation de l'Etat où est exercée l'activité salariée. Elle précise par ailleurs que les travailleurs à domicile sont soumis à la législation du lieu de leur domicile. Par conséquent, aux termes de cette convention, en l'état, les télétravailleurs domiciliés en France sont assujettis à la législation de sécurité sociale française, même si leur employeur est établi à Monaco.

L'avenant signé en 2014 vient modifier cette convention pour permettre aux télétravailleurs français exerçant leur activité pour des entreprises monégasques – qui sont entre 500 et 5 000 d'après les autorités monégasques – d'être affiliés à la sécurité sociale monégasque. Réciproquement, les télétravailleurs monégasques pourront être affiliés à la sécurité sociale française, mais ce cas devrait concerner beaucoup moins de travailleurs, même si on ne dispose pas de statistiques en la matière.

L'assujettissement des télétravailleurs résidant en France au régime monégasque prive, certes, les régimes de sécurité sociale français des cotisations sur les salaires perçus, mais en contrepartie, pendant leur activité, la charge des prestations incombe au régime monégasque. En revanche, pour éviter de faire supporter au régime français de sécurité sociale la charge intégrale des soins de santé des télétravailleurs devenus retraités, l'avenant prévoit leur prise en charge par moitié par les caisses de sécurité sociale française et monégasque, sous réserve d'une durée de télétravail à Monaco d'au moins 15 ans. L'accord est donc équilibré.

Pour les modalités techniques du règlement financier relatif au partage des charges entre les caisses françaises et monégasques, l'accord renvoie à un arrangement administratif, qui est en cours d'élaboration.

L'accord a par ailleurs été assorti d'un engagement de Monaco à ne pas accueillir de transferts de siège de sociétés spécialisées dans le télétravail installées en France. Cette disposition, bienvenue, vise à prévenir ce qu'on pourrait appeler les « délocalisations ».

En outre, pour éviter un détournement des règles par les entreprises, l'avenant prévoit que les télétravailleurs bénéficiaires du nouveau régime devront être présents dans les locaux de l'entreprise pendant au moins un tiers de leur temps.

Enfin, de manière classique, les parties s'engagent à prendre toutes mesures de coopération utiles pour vérifier le respect de ces conditions et un bilan d'application sera réalisé à l'issue de trois ans après la date d'entrée en vigueur.

Cet accord est susceptible d'avoir des retombées positives en termes d'emploi. En effet, le développement du télétravail pourrait offrir du travail à des personnes actuellement sans emploi dans la région PACA. L'accord, en tout cas, devrait améliorer les conditions de travail, et donc de vie, des résidents français déjà employés à Monaco, qui pourront travailler, du moins les deux tiers de leur temps, depuis leur domicile. L'étude d'impact du projet de loi donne une fourchette pour le nombre de salariés susceptible d'être concernés par le télétravail à Monaco : entre 500 et 5 000 comme je l'ai déjà indiqué.

De plus, et ce n'est pas le moindre effet de cet accord, la mise en œuvre de celui-ci devrait se traduire par un désengorgement de la circulation aux abords de la Principauté de Monaco, aux heures « de pointe » des jours ouvrés.

Sous le bénéfice de ces observations, je recommande l'adoption de ce projet de loi. La ratification de l'accord, en effet, améliorera les conditions de vie des salariés concernés, favorisera le développement de l'emploi en région PACA et permettra de décongestionner le trafic dans la région.

Les autorités monégasques ont d'ailleurs annoncé qu'elles attendaient la ratification de cet accord par la France avant de le ratifier elles-mêmes.

L'examen en séance publique est prévu le jeudi 12 mai 2016. La Conférence des Présidents a proposé son examen en procédure simplifiée, procédure à laquelle je souscris puisque la ratification en cause ne soulève pas de difficulté particulière.

M. Yves Pozzo di Borgo. – Je ferai une remarque générale qui sort un peu du cadre de la convention. Selon des chiffres publiés par la presse concernant l'année 2015, la France est le pays d'Europe qui perd le plus de résidents millionnaires chaque année. On le sait, beaucoup de nos grandes fortunes partent à l'étranger, ce qui affaiblit notre économie. Toutefois, les Français ne peuvent pas s'exiler fiscalement à Monaco, en vertu d'une convention signée entre la France et la principauté sous la présidence du Général de Gaulle. Pourtant, étant donné qu'une convention fiscale prévoit le partage avec la France de la TVA collectée à Monaco, notre pays aurait intérêt à ce que nos concitoyens fortunés, s'ils doivent s'expatrier, s'installent à Monaco plutôt qu'ailleurs à l'étranger...

M. Alain Néri. – Je m’interroge sur le degré d’inquiétude qui doit être le nôtre quant à l’effet de la convention pour les Français aisés qui s’installent à Monaco en dépit du coût élevé du mètre carré...

M. Hubert Falco. – Je tiens à souligner que cet accord est important pour des milliers de travailleurs français qui vont tous les matins travailler à Monaco. Beaucoup travaillent dans le secteur des services, et cet accord va leur faciliter la vie. Monaco est un pays avec des écarts importants entre quelques grandes fortunes et un grand nombre de femmes et d’hommes qui y travaillent, parfois pour un salaire proche du SMIC.

M. Jacques Legendre. – Je me réjouis que des Français puissent travailler à Monaco dans de meilleures conditions grâce à cet accord. J’espère que ces Français n’auront pas l’idée de se transformer en lanceurs d’alerte : j’ai entendu au conseil de l’Europe la semaine dernière le représentant de Monaco dénoncer vivement les lanceurs d’alerte et défendre le secret des affaires – ce qu’il a tenu à faire en langue anglaise !

M. Alain Joyandet. – Quel est l’écart de cotisations entre la sécurité sociale française et la sécurité sociale monégasque ? En d’autres termes, quel est l’intérêt pour les travailleurs français de changer de caisse et quel sera le bilan financier pour nos régimes de sécurité sociale ?

M. Jean-Pierre Cantegrit, rapporteur. – Je ne dispose pas à ce stade des données chiffrées qui me permettraient de répondre précisément à cette question. Comme je l’ai indiqué, l’accord est équilibré, et un règlement technique est en cours d’élaboration. Monaco prendra en charge les prestations dues aux travailleurs français pendant leur période d’emploi dans la principauté ; pour les retraités ayant travaillé au moins quinze ans dans celle-ci, un partage de la charge des prestations sera effectué entre les caisses françaises et monégasques.

M. Gaëtan Gorce. – Une réaction aux propos de M. Pozzo di Borgo : personne ne peut imaginer ici que les citoyens les plus aisés de notre pays puissent sacrifier leur patriotisme à des raisons purement financières ! (*sourires*).

Mme Hélène Conway-Mouret. – Il faut faire attention aux clichés trop faciles. Les exilés fiscaux représentent plus d’un million de Français à l’étranger, mais la fraude fiscale est pratiquée à partir du sol français. Il y a à Monaco des Français installés depuis très longtemps, qui pâtissent de la hausse des loyers et qui ont des problèmes pour se loger. L’accord a le mérite de soutenir ceux qui travaillent, il va dans le sens de la lutte contre le chômage en France. Par ailleurs, le fait de pouvoir cotiser aux caisses monégasques donne accès aux soins hospitaliers à Monaco, qui sont de bonne qualité. J’ajouterai que nous avons un problème avec les artisans français travaillant dans la principauté : les Français payent leurs impôts en France, or certains accords fiscaux de Monaco avec d’autres pays exemptent d’impôts les ressortissants de ces derniers. Un boulanger français, par exemple, sera ainsi davantage confronté à des problèmes de trésorerie qu’un boulanger italien.

M. Rachel Mazuir. – Je suis surpris d’entendre que de nombreux Français de Monaco seraient payés au SMIC. Je suis l’élu d’un département où il y a beaucoup de travailleurs transfrontaliers, qui vont travailler à Genève où ils sont sensiblement mieux payés... La question de mon collègue M. Joyandet est intéressante, car le problème qu’elle soulève s’est posé avec la Suisse. Les travailleurs s’assuraient en Suisse à des coûts relativement élevés pour des prestations moins favorables que celles de la sécurité sociale

française, mais ils revenaient au guichet de celle-ci quand ils se retrouvaient dans des situations difficiles.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Je crois en tout cas qu’il y a une réelle spécificité de la situation des travailleurs français à Monaco.

Suivant l’avis du rapporteur, la commission adopte le rapport ainsi que le projet de loi précité. Il sera examiné par le Sénat en séance publique le 12 mai 2016, selon la procédure simplifiée.

La place de la France dans le nouveau monde - Audition de M. Christophe Lecourtier, ambassadeur de France en Australie

La commission auditionne M. Christophe Lecourtier, ambassadeur de France en Australie, sur « la place de la France dans le nouveau monde ».

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Je suis très heureux de vous accueillir, Monsieur l’ambassadeur, au lendemain de l’annonce par l’Australie qu’elle a choisi la France pour ses sous-marins océaniques ; dans un communiqué, notre commission a salué cet accord très important pour les deux pays et pour la zone Pacifique dans son ensemble ; nous sommes passés en quelques années d’un « excès » de France en Australie – une phase de tension, cristallisée par nos essais nucléaires atmosphériques – à une « demande » de France, ce contrat historique en atteste. Monsieur l’ambassadeur, je ne vous présente pas nos deux rapporteurs sur l’Australie, je sais que vous étiez avec Christian Cambon lundi au petit matin pour la célébration de l’ANZAC-Day, cérémonie du « point du jour » en commémoration des troupes australiennes et néo-zélandaises engagées dans la Grande Guerre, 6 000 Australiens étaient à vos côtés. Notre commission a choisi de travailler cette année sur l’Australie, notre mission s’y déplacera en septembre : cette audition, dans ce contexte tout à fait heureux, est l’occasion de vous interroger sur les relations bilatérales entre la France et l’Australie, mais aussi, plus largement et sans préjuger des nombreuses questions que ne manqueront pas de vous poser mes collègues, sur votre perception de l’ancrage, somme tout récent, de l’Australie à l’Asie.

M. Christophe Lecourtier, ambassadeur de France en Australie. – Le métier d’un ambassadeur consistant à donner du contenu et de la perspective à la relation bilatérale entre la France et le pays où il exerce, vous mesurez le plaisir rare, en plus de l’honneur, que j’ai à venir devant vous au lendemain de l’accord annoncé par le Premier ministre australien. Cet accord va structurer les cinquante prochaines années des relations entre la France et l’Australie et il est le résultat d’une stratégie mise en place ces dernières années.

De très longue date, les relations entre nos deux pays se situaient dans une zone « grise » – avant 2014, aucun président de la République ne s’était rendu en visite officielle ou d’Etat en Australie, le voyage le plus élevé dans le protocole avait été, en deux siècles, celui du Premier ministre Michel Rocard en 1988. Trois raisons à cet état des choses : le contentieux des essais nucléaires français, qui a culminé dans les années 1990 avec un puissant mouvement d’opinion et le boycott de produits français en Australie ; les événements en Nouvelle-Calédonie et le soutien, supposé ou réel, des Australiens aux mouvements indépendantistes kanaks ; enfin, la politique agricole commune (PAC), dont la France a été le grand inspirateur et le grand bénéficiaire et qui était perçue comme un cheval de Troie en Australie où l’adhésion britannique à la Communauté européenne a été un véritable

traumatisme, avec des conséquences dramatiques – et l’Australie a été l’un des principaux inspirateurs du groupe de Cairns, pourfendeur de la PAC et de la France en particulier.

Ces trois raisons de tension avec la France ont progressivement disparu : nous avons cessé nos essais nucléaires atmosphériques dans le Pacifique, le processus politique mis en place en Nouvelle-Calédonie a été reconnu exemplaire et les réformes de la PAC ont ôté les éléments perçus comme nocifs du côté australien. Le terrain étant redevenu neutre, encore fallait-il construire une relation : c’est ce que nous avons fait, avec cette première visite d’Etat d’un président de la République française en Australie, au lendemain du G20 de novembre 2014.

Le contexte stratégique a profondément changé pour l’Australie. Depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale au moins, l’île-continent vivait sous « la tyrannie de la distance », selon une expression consacrée, pour le pire et le meilleur – à l’abri, en particulier, des risques stratégiques qui touchaient le continent européen, et d’abord celui des Soviétiques. Depuis une décennie, l’émergence des marines chinoise et indienne, les tensions en mer de Chine, le réarmement des pays de la région, la Malaisie, Singapour, l’Indonésie, le Vietnam, aussi bien que les hésitations perceptibles des Etats-Unis à garantir un parapluie irrévocable de sécurité aux Australiens, tous ces éléments incitent l’Australie à vouloir assumer directement sa sécurité par elle-même dans la région. L’économie, ensuite : pendant 25 ans, l’Australie a connu une croissance ininterrompue, c’est même le seul pays de l’OCDE dans ce cas, avec des finances publiques saines, un endettement faible, un taux d’endettement tout à fait exemplaire. Ce « miracle australien » s’explique par la « mine » et la Chine, c’est bien le développement chinois qui a tiré la croissance australienne, focalisée sur les ressources minières – des millions de mètres cube de gaz, des millions de tonnes de minerai de fer et de charbon, ont servi aux Chinois à développer leurs infrastructures, leurs villes. Or, ce cycle s’estompe, la Chine change de modèle économique, ce qui a des conséquences directes pour les Australiens : il leur faut trouver comment pérenniser une croissance ininterrompue qui les a placés aux tout premiers rangs mondiaux pour la richesse par habitant. La société, enfin : longtemps « blanche », anglo-saxonne, abritée derrière une « *White Australian Policy* » qui interdisait l’immigration de populations non-européennes, la société australienne s’ouvre désormais aux flux migratoires de Chine, d’Inde, d’Asie du Sud-Est – aujourd’hui, 40% des habitants de Melbourne et Sydney, les principales métropoles, sont nés en dehors d’Australie, dont une forte proportion de ces pays de nouvelles migrations. Aussi cette société se trouve-t-elle aujourd’hui confrontée à la question du multiculturalisme; les responsables s’en réjouissent officiellement mais ils s’en inquiètent également, en particulier pour l’intégration de populations d’origine musulmane – avec des effets comparables à ceux que nous connaissons, malgré des différences de condition de vie évidentes, puisqu’une centaine d’Australiens seraient partis combattre en Syrie et en Irak, que l’Etat a confisqué les passeports de quelque 500 autres candidats au départ et qu’il surveillerait plusieurs milliers de citoyens pour cette raison.

L’Australie ne connaissait guère de risque stratégique, pas de problème économique ni de problèmes sociaux : en quelques années, la donne a changé, ce qui a rendu les Australiens désireux d’un dialogue avec nous. Nous avons proposé une stratégie au président de la République, en partant des questions et des attentes de nos interlocuteurs australiens – ce qui n’est guère une habitude du génie français, lequel a tendance à plaquer sur l’autre sa propre façon de voir les choses plutôt que de partir de ce que les autres attendent de nous.

Le président de la République a défendu cette stratégie consistant à dire aux Australiens que nous allions les aider à assumer leurs responsabilités de défense et de sécurité, à diversifier leur économie en investissant sur des nouveaux domaines où ils ont des avantages comparatifs qu'ils ignorent, pour s'être trop longtemps focalisés sur l'économie minière, et que nous allions également échanger sur des questions sociales qui nous sont communes. Au passage, les cent mille Français qui vivent en Australie sont un levier pour notre stratégie; l'émigration française est principalement composée de familles, qui viennent s'établir dans cette partie du monde pour des raisons très positives, passant le crible de l'immigration choisie australienne, organisée autour de listes d'emplois à pourvoir.

La question des sous-marins est au carrefour de ces trois axes : un lien direct, évident, avec la défense, mais aussi avec l'industrialisation de l'Australie, qui ne compte que 6% d'emplois industriels – et qui peut développer des niches de pointe, à haute valeur ajoutée – ainsi qu'avec les questions sociales puisque le partenariat établi pour 50 ans entrainera des échanges de centaines d'Australiens formés en France, dans des programmes intégrés à nos pôles de compétitivité, à l'université, aussi bien que l'ouverture d'écoles françaises à proximité des chantiers navals.

Plusieurs événements survenus l'an passé ont changé l'image de la France. Les Australiens trouvent notre pays éminemment sympathique, ils sont 1,2 million à venir chez nous chaque année, ils y dépensent autant que les Chinois ; mais c'est pour eux une « destination plaisir », associée à la qualité de vie, à la bonne chère, au charme, et c'est à Londres qu'ils pensent pour faire des affaires, c'est à l'Allemagne, aux Etats-Unis et au Japon qu'ils associent la qualité, l'innovation et la recherche. Nous avons travaillé sur ces représentations, avec le programme « *Creative France* », lancé par Laurent Fabius, en valorisant la créativité comme le chaînon manquant entre la tradition et l'innovation, un positionnement original, peu usité par nos concurrents. Or, avec les attentats de Paris et la COP 21, les Australiens se sont mis à regarder la France différemment, en particulier les jeunes adultes surtout tournés vers l'Asie.

Les trois-quarts des Australiens estiment qu'il faut faire quelque chose en matière de changement climatique, ce qui n'était pas la position traditionnelle du gouvernement australien; aussi, quand la France a décidé de se lancer, seule, dans l'organisation de la COP 21, cette prise de risque est très bien passée dans l'opinion australienne et le compromis passé à Paris a été vécu comme un succès. Les attentats, ensuite, une fois passé le moment de solidarité, très forte, avec un pays qui fait front, ont montré une France aux prises avec les problèmes de demain, et nous sommes redevenus modernes.

C'est l'ensemble de ces éléments qui ont conduit au choix de DCNS, nous avions la technologie, mais l'Australie nous a choisi parce qu'elle a accepté de s'engager avec nous dans un partenariat stratégique, une relation intime, forte, lancée pour les cinq prochaines décennies. L'Australie est souvent décrite comme un pays « adolescent », il semble qu'elle passe à l'âge adulte, en choisissant de manière plus libre avec qui elle sera partenaire : il y aura la Chine, devenue incontournable, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, pour des raisons historiques, mais aussi la France, qui est entrée, avec cet accord, dans le premier cercle des partenaires, c'est un fait très important pour les décennies à venir.

M. Christian Cambon. – Je veux souligner l'importance de la mémoire dans la relation de l'Australie à la France. Je l'ai constaté pendant l'ANZAC Day le 25 avril, lors de la cérémonie, à quatre heures du matin dans la plaine de la Somme : quelque six mille Australiens étaient à nos côtés, c'est dire que la question compte encore aujourd'hui ! Les

Australiens ont perdu 60 000 des leurs en Europe pendant la Première guerre mondiale, chaque famille porte aujourd'hui le souvenir d'un ascendant disparu, le Gouverneur général australien l'a rappelé lors des cérémonies.

Monsieur l'ambassadeur, tout le monde vous félicite aujourd'hui pour le succès français, mais nous savons, nous qui avons décidé de travailler sur la France et le nouveau monde, que vous vous êtes plutôt heurté au doute que notre pays puisse l'emporter face aux favoris qu'étaient l'Allemagne et le Japon : comment avez-vous réussi le tour de force de faire travailler tout le monde ensemble ? Les entreprises entre elles, au premier chef, mais aussi les différentes administrations ?

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Cette victoire pour notre technologie, notre diplomatie, où vous avez joué un rôle majeur, n'était effectivement pas écrite d'avance; vous soulignez qu'elle a demandé une sorte de révolution culturelle de notre part, pour que nous partions des attentes de nos interlocuteurs plutôt que de notre vision du monde : cette démarche est-elle applicable sur d'autres zones, pour d'autres secteurs ? Notre outil diplomatique, ensuite, a-t-il disposé des moyens suffisants ? Quels sont les atouts de notre pays et ses faiblesses, pour étendre la démarche ? Comment, ensuite, gérer l'après, comment accompagner nos PME dans cette opportunité inédite que nous devons saisir – pour conforter aussi notre influence et jouer toute notre partition ?

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Vous l'aurez compris, Monsieur l'ambassadeur, nous nous occupons de la France et du nouveau monde, mais aussi de ce que c'est, un bon ambassadeur, ce sera une partie du rapport de nos collègues – et je crois que vous avez tout pour nous y aider !

M. Jacques Gautier. – Merci pour cette mise en perspective de ce dossier technique. DCNS a fait des offres, le Gouvernement australien a donné son accord de principe, nous sommes entrés dans une négociation exclusive : tout n'est donc pas terminé. Que se passera-t-il en cas d'alternance politique lors des prochaines élections générales en Australie : cet accord peut-il être remis en cause ?

Vous n'avez pas cité le nom de Thales, qui est dans le capital de DCNS et qui a racheté ces dernières années plusieurs entreprises australiennes de l'armement; sa participation me paraît décisive : qu'en pensez-vous ?

M. Robert del Picchia. – Un ambassadeur a aussi une dimension politique : de ce point de vue, estimez-vous que le choix australien puisse avoir des conséquences sur nos relations avec certains des voisins de l'Australie, en particulier la Chine ?

Sur les écoles françaises qui ouvriraient près des chantiers navals : dépendraient-elles de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), ou seraient-elles gérées localement ?

M. Xavier Pintat. – Monsieur l'ambassadeur, bravo d'être parvenu à faire venir le Président de la République en Australie : bien de vos prédécesseurs en avaient rêvé, vous l'avez fait. Je partage votre analyse sur la nouvelle attente de France et sur la dimension stratégique du partenariat mis en place. Sur l'importance de la mémoire, ensuite, il faut rapporter le nombre de soldats australiens morts pendant la Première guerre mondiale, à la population australienne de l'époque : les 60 000 victimes représentent 10% de la population masculine d'alors, c'est tout à fait considérable.

On se félicite, enfin, d'une victoire pour les groupes industriels français, mais ils faut compter avec les transferts de technologies, les filiales à l'étranger : avez-vous une idée plus précise des retombées pour notre commerce extérieur ?

M. Cédric Perrin. – La démarche que vous avez suivie vous paraît-elle pouvoir être dupliquée dans d'autres pays ? Je pense à la Norvège, qui va acheter des sous-marins et où certains considèrent que les jeux sont faits, que l'Allemagne l'emporterait à tous les coups – vous démontrez plutôt que les seules batailles perdues d'avance sont celles qu'on ne mène pas...

La Papouasie-Nouvelle Guinée, ensuite, décide de fermer le camp australien de réfugiés sur l'île papoue de Manus, outil d'une politique australienne très restrictive en matière d'accueil des migrants : quelle est la position de l'opinion australienne dans cette affaire ?

M. Joël Guerriau. – L'Australie, sixième pays plus grand au monde, très concernée par les thèmes de la mer et de l'environnement, est aussi aux tout premiers rangs pour les déchets plastiques, avec 65 kg par habitant et par an, source d'une pollution marine très importante : quelles mesures environnementales le pays prend-t-il contre ce phénomène ?

M. Jean-Marie Bockel. – Je rejoins Christian Cambon pour souligner l'importance de la mémoire, mais aussi la profondeur de la relation des Australiens avec notre continent et son rôle dans la construction de l'identité australienne. Le déplacement de Michel Rocard en Australie avait été un geste fort et le processus politique en Nouvelle-Calédonie est, je le crois, un vecteur de nos relations fructueuses avec l'Australie.

M. Jeanny Lorgeoux. – Je rends hommage à notre ambassadeur, mais aussi à Laurent Fabius, qui a su faire travailler le Quai d'Orsay sur les questions économiques et de défense.

Une question : existe-t-il toujours, en Australie, une question arborigène et quels en sont les contours ?

M. André Trillard. – La perspective de quarante années de partenariat assure l'avenir de notre Marine nationale elle-même comme force océanique et notre siège permanent au Conseil de sécurité, que certains voudraient remplacer par un siège européen. Je crois cependant qu'il faut se garder de tout triomphalisme : nos concurrents n'étant pas engagés dans des opérations mais seulement dans des manœuvres militaires, ils ont doté leurs équipements des dernières technologies plutôt qu'ils n'ont cherché, comme nous le faisons du fait même de notre engagement dans des opérations, à les adapter aux adversaires éventuels : ce décalage d'engagement compte pour beaucoup dans notre succès.

Vous êtes notre ambassadeur pour toute la zone Pacifique, qui abrite les quatre-vingtièmes de notre zone économique exclusive; nous n'en tirons aucune ressource : a-t-on avancé de ce côté-là, ne serait-ce que dans la prospection, les études ? Enfin, où en est la Nouvelle-Zélande ?

M. Alain Gournac. – Je vous félicite pour votre action, Monsieur l'ambassadeur, mais aussi pour votre état d'esprit positif, votre propos fait du bien et nous attendions cela depuis longtemps : vous nous donnez aussi une idée plus moderne du rôle de l'ambassadeur idéal... Une question : comment voyez-vous la diplomatie parlementaire ?

M. Philippe Esnol. – Votre enthousiasme communicatif, effectivement, nous fait du bien. Pouvez-vous nous préciser les aspects financiers de l'accord passé et du contrat à venir ? Pensez-vous que la méthode utilisée soit applicable à d'autres secteurs, en particulier à l'aéronautique et au ferroviaire ?

Mme Bariza Khiari. – Je sais que vos fonctions antérieures vous ont sensibilisé aux questions d'intégration et ces compétences acquises vous ont certainement aidé dans cette négociation – c'est aussi un élément à prendre en compte dans la définition de ce qui fait un bon ambassadeur. Sur les conséquences des contrats à venir, la presse américaine se fait l'écho de la création de 4000 à 5000 emplois en France : qu'en est-il ?

Mme Josette Durrieu. – Merci, Monsieur l'ambassadeur, vous nous faites du bien en nous parlant de la technologie française, de la France créative – et ce grand succès tient pour beaucoup à votre action. Cette réussite nous démontre, s'il en était besoin, que nous devons avoir confiance dans les potentialités de notre pays. Je vous remercie également d'avoir cité la COP 21 et je déplore que certains de nos collègues n'en mesurent pas l'importance.

Deux questions : cet accord aura-t-il une incidence sur nos relations avec les autres pays de la région ? Quelles sont les priorités pour son suivi ?

M. Claude Malhuret. – Comment l'Australie juge-t-elle l'attitude de Pékin en mer de Chine ? Les Australiens parlent-ils d'une menace ? Quelles suites aux cyber-attaques qu'ils ont subies ? Quelle répartition des rôles dans la défense collective, entre les différents pays de la région – en particulier les Etats-Unis ? L'Australie est-elle sur une position alignée sur celle des Etats-Unis, ou bien est-elle en train de s'autonomiser ?

M. Daniel Reiner. – Ce succès commercial avec l'Australie et ce que vous nous en dites, Monsieur l'ambassadeur, confirme ce que nous avons vu dans d'autres pays : la négociation commerciale est laissée aux industriels, les responsables politiques s'attachent quant à eux à créer un climat général de confiance à leur niveau. Je salue la mobilisation très large qui a permis cette victoire, en particulier celle du ministère de la défense. L'enjeu est effectivement le partenariat stratégique avec l'Australie, donc de conforter nos relations sur les sujets qui nous sont communs, où chacun cherche des solutions : c'est une fois ce climat de confiance et de travail instauré, que l'on obtient des succès commerciaux, nous le constatons dans bien des régions du monde. Dans quels autres secteurs voyez-vous des possibilités d'autres succès ?

M. Jean-Pierre Cantegrit. – La mémoire de la Première guerre mondiale est effectivement capitale dans les relations qu'entretiennent les Australiens avec notre pays – je pourrais citer plusieurs anecdotes avec d'anciens combattants centenaires encore présents aux cérémonies il y a une dizaine d'années. Les responsables politiques australiens sont au rendez-vous et nous apportent de l'aide pour la vie des sites mémoriels, mais aussi pour des relations vivantes avec nos territoires – je pense en particulier à l'école franco-australienne de Pozières, dans la Somme, c'est un exemple très intéressant.

Mme Christiane Kammermann. – Tel père, tel fils : votre père a été un excellent ambassadeur, je l'ai constaté à Beyrouth, vous voici engagé à votre tour. Cent mille Français vivent en Australie : espérons que certains des emplois liés aux sous-marins leur reviendront. Je me réjouis, également, de la création de nouvelles écoles.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Voici des éloges bien mérités, mais gardez en mémoire ce mot de Claude Brasseur : « Un homme qui reçoit une gifle est un homme giflé, un homme qui reçoit un hommage, est un homme âgé » (*Sourires*).

Sachez rester jeune, Monsieur l'ambassadeur !

M. Christophe Lecourtier, ambassadeur de France en Australie. – Merci pour vos encouragements. Je crois que la règle d'or est bien de garder la tête froide, d'autant qu'une fois l'accord obtenu, l'essentiel est encore à venir.

Notre méthode a effectivement renversé des habitudes et des façons de faire. Le génie français a trop souvent consisté soit à foncer dans la mêlée, sabre au clair comme dans la bataille de Crécy – pour se retrouver vite à terre –, soit, façon *La guerre des Gaules*, à offrir la victoire à l'adversaire après s'être épuisés dans la discorde. Ce constat fait, nous avons adopté ce que l'on peut appeler « la stratégie de la tortue » : être modeste, discret, persévérant, avec un fort esprit d'équipe – qui sont autant de valeurs cardinales de la société australienne, les Australiens y sont très attachés et très attentifs, cela se voit dans la vie quotidienne, aussi bien dans leur goût pour les sports d'équipe que dans les récits de la Première guerre mondiale qui valorisent avant toute chose la camaraderie entre soldats, le fait de ne laisser personne sans secours. Ces qualités ne sont pas celles qu'on associe au génie français, nous les avons cultivées d'autant plus facilement que nous étions en position d'*outsider* et que nous savions que rien ne nous était acquis, que nous devions travailler beaucoup, tâcher de convaincre, persévérer. Nous avons travaillé en équipe, l'équipe France, comme pour l'interprétation d'une symphonie : à chaque instrument sa musicalité, mais avec une partition commune.

Nous avons commencé avec les entreprises elles-mêmes. Vous avez tout à fait raison de souligner l'importance de Thales : pour les Australiens, c'est une entreprise australienne tant le groupe est implanté dans le pays, elle entre dans la fabrication de sonars, de véhicules blindés, de fusils, de munitions, ou encore dans la réparation navale, c'est une entreprise emblématique de l'industrie de défense australienne. Le PDG de Thales, Patrick Caine, s'est très vite engagé. Nous avons élargi le cercle à Safran et à Schneider, mais aussi à une trentaine de PME françaises que j'ai fait venir pour associer leur savoir-faire très spécialisé et très largement reconnu : cet ensemble a montré la profondeur du partenariat que nous étions capables de nouer.

Il y a eu ensuite la mission confiée par le Medef à Guillaume Pépy, qui s'est rendue en Australie avec une importante délégation de chefs d'entreprises françaises, tous secteurs confondus. Les Australiens ont été très sensibles à notre bonne articulation entre la recherche et l'entreprise – nous sommes très bien classés par l'OCDE sur ce point, alors que l'Australie accuse un net retard –, et nous avons montré à cette occasion l'écosystème « France » dans son ensemble.

Il y a eu, en parallèle, l'engagement de toutes les administrations concernées, elles ont été coordonnées plutôt que concurrentes, en particulier le Quai d'Orsay et le ministère de la Défense, orchestrés par Laurent Fabius et Jean-Yves Le Drian ; tous les responsables sont venus sur place pour dialoguer avec les Australiens, crédibilisant l'offre globale de la France.

J'ai obtenu la nomination d'un représentant spécial pour l'Australie, en la personne de Ross McInnes, Président du Conseil d'administration de Safran, né australien, naturalisé français et dont le père est un patron de premier plan à Canberra : il a pu dire aux

Australiens ce que ni le ministre, ni son ambassadeur, ni les patrons français pouvaient dire, ce lien a été important.

La diplomatie parlementaire a joué tout son rôle, et singulièrement celle de la Haute Assemblée, qui n'a pas ménagé ses efforts : il y a eu la mission conduite par le Président Jean-Claude Lenoir, qui a rencontré tout le monde sur place, il y a l'action du groupe d'amitié France-Australie, conduit par notre collègue Marc Daunis, il y a bien sûr votre commission, qui soutient notre action – le Sénat a été en première ligne.

Quel est le rôle de l'ambassadeur, dans une telle séquence ? Je crois qu'il doit avoir suffisamment d'autorité pour animer l'orchestre dans la durée – pour filer la métaphore symphonique –, tout en évitant l'écueil du caporalisme ; car en réalité, l'ambassadeur n'a aucun pouvoir sur tous ceux qui s'engagent dans le partenariat, qui en sont les acteurs. Chacun vient avec sa propre histoire et il doit pourvoir l'exprimer, la vivre, parce qu'elle n'est ni tout à fait la même ni tout à fait une autre que celle des autres, et l'ambassadeur est là pour faire partager la vision d'ensemble, proposer à chacun d'y contribuer au bon moment, sans froisser les sensibilités et en laissant à chacun sa part de lumière, de succès. C'est pourquoi, même si je suis très heureux de vos louanges, je sais qu'elles s'adressent à une équipe, le succès est collectif et l'essentiel du travail est devant nous.

Nous avons été choisis comme partenaire préféré, la négociation exclusive doit ouvrir sur la signature d'un contrat d'ici la fin de l'année – c'est le calendrier souhaité par le Premier ministre australien –, il nous faut maintenant honorer nos engagements : technologiques, industriels, mais aussi celui de l'accompagnement étatique – le président de la République a pu, à un moment clé, réaffirmer des engagements de l'Etat français qui ont pesé lourd dans la décision.

Quel sera l'équilibre financier de cet accord et son impact sur l'emploi, en particulier pour notre territoire ? Ces volets sont à construire, nous en connaissons le contenu une fois seulement le contrat signé. Ce que je peux vous dire cependant, c'est que les Australiens ont mis l'accent sur la qualité de l'offre plutôt que sur le seul prix...

M. Jacques Gautier. – Ils ont l'expérience traumatisante des sous-marins Collins...

M. Christophe Lecourtier, ambassadeur de France en Australie. – C'est vrai, l'accent est clairement mis sur les transferts de technologie. Nous sommes crédibles parce que notre industrie de défense est souveraine et autonome, c'est une constante depuis six décennies. Ce partenariat stratégique passe par un partage d'éléments clés de notre défense, et si nous l'acceptons, c'est parce que nous sommes certains d'avoir en commun avec les Australiens les mêmes valeurs fondamentales, une même vision du monde. Mon expérience passée a fait de moi un militant de la diversité et de l'intégration, ce creuset est au cœur de la culture française et c'est un point de dialogue avec les Australiens. Je sais aussi que le partenariat stratégique ne se limite pas à participer à des manœuvres communes, mais qu'il consiste à s'engager pour défendre des valeurs communes – et nous savons que les Australiens, comme ils l'ont si fortement démontré par le passé, ne se contentent pas de discours mais qu'ils passent à l'acte, bien plus nettement parfois que certains de nos voisins européens -.

La Chine est-elle perçue comme une menace en Australie ? Au début des années 2000, l'ancien Premier ministre John Howard disait que l'Australie n'avait pas besoin de

choisir entre son histoire et son économie – c'est-à-dire entre les Etats-Unis et la Chine; je ne suis pas certain que cette formule soit encore d'actualité. La Chine est le premier partenaire commercial de l'Australie, ce fait majeur est durable, la Chine se projette hors de ses frontières, dans l'environnement proche des Australiens, avec l'enjeu des routes commerciales de l'île-continent. Sur ce point, la France maintient le principe cardinal du droit international, en l'espèce le respect du droit de navigation dans les eaux internationales.

La question aborigène, en Australie, participe du débat sur le multiculturalisme, sur la diversité. L'Australie est une société de confiance et ce pays qui regarde surtout vers son avenir a encore parfois des difficultés à traiter son passé; le débat est intense sur l'inscription des Aborigènes dans la Constitution en tant que premiers habitants de l'Australie. Je suis certain que l'Australie va revisiter ces questions de manière dynamique et que nos amis australiens trouveront chez nous des débats qui font écho aux leurs.

Nos zones économiques exclusivement exclusives sont effectivement peu exploitées, même si des recherches auraient identifié des gisements d'hydrocarbures, qui pourraient devenir des sujets de coopération avec l'Australie, avec laquelle nous partageons la plus grande frontière maritime.

L'environnement est devenu un sujet majeur pour l'Australie, le Premier ministre actuel a été ministre de l'environnement et il est convaincu, comme nous le sommes en France, que l'environnement et l'économie vont de pair plutôt qu'ils ne s'opposent, qu'il faut les articuler par de l'innovation. Des mesures ont été prises pour plusieurs années, c'est un premier tournant et le Premier ministre australien sera plus actif encore s'il gagne les prochaines élections – dans le fond, il serait déraisonnable pour l'Australie de détruire l'image de pays de grande nature qui est la sienne, en particulier auprès des touristes chinois qui viennent toujours plus nombreux chaque année.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Pouvez-vous nous dire un mot sur l'organisation, institutionnelle, de l'Australie : l'institution du « Gouverneur général », héritée du passé, vous paraît-elle destinée à perdurer ?

M. Christophe Lecourtier, ambassadeur de France en Australie. – Le Premier ministre actuel est résolument républicain, puisqu'il a été dans les années 1980 l'un des artisans d'un référendum sur l'instauration d'une république australienne, perdu à l'époque. Je suis convaincu que la question se reposera.

La relation avec la Grande-Bretagne est ambiguë, en raison même de l'origine du peuplement de l'Australie – lors de la Première guerre mondiale, il y a eu ce sentiment que les soldats australiens ont été, plus que les autres, envoyés en première ligne, ce qui a motivé par la suite la formation d'un commandement australien. L'Australie, parmi les « Five Eyes », a souvent été traitée comme un petit frère et je crois que nous n'avons nul complexe à avoir, nous offrons une alternative, la possibilité d'un partenariat complémentaire dans cette phase où le pays longtemps adolescent, devient adulte. C'est ce qui, ajouté à notre technologie, explique le succès que nous venons d'obtenir ; mais ne nous y trompons pas : l'essentiel du travail reste à faire !

La réunion est levée à 12 h 36

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -

La réunion est ouverte à 16 h 30

Situation internationale - Audition de M. Jean-Marc Ayrault, ministre des affaires étrangères et du développement international (sera publiée ultérieurement)

La commission auditionne M. Jean-Marc Ayrault, ministre des affaires étrangères et du développement international, sur la situation internationale.

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 18 heures

Jeudi 28 avril 2016

- Co-Présidence de MM. Jean-Pierre Raffarin, président de la commission des affaires étrangères, François-Noël Buffet, vice-président de la commission des lois et Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 8 h 30

Audition de M. Christos Stylianidis, commissaire européen chargé de l'aide humanitaire et de la gestion des crises (sera publiée ultérieurement)

La commission auditionne M. Christos Stylianidis, commissaire européen chargé de l'aide humanitaire et de la gestion des crises (en commun avec la commission des affaires européennes et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale).

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 10 h 05

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Mardi 26 avril 2016

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

**République numérique - Examen des amendements sur les articles délégués au
fond sur le texte de la commission**

La commission examine les amendements sur les articles délégués au fond sur le texte de commission n° 535 (2015-2016) sur le projet de loi n° 325 (2015-2016) adopté par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous examinons les amendements de séance au texte du projet de loi République numérique tel qu'établi par la commission des lois. Nous nous prononçons sur les amendements portant sur les articles dont l'examen nous a été délégué au fond, ainsi que sur les amendements portant articles additionnels délégués.

Article 17 A (supprimé)

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Notre commission ayant supprimé l'article 17 A, je ne puis qu'être défavorable à l'amendement n°455 qui le rétablit.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n°455.

Article 17

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Nous nous sommes précédemment prononcés contre l'amendement n°456 : avis défavorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 456.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Je comprends la volonté d'inclure les actes de conférence scientifique dans le droit d'application secondaire. La disposition figurait du reste dans le projet de loi initial – avec des délais plus longs. Mais évitons de remettre en cause un équilibre déjà fragile et contesté... Avis défavorable à l'amendement n°264.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n°264.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Les amendements identiques n°188 et 268 précisent que les délais de 6 et 12 mois sont des délais « maximum ». Cette mention est inutile puisque l'éditeur et l'auteur peuvent convenir de délais inférieurs... Cependant, pour rassurer nos collègues écologistes, je donne un avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n°188 et 268.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Les amendements identiques n°95 et 170 rectifié concernent les délais d’embargo. Question délicate, d’autant plus qu’il n’existe aucune étude d’impact sérieuse, ni aucune étude scientifique permettant de trancher objectivement sur le délai d’embargo idéal. Je souhaite pourtant maintenir les délais adoptés à l’Assemblée nationale. Contrairement à ce que prétendent des groupes de pression, il n’y a pas d’unanimité chez les éditeurs contre les délais retenus ; les bibliothèques et organismes de recherche ne modifieront pas leurs politiques d’abonnement, car les chercheurs ne veulent pas attendre 6 ou 12 mois pour prendre connaissance des articles qui les intéressent ; le dispositif du droit secondaire va monter en puissance progressivement ; enfin, les difficultés des éditeurs sont plutôt liées au refus de publier en anglais ou en version numérique. Avis donc défavorable.

M. Jean-Pierre Leleux. – Le modèle économique des revues scientifiques serait menacé par des délais courts, même si, reconnaissons-le, ce modèle doit évoluer – à cet égard, on attend toujours que le plan de soutien du Gouvernement soit finalisé. En outre, il serait dommage de voter conformes les présentes dispositions, si nous voulons pouvoir en débattre à nouveau en commission mixte paritaire.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Nous avons donné des avis favorables à d’autres amendements : l’article ne sera certainement pas voté conforme et ce débat pourra avoir lieu en CMP. J’ai interrogé le Gouvernement, il ne peut pas encore préciser en quoi consistera le plan de soutien.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°95 et 170 rectifié.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L’amendement n°500 rétablit une disposition introduite à l’Assemblée nationale, que nous avons supprimée parce qu’elle crée une insécurité juridique. Il serait maladroit de laisser croire aux éditeurs que le délai d’embargo peut être encore réduit. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n°500.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Nous avons réécrit l’article 18 *bis* afin de régler la question du *data mining* dans un sens favorable aux chercheurs : je suggère aux auteurs de l’amendement n°262 de se rallier à notre rédaction, sinon j’émettrai un avis défavorable.

Mme Dominique Gillot. – Nous avons accompli un gros travail sur la question. Reste que les chercheurs refusent de payer pour consulter leurs propres articles ou ceux de leurs confrères ! Une autorisation pour les seuls scientifiques ne remet pas en cause le droit d’auteur. Nous maintenons l’amendement.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n°262.

Article 17 bis

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Je partage les objectifs des auteurs de l’amendement n°265. J’ai interrogé le Gouvernement à ce sujet. La formation tout au long de la vie est bien un continuum entre la formation initiale, continue, les activités professionnelles, associatives, bénévoles. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n°265.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L’amendement n°458 qui précise les conditions de l’enseignement à distance et de délivrance des diplômes me paraît relevé du domaine réglementaire. Défavorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n°458.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L’amendement n°263 constitue une reconnaissance de l’enseignement à distance par la voie numérique. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n°263.

Articles additionnels après l’article 17 bis

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L’amendement n°266, qui introduit une reconnaissance des diplômes obtenus par l’enseignement à distance, et la possibilité d’une période de césure dans les études, est-il nécessaire ? Le premier élément est déjà mentionné à l’article 17 bis, le second relève d’une circulaire. Retrait, sinon avis défavorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n°266.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Avis défavorable à l’amendement de repli n°267.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n°267.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Je partage totalement l’idée des auteurs de l’amendement n°269. Il faut supprimer l’obligation d’un volume minimal d’enseignement à distance pour développer celui-ci. Mais veillons à préserver la qualité, par des critères stricts – cela relève du décret mais nous pourrions demander au Gouvernement des assurances à cet égard. Retrait ou avis défavorable.

Mme Dominique Gillot. – La qualité de l’enseignement sera validée par le Haut Conseil d’évaluation scientifique.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n°269.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L’amendement n°622 du Gouvernement vise à autoriser le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) à verser des bourses à des personnes qui n’ont pas le statut d’étudiants. Je m’étonne du dépôt tardif de cet amendement, que nous n’avons pu analyser sérieusement : j’incline donc à un avis de sagesse.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n°622.

Article 18 bis

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Cet article a été introduit à l’Assemblée nationale et il a fait couler depuis beaucoup d’encre. Il crée une exception au droit d’auteur pour le *text and data mining* (TDM). La fouille des textes n’est pas prévue par le droit européen sous la forme d’une exception au droit d’auteur, mais les chercheurs en ont besoin. J’ai donc beaucoup auditionné et rédigé une rédaction de compromis, en attendant la révision de la directive, qui interviendra à la fin de l’année au plus tard. Supprimer l’article serait un très mauvais signal adressé aux chercheurs français car leurs confrères étrangers pratiquent

déjà le TDM à grande échelle. Défavorable à l'amendement de suppression n° 585 que présente le Gouvernement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n°585.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Les amendements n° 457 et 544, similaires, concernent eux aussi le TDM et vise à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale. Nous avons proposé une solution de compromis. L'avis est par conséquent défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°457 et 544.

Articles additionnels après l'article 18 bis

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L'amendement n°459 vise à étendre la licence légale aux livres numériques en bibliothèque, afin de développer l'offre, aujourd'hui limitée aux cas de contrats avec les éditeurs. La disposition est intéressante mais n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact – je songe à la rémunération des auteurs et des éditeurs. Je souhaiterais entendre le Gouvernement : sagesse, donc.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n°459.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – La reconnaissance dans le code de la propriété intellectuelle, d'un domaine commun informationnel représente un « serpent de mer » depuis la genèse de ce projet de loi. Partisans et adversaires des *commons* ont débattu âprement lors de la consultation publique préalable au dépôt du projet de loi. La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a ensuite introduit, contre l'avis de son rapporteur, le concept dans le texte, mais les réticences de la commission des lois et du Gouvernement en ont eu raison. Le domaine commun informationnel pose des difficultés politiques, juridiques – au regard du droit de propriété, compte tenu de la référence à l'article 174 du code civil – et d'opportunité, puisqu'un auteur peut déjà autoriser l'utilisation de ses œuvres. Nos voisins européens peinent eux aussi à trouver un équilibre satisfaisant. Il convient de poursuivre la réflexion. Défavorable à l'amendement n°460.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n°460.

Article 18 ter

M. David Assouline. – J'ai déposé un amendement sur la liberté de panorama, qui a été réécrit par le service de la séance afin que l'amendement de M. Barbier soit examiné en premier et fasse tomber le mien. C'est la première fois que j'observe pareille pratique et je compte bien protester contre ce zèle.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Les amendements identiques n°41, 71 et 196 autorisent l'exception de panorama sans aucune restriction, ce que la commission a déjà rejeté. Car si cette exception est utile, l'élargir à tous y compris aux entreprises, et pour n'importe quel usage y compris commercial, méconnaîtrait par trop le droit d'auteur. Le compromis trouvé par l'Assemblée nationale, que nous avons élargi aux associations loi de 1901, est équilibré. Avis défavorable à ces amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°41, 71 et 196.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L’amendement n°172 vise à revenir à la rédaction de l’Assemblée nationale. Celle de notre commission me semble préférable : avis défavorable. L’amendement n°392 de M. Assouline est identique...

Mme Sylvie Robert. – La version de l’Assemblée nationale représente un point d’équilibre entre bien commun, liberté de panorama et droit d’auteur.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 172 et 392.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L’amendement n°197 élargit l’exception de panorama aux usages indirectement commerciaux : j’y suis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n°197.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L’amendement n°205 de M. Barbier supprime la mention des associations loi de 1901 parmi les bénéficiaires de l’exception. Je comprends les inquiétudes suscitées par l’extension, mais il s’agit uniquement d’associations à but non lucratif. Le risque d’abus est limité. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n°205.

Article additionnel après l’article 18 ter

Mme Colette Mélot, rapporteure. – M. Leconte propose, avec l’amendement n°67, d’ouvrir l’accès à l’ensemble des programmes audiovisuels publics sur la plateforme Pluzz à l’étranger. France Télévisions se trouverait alors dans l’obligation d’acquérir les droits des programmes pour le monde entier. Et les coproductions de notre groupe public avec des groupes publics étrangers seraient remises en cause, puisqu’elles reposent sur des droits de diffusion respectifs privilégiés. L’amélioration de l’offre pour les Français à l’étranger viendra plutôt d’un accroissement de la part de la production dépendante, lui permettant de maîtriser les zones géographiques de diffusion. Avis défavorable.

Mme Claudine Lepage. – Je voterai pour l’amendement Leconte.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n°67.

Article additionnel après l’article 19

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L’amendement n°463 définit le domaine public au sein du code de la propriété intellectuelle. C’est une question que le Gouvernement a envisagé un temps de traiter dans ce texte, avant d’y renoncer. La réflexion doit se poursuivre afin de satisfaire toutes les parties. Défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n°463.

Article additionnel après l’article 33 quater

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L’amendement n°246 concerne le cyber-harcèlement. Il existe déjà deux circulaires sur le sujet : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n°246.

Article additionnel après l'article 37 quater

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Avant d'exclure de la notion de service de radio un certain nombre d'éléments, comme les webradios, il faudrait en étudier les conséquences attentivement. Or les amendements similaires n° 328 et 412 n'ont fait l'objet ni de concertation avec les différentes parties, ni de consultation du CSA. La rédaction apparaît par ailleurs problématique car un des deux critères évoqués apparaît trop subjectif. Retrait ou défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°328 et 412.

Articles additionnels avant l'article 40 AA

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L'amendement n° 418 est identique sur le fond au n° 67. Même avis.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 418.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L'amendement n° 419 vise à rendre applicable la loi de 2011 sur le prix du livre numérique, aux achats réalisés depuis l'étranger sur les plateformes françaises.

Un amendement visant le même objet avait été présenté par notre collègue Garriaud-Maylam au cours du débat en séance publique sur la proposition de loi dite « Amazon » sur la vente à distance de livres. Notre rapporteure Bariza Khiari comme la ministre Aurélie Filippetti avaient alors souligné que cette loi étant d'application territoriale, il serait curieux de prévoir des exceptions en fonction de la nationalité des consommateurs.

Un dispositif dérogatoire – difficile à appliquer – n'aurait en outre que peu d'impact sur l'activité des plateformes françaises de vente de livres numériques : ces achats ne représentent qu'une très faible part de leur chiffre d'affaires.

Certes, il est difficile dans certains pays de se procurer des ouvrages en langue française, mais le présent amendement ne constitue en aucun cas une réponse adéquate. Les obstacles sont ailleurs : les éditeurs ne bénéficient pas toujours des droits d'exploitation mondiaux leur permettant de diffuser leurs livres à l'étranger et les vendeurs doivent payer les taxes afférentes à la transaction dans le pays de l'acheteur. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n°419.

Article additionnel après l'article 42 bis

Mme Colette Mélot, rapporteure. – L'amendement n° 90 rectifié *bis* modifie la réglementation en matière de numérotation des chaînes. Tous les distributeurs se trouveraient dans l'obligation de proposer un accès aux chaînes respectant leur numérotation logique définie par le CSA, tout en ayant la possibilité de proposer également une numérotation optionnelle selon des critères thématiques, sous le contrôle du CSA. Il s'agit de mettre un terme aux abus de certains distributeurs qui favorisent leurs propres chaînes sans respecter la numérotation logique.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Cet amendement reprend l'article 132 de la loi Macron, censuré par le Conseil constitutionnel pour des raisons de forme. Cet article avait

été adopté à l'initiative de notre présidente, Mme Morin-Desailly, qui avait interrogé le CSA sur la numérotation des chaînes de la télévision numérique terrestre. Le CSA s'était déclaré « favorable à ce que la numérotation logique soit reprise par défaut dans l'offre des distributeurs, tout en permettant que soit offerte à l'utilisateur la faculté, à tout moment et de manière réversible, d'opter pour une organisation (...) par thématiques de chaînes ».

Une telle clarification est opportune, au moment où l'on assiste à des rapprochements entre opérateurs de télécommunication et groupes de médias télévisés. Avis favorable.

M. Jean-Louis Carrère. – Vous êtes pour M. Macron !

Mme Colette Mélot, rapporteure. – C'est nous qui avons introduit cette disposition dans la loi...

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Il n'est pas certain que le présent texte soit le meilleur véhicule législatif mais nous ne pouvons être que favorables à ce qui résulte de nos propres travaux.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n°90 rectifié bis.

La réunion est close à 10 h 20.

Mercredi 27 avril 2016

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 05.

Archéologie préventive – Audition conjointe

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Dans quelques jours, nous débattons en deuxième lecture du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dont l'article 20, relatif à l'archéologie préventive, suscite encore de nombreux débats. Pour préparer ses travaux, notre commission réunit tous les acteurs du secteur dans une table ronde, avec un double objectif : donner à l'archéologie préventive toute sa place dans le débat – nous avons manqué de temps en première lecture pour organiser une table ronde sur ce sujet; entendre les principaux arguments dans une ambiance moins passionnelle qu'en séance publique, afin d'évaluer objectivement la portée des dispositions de l'article 20.

Nous vous interrogerons sur quatre sujets : la qualité de l'archéologie préventive et les moyens de contrôle scientifique et technique de l'État ; le respect du principe de libre concurrence ; la compatibilité des dispositions votées par l'Assemblée nationale avec le code des marchés publics ; l'implication des opérateurs privés dans la recherche et la valorisation scientifique.

Je remercie tous nos invités, d'horizons très divers. Mme Martine Faure, députée, a remis au Gouvernement le rapport *Pour une politique publique équilibrée de l'archéologie préventive*, qui a largement inspiré les modifications adoptées par l'Assemblée nationale ; Mme Sophie Moati, présidente de la troisième chambre de la Cour des comptes, est

accompagnée de M. Philippe Duboscq, conseiller référendaire et rapporteur de la partie sur l'archéologie préventive du rapport public annuel de la Cour ; M. Dominique Garcia est président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), et a présidé la commission ayant publié un livre blanc sur l'archéologie préventive en mars 2013 ; M. Yann Le Corfec est directeur juridique du Syndicat national des aménageurs lotisseurs (Snal) ; M. Vincent Hincker représente l'Association nationale pour l'archéologie de collectivité territoriale (Anact) ; M. Bertrand Bakaj, gérant d'Antéa Archéologie, représente le Syndicat national des professionnels de l'archéologie (SNPA) et est accompagné de M. Frédéric Rossi.

Mme Françoise Férat, rapporteure. – Je suis impatiente d'entendre nos invités dans cette table-ronde si diverse, afin que nous puissions trouver, sans passion, un équilibre entre les différents acteurs de l'archéologie préventive.

Mme Martine Faure, députée. – Merci de votre invitation. Ce sujet nous est cher ; il nous passionne tous, nous fascine quelquefois mais inquiète aussi trop souvent. Avant le dépôt du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Premier ministre et la ministre chargée de la culture m'avaient demandé de dresser un état des lieux de la politique archéologique et de l'archéologie préventive avec le sénateur Philippe Nachbar. Ce dernier n'a pas souhaité continuer cette mission...

M. Philippe Nachbar. – Notre désaccord portait sur le fond et non sur votre compagnie...

Mme Martine Faure, députée. – Les attentes des acteurs sont fortes, complexes, variées et parfois contradictoires. L'ouverture des fouilles à la concurrence en 2003, le transfert de la maîtrise d'ouvrage, les dysfonctionnements des outils financiers et fiscaux, la crise économique ont exacerbé des tensions déjà marquées. À la suite de ces auditions, j'ai proposé un cadre fortifié, assaini et apaisé : reconstruire une politique claire et coordonnée de l'archéologie préventive ; garantir un système financier fiable et efficace ; redéfinir les missions et les implications de chaque acteur pour la recherche et la conservation des données archéologiques ; donner des moyens pour développer l'archéologie en mer ; faciliter la mobilité interinstitutionnelle des archéologues. Certaines de nos propositions furent reprises par le ministère dans l'article 20 du projet de loi, dont l'objectif est de rassembler les acteurs de l'archéologie autour d'un projet et de valeurs communes, et non de privilégier les uns au détriment des autres. Cessons de nous disputer. C'est un équilibre sobre et partagé entre les collectivités, l'Inrap, les opérateurs privés qui ont déjà l'habitude de travailler ensemble, même si parfois un fossé sépare les discours de la réalité. Chacun recherche cet équilibre. La diversité du secteur est une force incroyable qui doit redonner à cette discipline scientifique tout son sens au service de la mémoire collective et de l'aménagement cohérent des territoires. Pour cela, le rôle de l'État est primordial : les ministères chargés de la recherche et de la culture, les organes scientifiques de contrôle et d'accompagnement doivent être au centre du dispositif : l'État doit conserver la maîtrise d'ouvrage scientifique pour garantir la qualité des opérations, et conserver les mêmes exigences – scientifiques, sociales, financières, administratives – pour tous les opérateurs, sans exception. Exiger n'est pas complexifier.

Je me réjouis de la reconnaissance par la loi de la forte implication des collectivités locales et de la place qui leur a été donnée par les sénateurs au sein du Conseil national de recherche archéologique (CNRA), que l'Assemblée nationale a confirmée. Nous proposons également de renommer les Commissions interrégionales de la recherche archéologique (Cira) en commissions territoriales de l'archéologie pour tenir compte de la

réforme territoriale et de confier l'entière responsabilité de l'archéologie sous-marine et subaquatique à l'Inrap.

Mme Sophie Moati, présidente de la 3^{ème} chambre de la Cour des comptes. – La Cour des comptes s'intéresse régulièrement au secteur de l'archéologie préventive, et l'a contrôlé au travers du prisme de l'Inrap en 2012, premier contrôle de cet établissement public depuis sa création en 2002, dix ans marqués également par le changement de la loi de 2003 ouvrant le secteur à la concurrence.

La Cour recommande une plus grande cohérence de l'action et l'amélioration des outils de gestion. Certaines propositions comme la stabilisation des modalités financières, le rôle de la recherche, le cadre concurrentiel et l'exercice de la tutelle interpellent directement l'État. En réponse au référé que nous avons adressé en juin 2013 aux ministres chargés de la culture et de la recherche, ceux-ci ont pris certains engagements. Mi 2015, nous avons réalisé un contrôle de suivi des recommandations de la Cour des comptes, qui a été inséré dans le rapport public annuel publié en 2016. La démarche de la Cour des comptes et son contrôle sont très différents des autres rapports existants, que ce soit le livre blanc coordonné par M. Garcia ou le rapport de Mme Faure, qui embrassent le secteur dans son ensemble. Notre travail d'instruction a été engagé bien avant le dépôt du projet de loi devant l'Assemblée nationale et s'est conclu alors que les débats en première lecture étaient encore en cours. Notre rapport public annuel reprend ainsi le texte initial et les réponses du ministère. Ces observations concernent aussi bien l'État que l'Inrap.

L'État connaît des retards dans la définition d'une politique publique de l'archéologie préventive. Dans son rôle de prescripteur des diagnostics et des fouilles préventives et de régulateur du secteur, le ministère n'a pas pris certaines mesures nécessaires, comme l'édiction d'une programmation nationale de la recherche archéologique, l'harmonisation des politiques de prescription des diagnostics et des fouilles conduites par les directions régionales des affaires culturelles (Drac), ou encore l'édiction de garde-fous pour garantir la liberté de concurrence des fouilles préventives. La Cour a donc renouvelé ses recommandations.

Quelques dispositions ont été intégrées dans le projet de loi, mais ne seront efficaces que si les services de l'État sont plus performants dans leur rôle de contrôle et de sanction. Nous avons constaté une réforme tardive du financement des activités de service public face à une situation dégradée de l'établissement et l'aggravation récente des difficultés de la redevance d'archéologie préventive, qui existaient depuis les années 2000 : le niveau de perception est faible par rapport au produit attendu. L'État a donc pris de nombreuses mesures d'urgence aux résultats limités, qui ont parfois engendré des difficultés de gestion pour l'établissement et les collectivités territoriales dotées d'un service d'archéologie préventive.

La Cour a pris acte du changement du modèle de financement de l'archéologie préventive décidé dans la loi de finances initiale pour 2016 : une subvention du ministère de la culture s'est substituée à l'affectation d'une taxe. Cela stabilisera le financement du secteur, mais la réussite dépendra des conditions de mise en œuvre.

L'Inrap ne s'est pas suffisamment adapté aux évolutions du secteur : le ralentissement de l'activité économique depuis 2008 et la pause des grands travaux ont réduit l'activité d'archéologie préventive. Malgré de nouveaux outils de pilotage et de gestion plus performants, ses positions dans le secteur des fouilles préventives se dégradent, par rapport aux structures privées. L'Inrap ne peut plus s'exonérer de réformes plus ambitieuses

préconisées lors du contrôle : les outils de prévision de l'activité doivent être fiabilisés ; le régime indemnitaire et de remboursement des frais de déplacement doit être normalisé ; il faut réduire les coûts de structure pour redonner de la productivité ; revoir la carte des implantations de l'Inrap, établir une gestion plus dynamique des ressources humaines ; ajuster les effectifs au niveau réel de l'activité, prendre en compte le vieillissement des effectifs et la dégradation du temps de travail consacré aux activités opérationnelles.

Dès lors que le secteur des fouilles est ouvert à la concurrence, des distorsions sont inévitables en raison de la diversité des acteurs, même si elles doivent être contenues. L'Inrap fournit une assistance aux missions de service public financées par l'État – via la redevance d'archéologie préventive (RAP) et désormais la dotation budgétaire – et a des activités commerciales. Il doit assurer une étanchéité comptable entre ces deux missions et parfaire sa comptabilité analytique, afin d'éviter que le financement étatique constitue une aide indirecte aux activités commerciales. Selon la Cour, le financement des diagnostics doit reposer sur des critères objectifs ; soit sur la base de barèmes préétablis tenant compte de la diversité des opérations, soit sur la base d'engagements précis et concrets de l'Inrap en termes de maîtrise du coût de réalisation des diagnostics.

Le montant de la subvention pour charge de service public instaurée en 2015 par l'État doit reposer sur des bases de calcul précises et correctement justifiées. L'État doit prendre des mesures pour éviter des distorsions de concurrence envers les opérateurs privés – contrôle renforcé sur les projets scientifiques d'intervention ou crédit d'impôt recherche. Il s'y est engagé après le référé de 2013. Le précédent contrôle était centré sur l'Inrap, même si nous en avons profité pour établir des recommandations plus générales sur l'impact sur le fonctionnement concurrentiel.

Récemment, des mesures ont été prises avec retard pour harmoniser la politique des services régionaux d'archéologie et les dispositions du projet de loi précité inciteront la Cour des comptes à réaliser un contrôle d'ensemble de la politique d'archéologie préventive, dans une démarche plus évaluative, avec toutes les parties prenantes.

M. Dominique Garcia, président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap). – Archéologue de formation et passionné par mon métier, je suis également professeur à l'université d'Aix-Marseille, à l'Institut universitaire de France, et ai été vice-président du CNRA durant plusieurs années ; j'ai ainsi instruit les dossiers d'agrément de sociétés privées et de services archéologiques de collectivités locales. J'ai présidé une commission qui a adopté, à une très large majorité, un livre blanc sur l'évaluation scientifique, économique et sociale de l'archéologie préventive, qui a nourri une première version du projet de loi.

Je suis fier de présider l'Inrap, principal acteur de l'archéologie préventive, qui réalise des diagnostics avec les collectivités territoriales et répond aux appels d'offre de fouilles en concurrence avec d'autres acteurs. L'archéologue produit ses propres archives dans la durée, contrairement à d'autres disciplines, mais pas pour contraindre l'aménagement du territoire. Depuis 2001 et 2003, la loi française a trouvé un équilibre entre la volonté d'aménager le territoire et la nécessité de préserver les données archéologiques, à la différence d'autres États où des problèmes environnementaux ou patrimoniaux peuvent bloquer la construction. En France, l'archéologue intervient préalablement sur des terrains qui seront ensuite construits, sans polémique entre les amoureux du patrimoine, les citoyens et les aménageurs. L'acquisition des données s'effectue de manière rigoureuse, scientifique, et n'a

de sens qu'avec un cahier des charges précis, une collecte rigoureuse et la transmission des données à tous les chercheurs.

Les 2 000 collaborateurs de l'Inrap interviennent sur tout le territoire, parfois en concurrence avec des sociétés privés ou des collectivités territoriales – avec lesquelles ils collaborent également. Ils sont tenus d'intervenir dans des endroits difficiles où personne ne va, avant de libérer le terrain pour son aménagement. Ils publient plus de 600 articles scientifiques par an dans des revues nationales et internationales, récemment encore dans *Science* et *Nature*. Certains lieux ne comptent pas de théâtre ou de cinéma, mais les vestiges archéologiques sont partout. Lors des journées nationales de l'archéologie, au mois de juin, les archéologues partagent leurs données avec le grand public.

J'ai lu attentivement le rapport de la Cour des comptes : dans un contexte dérégulé – d'où la nécessité d'avoir une loi –, une économie dégradée pour tous, et un système concurrentiel extrêmement fort – alors que l'archéologie n'est pas une marchandise –, l'équilibre est difficile à trouver. La Cour souligne les progrès réalisés par l'Inrap mais regrette le manque d'évolutions, comme la réforme du régime indemnitaire et des frais de déplacement, et prône l'amélioration de la productivité ainsi que la réduction des coûts structurels via la révision de la carte des implantations de l'Inrap. En tant que président, c'est mon travail de moderniser notre gestion pour une bonne utilisation des derniers publics.

La qualité des données est essentielle pour le scientifique que je suis. La loi sur l'archéologie préventive a accru la production de données archéologiques de qualité, grâce à la transdisciplinarité, l'adaptation au terrain, l'échange avec les prescripteurs et la mise en place d'une direction scientifique de l'Inrap, intégrée dans des unités mixtes de recherche avec le CNRS et l'université.

La concurrence, le contexte économique dégradé, le manque de soutien de l'État ont porté atteinte à l'acquisition des données. Il faut réguler et pas seulement apaiser. La loi de 2001 et le principe d'archéologie préventive sont récents. Rétablir les équilibres dix ans après est normal. Tous les archéologues sont prêts à participer à ce nouveau travail, dans le cadre législatif, et en pleine conscience des équilibres économiques. L'archéologie exige des travaux de qualité et un contrôle scientifique et technique quotidien, dans l'intérêt de tous. Le renforcement du contrôle scientifique et technique est demandé par le président du CNRA, par tous les collaborateurs au livre blanc, par Mme Faure.

La recherche n'est pas qu'une question de vocabulaire. La recherche s'organise et se pilote ; tout le monde ne peut pas en faire ! Cela vaut pour chacun : il faut une programmation nationale, des liens avec les universités et le CNRS, et faire des choix. Notre discipline naissante doit augmenter sa recherche, et mieux organiser sa valorisation.

L'Inrap a adopté un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour plus de rigueur dans l'acquisition des données, leur partage avec tous – dont les aménageurs – et la valorisation de la recherche.

M. Yann Le Corfec, directeur juridique du Syndicat national des aménageurs lotisseurs (Snal). – Je représente l'ensemble des aménageurs au titre de la loi, acteurs incontournables de l'archéologie préventive qui, par leur travail d'aménagement du territoire, peuvent détruire des vestiges archéologiques. Si on ne construit pas, on ne détruit pas ! Nous sommes aussi des acteurs prévenant la destruction des sites archéologiques, selon les lois adoptées depuis 2001. La protection du patrimoine archéologique est une nécessité

absolue dont l'intérêt scientifique ne peut être discuté. Nous contribuons aussi à la recherche scientifique et à l'archéologie par la RAP, qui finance les diagnostics et le Fonds national pour l'archéologie préventive (Fnap), et par nos travaux finançant l'archéologie préventive. Nous souhaitons qu'il y ait enfin un texte suffisamment équilibré sur l'archéologie préventive pour concilier réellement la sauvegarde du patrimoine et la liberté d'entreprendre – prévue aux articles premiers des lois de 2001 et de 2003 – et pour définir les contraintes sur les opérateurs d'aménagement, de valorisation et de construction. Ces principes, tant au titre des lois de 2001 et de 2003 que de l'article 20 de l'actuel projet de loi, ne sont pas assurés, notamment pour la libre concurrence. Sous couvert de protection de la recherche scientifique et d'amélioration du contrôle scientifique des opérateurs, il faut en réalité sauver le soldat Inrap. Cela n'est pas justifié. Le Snal est administrateur de l'Inrap, avec lequel nous travaillons en bonne intelligence. Depuis quelques années, les relations entre aménageurs et archéologues s'améliorent sur le terrain ; nous essayons de parler le même langage, mais est exigé désormais un contrôle *a priori* des procédures d'appel d'offres privées et notamment de celles remises par tous les opérateurs – Inrap ou opérateurs agréés : non seulement nous devons transmettre le projet scientifique d'intervention, mais également l'ensemble des données, et notamment des éléments chiffrés sur les fouilles, prescrites par la Drac et le conservateur régional de l'archéologie. Nous sommes favorables à l'amélioration du contrôle scientifique ; l'article 20 du projet de loi prévoit déjà de renforcer la procédure d'agrément. Il est normal que les aménageurs privés puissent recourir à une structure garantissant la qualité scientifique de leurs interventions. Les dispositions de l'article 20 visant à renforcer ce contrôle sont appréciables. Néanmoins, une appréciation de l'Etat du chiffrage des opérations est un contrôle financier et non scientifique. Or, sur le terrain, la concurrence est déjà faussée. Lorsqu'on choisit un opérateur – Inrap ou opérateur privé –, il n'est pas rare de recevoir de nouveaux devis inférieurs à ceux déjà délivrés de la part des opérateurs qui n'ont pas été retenus afin d'aligner leurs prix sur les autres offres.

S'ajoute également un contrôle *a posteriori* : le préfet de région – ou par délégation le conservateur régional de l'archéologie – valide le contrat de fouilles et le projet scientifique d'intervention. Pourquoi intervenir alors *a priori*, si ce n'est pour vérifier les prix des offres soumises aux services de la Drac pour évaluation ? Que se passe-t-il lorsque l'aménageur retiendra une offre dont les prix sont en-dessous du marché ? Nous souhaitons une libre concurrence et un contrôle scientifique renforcé sur l'archéologie préventive.

L'archéologie préventive a connu quatre réformes législatives de son financement en dix ans, qui ne prennent toutefois pas en compte les coûts induits, très importants. En moyenne, des fouilles préventives – dont certaines sont prises en charge à 50 % – coûtent directement de 250 000 à un million d'euros. Donc on est obligé d'arbitrer également sur les coûts des opérations. En tant que contributeurs, nous souhaiterions que le maître d'ouvrage puisse choisir son opérateur, que ce soit pour des questions de coût ou de délai de libération du terrain.

M. Vincent Hincker, représentant de l'Association nationale pour l'archéologie de collectivité territoriale (Anact). – L'Anact, association nationale professionnelle, réunit les archéologues des services archéologiques des collectivités territoriales en réseau et assure une expertise auprès des élus et des associations d'élus – Association des maires de France (AMF) et Association des départements de France (ADF), notamment. Archéologue passionné, je travaille au service archéologique du Calvados. J'ai été membre du CNRA durant quatre ans et d'une Cira durant six ans et ai un certain recul sur la qualité scientifique des opérations. Soixante services territoriaux sont agréés, dans lesquels tous les archéologues ne font pas nécessairement d'archéologie préventive : sont concernés un

groupement interdépartemental – le pôle archéologique interrhénan, 31 départements, dix communautés de communes, deux métropoles et 21 villes. Les services agréés des collectivités territoriales réalisent environ 20 % des diagnostics et 20 % des fouilles. L'archéologie préventive est une compétence facultative des collectivités, un choix d'investissement pour concilier sauvegarde du patrimoine et aménagement du territoire tout en tenant compte d'enjeux complexes – économiques, sociaux, patrimoniaux, territoriaux....

Les collectivités sont aussi des aménageurs, et les seuls acteurs occupant toute la chaîne opératoire de l'archéologie, de l'élaboration des documents d'urbanisme en amont au musée et autres centres d'interprétation valorisant les collectes et les rapports de fouilles. Nous travaillons depuis longtemps sur ce projet de loi, prévu par le ministère depuis huit ans. Les lois de 2001 et 2003, assez récentes, commencent juste à être comprises et connues par les aménageurs. Arrêtons de changer tout le temps et d'ajouter de la complexité : cela ne contribue pas à l'acceptabilité de l'archéologie. La loi méritait certes un toilettage : nous nous sommes prononcés pour un renforcement du contrôle scientifique et technique de l'État. La procédure d'évaluation des projets scientifiques d'intervention doit intervenir en amont et non en aval de la signature du contrat. Oui à un toilettage, mais pas dans le sens de ce projet de loi, finalisé sans concertation avec les élus ou leurs associations : sous couvert de régulation, n'assiste-t-on pas à une tentative inquiétante de recentralisation à tous les niveaux ? Le contrôle est effectué sur l'économie et l'administration. L'État devra veiller à la cohérence et au bon fonctionnement du service public de l'archéologique. Le rapport Faure évoquait un *numerus clausus*, un chiffre plafond des opérateurs ; l'État pourrait alors refuser un agrément ou une extension d'agrément si le secteur est en déficit économique. Il déciderait ainsi en dernier ressort. Nous nous étions félicités de la séparation entre habilitation et agrément, qui reconnaissait la place des collectivités. Mais cette différenciation se solde par un renforcement des conditions d'agrément. Auparavant, nous remettions les données tous les cinq ans pour évaluation par le CNRA. Désormais, nous remettons toujours ces données, mais elles seront directement présentées à l'État. Par ailleurs, la collectivité sera soumise à deux nouvelles exigences : d'abord, elle devra signer une convention avec l'État pour pouvoir opérer dans les domaines de la valorisation et de l'exploitation scientifique des résultats de l'archéologie préventive. Le livre blanc avait montré l'implication des collectivités locales. Il faut rappeler que 60 % des services archéologiques agréés existent depuis 1982, soit bien avant la loi de 2001. Pourtant, notre implication dans la recherche et la valorisation de l'archéologie n'a été reconnue ni dans la loi de 2001, ni dans celle de 2003, alors que les collectivités territoriales financent et portent 70 à 80 % des actions réalisées lors des journées archéologiques nationales. L'obligation de signer une convention avec l'État est vécue comme une ingérence dans la manière dont les collectivités souhaitent exploiter scientifiquement ou valoriser les résultats de l'archéologie préventive.

Autre nouvelle contrainte, l'enfermement territorial : le projet de loi nous empêche d'intervenir dans des fouilles extérieures au territoire de la collectivité qui dispose d'un service archéologique, freinant nos capacités d'intervention, alors que les lois NOTRe et Maptam poussent les collectivités territoriales à la mutualisation et au travail commun. Nous le regrettons.

En tant qu'aménageurs, les collectivités territoriales font remarquer que la maîtrise d'ouvrage scientifique, notion qui n'existe pas en droit, pose un problème juridique. Les petits aménageurs ne comprendront pas l'articulation entre leurs prérogatives de maître d'ouvrage d'archéologie préventive et celles de maître d'ouvrage scientifique. Ils prendront peur et s'en remettront à l'avis de l'État au lieu de faire valoir leurs droits.

L'évaluation des offres par les services régionaux d'archéologie n'est pas encadrée dans le temps par le projet de loi, alors que ce contrôle va entraîner de nouveaux délais, de nouvelles contraintes.

Le recours obligatoire à l'Inrap en cas de défaillance de l'opérateur pose problème puisque les collectivités territoriales n'ont pas la possibilité de contester les conditions qu'imposera cet établissement en matière de prix ou de délai, alors même que l'Inrap reçoit déjà une subvention pour charge de service public pour se substituer à des opérateurs défaillants.

Un décret portant sur les diagnostics a été publié en août 2015. Jusqu'à présent, une collectivité territoriale dispose d'un mois pour décider si elle prend en charge les diagnostics dans leur totalité ou au cas par cas. Le projet de loi réduit ce délai à sept jours, ce qui n'est pas raisonnable. À cela s'ajoute une perte complète de visibilité du financement du diagnostic, due à la budgétarisation de la RAP. Jusqu'à présent, l'existence d'une taxe affectée permettait de décider de la réalisation d'un diagnostic en toute connaissance de cause. Le projet de loi prévoit une subvention potentielle de dix millions d'euros – on nous dit que ce serait mieux puisque, pendant deux ans, les collectivités territoriales n'ont rien reçu au titre de la RAP en raison d'un problème de logiciel... Cette somme étant maximale, plus une collectivité territoriale réalisera de diagnostics, moins elle recevra de subventions pour chacun d'entre eux. On met ainsi des bâtons dans les roues des services des collectivités territoriales.

Le pire est à venir. Certains opérateurs d'archéologie préventive territoriale disparaîtront, et les problèmes de délais et de coûts qu'on a connus avant la loi de 2003 réapparaîtront.

M. Frédéric Rossi, président du Syndicat national des professionnels de l'archéologie (Snap). – Notre syndicat représente la majorité des opérateurs privés, soit 500 à 700 emplois.

Ce projet de loi est très loin de l'esprit du livre blanc de l'archéologie préventive, auquel j'ai eu l'honneur de participer. Nous avons alerté la ministre de la culture sur les dangers que certains amendements adoptés sur ce projet de loi faisaient peser sur l'existence même des entreprises privées d'archéologie. L'air de rien, ce projet de loi organise le monopole de l'Inrap – certains parlementaires l'ont reconnu –, en durcissant les conditions d'obtention de l'agrément, qui sont déjà très difficiles à réunir. La maîtrise d'ouvrage scientifique et financière de l'État le conduit à être juge et partie.

L'Inrap se voit attribuer un monopole sur les opérations maritimes alors qu'elle n'a pas de force de frappe dans le domaine, contrairement à une entreprise privée déjà existante, qui devra être dissoute ou rachetée.

Cerise sur le gâteau, l'Assemblée nationale a confirmé, en deuxième lecture, la suppression du crédit d'impôt recherche. Seul l'opérateur national peut assurer son existence dans un climat général de politique de prix pratiqués en dessous des prix de revient. Les opérateurs privés ne disposent pas des 200 millions d'euros que l'Inrap a reçus en dix ans. Les opérateurs privés ne peuvent pas être le diable qui casse les prix, ce dont on les accuse, puisqu'ils disparaissent si ceux-ci sont trop bas. L'Inrap a également reçu, *via* la RAP, une dotation de 20 000 jours/homme destinés à assurer son action scientifique. L'action des opérateurs privés dans ce domaine n'est soutenue que par le crédit d'impôt recherche.

Les effets se font déjà sentir. Une entreprise privée a fermé ses portes le 22 avril dernier après avoir calculé qu'elle ne pouvait pas se maintenir sur le marché. Dans quelques mois, l'ensemble d'entre elles pourraient fermer les leurs.

Le crédit d'impôt recherche, dont les entreprises ne bénéficient que depuis fin 2014, ne sert pas à pratiquer une politique de prix bas, contrairement à ce que prétendent les organisations syndicales, mais à survivre. S'il est maintenu, les entreprises pourront tenir un peu plus longtemps et la diversité des acteurs sera conservée.

La triple pression administrative, fiscale – une entreprise a subi trois contrôles fiscaux en un an, alors que son utilisation du crédit d'impôt recherche était parfaitement légitime – et législative aura pour effet de rétablir le monopole de fait de l'Inrap. Soit il est clairement dit que le projet de loi va dans ce sens, soit le statut de l'Inrap est changé afin qu'il soit sur un pied d'égalité avec les autres opérateurs.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci.

Mme Françoise Férat, rapporteure. – Dans son exposé des motifs, le Gouvernement justifie l'article 20 par la volonté « *d'assurer la qualité scientifique des interventions et de permettre à l'État d'exercer pleinement le contrôle scientifique et technique des opérations de fouille qu'il lui revient d'exercer* ». La qualité des interventions est-elle menacée ? L'État ne dispose-t-il pas de moyens de contrôle suffisants ?

Monsieur Garcia, selon son rapport d'activité de 2014, l'Inrap a reçu 25 millions d'euros de subventions du ministère de la culture pour compenser la faiblesse du rendement de la RAP, qui était attendu à 67 millions d'euros mais n'a été que de 53 millions, ce qui fait non pas 25 mais 14 millions de différence.

Pour le budget de 2015, les recettes de la RAP, de 75 millions d'euros, sont supérieures de 10 millions d'euros à ce qui était attendu. Pourtant, vous avez reçu plusieurs subventions exceptionnelles d'un montant de 31 millions d'euros. À quoi servent-elles ?

Vous parlez d'un contexte dérégulé alors que l'État exerce une tutelle sur l'Inrap, que les opérateurs privés et les services archéologiques des collectivités territoriales ont l'obligation d'obtenir un agrément tous les cinq ans, que les services régionaux d'archéologie exercent un contrôle scientifique. De nouvelles contraintes sont-elles réellement nécessaires ? Est-ce à dire que les contraintes actuelles ne sont pas appliquées ?

Vous souhaitez revenir au monopole des fouilles sous-marines. Avez-vous les moyens matériels et humains de les entreprendre ?

Madame Faure, l'Assemblée nationale a adopté une disposition selon laquelle l'État veille à la cohérence et au bon fonctionnement du service public de l'archéologie préventive dans ses dimensions scientifique, économique et financière. Comment l'interprétez-vous et quelles actions concrètes l'État peut-il entreprendre dans ce but ?

M. Le Corfec a répondu à mon interrogation sur la transmission des dossiers, dans laquelle l'État risque d'être juge et partie.

Madame Moati, dans votre référé de 2013, vous appeliez au développement des partenariats entre l'Inrap et les autres acteurs publics de l'archéologie préventive pour

favoriser la mutualisation des coûts et le partage des compétences. Avez-vous perçu une mise en œuvre de ces partenariats ?

M. Dominique Garcia. – Madame la rapporteure, vous dites : « vous souhaitez ». Je ne représente pas l'État, mais l'Inrap. Ne les mélangeons pas.

Mme Françoise Férat, rapporteure. – Vous avez raison.

M. Dominique Garcia. – L'Inrap n'a jamais demandé la prise en charge de l'archéologie maritime. Moi qui ai dirigé la principale unité de recherche en ce domaine, l'unité mixte CNRS-Université d'Aix-Marseille, je peux attester que ce domaine est totalement différent du terrestre. Il faut une double compétence d'archéologue et de plongeur, donc un personnel qualifié et des aménagements spécifiques. Les sites – qu'il s'agisse de pose d'éoliennes ou de câbles ou de gravières – sont situés dans des secteurs extrêmement profonds. En outre, le domaine maritime est public et, à ma connaissance, il ne bénéficie pas d'une RAP. L'opérateur agréé cité par M. Rossi n'est, à ce jour, jamais intervenu en milieu maritime, faute de prescriptions et de budget. Les contraintes techniques et scientifiques sont extrêmement importantes. Le bon sens consiste à appliquer une politique d'évitement. Alors que, sur terre, l'Inrap libère du terrain pour construire une maison, en mer, il faudra cartographier les zones à risque archéologique plutôt que de pratiquer systématiquement des fouilles préventives. La mer est vaste... Une équipe, issue des 2 000 agents de l'Inrap, est qualifiée en archéologie sous-marine et peut répondre à cette demande, même si, pour le moment, tout reste flou.

Les quelques interventions maritimes ont été jusqu'à présent réalisées par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du ministère de la culture, à la fois prescripteur et opérateur, un mélange des genres qui a été souligné.

L'archéologie n'est pas un objet commercial, mais un bien commun. Le contrôle scientifique et technique ne constitue pas une contrainte mais un ensemble de règles qu'un opérateur se doit d'appliquer. L'archéologie préventive, très récente – créée en 2001 et 2003 – peut être réalisée sans arrêter l'activité économique. Ce n'est pas le cas ailleurs. En Suisse, à Bâle, il n'existe pas d'archéologie préventive et des terrains sont sanctuarisés. En France, jamais le patrimoine n'a fait obstacle à l'aménagement du territoire. Ce système mérite des règles. Je ne vois pas en quoi cela peut être un problème. Ce projet de loi a du sens, quinze ans après la mise en place de l'archéologie préventive.

Mme la rapporteure cite des chiffres précis que je n'ai pas sous les yeux. La RAP, de 0,53 centime d'euros par mètre carré aménagé, devait être reversée pour partie aux opérateurs, c'est-à-dire l'Inrap et les collectivités territoriales ainsi qu'au Fnap. Cela n'a pas fonctionné. Lors de l'établissement du livre blanc, une inspectrice de l'Inspection générale des finances, Mme Hespel, avait souligné l'inefficacité d'une taxe affectée. Le ministère du budget n'a pas su expliquer cet échec. Des subventions sont venues équilibrer le budget de l'Inrap et pallier la RAP, dont la budgétisation n'a pas été demandée par l'Inrap. Le système de la RAP était idéal en ce qu'il engendrait davantage de rentrées financières en cas de hausse des aménagements, et donc davantage de réponses apportées.

Mme Martine Faure. – C'est au cours des auditions et des réflexions sur l'archéologie préventive que l'idée de confier la responsabilité de l'archéologie sous-marine à l'Inrap a émergé, sachant que la stratégie de l'évitement est partagée par tous.

Tout au long des travaux, nous avons essayé de trouver un équilibre et une justesse entre tous les opérateurs. Il n'a jamais été question de sauver le soldat Inrap, mais bien d'établir le mode de fonctionnement le plus adapté à la situation.

La RAP m'a fait m'arracher les cheveux. La budgétisation n'est peut-être pas une solution satisfaisante à long terme, mais elle offre de la stabilité à l'Inrap et redonne des fonds au Fnap. Il faut rétablir un minimum de confiance entre les parties. Les collectivités territoriales ne sont ni abandonnées ni méprisées. Je demande à l'État d'accompagner les aménageurs et les opérateurs privés. L'intention n'a jamais été de les exclure.

Mme Sophie Moati. – De 2011 à 2014, le nombre de conventions de partenariats et groupements entre l'Inrap et les collectivités territoriales est passé de 9 à 22, mais, en 2014, sur 15 dossiers d'intervention conjointe, seuls 5 ont été retenus par les aménageurs. L'amplification est limitée.

Mme Marie-Pierre Monier. – La procédure d'habilitation a changé entre la première et la deuxième lecture. Des dérogations à la spécialité territoriale sont apparues. Madame Faure, est-ce satisfaisant ?

L'Inrap, chargée des opérations non achevées au titre de sa mission de service public, est-elle payée pour cette reprise de fouilles ? En 2015, elle a reçu 5 millions d'euros et en 2016, 7,5 millions d'euros, pour sujétion de service public. L'Inrap a donc bien besoin d'être financé pour ces fouilles. La non-indication de prix dans la loi entraînera-t-elle de réelles dérives ?

Les conditions de contrôle scientifique et technique de l'État sur la mise en œuvre des opérations de fouilles ont été rétablies à l'Assemblée nationale, moyennant une évolution. On évoquait, au début, le contrôle préalable des offres, qui me paraît essentiel, afin de s'assurer de la poursuite des fouilles. Nous avons proposé le terme « évaluation ». Cette nuance vous paraît-elle satisfaisante ? Les aménageurs craignaient qu'on confisque leur autonomie de décision, et les autres opérateurs, la concurrence de l'Inrap. Nous avons suggéré que l'État se contente d'apporter une appréciation afin de laisser à l'aménageur une marge pour son choix final. Qu'en pensez-vous ?

Selon le rapport de la Cour des comptes de mars 2016, le prix moyen des fouilles à l'hectare était, pour l'Inrap, de 301 euros en 2009 et de 318 euros en 2013, pour les collectivités territoriales, de 218 euros en 2009 et de 278 euros en 2013, et pour les opérateurs privés, de 368 euros en 2009 et de 230 euros en 2013. Pour ces derniers, le crédit d'impôt recherche pouvant représenter jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires, la concurrence est faussée. À ce prix, comment les fouilles sont-elles réalisées ?

En 2001, le Conseil constitutionnel a estimé que l'existence de l'Inrap n'entravait pas la liberté d'entreprendre. La réponse pourrait être identique sur les fouilles sous-marines. Mme Moati a expliqué qu'il était important de renforcer le contrôle scientifique des opérateurs. Une évaluation des mesures contenues dans l'article 20 du projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine ne pourrait-elle pas être menée lors du suivi du rapport de la Cour des comptes ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Nous n'aurons pas trop d'une deuxième lecture pour résoudre ces questions complexes. L'archéologie préventive est un bien commun.

Dès lors, il est légitime de s'interroger sur le pilotage de l'État, sans contradiction avec les opérateurs privés.

Personne, au Sénat, n'a l'intention de supprimer le crédit d'impôt recherche pour les opérateurs privés. Néanmoins, il doit être consacré à la recherche. Nous, législateurs, sommes fondés à nous assurer de l'opérabilité du dispositif que nous avons contribué à adopter. La confiance dans l'impôt repose sur le contrôle.

Les propos de M. Rossi révèlent l'inexistence d'outils de financement des opérateurs privés, qui se tournent vers l'outil fiscal pour financer leur activité. Mais l'utilisation du crédit d'impôt recherche à des fins de fouilles – et non de recherche – contribue à sa déstabilisation. La commission d'enquête sur la réalité du détournement du crédit d'impôt recherche avait souligné que le volume du crédit d'impôt recherche n'était pas garanti. Il s'agit de trouver un financement pérenne et non des subventions exceptionnelles.

M. Claude Kern. – M. Garcia n'a pas bien répondu à Mme la rapporteure sur le budget de l'Inrap. Celui-ci a besoin de toujours plus de personnel et son déficit augmente alors que le travail diminue. Monsieur Garcia, vous posez-vous les bonnes questions quant à votre gestion ?

Qu'est-ce qui vous permet de dire que l'expérience de l'Inrap est supérieure à celle des collectivités territoriales et des opérateurs privés ?

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur. – L'archéologie préventive constitue un sujet de divergence au cœur de la navette parlementaire, dont nous reparlerons vraisemblablement en commission mixte paritaire. Le Sénat tente de faire progresser les débats. Que sera l'article 20 au terme de l'examen du projet de loi ? Est-il possible de faire évoluer la rédaction actuelle de l'Assemblée nationale pour rapprocher des points de vue éloignés ? Le Sénat a ressenti ce qu'ont exprimé les représentants des opérateurs privés et des collectivités territoriales, c'est-à-dire la remise en cause de l'esprit de la loi de 2003 qui juxtapose un organisme de service public, des collectivités territoriales et des opérateurs privés, les mettant en concurrence alors qu'ils ne sont pas de même nature et ont tous leur légitimité. Le texte met en cause la survie des opérateurs autres que l'Inrap.

Quelles sont vos propositions, monsieur Garcia et madame Faure, pour apaiser les craintes des opérateurs privés et des collectivités territoriales et assurer leur survie, puisque vous dites qu'ils ne sont pas menacés ? Des propositions de rapprochement sont nécessaires pour que ce sujet ne fasse pas exploser un accord possible.

Mme Marie-Christine Blandin. – Les orateurs, que je remercie d'avoir exprimé leurs convictions, se regardent en chiens de faïence. Je pense personnellement que nous n'en serions pas là si, en 2002, on avait assuré des moyens corrects à l'Inrap et une tutelle maîtrisée. Il faut désormais faire vivre la complémentarité des acteurs. L'évaluation scientifique doit être assurée par une cellule étanche afin d'éviter toute situation où l'Inrap soit à la fois juge et partie.

Le crédit d'impôt recherche ne doit pas entraîner d'effets d'aubaine. Dans ma région des Hauts-de-France, le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante a servi à assurer la paix sociale lors de fermetures d'usines sans trace d'amiante.

Quelle est l'organisation adoptée par les pays voisins ? Ont-ils choisi le public ou le privé ?

Mme Mireille Jouve. – Je remercie les intervenants. Soyons très vigilants quant à la qualité de la recherche. Comme M. Garcia, je pense que le patrimoine archéologique est un bien commun. Je comprends les arguments de MM. Le Corfec et Rossi. Nous devons trouver un équilibre.

Serait-il opportun d'autoriser les opérateurs à accéder au résultat des fouilles ?

M. Jacques Groperrin. – La Cour des comptes a émis des réserves sur l'Inrap et évoque une possible réorganisation de son implantation territoriale. Monsieur Garcia, l'avez-vous amorcée ?

En 2014, un diagnostic prenait six jours par homme et par hectare en Champagne-Ardennes, sept jours en Basse-Normandie, seize en Poitou-Charentes et dix-sept jours en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Comment expliquez-vous ces variations ?

M. René Danesi. – La recherche préventive commence toujours par un travail de pelleteuse, or il existe des procédés radiographiques. Pourquoi ne les utilise-t-on pas ? Sont-ils trop chers ? Ne faut-il pas se préparer à cette évolution ?

Dans le Haut-Rhin, les éventuelles découvertes des fouilles menées depuis des années ne sont pas mises en valeur. J'ai l'impression que tout le monde paie pour le seul plaisir d'intellectuels initiés.

M. Jean-Louis Carrère. – Si l'écoute des orateurs m'a aidé à connaître davantage ce sujet, il manque un intervenant essentiel : le Gouvernement. Les questions de M. Leleux, que je me pose aussi, devraient être adressées au Gouvernement : quelle articulation entre l'Inrap et les autres partenaires ? Si de l'ordre avait été mis en 2002, nous n'en serions pas là.

En me plaçant du côté de la droite – une fois n'est pas coutume –, j'estime que le Sénat sortira perdant si l'on échoue à trouver un compromis. Mais pour cela, il faut aussi aller vers l'autre, monsieur Leleux.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous avons auditionné la ministre de la culture, Mme Pellerin, et connaissons donc les intentions du Gouvernement. Tout est écrit aux pages 504, 505 et 506 du rapport sur le projet de loi portant sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine. Quant à la présence de Mme Faure, elle se justifie pleinement dans la mesure où elle avait été missionnée par le Gouvernement pour écrire le rapport qu'elle nous a présenté.

Mme Colette Mélot. – Je sais que le régime de propriété du patrimoine archéologique doit être unifié. Après l'entrée en vigueur de la loi, les biens archéologiques seront la propriété de l'État dès leur mise à jour. Ne faut-il pas inciter les inventeurs et propriétaires à déclarer ces biens ? Je crains qu'ils ne le fassent pas et qu'un marché parallèle se mette en place.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Comme M. Leleux, nous souhaitons un rapprochement des points de vue.

Mme Martine Faure. – L'Assemblée nationale est revenue sur l'habilitation. Je veux rassurer les collectivités territoriales : le périmètre géographique, d'abord muselé, a été élargi suivant les préconisations du Sénat. Nous sommes aussi très ouverts à tout ce qui se dit ce matin.

Je ne représente pas l'exécutif. Je suis législateur, comme vous, et pas toujours en accord avec le Gouvernement. Certaines de mes préconisations n'ont pas été reprises dans le projet de loi.

La RAP entre désormais de façon plus efficace ; par conséquent il n'est pas illégitime de budgétiser l'équivalent des sommes escomptées. L'Assemblée nationale a également assoupli sa position sur le contrôle préalable des offres. Le crédit d'impôt recherche entre-t-il en ligne de compte dans le prix moyen des opérateurs ? Personnellement, j'estime qu'on devrait avoir droit à une aide à la recherche pour les dépenses consacrées à cette dernière, qu'on soit l'Inrap, une collectivité territoriale ou un opérateur privé.

Mme Blandin parle de regards en chiens de faïence, qui sont peut-être exacerbés aujourd'hui compte tenu des sujets évoqués au cours de cette audition. Néanmoins, le rapprochement doit pouvoir se faire. La loi est forcément normative mais, sur le terrain, les opérateurs se parlent.

La question de la réalité du contrôle par l'Etat est déterminante pour la bonne application de cette loi. Pour l'assurer, il devrait être possible de trouver des personnes compétentes parmi les 2 000 salariés de l'Inrap, mais aussi parmi le personnel des services archéologiques des collectivités territoriales, voire des opérateurs privés, à travers la mise en place de passerelles.

C'est vrai, monsieur Carrère, qu'un représentant du Gouvernement aurait pu être présent ce matin, puisqu'il s'agit d'un projet de loi.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous rappelle le principe de la séparation des pouvoirs entre exécutif et législatif, à laquelle, chère collègue, vous devriez être sensible.

Mme Sophie Moati. – J'ai entendu l'invitation adressée à la Cour des comptes de reprendre ce sujet. Il faudra attendre quelques années pour avoir le recul nécessaire et élargir le spectre du contrôle à l'ensemble du secteur de l'archéologie préventive.

M. Dominique Garcia. – L'archéologie ne mérite pas un tel débat houleux.

En ce qui concerne les diagnostics, le législateur a souhaité que l'Inrap soit présent sur tout le territoire afin de pouvoir détecter les sites, évaluer leur qualité et, le cas échéant, faire des propositions de prescription, avec des capacités d'intervention en milieu urbain ou rural. La différence des prix de diagnostic s'explique par les variations de coût importantes selon le type de site sur lequel interviennent les opérateurs : un espace rural plat comme un champ de betteraves et un centre-ville historique ne posent pas les mêmes difficultés et n'engendrent pas les mêmes dépenses. L'obligation de disposer de centres partout sur le territoire entraîne également un coût pour l'Inrap. En cas de suppression de centres, les frais de déplacement seront plus élevés. Il faut donc trouver le bon équilibre. Des économies pourraient être réalisées sur les coûts de structure en se rapprochant des campus universitaires. Nous sommes en contact avec des collègues à Strasbourg, Rennes et Reims.

Je n'ai pas du tout de sentiment de supériorité en étant à l'Inrap. J'ai formé des collègues des collectivités territoriales et du secteur privé, mais j'ai également profité de leur expérience.

En 2002, l'Inrap détenait 100 % du marché de l'archéologie préventive. Cette proportion est passée à 50 % actuellement et se détériore. L'histoire a montré que la place accordée aux autres acteurs est de plus en plus importante. En tant que président du Conseil national de la recherche archéologique (CNRA), j'ai agréé de plus en plus de structures. Nous parviendrons à un équilibre entre nous. Le projet de loi et les échanges sont constructifs.

Peu d'établissements publics s'autofinancent en grande partie, par un système concurrentiel. L'Inrap touche beaucoup moins de subventions que d'autres structures publiques.

La propriété d'un objet découvert est une question importante. Lorsqu'on découvre un objet, on se rapproche des collectivités ou de leurs musées : être inventeur d'un objet ou d'un site est un geste citoyen, appris à l'école. Mais l'archéologie est menacée par les pratiques de recherche avec des détecteurs de métaux, utilisés à des fins lucratives. Les personnes qui recourent à ces méthodes ne déclarent pas leurs découvertes aujourd'hui et ne le feront pas demain. C'est un problème qui relève de la police et qui n'est pas scientifique, et qui peut avoir des conséquences graves. On célèbre actuellement des guerres passées : l'archéologue intervient après des déminages, alors que les utilisateurs de détecteurs de métaux courent un risque grave et en font courir aux autres. Assimiler les objets archéologiques à des biens communs, comme le fait ce projet de loi, est essentiel. Cette loi a pour but de faire respecter les prescriptions imposées par l'Etat dans le respect de la diversité du secteur.

M. Yann Le Corfec. – Selon la décision du Conseil constitutionnel du 31 juillet 2003 sur le monopole de l'Inrap, il n'y a pas lieu d'aller à l'encontre de la concurrence, même s'il faut mettre en place des éléments de contrôle administratif et scientifique. À aucun moment, le Conseil ne cite de contrôle financier. S'il était saisi sur ce sujet, il risquerait de dénoncer une atteinte au principe de libre concurrence.

Je regrette que l'État – et notamment la direction de l'architecture et du patrimoine (Dapa) – ne soit pas présente, même si je comprends le respect de la séparation des pouvoirs. L'État est absent du dialogue entre les collectivités, l'Inrap, les opérateurs et les parlementaires. Le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale contenait déjà les dispositions qui font l'objet des contestations actuelles, et qui visent à sauver l'Inrap. Cela nous trouble... Je citerai un exemple : les opérateurs privés et les services archéologiques des collectivités territoriales ont recours à de la sous-traitance. L'Assemblée nationale avait voté l'interdiction de la sous-traitance, dans le but de mettre fin à la concurrence, mais même l'Inrap était concerné ! On peut craindre l'instauration d'un monopole de fait. L'Inrap réalise un travail remarquable, et nos relations se sont améliorées depuis quelques années. Des solutions ont été apportées pour réduire les délais des diagnostics depuis 2008. L'Inrap répond aux différentes commandes comme les opérateurs agréés ; maintenons donc une concurrence loyale.

Conservons, autant que possible, un lien entre la procédure, établie par les lois de 2001 et 2003, et le financement au lieu de multiplier les petites retouches financières. Selon la Cour des comptes, 122 millions d'euros assureraient un budget suffisant à l'Inrap pour couvrir ses interventions. Comment assurer à l'Inrap un budget pérenne alors que la majorité de ses

ressources ne le sont pas ? Depuis cinq ans, la construction a chuté, donc les aménagements, et donc le produit de la RAP. Réfléchissons un peu ; ce n'est pas aux seuls aménageurs de payer la totalité de l'archéologie préventive ! Pourquoi ne pas prévoir un impôt avec une assiette large, un faible taux, pour un financement quasiment indolore de l'archéologie préventive ?

M. Frédéric Rossi. – Madame la sénatrice, les prix que vous citez sont issus du rapport public annuel de la Cour des comptes et du rapport de Mme Faure, eux-mêmes citant les travaux de l'inspecteur général du patrimoine M. Dany Barraud. C'est incroyable que personne n'ait remis en cause ces chiffres qui sont ramenés à l'hectare ! C'est une aberration ! Une grande partie des fouilles sont urbaines, en trois dimensions, sur une profondeur de plusieurs mètres. En ville, une fouille coûte environ 500 euros par hectare, contre environ 200 euros par hectare pour une autoroute en plaine ; du simple au double ! En 2009, le coût à l'hectare pour un opérateur privé était de 308 euros à l'hectare sans le bâti, il grimpe à 474 euros à l'hectare avec le bâti. Ce n'est pas comparable ! En 2014, de nombreuses fouilles urbaines ont été réalisées par l'Inrap ; leur prix n'est pas comparable aux prix des fouilles d'autres opérateurs en milieu rural. En ce qui concerne la réalité des coûts, tous les opérateurs devraient demander un tarif d'environ 380 euros par jour et par homme pour couvrir leur coût de revient, contre une moyenne actuelle de 300 à 320 euros par jour et par homme – l'Inrap étant un peu plus cher. Seules diverses subventions permettent d'équilibrer les comptes.

Vous affirmez que nos sociétés n'ont pas droit au crédit d'impôt recherche, sous prétexte que nous ne ferions pas de recherche. Or nos agréments se fondent sur le caractère scientifique de notre activité : nous faisons bien de la recherche ! À chaque fois, les expertises du ministère de la recherche ont conclu à l'éligibilité totale des sociétés privées au crédit d'impôt recherche.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Alors il n'est pas normal que vous ne puissiez y prétendre !

M. Frédéric Rossi. – Tous nos salariés sont issus des mêmes filières que les archéologues des structures publiques et sont formés par les mêmes professeurs. Pourquoi prétendre que les uns sont scientifiques, les autres non ? Je suis partisan d'une collaboration entre tous les acteurs. Nous avons préparé des opérations communes avec l'Inrap ; les marchés ont été annulés par les préfets, sous la pression des syndicats ! L'Assemblée nationale a supprimé l'interdiction de sous-traitance en deuxième lecture...

M. Yann Le Corfec. – Pas tout à fait, elle fait désormais l'objet d'une déclaration.

M. Frédéric Rossi. – L'interdiction de la sous-traitance visait à la collaboration entre, d'une part, un opérateur privé et, d'autre part, soit un service d'une collectivité, soit même l'Inrap. J'en viens maintenant à l'agrément délivré par le CNRA, avec lequel nous travaillions très bien jusque récemment. Le CNRA rassemble des représentants de tous horizons, sauf des opérateurs privés ! Par ailleurs, il est censé donner un avis scientifique, que le ministre suivait jusqu'à présent. Or, récemment, le ministère a pris une décision contraire à l'avis de cet organisme. On sent donc bien une intervention régaliennne dans la chaîne des décisions.

M. Vincent Hincker. – L'État est omniprésent dans les discussions. L'origine du projet est liée à l'obligation pour l'Etat de verser chaque année une subvention d'équilibre

exceptionnelle à l'Inrap, à travers une ponction sur les crédits affectés aux monuments historiques. Concrètement, depuis dix ans, l'État, quelle que soit sa couleur politique, a une épine dans le pied dont il ne sait comment se défaire. Ce projet de loi a aussi vocation d'acheter la paix sociale à l'Inrap : ainsi, plusieurs expressions dans le projet de loi figurent depuis plusieurs années dans des tracts syndicaux, comme, par exemple, l'expression « d'enfermement territorial » ... La présence de Mme Faure me paraît importante car la plupart des dispositions qui soulèvent notre interrogation ont été déposées par des amendements du groupe socialiste à l'Assemblée...

Nous souhaitons que le financement du service public d'archéologie soit assuré. La RAP finançait tant les diagnostics que les missions de recherche et de valorisation, mais les collectivités ne pouvaient y prétendre que pour les diagnostics. Sa budgétisation sécurise le budget de l'Inrap, mais crée une grande insécurité financière pour les collectivités locales. Désormais, la subvention devra être demandée au fur et à mesure, sans que les collectivités territoriales en connaissent le montant à l'avance, contrairement à une taxe affectée dont le montant est connu au moment du lancement des travaux. Normalement, un projet de diagnostic se concrétise après la demande des subventions. Désormais, on nous propose de réaliser les diagnostics sans savoir s'ils nous seront remboursés ! On marche sur la tête. Je regrette donc que les amendements du rapporteur de la commission des finances du Sénat n'ont pas été repris à l'assemblée nationale. Les collectivités ne peuvent plus afficher la moindre recette, et doivent donc réaliser des diagnostics à perte. Or, comme vous le savez, les collectivités territoriales ne peuvent être en déficit de fonctionnement, et ne peuvent ni prétendre au crédit d'impôt recherche, ni aux subventions exceptionnelles... Tout est donc fait pour inciter les collectivités territoriales à ne pas réaliser de diagnostic.

M. Jean-Louis Carrère. – Encore faut-il que vous existiez !

M. Vincent Hincker. – Tout à fait. Nous nous inquiétons sur l'interprétation faite par la ministre de la notion de partenariat. Selon elle, les dispositions du projet de loi pousseront les collectivités à travailler avec l'Inrap. Oui au partenariat, mais ne revenons pas à la situation de 2001, lorsque l'Inrap avait l'intégralité des opérations, et que les collectivités devaient signer des conventions donnant à l'Inrap un contrôle scientifique, administratif et financier sur la collectivité. Désormais, comment articuler les conventions avec les dispositions du code du patrimoine disposant que les missions de recherche et de valorisation reviennent de plein droit à l'Inrap ? Le projet de loi force les collectivités territoriales au conventionnement avec l'Inrap, alors que cela devrait relever du volontariat, d'autant que la qualité du travail des collectivités en matière de recherche et de valorisation est reconnue par tous.

En quoi « l'enfermement territorial » participe-t-il à l'évaluation scientifique et technique ? Les pseudo-ouvertures en deuxième lecture à l'Assemblée nationale nous obligeraient à demander à l'État l'autorisation de travailler avec une autre collectivité territoriale ! L'enfermement territorial est totalement injustifié. Madame Monier, vous aviez fait preuve de compromis en retirant cette dimension de votre amendement en séance publique. En ce qui concerne la soumission, par l'aménageur, de toutes les offres à l'État, avant la désignation de l'opérateur, cette procédure rallonge les délais. Se pose en outre l'articulation de cette disposition avec l'ordonnance relative aux marchés publics. Le contrôle préalable des offres doit être encadré précisément, sous peine d'être suspecté de vouloir orienter le choix des aménageurs. Gardons-le dans la première partie du texte, mais supprimons-le dans la deuxième.

Nous sommes également inquiets sur la possibilité de passerelles entre l'Inrap et les services archéologiques des collectivités. Une mission a été confiée à M. Philippe Barbat, ancien conseiller d'Aurélie Filippetti. Tant mieux si des débouchés peuvent être trouvés pour la deuxième partie de carrière de certains archéologues de l'Inrap, cela pose une véritable question de principe : est-ce que l'évaluation des offres des opérateurs peut être réalisée par des anciens agents de l'Inrap ou des agents de l'inrap détachés dans ces services ? D'un côté le ministère de la culture est tutelle de l'Inrap et cherche à réduire les subventions qu'il verse à cet établissement, et de l'autre côté des agents de l'Etat évalueraient les offres des opérateurs, dont celles de l'Inrap.... Ce serait un mélange des genres compliqué, avec une possible intervention de l'État. Demandons que l'évaluation ne porte que sur les offres que les aménageurs auront retenues parce qu'elles satisfont leurs exigences en matière de délais et de prix. Si l'aménageur n'est pas capable d'évaluer la qualité scientifique de l'offre, il pourra bénéficier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En ce qui concerne la reprise par l'Inrap d'opérations de fouilles à la suite de la défaillance de l'opérateur sélectionné à l'origine par l'aménageur, il faut encadrer la procédure dans le temps et prévoir une capacité de recours pour l'aménageur si ce dernier n'est pas d'accord avec les prix et les délais proposés par l'Inrap.

Mme Françoise Férat, rapporteure. – Ce débat est important pour mieux comprendre ce texte particulièrement complexe. Il m'a fallu plusieurs semaines pour en percevoir les moindres détails ! Dix ans après la loi de 2003, il faut évaluer la politique mise en œuvre et l'améliorer, mais fallait-il le faire ainsi ? Nous a été transmis par l'Assemblée nationale un texte profondément remanié par Mme la députée et dont beaucoup de mesures ne figuraient pas initialement... Vous parliez de sens caché, voilà le facteur déclenchant ! Il n'y a pas d'un côté les défenseurs d'une archéologie de qualité, et de l'autre les méchants faisant fi de tout cela... Tous les acteurs ici présents sont passionnés, compétents, souvent issus de la même formation, garantissant la qualité de l'archéologie préventive. M. Leleux, fort sage, nous a fait la proposition la plus intelligente et la plus intéressante...

M. Jean-Louis Carrère. – ... surtout quand elle émane d'un autre ! Un peu de modestie !

Mme Françoise Férat, rapporteure. – Nous partageons beaucoup, monsieur Carrère ! Nous prônons un équilibre loyal et partagé.

M. Jean-Louis Carrère. – Très bien !

Mme Françoise Férat, rapporteure. – Trouvons un compromis : je ne veux pas qu'un rapport de forces gère demain l'archéologie préventive.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous approfondirons ces débats avant la séance publique. Merci de votre mobilisation, de votre expertise et de vos éclairages passionnants, riches et vivants.

La réunion est close à 12 h 45.

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 27 avril 2016

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

Bilan annuel de l'application des lois - Communication

La réunion est ouverte à 9 h 30.

M. Hervé Maurey, président. – Comme chaque année, il nous appartient de dresser le bilan de l'application des lois suivies par notre commission.

Ce bilan porte sur les lois adoptées au cours des dix dernières années - plus précisément entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 septembre 2015 -, qui ont été examinées au fond par notre commission ou, dans ses domaines de compétences, par l'ancienne commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Les mesures d'application, comptabilisées dans ce bilan, sont, d'une part, celles publiées entre le 1^{er} octobre 2014 et le 31 mars 2016 pour les lois promulguées au cours de la session parlementaire 2014-2015, d'autre part, celles publiées entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 pour les lois des précédentes sessions.

Quel bilan quantitatif tout d'abord ?

Le nombre de lois promulguées dans les secteurs relevant de la compétence de la commission a largement diminué au cours de l'année parlementaire 2014 – 2015 : alors que cinq lois relevant de nos domaines avaient été promulguées au cours de la session 2013 - 2014, une seule l'a été au cours de la session 2014 – 2015, la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur.

Néanmoins, ce bilan quantitatif ne prend pas en compte les lois sur lesquelles notre commission a été saisie pour avis, en recevant même parfois une importante délégation au fond : je pense notamment à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ou à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Plusieurs motifs de satisfaction sont à souligner cette année. Premièrement, la totalité des mesures d'application de la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a déjà été publiée par le Gouvernement, sous la forme de deux décrets en Conseil d'État, de cinq arrêtés et d'un rapport.

Deuxièmement, nous pouvons nous réjouir de l'amélioration du taux d'application de cinq lois plus anciennes suivies par la commission, grâce à la publication, entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, de dix-huit décrets en Conseil d'État, huit décrets simples, seize arrêtés et d'une ordonnance. C'est bien mieux que l'an dernier.

Troisième motif de satisfaction : aucune des lois suivies par notre commission n'est totalement inapplicable au 31 mars 2016. En effet, chacune d'elles a fait l'objet d'au moins une mesure réglementaire d'application.

Toutefois, plusieurs motifs d'insatisfaction demeurent. Premier constat : près du tiers de l'ensemble des lois relevant des domaines de compétence de la commission et adoptées au cours des dix dernières années attendent encore une ou plusieurs mesures d'application. Sur les trente-six lois suivies dans le cadre de ce bilan, dix sont ne sont encore que partiellement applicables et la moitié seulement a fait l'objet d'une nouvelle mesure d'application entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016.

Deuxième observation : le Gouvernement ne nous a remis qu'un seul rapport sur la mise en application des lois suivies par notre commission au cours de la session parlementaire 2014 - 2015 : le rapport du 20 mai 2015 portant sur la loi relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur. C'est mieux que l'an dernier – puisqu'aucun rapport de cette nature ne nous avait été adressé – mais cela reste tout-à-fait insuffisant. Je rappelle que le principe de cette transmission, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur d'une loi, est clairement posé par l'article 67 de la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit. Six lois plus anciennes, examinées par la commission, attendent toujours ce type de rapport.

Enfin, nous pouvons, cette année encore, déplorer la lenteur de remise des divers rapports demandés au Gouvernement. Sur les cinquante rapports demandés depuis le 1^{er} octobre 2005, au titre de dispositions issues de lois suivies par la commission, trente-et-un seulement ont été remis au Parlement. Au cours de l'année parlementaire 2014 - 2015, seuls trois rapports intéressant la commission ont été déposés au Sénat. Une illustration malheureuse : le rapport sur les impacts de l'autorisation de circulation des poids lourds de 44 tonnes, daté de mai 2015 par ses auteurs, n'a été transmis au Sénat que le 9 mars 2016 alors que la loi de 2013 portant diverses mesures en matière de transports et d'infrastructures exigeait sa remise avant le 31 décembre 2014.

Nous avons certes notre part de responsabilité, en ayant, dans le passé, demandé beaucoup de rapports, mais il est regrettable de constater que le Gouvernement n'accorde, en la matière, aucune importance au respect de dispositions votées par le Parlement.

Quel bilan qualitatif tirer de ces constats ?

Comme chaque année, je voudrais évoquer quelques points marquants. Pour notre commission, les trois domaines essentiellement concernés sont l'environnement et le développement durable, les transports et l'aménagement du territoire.

Dans le domaine de l'environnement et du développement durable, la loi du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable, avait prévu un grand nombre de mesures d'application. La plupart ont été prises. Cette année, un décret a été pris le 3 juillet 2015 au sujet de la mise sur le marché des produits et équipements à risques. Ce décret a lui-même conduit à la publication de trois arrêtés non prévus initialement.

Concernant la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, il manque toujours un décret en Conseil d'État, portant sur les conditions d'attribution de l'agrément relatif aux associations exerçant « dans le domaine de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances et, d'une manière générale, œuvrant principalement pour la protection de l'environnement ».

Le taux d'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, atteint quant à lui 89 %. Certaines des dispositions pour lesquelles aucune mesure d'application n'a été prise sont devenues sans objet, et l'entrée en vigueur de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en a rendu d'autres obsolètes.

Deux mesures d'application non prévues ont toutefois été prises au cours de l'année 2015 : un arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des préenseignes dérogatoires. Il s'agit des préenseignes disposées en bordure de routes et portant des indications sur les activités ou les entreprises locales, les monuments ouverts à la visite, ou encore les activités et manifestations touristiques et culturelles. L'arrêté harmonise le contenu autorisé sur ces préenseignes, leur localisation ainsi que leur format. Le deuxième texte est un décret en Conseil d'État du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique qui vise, sur le modèle des arrêtés de protection de biotopes, à permettre aux préfets de prendre des arrêtés de protection ciblés sur le patrimoine géologique.

La loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs a été réactivée cette année, dix ans après son vote. Un arrêté a en effet été pris pour appliquer l'article 14 de cette loi qui avait complété les missions assignées à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en prévoyant qu'elle propose au ministre chargé de l'énergie une évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue selon leur nature.

L'arrêté du 15 janvier 2016 vise l'évaluation réalisée par l'ANDRA en date du 17 octobre 2014. Il prévoit que le coût afférent à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue est évalué sur une période de 140 ans à partir de 2016. Ce coût est fixé à 25 milliards aux conditions économiques du 31 décembre 2011, année du démarrage des travaux d'évaluation des coûts. Il devra être régulièrement mis à jour, *a minima* aux étapes clés de développement du projet.

Sur cette loi, deux décrets manquent toujours à l'article 12.

J'en arrive à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Même si notre commission n'a été saisie que pour avis, l'importante délégation au fond dont nous avons bénéficié, sur la moitié du texte environ, est de nature à justifier une analyse. Concernant le titre III relatif aux transports propres, seules six mesures d'application sur trente-et-une ont été prises. Ce faible taux d'application est d'autant plus regrettable que le rapporteur de ce titre, notre collègue Louis Nègre, avait particulièrement insisté au cours des débats sur l'importance de la mise en application de la loi et avait obtenu un engagement de la ministre sur l'association des parlementaires à la rédaction des décrets d'application. Le retard de publication des mesures réglementaires prévues par l'article 37 est particulièrement dommageable, car ce sont ces mesures qui placeront le curseur d'ambition de la loi en matière de déploiement de transports propres et d'engagement de la France dans une stratégie de développement des transports faiblement émetteurs de carbone et de polluants atmosphériques. Les décrets prévus détermineront notre capacité à respecter les engagements fixés par l'accord de Paris sur le climat.

Sont également attendus une série de mesures en lien avec l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air, la stratégie pour le développement de la mobilité propre,

ou encore le décret précisant les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent mettre en place des zones à circulation restreinte.

Concernant le titre IV de la loi, relatif à la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire, de la conception des produits à leur recyclage, seul un faible nombre des mesures réglementaires requises ont été prises. Néanmoins, quelques textes doivent être signalés : ainsi, un décret en Conseil d'État du 30 mars 2016 est venu fixer les modalités d'application de l'article 75 portant sur l'interdiction des sacs plastique à usage unique, à l'exception des sacs compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées. Ce décret indique la composition attendue des sacs plastiques biosourcés et précise le marquage qui devra figurer sur les sacs en matières plastiques pour informer le consommateur sur leur composition et leur utilisation. Il entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2016, soit six mois après la date prévue initialement. Ce retard est dû à un avis circonstancié de la Commission européenne sur le projet de décret, qui a contraint le ministère à reporter de trois mois sa publication, le temps que le Gouvernement livre à Bruxelles des précisions.

Doit aussi être signalée la publication du décret en Conseil d'État portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, venu préciser l'obligation de reprise des déchets du bâtiment et des travaux publics par les distributeurs de matériaux, instituée par l'article 93 de la loi. Ce décret prévoit que tout distributeur de matériaux de construction à destination des professionnels qui exploite une unité de distribution dont la surface est supérieure ou égale à 400 mètres carrés et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 1 million d'euros doit organiser la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction qu'il distribue. Le texte précise que cette reprise doit être réalisée sur l'unité de distribution ou dans un rayon maximal de dix kilomètres. Selon les professionnels concernés, ces critères conduiront à un maillage extrêmement resserré du territoire, et créent donc une contrainte très forte sur ces entreprises.

D'autres mesures d'application ont également été prises : sur les conditions de recyclage des navires, les transferts transfrontaliers de déchets, le tri en cinq flux ou l'encadrement des installations de stockage des déchets inertes.

Mais de très nombreux décrets restent en attente, en particulier sur les modalités de l'interdiction de la vaisselle et des ustensiles jetables en plastique, sur l'obligation de proposer des pièces de rechange automobile issues de l'économie circulaire, sur l'application de la filière REP aux navires de plaisance hors d'usage et sur l'application de la filière REP papier à la presse. Enfin, le rapport quinquennal qui doit être établi par le Gouvernement pour définir une stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire n'a pas encore été publié.

Dans le domaine des transports, la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur est totalement applicable. Le rapport d'application de cette loi a même été remis. Il est néanmoins regrettable que ce rapport ne prévoie ni l'évolution de l'offre de taxis dans les métropoles, ni la proposition de pistes de réforme de la procédure de délivrance des autorisations de stationnement afin de tenir compte de la demande et de répondre aux besoins de mobilité de la population.

Concernant la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, la quasi-totalité des décrets d'application de cette loi ont été pris cette année. Peuvent en particulier être

mentionnés le décret du 29 juin 2015 relatif aux conditions d'exercice du droit d'option des salariés issus de RFF, le décret du 10 juillet 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'ARAFER, le décret du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF, le décret du 4 mars 2016 relatif à la contribution locale temporaire en matière ferroviaire, mesure qui avait été introduite dans la loi par le Sénat, le décret du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités.

En outre, l'ordonnance du 15 juillet 2015 met en cohérence les dispositions législatives existantes avec les modifications apportées par la loi, abroge les dispositions devenues sans objet à la suite de son entrée en vigueur et achève la transposition de la directive du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen.

Si la quasi-totalité des textes réglementaires d'application de la loi ont été pris, il en reste néanmoins quelques-uns, dont au moins deux très sensibles : le décret prévu à l'article 7 pour préciser les modalités d'application des transferts de propriété du domaine public ferroviaire au profit des régions. Le champ de ces transferts a certes été, depuis la réforme ferroviaire, étendu par la loi NOTRe : il s'agit désormais d'environ 1 300 km de lignes. Selon le Gouvernement, la concertation avec les nouveaux exécutifs régionaux va commencer et la publication du décret pourrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Autre mesure attendue : le « décret-socle » inscrit à l'article 17 qui doit fixer les règles relatives à la durée du travail communes aux entreprises ferroviaires et aux gestionnaires d'infrastructures. Un projet de décret a été transmis au Conseil d'État en mars. Sa version définitive doit impérativement être publiée avant le 1^{er} juillet prochain, date à laquelle le régime de travail actuel deviendra caduc. Les négociations en cours ont conduit au mouvement social que la SNCF a connu hier.

Il faut également signaler le retard pris dans la conclusion des contrats-cadre devant être signés entre l'État et les trois EPIC du groupe public ferroviaire. Ces contrats de performance sont en effet déterminants pour que l'État exerce effectivement son rôle d'État stratège et que la trajectoire financière de ces EPIC, en particulier celle de SNCF Réseau, soit davantage maîtrisée et prévisible à moyen-long terme. Or, ces contrats ne seront vraisemblablement pas conclus avant 2017. Ils doivent être précédés d'un rapport stratégique d'orientation dont le Haut Comité du système de transport ferroviaire, dans lequel siège notre collègue Jean-Jacques Filleul, n'a toujours pas été destinataire.

Enfin, deux rapports importants sont attendus avant l'été 2016, l'un sur la trajectoire de la dette de SNCF Réseau et l'autre sur la gestion des gares de voyageurs. Nous devons être vigilants sur leur contenu, s'ils nous sont remis...

Sur la loi du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable, nous pouvons nous féliciter des efforts du Gouvernement. Alors que 70 % des mesures réglementaires prévues pour moderniser le droit social des gens de mer manquaient à l'appel l'an dernier, 45 % des mesures d'application du volet maritime de cette loi ont été publiées au cours de la session 2014 - 2015. Si l'on peut se féliciter de ces progrès, il n'en reste pas moins que dix mesures réglementaires d'application sont encore attendues.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'application de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique n'a pas évolué. Le décret

devant fixer les critères d'attribution des aides du Fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT) n'a toujours pas été pris. Le principal instrument de soutien aux réseaux d'initiative publique reste le fonds national pour la société numérique (FSN), mis en place en 2010 par convention entre l'État et la Caisse des dépôts lors du programme national très haut débit, et repris dans le cadre du plan France très haut débit lancé en 2013. La création du programme budgétaire 343 « plan France très haut débit » par la loi de finances initiale pour 2015, afin d'apporter de nouveaux crédits, témoigne d'un choix délibéré du Gouvernement de ne pas appliquer cet article de la loi de 2009. Il est donc peu probable que le décret attendu soit publié.

Voici les principales remarques qu'appelle, cette année, le bilan de l'application des lois suivies par notre commission.

Mme Chantal Jouanno. – Ce rapport intervient deux jours après la Conférence environnementale au cours de laquelle il a été affirmé que tous les textes d'application de la loi de transition énergétique seraient pris avant l'été. Il serait utile qu'à l'issue de cette communication, nous demandions aux ministres des explications et des engagements écrits.

M. Hervé Maurey, président. – Mme Royal doit venir nous présenter le bilan d'application de cette loi en mai. Nous écrirons aux ministères concernés pour rappeler que des textes doivent être publiés.

M. Claude Bérit-Débat. – Je tiens à faire remarquer que depuis dix ans, quelles que soient les majorités, l'application des lois laisse à désirer. En tant que vice-président du Sénat chargé de l'application des lois, je poserai un certain nombre de questions au Secrétariat général du Gouvernement que je rencontre dans quinze jours. Bien entendu, je ferai remonter les remarques qui viennent d'être faites. Ensuite, je présenterai une synthèse générale en séance publique le 7 juin.

Mme Évelyne Didier. – Il est toujours intéressant de savoir à quoi nous servons.

M. Hervé Maurey, président. – C'est parfois désespérant.

Mme Évelyne Didier. – Je préfère voir le verre à moitié plein qu'à moitié vide.

Vous n'avez pas parlé des ponts de rétablissement après la construction d'autoroutes ou de lignes ferroviaires. Une proposition de loi a été votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat mais les décrets n'ont pas été publiés car l'ADF, qui doit être consultée, est opposée à cette loi. Est-il acceptable qu'une association ait les moyens de s'opposer à la volonté du législateur ? L'insécurité juridique est donc totale puisque la loi a été votée mais la jurisprudence préalable continue à s'appliquer.

Sans doute avons-nous demandé trop de rapports par le passé, mais comment se faire une opinion éclairée sur des sujets complexes sans rapports ? La réduction du nombre de fonctionnaires explique aussi le retard pris dans la rédaction de certains rapports. En outre, certains ministres volontaristes obtiennent des résultats, tandis que d'autres sont plus laxistes. Enfin, n'oublions pas la capacité de résistance de l'administration lorsqu'elle souhaite qu'un dossier n'aboutisse pas.

M. Charles Revet. – Effectivement, ne sous-estimons pas le pouvoir de l'administration qui peut bloquer les dossiers qui lui déplaisent. Il faudra bien un jour faire en sorte que le Parlement et le Gouvernement fassent appliquer leurs décisions.

Parlementaire en mission, je suis chargé de rédiger un rapport sur l'Axe Seine et les grands ports maritimes. Les blocages administratifs expliquent la situation de nos ports alors que notre façade maritime est exceptionnelle. L'administration ne partage en effet pas du tout l'analyse du Premier ministre et du ministre des transports et fait de la résistance. Il nous faudra un jour nous attaquer à ce problème et appeler un chat un chat.

M. Alain Fouché. – Moins il y a de fonctionnaires, plus il y a de normes et de freins. Notre administration est composée en grande partie d'énarques qui ne comprennent pas grand-chose aux territoires. Les ministres passent et l'administration reste. Quand un texte déplait aux hauts fonctionnaires, ils font traîner jusqu'à ce qu'un nouveau ministre soit nommé. Le texte passe alors à la trappe.

Sachons contrôler et sanctionner pour redonner le pouvoir aux élus qui seuls sont responsables devant le peuple.

M. Louis Nègre. – En tant que rapporteur du schéma national des infrastructures de transport, je regrette que l'arrêté prévu à l'article 17 de la loi Grenelle I qui devait fixer la liste des projets d'infrastructure n'ait toujours pas été publié. L'aménagement du territoire est essentiel au développement économique de notre pays : or, sept ans après l'adoption de la loi, nous attendons toujours cette liste.

J'ai eu l'honneur d'être le rapporteur de la loi de transition énergétique du 17 août 2015 : seules six mesures sur trente-et-une ont été prises pour les transports. Or, j'avais beaucoup insisté pour que les parlementaires soient associés à la rédaction des décrets et la ministre s'y était engagée. Au chapitre II, une seule mesure - la réduction d'impôt pour la mise à disposition d'une flotte de vélos - sur quatorze a été publiée. Pour autant, on attend toujours le décret sur les faibles taux d'émission des véhicules. Le projet de décret ne nous satisfait pas et le Groupement des autorités responsables de transport (Gart) a présenté une contre-proposition au ministère.

J'avais présenté un amendement permettant au PLU de réduire d'au moins 15 % les obligations de stationnement en cas de mise à disposition de véhicules électriques en auto-partage. Cette disposition innovante n'est toujours pas mise en application, d'où ma déception.

M. Jérôme Bignon. – Député, j'avais rédigé en 1994 un rapport avec M. Sauvadet intitulé : « L'insoutenable application de la loi ». Nous avons entendu les ministres et les responsables de la haute administration pour aboutir à cette triste conclusion. Vingt-deux ans après, les choses sont restées en l'état.

Ne pourrions-nous pas aussi faire notre examen de conscience ? Les lois que nous votons sont-elles bien rédigées, ne sont-elles pas bavardes, n'empiètent-elles pas trop souvent sur le domaine règlementaire ? Le Président du Sénat pourrait avoir recours plus fréquemment à l'article 41 de la Constitution.

M. Hervé Maurey, président. – Depuis peu, notre président utilise bien plus souvent l'article 41, comme c'est déjà le cas avec l'article 40. Au départ, c'était un instrument destiné à protéger le Gouvernement contre les débordements du Parlement. Aujourd'hui, le Parlement s'oppose à lui-même cet article.

Si je n'ai pas parlé, dans mon bilan, de la loi du 7 juillet 2014 sur les ouvrages d'art, madame Didier, c'est qu'elle était portée par la commission des lois, mais nous pourrions en parler le 7 juin en séance.

Ce rapport et le débat en séance permettent de souligner des situations anormales, voire inacceptables. Pour ce qui est des rapports, nous en avons certes demandé beaucoup à une époque, mais rappelez-vous aussi que le Gouvernement nous propose parfois un rapport en échange du retrait d'un amendement... sauf que le rapport promis n'est jamais publié.

République numérique – Examen des amendements sur les articles délégués au fond sur le texte de la commission

M. Hervé Maurey, président. – L'examen du projet de loi sur la République numérique a commencé hier et la Conférence des Présidents a prévu de nous faire siéger vendredi et lundi prochains, compte tenu du nombre d'amendements déposés sur ce texte.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Avant d'en venir aux amendements sur lesquels nous devons donner un avis, quelques remarques préliminaires. Nous avons redéposé quatre amendements adoptés par notre commission et qui n'ont pas été intégrés au texte de la commission des lois.

Il s'agit, à l'article 35, de l'amendement n° 608 qui prévoit l'élaboration par l'État d'orientations nationales sur le développement des usages et services numériques, avec des orientations stratégiques et des éléments de méthode pour encadrer les stratégies de développement des usages et services numériques élaborées par les collectivités territoriales.

À l'article 36, l'amendement n° 609 rétablit la faculté de créer des syndicats de syndicats afin d'améliorer la commercialisation des réseaux d'initiative publique, sans imposer de fusion à court terme des différents syndicats membres.

L'amendement n° 610 insère un article additionnel après l'article 37 *quater* pour prévoir une contribution de solidarité numérique, forfaitaire sur les abonnements fixes et mobiles, afin de pérenniser le financement du très haut débit et de renforcer la péréquation entre zones urbaines et zones rurales.

L'amendement n° 611 crée un article additionnel après l'article 38 pour ajuster les redevances d'occupation du domaine public routier par les réseaux de communications électroniques, en vue de mieux valoriser le coût de cette occupation et d'inciter les opérateurs à ne pas laisser des câbles désaffectés occupant des capacités au détriment des nouveaux réseaux.

J'ai par ailleurs déposé des amendements que nous n'examinerons pas formellement ici car d'autres commissions devront donner un avis, mais ils s'inscrivent tout à fait dans la continuité de nos travaux et je sollicite votre soutien pour la discussion en séance de ces dispositions.

L'amendement n° 372 étend aux droits d'usages acquis sur les RIP le bénéfice du suramortissement de 40 % prévu par l'article 37 D. Cette mesure essentielle améliorera le cofinancement privé apporté aux déploiements publics.

L'amendement n° 373 portant article additionnel après l'article 37 D prévoit que les dépenses et recettes des collectivités territoriales liées à des droits d'usage devront être inscrites en section d'investissement afin de faciliter leur amortissement et leur financement, et donc de mieux équilibrer les budgets locaux.

L'amendement n° 483 à l'article 39 vise à ajuster la responsabilité financière des opérations d'entretien des abords des réseaux, que nous avons modifiée en commission. L'objectif est de maintenir le principe d'une prise en charge par les opérateurs, tout en incitant les propriétaires privés à assurer eux-mêmes l'entretien à proprement parler.

Enfin, l'amendement n° 482 précise au même article que dans le cas où plusieurs réseaux utilisent les mêmes infrastructures d'accueil, comme un RIP sur des poteaux téléphoniques, la charge financière de l'entretien incombe à l'opérateur du premier réseau établi, sauf convention contraire.

J'en arrive aux amendements qui ont été déposés sur les articles qui relèvent de notre compétence.

Article 36 bis

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – C'est une demande de retrait pour l'amendement n° 407 car il est satisfait.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 407. À défaut, l'avis sera défavorable.

Article 37 E

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 349 rectifié, ainsi que de l'amendement n° 346 rectifié. À défaut, l'avis sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 590.

Article additionnel après l'article 37 E

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 176 rectifié bis. À défaut, l'avis sera défavorable.

Article 37 FA

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 591.

Article 37 FB

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 413 rectifié.

Article 37 FC

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 323 et 592.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 380 rectifié.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 91 rectifié. À défaut, l'avis sera défavorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 92 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 64 rectifié.

Article 37 F

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 498 rectifié bis et 545 rectifié bis.

Article additionnel après l'article 37 F

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 45 rectifié. À défaut, l'avis sera défavorable.

Article 37

La commission demandera le retrait des amendements identiques n^{os} 50 rectifié, 293 et 313. À défaut, l'avis sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 410.

Article additionnel après l'article 37

La commission demandera l'avis du gouvernement sur l'amendement n° 411.

La commission demandera le retrait des amendements identiques n^{os} 510 rectifié et 567 rectifié. À défaut, l'avis sera défavorable.

Article 37 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 314.

Article 37 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 315, ainsi qu'à l'amendement n° 593.

Article additionnel après l'article 37 quater

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 5 rectifié est satisfait par l'article 37 FC : demande de retrait.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 5 rectifié. À défaut, l'avis sera défavorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 297 rectifié bis et 381 rectifié.

Article additionnel après l'article 38

La commission demandera le retrait des amendements identiques n^{os} 512 rectifié et 565 rectifié. À défaut, l'avis sera défavorable.

La commission demandera le retrait de l'amendement n^o 298. À défaut, l'avis sera défavorable.

La commission demandera le retrait des amendements identiques n^{os} 513 rectifié et 564 rectifié. À défaut, l'avis sera défavorable.

La commission demandera le retrait des amendements identiques n^{os} 514 rectifié et 563 rectifié. À défaut, l'avis sera défavorable.

Article additionnel après l'article 39

La commission demandera le retrait des amendements n^{os} 546 rectifié, 547 rectifié et 88 rectifié. À défaut, l'avis sera défavorable.

Les avis de la commission sont repris dans le tableau ci-après.

Article 36 bis			
Auteur	N^o	Objet	Avis de la commission
M. ROME	407	Précision sur le décret relatif au statut "zone fibrée"	Demande de retrait

Article 37 E			
Auteur	N^o	Objet	Avis de la commission
M. L. HERVÉ	349 rect.	Précision sur la finalité de la péréquation tarifaire	Demande de retrait
M. L. HERVÉ	346 rect.	Changement d'unité de base des déploiements	Demande de retrait
Le Gouvernement	590	Suppression de la modulation du principe de complétude	Défavorable

Article additionnel après l'article 37 E			
Auteur	N^o	Objet	Avis de la commission
M. MARSEILLE	176 rect. bis	Accès aux sites radioélectriques pour les opérateurs tiers	Demande de retrait

Article 37 FA			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	591	Suppression de l'article	Favorable

Article 37 FB			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CAMANI	413 rect.	Engagements volontaires des opérateurs	Favorable

Article 37 FC			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. NAVARRO	323	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	592	Suppression de l'article	Défavorable
M. de NICOLAY	380 rect.	Précision sur le dispositif de conventionnement	Favorable
M. de NICOLAY	91 rect.	Autorisation des déploiements privés	Demande de retrait
M. de NICOLAY	92 rect.	Cohérence des déploiements	Favorable
M. PINTAT	64 rect.	Informations transmises par l'opérateur	Favorable

Article 37 F			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BERTRAND	498 rect. bis	Entretien et maintenance des réseaux dans les zones rurales et hyper-rurales	Défavorable
M. BERTRAND	545 rect. bis	Entretien et maintenance des réseaux dans les zones rurales et hyper-rurales	Défavorable
Article additionnel après l'article 37 F			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. HUSSON	45 rect.	Utilisation des réseaux d'initiative publique par les opérateurs privés	Demande de retrait

Article 37			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de NICOLAY	50 rect.	Encadrement de la liste de données fixée par l'ARCEP	Demande de retrait
M. POZZO di BORGO	293	Encadrement de la liste de données fixée par l'ARCEP	Demande de retrait
M. NAVARRO	313	Encadrement de la liste de données fixée par l'ARCEP	Demande de retrait
M. ROME	410	Information sur les débits montants et descendants	Défavorable

Article additionnel après l'article 37			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CAMANI	411	Mise à disposition au public par l'ARCEP d'une interface pour rendre compte de la qualité de service	Avis du Gouvernement
M. REQUIER	510 rect.	Rapport sur la couverture mobile	Demande de retrait
M. GREMILLET	567 rect.	Rapport sur la couverture mobile	Demande de retrait

Article 37 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. NAVARRO	314	Echéance pour l'élaboration d'une liste complémentaire des communes en "zone blanche"	Défavorable

Article 37 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. NAVARRO	315	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	593	Réécriture de l'article pour fixer un objectif général d'aménagement du territoire	Défavorable

Article additionnel après l'article 37 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GENEST	5 rect.	Conventionnement des déploiements privés	Demande de retrait

M. CAMANI	297 rect. bis	Partage des réseaux radioélectriques	Favorable
M. de NICOLAY	381 rect.	Partage des réseaux radioélectriques	Favorable

Article additionnel après l'article 38			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. REQUIER	512 rect.	Rapport sur l'avancée du plan France très haut débit	Demande de retrait
M. GREMILLET	565 rect.	Rapport sur l'avancée du plan France très haut débit	Demande de retrait
M. CAMANI	298	Rapport sur les critères des zones blanches et sur les indicateurs de couverture	Demande de retrait
M. REQUIER	513 rect.	Rapport sur les critères des zones blanches et des zones prioritaires	Demande de retrait
M. GREMILLET	564 rect.	Rapport sur les critères des zones blanches et des zones prioritaires	Demande de retrait
M. REQUIER	514 rect.	Groupe de travail sur la couverture mobile	Demande de retrait
M. GREMILLET	563 rect.	Groupe de travail sur la couverture mobile	Demande de retrait

Article additionnel après l'article 39			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. REQUIER	546 rect.	Centres ruraux d'excellence numérique	Demande de retrait
M. REQUIER	547 rect.	Compétence des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux pour créer des pôles ruraux numériques	Demande de retrait
M. de NICOLAY	88 rect.	Rapport sur l'accès au haut débit de qualité	Demande de retrait

Questions diverses

M. Hervé Maurey, président. – Nous devons désigner un rapporteur sur la proposition de loi visant à intégrer le principe de substitution au régime juridique des produits chimiques mais le groupe écologiste a retiré ce texte de l'ordre du jour qui lui est réservé le 19 mai. Nous ne procéderons donc pas à cette désignation aujourd'hui.

La réunion est levée à 10h25.

COMMISSION DES FINANCES**Jeudi 7 avril 2016**

- Présidence de Mme Michèle André, présidente et de M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes –

La réunion est ouverte à 9 h 40.

Audition de M. Jyrki Katainen, vice-président de la Commission européenne chargé de l'emploi, la croissance, l'investissement et la compétitivité

M. Jean Bizet, président. – Nous sommes heureux de vous accueillir au Sénat avec nos collègues de la commission des Finances. Merci d'avoir répondu à notre invitation. Le Président Juncker a demandé aux commissaires d'avoir des relations étroites avec les parlements nationaux. Au Sénat, nous avons veillé à concrétiser cette volonté en nouant des contacts avec un grand nombre de vos collègues. Ce dialogue régulier nous paraît essentiel, et nous avons reçu dernièrement M. Phil Hogan. Votre audition s'inscrit parfaitement dans cette démarche. Les sujets majeurs dont vous avez la charge la rendent d'autant plus intéressante.

Le plan d'investissement pour l'Europe doit ouvrir des financements à hauteur de 315 milliards d'euros sur trois ans. Nous l'avons examiné de près au Sénat, sur le rapport de nos collègues Jean-Paul Emorine et Didier Marie, pour la commission des affaires européennes, et du rapporteur général du budget Albéric de Montgolfier, au titre de la commission des Finances. Quel premier bilan tirez-vous de sa mise en œuvre ? L'effet de levier, qui avait pu susciter quelques doutes, fonctionne-t-il ? C'est une nouvelle approche du financement, qui vise à drainer l'épargne privée, ce qui requiert de créer de la confiance.

Les porteurs de projets se sont bien mobilisés en France, où dix-sept projets ont été retenus en 2015. Quelle est votre appréciation sur le dispositif mis en place pour notre pays et sur les perspectives de mise en œuvre du plan dans les prochains mois ? Nous avons insisté sur la nécessaire association des collectivités territoriales. Qu'en est-il concrètement ?

Nous avons aussi échangé avec votre collègue Phil Hogan, en charge de l'agriculture, sur la mobilisation du plan d'investissement pour des projets concernant la modernisation des structures agricoles. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point, essentiel pour nos territoires dans le contexte de crise que nous connaissons ? Vous m'avez indiqué à l'instant que des projets pourraient être retenus dans la filière laitière. Je m'en réjouis.

Au-delà de ce plan, l'Union européenne doit mobiliser toutes les énergies au service de la croissance et de l'emploi. Avec la stratégie Europe 2020, elle a retenu cinq objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2020 en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale, d'énergie et de lutte contre le changement climatique. Pascal Allizard et Didier Marie suivent ce dossier au sein de la commission des affaires européennes, où j'ai mis l'accent sur l'Union de l'énergie : comment souhaiter accroître les échanges internationaux en signant le traité transatlantique sans réindustrialiser l'Europe ? Quelle est votre évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie ? Quelles sont les priorités que vous entendez promouvoir dans les prochains mois ?

Au service de ces objectifs, les États membres doivent mettre en œuvre des réformes structurelles qui ne sont pas toujours bien acceptées par les opinions publiques mais sont indispensables. Un point régulier est fait par la Commission européenne dans le cadre du semestre européen. Quelle est votre appréciation globale ? Quelle est votre analyse pour ce qui concerne la France ?

Mme Michèle André, présidente de la commission des finances. – Je tiens à remercier Jyrki Katainen d’être présent parmi nous ce matin ainsi que le président de la commission des affaires européennes de nous avoir associés à cette audition. En tant que présidente de la commission des finances, je ne peux que me satisfaire de ce que nous puissions, de nouveau, aborder le plan d’investissement pour l’Europe. En effet, le « plan Juncker » vient s’inscrire au cœur de nos travaux relatifs à l’environnement de l’investissement, qui portent également sur l’Union bancaire et l’Union des marchés de capitaux. Il a, par ailleurs, fait l’objet d’initiatives communes des commissions des finances et des affaires européennes, en particulier à travers l’adoption de la résolution européenne concernant le principe du plan d’investissement pour l’Europe, en mars 2015, et de celle touchant aux modalités de mise en œuvre de celui-ci, en décembre dernier.

Dès lors que la relance de l’investissement en Europe constitue une priorité absolue, nous avons accueilli favorablement ce plan. Malgré tout, de nombreuses interrogations subsistent, en particulier en ce qui concerne l’effet multiplicateur des investissements financés dans ce cadre et les conditions de déploiement du plan. Je vous prie d’excuser l’absence du rapporteur général de la commission des finances.

M. Jyrki Katainen, vice-président de la Commission européenne. – Merci de votre invitation. J’ai été membre du Parlement finlandais, et crois que les relations entre la Commission européenne et les décideurs politiques nationaux sont utiles et nécessaires.

Le plan d’investissement européen se compose d’un Fonds européen d’investissements stratégiques (FEIS), bien connu, d’un portail européen des projets d’investissement (PEPI) et d’une plateforme européenne de conseil en investissement (PECI).

Vous l’avez dit, les réformes structurelles sont souvent mal reçues. Ministre des finances, j’ai dû appliquer des restrictions budgétaires qui ont été mal comprises pour faire passer notre déficit sous les 3 % du PIB. L’objectif est de promouvoir une société plus humaine, alors que s’accroît le nombre de personnes retraitées. Mais il est difficile de faire accepter des changements, et ce quel que soit le pays considéré ! Pourtant, le monde évolue, et nos sociétés doivent s’adapter. Personne n’est à blâmer pour cette nécessité, et nul ne doit en avoir honte, ou se mettre sur la défensive. Au contraire, nous devons moderniser nos sociétés. C’est la condition de notre compétitivité.

Les réformes encouragées par la Commission visent à renforcer l’intégration européenne. S’il est aisé de vendre des cravates à travers l’Europe, le commerce des biens numériques est bien plus difficile. Quant au marché des capitaux, il est bien moins développé qu’aux États-Unis, où seuls 20 % des investissements sont financés par des banques – contre plus de 80 % chez nous.

La Peci a pour objectif de faciliter la rencontre entre les liquidités abondantes, notamment détenues par les compagnies d’assurance, et les projets d’investissements locaux en Europe. C’est un site Internet, qui donne à ces projets une grande visibilité, qu’ils concernent, par exemple, le ferroviaire ou le traitement des eaux. Lors de ma visite à

Singapour, l'on m'a confirmé l'importance de telles plateformes numériques pour renforcer la concurrence entre les investisseurs potentiels.

Le FEIS fonctionne en créant des partenariats entre plusieurs acteurs. Les liquidités étant très abondantes, nous avons écarté les fonds publics, qui auraient évincé les investisseurs privés. En quelques mois, 54 projets ont été étudiés, pour un montant de 7,2 milliards d'euros. Plusieurs accords ont été signés avec des banques, notamment pour aider au financement de 14 000 petites et moyennes entreprises (PME). En France, 3,6 milliards d'euros seront consacrés à 40 000 PME. Au total, 76 milliards d'euros seront investis dans des PME.

Nous ne nous intéressons pas qu'aux projets industriels ! Par exemple, nous nous sommes inspirés d'un projet développé en Île-de-France, où une plateforme regroupe les projets nécessaires à la conversion de 40 000 habitations en sources d'énergie afin de faciliter leur financement par des banques. À Chypre, en Grèce, nous reproduisons ce modèle pour développer l'investissement dans le tourisme. Le Danemark a créé un fonds privé de 2 milliards d'euros, issus de fonds de pension, pour investir dans la transition énergétique en Europe du Nord : nous avons décidé que le FEIS en couvrirait les éventuelles pertes. Ce capitalisme modifié permet de faire revenir des montants importants dans l'économie réelle.

L'agriculture n'a pas beaucoup utilisé le FEIS pour l'instant. La France est en avance sur ce point, et je la citerai en exemple la semaine prochaine au Conseil agriculture, à Luxembourg. En effet, un projet d'amélioration d'une laiterie en France a été retenu. Nous réfléchissons, avec Phil Hogan, aux manières d'utiliser le FEIS pour protéger nos ressources en eau. L'essentiel est de développer l'emploi.

M. Jean Bizet, président. – Oui, le monde change, et n'attend pas l'Europe. Chaque pays s'adapte à son rythme – d'où la pertinence du concept de coopération renforcée.

Mme Fabienne Keller. – Je vous remercie de votre attention aux relations entre la Commission européenne et les parlements nationaux de même que de cette présentation. Le chômage des jeunes en Europe est une préoccupation majeure. Ce « plan Juncker » le réduira-t-il ? Faut-il d'autres politiques, plus ciblées ? Quels sont, à votre avis, les leviers principaux pour recréer de l'emploi en France ?

Mme Michèle André, présidente de la commission des finances. – Comment est composé le comité d'investissement du FEIS, qui sélectionne les projets ? Lors d'une audition organisée par la commission des finances le 30 mars dernier, le Gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, a affirmé : « *le 'plan Juncker' a produit des résultats, mais ils sont insuffisants* ». Partagez-vous ce jugement ? Quelles sont, selon vous, les principales insuffisances du plan ? Dans une résolution européenne du Sénat, adoptée en mars 2015, la commission des finances avait constaté que les dotations du budget de l'Union européenne reversées au profit du plan Juncker étaient initialement dédiées à des programmes susceptibles d'être à l'origine d'un effet de levier significatif, comme le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe ou le programme-cadre « Horizon 2020 ». Ainsi notre commission s'était-elle interrogée sur la capacité du plan d'investissement pour l'Europe à faire mieux que ces programmes, en termes d'effet multiplicateur. Pouvez-vous nous confirmer que le « plan Juncker » a eu un effet multiplicateur supérieur à celui qui aurait été constaté si les crédits qui lui sont consacrés étaient restés affectés au budget de l'Union européenne ? Quel est l'effet multiplicateur moyen de ce plan à ce jour ?

M. Marc Laménie. – Merci pour votre exposé pédagogique. Les investissements prévus sont importants pour l'activité en Europe, mais le montage des dossiers est compliqué, surtout pour les plus petites entreprises, qui n'ont pas toujours les bons relais.

M. Jyrki Katainen, vice-président de la Commission européenne. – Le FEIS ne se concentre pas sur une population particulière. Pour les jeunes, l'Union européenne a lancé trois initiatives ainsi qu'un programme d'amélioration des compétences : 20 % des adultes ont des problèmes d'alphabétisation ! Responsable de la compétitivité, je coordonne ce programme, qui répond aussi à une exigence d'égalité. Nous pouvons aider les États membres États membres à réformer leurs politiques d'éducation et d'emploi. J'ai suggéré hier à Donald Tusk de placer ces questions à l'ordre du jour du Conseil européen, car elles sont cruciales à long terme. Hélas, le Conseil européen se concentre toujours sur la gestion des crises.

En France, plusieurs réformes ont déjà eu un impact positif sur l'économie : la soutenabilité des systèmes de retraite a été renforcée, ainsi que les compétences des autorités locales, et le coût du travail a été réduit. Mais le déficit public est toujours trop fort, et la dette des administrations s'accroît. Cela ne nuit pas à la crédibilité du pays pour le moment, mais pourrait déclencher un jour une crise très grave, pour la France et pour toute l'Europe. Il faut aussi réduire les obstacles réglementaires et fiscaux qui entravent l'activité et le développement des entreprises. Cela ne devrait pas être trop difficile, et la France profiterait beaucoup mieux de ses atouts ! La réforme du marché du travail ne plaît pas, je le sais, ni en France ni ailleurs en Europe. Mais vu les atouts de la France – bon niveau d'éducation, base industrielle solide, innovation développée – elle ne devrait pas hésiter. Salaire minimum, prestations de chômage : il faut prendre des mesures fermes pour stimuler l'emploi et renforcer la compétitivité.

Les huit membres du comité d'investissement sont des experts indépendants recrutés par un concours ouvert. Le directeur général et son adjoint nous sont proposés par un comité directeur composé de membres du Parlement.

Le processus de constitution du comité d'investissement est indépendant de la Banque européenne d'investissement : Je le souligne, car l'absence de pressions politiques dans l'évaluation des investissements est indispensable. La Commission n'intervient pas dans le choix des projets, et je ne cherche aucunement à contacter les membres du comité.

Il est vrai que les résultats sont insuffisants, mais le FEIS ne peut pas tout faire. Le déficit d'investissement de l'Union européenne atteint 400 milliards d'euros par an. La somme de trois cent milliards que nous apporterons en trois ans ne comblera qu'une partie de ce déficit. Le reste proviendra des canaux habituels. Le manque de fonds n'est pas en cause : des réformes structurelles sont nécessaires. Le niveau d'investissement en France est resté supérieur à la moyenne pendant la crise mais, en dépit de cette résilience, il reste insuffisamment orienté vers l'amélioration de la compétitivité.

Nous avons débloqué huit milliards d'euros du budget européen, dont cinq devaient être consacrés à la couverture des risques. L'effet multiplicateur a bien eu lieu, mais il reste insuffisant. L'objectif n'est pas d'allouer des fonds sans contrepartie, mais de couvrir les pertes possibles.

Comment les PME peuvent-elles entrer dans le programme ? La question m'est posée dans tous les pays. Il faut d'abord passer par une banque commerciale ou de dépôts. Un

accord est ensuite passé avec le FEIS pour l'allocation de fonds ; le reste est couvert par le crédit. Pour les projets plus importants, les chefs d'entreprises peuvent s'adresser au bureau de la BEI à Paris : pas besoin d'aller au Luxembourg... Les investisseurs potentiels ne manquent pas : l'important est de leur faire connaître ce mécanisme.

M. André Gattolin. – Votre réponse à la présidente sur le cadre financier pluriannuel manque de précision : la fongibilité de ces fonds pose un problème démocratique. Est-il réaliste d'élaborer une projection budgétaire à sept ans, alors que des redistributions d'opportunité sont effectuées en cours de route ? Un tel cadre est déconnecté de la durée des mandats du Parlement européen et de la Commission. Les investisseurs chinois font office de roue de secours pour certains projets. Ils ont des relations privilégiées avec l'Europe centrale et orientale en matière de projets de transports, d'infrastructures et d'agriculture. Comment s'organise avec eux la gouvernance des projets ? Sont-ils directement impliqués dans le comité d'investissement ? Leurs choix s'inscrivent-ils dans des programmes comme la nouvelle « route de la soie » ?

M. Yves Pozzo di Borgo. – Le jour où une polémique sur les salaires soi-disant excessifs des présidents de Renault et Peugeot naissait, la nouvelle voiture de Tesla – dont la valorisation est égale à celle de Renault et Peugeot réunie – était dévoilée. L'entreprise a reçu 300 000 commandes. Peut-être nos rues seront-elles bientôt envahies de voitures Tesla...

Un rapport présenté par notre collègue Catherine Morin-Desailly l'a montré : l'Europe est inexistante et amorphe face aux « Gafa » (Google, Amazon, Facebook). De même, la défense européenne manque d'une base industrielle. En matière de drones, de dispositifs d'alerte avancée, notre retard nous contraint à vivre sous la protection américaine. Il y a quelques années, l'Europe a fortement investi dans l'aéronautique pour créer EADS, la plus grande compagnie du monde dans son domaine. Quel est le grand investissement qui nous fera entrer dans la nouvelle économie ? Pour le moment, nous en restons au saupoudrage.

M. François Marc. – L'enjeu fondamental est de faciliter la rencontre entre l'investissement et l'épargne en Europe. Un récent recensement a mis au jour, dans les États membres, un besoin global de financement de 500 milliards d'euros en matière d'investissement. Or l'Allemagne dégage un excédent budgétaire de 30 milliards d'euros : l'Union européenne peut-elle orienter cette disponibilité de fonds vers l'économie réelle ?

Vous avez évoqué de nouveaux instruments destinés à orienter l'épargne vers les PME, notamment l'exemple de la plateforme danoise. Jusqu'à quel niveau de risque ces instruments peuvent-ils être mobilisés ? Quels montants envisagez-vous d'y engager ?

Dans le cadre du « plan Juncker », comment se déroule la collaboration entre la Banque européenne d'investissement (BEI) et les banques nationales ? Des initiatives sont-elles en préparation pour l'approfondir, notamment au bénéfice des PME et ETI ?

M. Éric Bocquet. – Vous semblez appeler de vos vœux un allongement du temps de travail hebdomadaire et un recul de l'âge de la retraite. Mais, paramètre tout aussi essentiel, la productivité des Français est largement supérieure à celle de nos partenaires. Elle dépend aussi de la recherche et développement, de la formation des salariés, de l'innovation, des salaires qui pourraient relancer une demande trop faible. Ne faudra-t-il pas être plus nombreux à travailler plutôt que de travailler plus ?

La politique d'assouplissement quantitatif ne donne pas les résultats escomptés, le dispositif sera prolongé d'un an. Quelle analyse en faites-vous ?

M. Daniel Raoul. – Les transports apparaissent en deuxième position dans les projets retenus dans le « plan Juncker ». Les critères de sélection d'analyse des projets du FEIS sont-ils moins sélectifs que les critères d'accès à d'autres instruments financiers européens, tels que les fonds structurels et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe ? En d'autres termes, le « plan Juncker » n'est-il pas une forme de rattrapage pour des projets de second rang ?

M. Jacques Chiron. – Le projet Energies Positif, que vous avez évoqué, est une société d'économie mixte (SEM) réunissant la région Île-de-France, la mairie de Paris, d'autres collectivités et un pôle bancaire associant la Caisse des dépôts et consignations et les Caisses d'épargne. Il aide les propriétaires à conduire des travaux de rénovation énergétique, pour lesquels le retour sur investissement est très long. L'objectif est de financer la rénovation de 40 000 logements, en faisant entrer dans la démarche les collectivités et les grandes régions, avec à la clef des créations d'emplois au niveau local, notamment dans le secteur du BTP. C'est un bon exemple de dispositif ciblé sur des PME.

M. Michel Canevet. – La stimulation de l'économie suppose une accentuation des efforts de recherche : l'objectif a été fixé à 3 % du PIB par la stratégie de Lisbonne. Dans quelle mesure les investissements que vous financez y concourent-ils ? En France, le taux d'investissement ne dépasse pas les 2,25 %. Voyez-vous une amélioration au niveau européen ?

Comment l'Europe peut-elle dépasser l'addition de stratégies nationales pour mettre en place une organisation numérique indépendante des *majors* américaines ?

M. Jyrki Katainen, vice-président de la Commission européenne. – On critique à bon droit la durée du cadre financier pluriannuel. Certes, les plans chinois ne sont établis que pour cinq ans mais, comme Jean-Claude Juncker l'a rappelé, les Chinois n'ont pas besoin de passer par les deux ans de la procédure d'approbation ! Il est vrai que dans la vie réelle, la situation économique peut changer de façon radicale en sept ans. Néanmoins, aucune demande de correction ni critique de fond n'a été formulée au sein de la Commission, du Parlement européen ou des parlements nationaux. Nous prévoyons néanmoins une révision à mi-chemin, pour faire le point sur l'avancée des différents plans et apporter des corrections. D'un point de vue politique, cela peut se révéler difficile. Je reste néanmoins confiant.

La moitié des projets financés portent sur l'innovation et la recherche, avec des effets multiplicateurs attendus. Il faut en effet soutenir le transport, mais l'utilisation des instruments financiers n'est pas la même en France.

Nous avons envisagé, avec nos partenaires chinois, une participation à certains projets du FEIS dans une démarche purement pragmatique. Ceux-ci font l'objet, dans tous les cas, d'une évaluation préalable du risque financier par le FEIS. Les Chinois veulent se diversifier et sont particulièrement intéressés par les transports, notamment les projets qu'ils pourront reproduire par la suite. L'énergie les intéresse moins. Nous attendons des répercussions importantes.

Depuis le début du millénaire, une quarantaine d'entreprises européennes ont émergé dans le domaine des nouvelles technologies ; leur bénéfice dépasse le milliard

d'euros. Le fait reste peu connu. Les *success stories* européennes devraient être plus nombreuses. Je ne crois pas que les ressources fassent défaut ; ce qui manque, c'est le financement du risque. Les capitaux moyens sont de 60 millions d'euros, contre 180 millions en moyenne aux États-Unis. Or la taille importe en l'espèce ! C'est pourquoi nous essayons de former des fonds de financement des investissements au niveau européen.

Les raisons du retard sont aussi structurelles. En trois ou quatre ans, Uber est passé de zéro à une capitalisation de plusieurs milliards. Son fonctionnement est simple : l'entreprise utilise des technologies existantes, associant en quelque sorte les pièces d'un puzzle. Les normes, les réglementations sont un frein, même si une régulation est nécessaire. Uber fait office de mouche du coche face aux taxis détenteurs d'une licence. Il faut trouver une solution. Face à ce modèle économique appelé à prendre de l'importance et bénéfique aux consommateurs, des règlements créés il y a vingt ou trente ans ont-ils encore un sens ? J'ai entendu hier quelqu'un parier cent mille euros qu'on ne trouverait aucune entreprise, dans la Silicon Valley, employant moins d'une moitié d'ingénieurs européens. C'est une véritable fuite des cerveaux vers un environnement beaucoup plus moteur pour l'innovation.

Quelle est la politique fiscale la plus appropriée ? Il faut protéger la confiance, tout en donnant une impulsion à l'économie. Notre rôle est de définir des priorités pour l'investissement.

Face à un projet, le comité d'investissement se pose les questions suivantes : est-il rentable ? Peut-on en tirer un bénéfice important ? Pourquoi ne trouve-t-il pas de financements privés ? Un mauvais projet ne devient pas un bon projet par la grâce des financements. Dans les bons projets, la capacité à prendre des risques fait la différence. Les banques commerciales sont chargées de trouver des partenaires et sont en mesure d'établir des plateformes à cette fin.

Vous placez vos espoirs, monsieur Bocquet, dans une augmentation de la population active. Or celle-ci se réduit, en France comme ailleurs. Quant à la productivité, je ne partage pas votre analyse : elle n'a pas évolué dans votre pays de manière aussi positive que chez vos voisins. L'investissement est essentiel, mais il doit être orienté vers la compétitivité : agissons à la racine en investissant dans le potentiel humain et dans l'éducation.

L'assouplissement quantitatif n'a pas donné les résultats attendus – non par manque d'argent, mais parce que cet argent restait sur les comptes en banque. Sur les raisons de ce constat, les avis divergent. La Commission européenne veut avant tout travailler sur la compétitivité. L'effort aurait été mieux accompagné si les États membres avaient conduit des réformes en profondeur. Mais sans l'assouplissement quantitatif, la situation serait bien pire.

Les critères de financement du FEIS sont très stricts. La Commission estime que les régions peuvent avoir accès à ces fonds structurels. Il est envisageable que leurs projets soient financés en partie par les fonds structurels et en complément par le plan d'investissement européen.

Le projet Énergies Positif est en effet un excellent modèle reproductible dans d'autres régions. L'objectif de 3 % du PIB consacrés à la recherche et au développement ne me semble pas suffisant. Il faut éviter les coupures dans le financement de la recherche, dues au fait qu'il est plus facile de réduire l'investissement que les salaires. Nous espérons augmenter l'effort dans ce domaine à l'horizon 2020.

Mme Michèle André, présidente de la commission des finances. – Je vous remercie de la passion que vous avez mise dans votre exposé, comme vous avez dû en mettre dans l'exercice de vos fonctions de Premier ministre. J'y reconnais la Commission plus proche des problématiques humaines que Jean-Claude Juncker appelait de ses vœux. Vos propos vont utilement éclairer nos débats des prochaines semaines : fin avril, le Parlement se penchera sur le programme national de réformes et le programme de stabilité. Merci du temps que vous avez consacré au Sénat.

La réunion est levée à 11 h 05.

Mardi 26 avril 2016

– Présidence de Mme Michèle André, présidente –

La réunion est ouverte à 9 h 00.

Communication de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, sur le projet de programme de stabilité

La commission entend tout d'abord une communication de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, sur le projet de programme de stabilité transmis par le Gouvernement à la Commission européenne, conformément à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Mme Michèle André, présidente. – Le rapporteur général nous présente une communication sur le projet de programme de stabilité 2016-2019 et le programme national de réforme, délibérés en Conseil des ministres le 13 avril dernier. Nous en débattons demain en séance publique. Notre réunion est filmée et retransmise sur le site Internet du Sénat.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le Conseil des ministres a adopté, le 13 avril dernier, le projet de programme de stabilité pour les années 2016 à 2019 qui présente, pour cette période, les hypothèses macroéconomiques retenues par le Gouvernement, ainsi que la trajectoire des finances publiques. Celui-ci s'accompagne du programme national de réforme qui a pour finalité d'exposer les réformes structurelles engagées ou projetées, en particulier à l'aune des objectifs retenus par la stratégie de coordination des politiques économiques « Europe 2020 » adoptée en juin 2010.

Dans le cadre du semestre européen, ces deux documents doivent être transmis à la Commission européenne qui publiera, en mai prochain, une « recommandation de recommandation du Conseil » sur le programme de stabilité et un avis sur le programme national de réforme. À ce titre, notre commission entendra le commissaire européen chargé des affaires économiques et monétaires, Pierre Moscovici, dans les prochaines semaines. Enfin, au début du mois de juillet, le Conseil de l'Union européenne formulera à son tour des recommandations sur les programmes de stabilité et de réforme dont il devra être tenu compte dans les projets de lois financières qui seront présentés à l'automne.

À la différence de l'année passée, à la demande de notre commission, un débat en séance sur le projet de programme de stabilité aura lieu le mercredi 27 avril. Cependant, pour la cinquième année consécutive, le Sénat ne sera pas appelé à se prononcer par un vote sur ce projet. Il en ira de même à l'Assemblée nationale, et ce comme en 2015.

Conformément à une tradition établie de la commission des finances du Sénat, qui publie un avis circonstancié sur les projets de programme de stabilité depuis 2011, nous nous sommes attachés à procéder à un examen aussi approfondi que possible du programme de stabilité 2016-2019 avant sa communication aux institutions européennes. Toutefois, du fait de la concomitance entre la transmission de ce programme au Parlement et la suspension des travaux parlementaires, j'ai, cette année encore, privilégié un travail plus concis permettant de présenter les principaux enjeux inhérents à ce document de programmation budgétaire essentiel.

Je commencerai par vous présenter le scénario macroéconomique associé au projet de programme de stabilité. Le Gouvernement anticipe une confirmation de la reprise économique en 2016 et 2017. Ainsi, après avoir crû de 1,2 % en 2015, le produit intérieur brut (PIB) progresserait de 1,5 % en 2016-2017, de 1,75 % en 2018 et de 1,9 % en 2019.

Il apparaît donc que le Gouvernement a fait le choix de maintenir inchangées les hypothèses de croissance du PIB pour la période 2016-2018 qui avaient été présentées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016 et du dernier programme de stabilité.

Pourtant, au cours des derniers mois, les prévisions de croissance pour l'année 2016 ont été revues à la baisse aussi bien par les organisations internationales que par le *Consensus Forecasts*. Ainsi, l'activité progresserait de 1,3 % selon la Commission européenne, de 1,1 % selon le Fonds monétaire international (FMI) et de 1,2 % selon l'OCDE ; le *Consensus Forecasts* d'avril anticipe, quant à lui, une hausse du PIB de 1,3 %.

Il est bien évident que la qualité du pilotage budgétaire implique une relative stabilité des hypothèses macroéconomiques retenues qui ne peuvent donc être sans cesse révisées. Malgré tout, il convient de relever, en premier lieu, que dès l'automne dernier, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) avait estimé que « *compte tenu de l'accroissement des incertitudes depuis l'été, [...] l'hypothèse d'une croissance de 1,5 % en 2016 ne [pouvait] plus être qualifiée de "prudente"* ». Le Gouvernement avait néanmoins fait le choix de conserver la prévision de croissance présentée dans le programme de stabilité 2015-2018. En second lieu, celui-ci ne s'est aucunement interdit d'abaisser – à juste titre – ses hypothèses d'inflation, et ce de manière significative.

En effet, en raison de la persistance de l'atonie de l'inflation, du fait de sa composante énergétique, la prévision pour 2016 a été ramenée à 0,1 %, contre 1,0 % dans le cadre du dernier projet de loi de finances. Selon les données les plus récentes publiées par l'Insee, les prix à la consommation ont reculé de 0,1 % sur un an en mars 2016. Dans un contexte marqué par le ralentissement de l'économie chinoise et la levée des sanctions internationales touchant l'Iran, l'échec de la réunion des grands pays producteurs de pétrole le 17 avril dernier à Doha, au cours de laquelle était discuté un possible gel de la production, rend peu probable une remontée des prix du pétrole à court terme.

Si la prévision de croissance pour 2016 du Gouvernement reste inchangée, sa composition a été modifiée par rapport au dernier projet de loi de finances. Ainsi, alors que les hypothèses d'évolution des exportations, de la consommation et de l'investissement ont été révisées à la baisse, la contribution des stocks à la croissance a été significativement réévaluée à la hausse.

Tout d'abord, selon le scénario gouvernemental, les exportations progresseraient de 3,9 %, contre une prévision de + 4,8 % retenue dans le cadre du projet de loi de finances

pour 2016. Cette révision est cohérente avec la réduction des anticipations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui prévoit désormais une hausse du commerce mondial limitée à 2,8 % en 2016. Cette évolution est imputable, notamment, à la situation dégradée des économies émergentes. Plus généralement, comme je l'avais souligné à l'automne dernier, la décélération des échanges commerciaux au niveau international est aussi à attribuer à une transformation de la structure du commerce mondial, liée en particulier à la « maturité » du processus de fragmentation des chaînes de production.

Toutefois, les exportations françaises seraient soutenues par la faiblesse relative du taux de change de l'euro, et ce malgré une légère réappréciation de la monnaie unique au cours des derniers mois, ainsi que par l'amélioration progressive des conditions économiques dans la zone euro, où la croissance atteindrait 1,7 %, selon la Commission européenne, et s'élèverait à 1,8 % en Allemagne, 1,4 % en Italie, ou encore 2,8 % en Espagne. En outre, le déploiement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du Pacte de responsabilité contribuerait à renforcer la compétitivité des entreprises françaises. De même, ainsi que le relève l'Insee dans sa note de conjoncture d'avril 2016, les exportations ne « *faibliraient pas malgré le ralentissement de la demande mondiale grâce à la livraison de plusieurs grands contrats aéronautiques et navals* ». Aussi la prévision de hausse des exportations présentée par le Gouvernement paraît-elle raisonnable, la Commission européenne et l'OFCE anticipant même une progression de celles-ci de respectivement 4,6 % et 4,2 %.

Les importations augmenteraient de 5,1 % en 2016 (contre + 5,2 %), soit une prévision proche de celles de la Commission européenne (+ 4,9 %) et de l'OFCE (+ 4,8 %). Bien que moins élevé qu'en 2015, où il atteignait 6,7 %, le rythme de progression des importations resterait conséquent du fait, d'une part, de l'accélération de la demande des ménages et, d'autre part, de l'intensification des importations d'intrants industriels, notamment dans le secteur aéronautique. Par suite, la contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB serait de - 0,3 point en 2016, comme en 2015, la hausse des importations demeurant plus rapide que celle des exportations.

Ensuite, dans le cadre du présent programme de stabilité, le Gouvernement estime que la consommation des ménages devrait rester dynamique, prévoyant dorénavant une augmentation de celle-ci de 1,6 % (contre + 1,7 %). Elle serait portée par la hausse du pouvoir d'achat, dans un contexte où les salaires nominaux continueraient à croître plus rapidement que l'inflation. L'Insee anticipe même un rebond de la consommation au premier semestre de cette année, dès lors que les dépenses touchées par les attentats du 13 novembre retrouveraient progressivement leur niveau antérieur ; la consommation française bénéficierait également de l'organisation par la France de l'Euro 2016. Par ailleurs, l'amélioration progressive de la situation du marché du travail créerait un environnement favorable à une stabilisation, voire à une réduction de l'épargne de précaution des ménages. Pour autant, il convient de souligner que l'hypothèse de croissance de la consommation des ménages du Gouvernement reste supérieure à celles retenues par la Commission européenne et le *Consensus Forecasts* (+ 1,3 %) ou encore l'OFCE (+ 1,4 %).

Le scénario gouvernemental prévoit aussi, en 2016, un ralentissement de la baisse de l'investissement des ménages (- 1,5 %), après un repli de 2,8 % en 2015, grâce à un redémarrage à compter du second semestre de l'année. Cette prévision semble plus réaliste que la progression de 1,6 % annoncée dans le cadre du dernier projet de loi de finances, dont j'avais souligné le caractère optimiste. Quoi qu'il en soit, le rebond de l'investissement des

ménages viendrait soutenir le secteur de la construction, aidé en cela par l'élargissement du prêt à taux zéro (PTZ) à partir du 1er janvier 2016.

L'investissement des entreprises, quant à lui, se redresserait au cours de l'exercice 2016. Le Gouvernement anticipe une hausse de 3,2 %, contre 3,7 % dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016. La progression de l'investissement des entreprises serait favorisée par l'augmentation du taux de marge des sociétés non financières (SNF), qui a atteint 31,4 % à la fin de l'année 2015 ; selon l'Insee, ce dernier s'établirait même à 32,5 % lorsque s'achèvera le premier semestre de cette année, soit un niveau proche de la moyenne observée entre 1988 et 2007 (32,7 %). Cette évolution est encouragée par la baisse du prix du pétrole, ainsi que par la réduction du coût du travail liée à la montée en charge du CICE et du Pacte de responsabilité. L'investissement des entreprises serait également soutenu par l'amélioration des perspectives de demande, la faiblesse des coûts d'emprunt et le suramortissement des investissements industriels, dont la prolongation d'une année a été annoncée au début du mois d'avril.

En dépit de sa révision à la baisse, la prévision gouvernementale de progression de l'investissement des entreprises reste supérieure à celles du *Consensus Forecasts* (+ 2,9 %) et de l'OFCE (+ 3,0 %). Plusieurs facteurs peuvent, en effet, laisser penser que l'investissement des entreprises pourrait être moins dynamique que ce que prévoit le Gouvernement. Si l'indicateur de climat des affaires de l'Insee reste stable et proche de son niveau de long terme dans la majorité des secteurs économiques – à l'exception du secteur du bâtiment –, l'indicateur de retournement est passé en deçà de 0 en mars dernier, indiquant que la conjoncture demeure relativement incertaine ; par ailleurs, la dernière enquête trimestrielle de conjoncture dans l'industrie fait apparaître, au début de l'année 2016, une utilisation des facteurs de production encore inférieure à sa moyenne de longue période même si elle s'est récemment accrue.

Au total, si la demande domestique et extérieure aurait une contribution plus faible qu'anticipé à la croissance du PIB en 2016, celle-ci serait compensée par une hausse de la contribution prévisionnelle des stocks dans le scénario gouvernemental. Cette dernière est désormais estimée à 0,4 point, contre 0,1 point dans le cadre du dernier projet de loi de finances. Si l'on en croit le projet de programme de stabilité, la reconstitution des stocks dans le secteur aéronautique, qui connaît une accélération de sa production, contribuerait pleinement à cette évolution. Bien que la prévision du Gouvernement soit confortée par le rebond des stocks observé à la fin de l'année 2015 (+ 0,7 % au cours des deux derniers trimestres), il convient de relever que la variation des stocks compte parmi les variables dont l'évolution est la plus difficile à anticiper.

En tout état de cause, dans son avis relatif aux prévisions macroéconomiques associées au présent projet de programme de stabilité, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a considéré que « *la prévision de croissance du Gouvernement, tout en se situant en haut de la fourchette des prévisions économiques, est encore atteignable* ». Aussi, cette prévision ne peut pas être qualifiée de prudente, d'autant que nombre d'incertitudes perdurent.

S'il fait peu de doute qu'une progression du PIB de 1,5 % en 2016 paraît possible, la reprise de la croissance économique demeure encore fragile en raison de la persistance de risques nombreux affectant l'activité. Parmi les aléas identifiés par l'Insee dans sa dernière note de conjoncture figurent, notamment, le ralentissement des pays émergents, qui pèse sur les exportations des économies avancées, ainsi que l'« attentisme » né du référendum britannique sur la sortie de l'Union européenne.

Comme je l'avais montré dans une « radiographie » des risques économiques associés à l'année 2016 lors de l'examen du dernier projet de loi de finances, les principaux risques semblent résulter de la vulnérabilité actuelle des pays émergents.

En effet, les économies émergentes ont montré des signes de ralentissement au cours de l'année 2015, en particulier ceux appartenant aux « BRICS ». À l'exception de l'Inde, dont l'activité demeure dynamique, tous les « BRICS » ont vu leur croissance décélérer, voire se contracter dans le cas du Brésil et de la Russie. Selon les prévisions du FMI publiées en avril, ce phénomène devrait se poursuivre en 2016. Les causes de ce ralentissement sont multiples et peuvent être spécifiques aux pays concernés, à l'instar de la Russie dont l'activité subit les conséquences du conflit en Ukraine et des sanctions commerciales appliquées par l'Union européenne. De même, le Brésil mène actuellement une politique budgétaire fortement restrictive ayant des effets récessifs, qui vise à rétablir l'équilibre des finances publiques ; à cela s'ajoute l'instabilité politique née de la procédure de destitution engagée à l'encontre de la présidente Dilma Rousseff.

Par ailleurs, les économies russe et brésilienne, comme celles des autres pays émergents, ont à souffrir de la baisse des prix des matières premières, dont ils sont d'importants exportateurs. Cette évolution est, en partie, liée à la décélération de l'économie en Chine qui réduit ses importations. Ceci est à attribuer, notamment, aux mesures prises par les autorités dans le cadre du programme de réformes économiques engagé, qui tendent à « rééquilibrer » le modèle de croissance chinois afin de le faire davantage reposer sur la demande intérieure. Pour autant, l'économie du pays affiche un « essoufflement » plus important qu'anticipé, ainsi que le fait apparaître la réduction du rythme de sa croissance économique. En outre, le ralentissement chinois pourrait avoir d'importantes incidences sur le dynamisme de l'activité asiatique ; à cet égard, du fait de la forte intégration régionale, une étude du FMI de 2014 a estimé qu'une baisse d'un point de croissance en Chine conduirait à une diminution de 0,3 point de la croissance dans les économies asiatiques.

Les pays émergents présentent également une grande fragilité financière. Ainsi, l'Insee a relevé que « depuis décembre 2015, les principales bourses émergentes sont orientées à la baisse, en particulier en Chine où l'indice boursier a perdu près de 25 % de sa valeur courant janvier » – entraînant dans sa chute les bourses des pays industrialisés. Dans son rapport sur la stabilité financière dans le monde d'octobre 2015, le Fonds monétaire international (FMI) a, de même, mis en évidence le fort accroissement de l'endettement privé dans les pays émergents. Ainsi la dette des sociétés non financières (SNF) serait-elle passée, dans ces derniers, de 4 000 milliards de dollars en 2004 à 18 000 milliards de dollars en 2014 – une forte proportion de cette dette étant, par ailleurs, libellée en devises étrangères. Par conséquent, l'importance de la dette des entreprises associée à un risque de change accru rend les pays émergents plus vulnérables à une hausse des taux d'intérêt, une appréciation du dollar ou encore un accroissement de l'aversion mondiale au risque. Or, il convient de noter, d'une part, que la Réserve fédérale a engagé une normalisation de la politique monétaire américaine en décembre dernier et, d'autre part, que le recul de la liquidité des marchés financiers les rend potentiellement plus volatiles.

Il me paraît aussi nécessaire de mentionner les effets indésirables de la baisse du prix du pétrole. Si cette dernière soutient incontestablement l'activité dans les pays importateurs, en particulier en Europe, elle peut favoriser un décrochage des anticipations d'inflation, susceptible de compliquer la tâche de la politique monétaire, et contraint les fonds souverains des pays pétroliers à réduire leurs achats d'actifs, ce qui exerce une pression à la baisse sur les marchés financiers. Le recul du prix du pétrole est à l'origine d'une forte

dégradation des finances publiques des États exportateurs ; à ce titre, une étude publiée par la Deutsche Bank en mai 2015 a fait apparaître que l'équilibre budgétaire impliquait un prix moyen du baril à 136 dollars en Iran, 119 dollars en Algérie, 105 dollars en Arabie saoudite, ou encore 78 dollars en Russie. Aussi, alors que le prix du Brent est aujourd'hui légèrement supérieur à 40 dollars, ce sont là autant de pays contraints de réduire leurs dépenses publiques, ce qui accroît les risques de troubles sociaux et politiques.

Enfin, tout en soulignant qu'un « *"Brexit" pourrait provoquer des dommages sévères aux niveaux régional et global en perturbant les relations commerciales établies* », le FMI a récemment insisté sur les possibles chocs qui pourraient résulter de facteurs non économiques, comme les conflits géopolitiques, les attaques terroristes, la crise des réfugiés, voire les pandémies.

Rien ne semble indiquer que les risques qui viennent d'être évoqués seront amenés à se dissiper à moyen terme. Pour autant, le Gouvernement estime que la croissance s'élèverait également à 1,5 % en 2017 et que l'activité « *progresserait de 1 ¾ % en 2018 puis de 1,9 % en 2019* ». En 2017, le scénario gouvernemental prévoit une progression de la consommation des ménages identique à celle attendue en 2016 (+ 1,6 %), ainsi qu'une accélération de l'investissement (+ 3,0 %), en particulier des entreprises (+ 3,8 %), et des exportations (+ 4,8 %). Quoi qu'il en soit, l'hypothèse de croissance retenue au titre de l'année 2017 est cohérente avec les prévisions avancées par la Commission européenne (+ 1,7 %), le FMI (+ 1,3 %), l'OCDE ou encore le *Consensus Forecasts* (+ 1,5 %). Au total, le Haut Conseil des finances publiques a estimé que « *le scénario de croissance du PIB présenté dans le programme de stabilité d'avril 2016 pour les années 2017 à 2019 est plausible, même si l'hypothèse de l'activité en fin de période est fragile* » et souligné « *l'importance des risques affectant ce scénario qu'ils concernent la croissance mondiale ou qu'ils portent plus spécifiquement sur la zone euro* ».

S'agissant de l'inflation, le Gouvernement prévoit que celle-ci s'établirait à 1,0 % en 2017, 1,4 % en 2018, puis à 1,75 % en 2019. Cette prévision paraît cohérente avec les anticipations des organisations internationales, du *Consensus Forecasts* et de la Banque centrale européenne. Toutefois, le Haut Conseil a considéré que « *la remontée de l'inflation pourrait être plus progressive que dans le scénario du Gouvernement* ».

Il est bien évident qu'une dégradation des perspectives économiques serait de nature à dévier significativement la trajectoire de consolidation des finances publiques. Pour autant, l'amélioration du déficit public effectif s'est avérée plus rapide que prévu.

Les comptes provisoires des administrations publiques publiés par l'Insee le 25 mars dernier font, en effet, apparaître que le déficit public s'établirait en 2015 à 77,4 milliards d'euros, soit à 3,5 % du PIB, en recul de 0,5 point par rapport à 2014. Le déficit serait donc moins élevé de 0,3 point de PIB relativement à ce que le Gouvernement anticipait dans le cadre du dernier projet de loi de finances.

Les résultats meilleurs qu'espéré de l'année 2015 viennent consolider la trajectoire de solde effectif, dès lors qu'ils « *facilitent* » l'atteinte des objectifs arrêtés au titre des exercices ultérieurs et, notamment, le retour du déficit en deçà de 3 % du PIB en 2017 – conformément à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 10 mars 2015. Toutefois, trois remarques me semblent devoir être formulées.

En premier lieu, comme l'année passée, le Gouvernement profite de ce que le déficit de l'année écoulée soit plus faible que prévu pour modérer les efforts budgétaires à venir. En effet, en dépit des résultats de l'exercice 2015, la trajectoire de déficit effectif reste inchangée au cours de la période 2016-2018.

En deuxième lieu, il apparaît que la réduction plus importante qu'envisagé du déficit public en 2015 est en partie due à des facteurs sur lesquels le Gouvernement n'a pas ou peu de maîtrise. En particulier, près du quart de l'amélioration du déficit par rapport à la prévision – d'un montant de 5 milliards d'euros environ – est à attribuer à la situation financière des collectivités territoriales. Le solde des administrations publiques locales s'est effectivement élevé à + 0,7 milliard d'euros contre une hypothèse initiale de - 0,5 milliard d'euros, et ce essentiellement du fait d'un recul plus important qu'anticipé de l'investissement.

Plus généralement, il y a lieu de constater que le recul du déficit des administrations publiques entre 2014 et 2015, d'un montant de 7,4 milliards d'euros, s'explique principalement par la baisse de la charge de la dette de 2,3 milliards d'euros, en lien avec le recul des taux d'intérêt, et des dépenses d'investissement, de 4,1 milliards d'euros, notamment dans les collectivités territoriales.

En troisième lieu, la France continue d'afficher, en 2015, l'un des soldes publics les plus dégradés de la zone euro, où celui-ci s'est élevé, en moyenne, à 2,1 % du PIB. Or, il semblerait que cette situation soit appelée à perdurer au moins jusqu'en 2017, seul le Portugal devant, selon les prévisions de la Commission européenne, afficher un solde plus dégradé que celui de notre pays à cet horizon.

En bref, comme l'a justement résumé le vice-président de la Commission européenne chargé de l'euro, Valdis Dombrovskis, lors d'une conférence de presse organisée à Paris à la fin du mois de mars dernier, « *la stratégie budgétaire française repose en grande partie sur des facteurs cycliques* », la France « *accus[ant] un retard considérable* » en matière d'« *efforts structurels pour corriger son déficit public excessif* ».

Il apparaît, en effet, qu'en dépit de l'amélioration significative du déficit effectif en 2015, la réduction du solde structurel demeure en deçà des cibles arrêtées par le Conseil de l'Union européenne.

Dans sa recommandation du 10 avril 2015 accordant à la France un report du délai de correction du déficit excessif de 2015 à 2017, celui-ci a suggéré une amélioration du solde structurel de 0,5 % du PIB en 2015, de 0,8 % du PIB en 2016 et de 0,9 % du PIB en 2017.

Néanmoins, les ajustements structurels projetés pour 2016 et 2017 sont inférieurs à ces objectifs ; le Gouvernement annonce ainsi, pour ces deux années, une amélioration du solde structurel de respectivement 0,4 et 0,5 point de PIB. De même, l'ajustement réalisé en 2015 est resté en deçà de la cible fixée, s'élevant à 0,4 point de PIB, ce que n'a pas manqué de relever la Commission européenne dans son avis du 16 novembre dernier sur le projet de plan budgétaire de la France pour 2016.

Il convient, par ailleurs, de souligner que l'ajustement structurel affiché par le Gouvernement en 2016 et 2017 a été « artificiellement » accru par le relèvement des hypothèses de croissance potentielle intervenu dans le cadre du dernier programme de stabilité. Je ne reviendrai pas sur cette question relativement technique, déjà commentée de

manière approfondie à plusieurs reprises, mais il faut rappeler que la trajectoire gouvernementale de solde structurel repose désormais sur des hypothèses de croissance potentielle supérieures à celles de la Commission européenne et du consensus des instituts de conjoncture, ce qui permet d'accroître mécaniquement l'ajustement structurel présenté.

Malgré cette opération « cosmétique », le Gouvernement ne sera pas en mesure de présenter un ajustement structurel de 0,5 point de PIB en 2016, soit le niveau minimal requis par le Pacte de stabilité et de croissance pour les États soumis à la procédure de déficit excessif. Alors qu'un ajustement de 0,5 point de PIB en 2016 était annoncé dans le projet de loi de finances, celui-ci est ramené à 0,4 point de PIB par le présent programme de stabilité.

Ceci s'explique par une révision à la hausse des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires et, surtout, par une élasticité des recettes fiscales plus faible qu'anticipé, du fait de la faible inflation, qui conduit à ce que la « composante non discrétionnaire » vienne peser sur l'ajustement structurel. À l'inverse, l'effort en dépenses serait plus important que prévu, fortement aidé en cela par la réduction du montant prévisionnel de la charge de la dette, à hauteur de près de 4 milliards d'euros.

Si l'ajustement structurel au cours des années à venir devrait être limité, il apparaît également que la France ne figure pas parmi les États soumis à la procédure de déficit excessif ayant consenti les ajustements structurels les plus importants par le passé.

Afin d'assurer la comparabilité des données, je me suis attaché à examiner les estimations du solde structurel de ces pays retenues par la Commission européenne. Ainsi, il apparaît qu'entre 2011 et 2015, la France a amélioré son solde structurel de 3,1 points de PIB, contre 6,2 points pour l'Irlande, 5,6 points pour le Portugal et 4,5 points pour l'Espagne. Seules la Croatie et la Slovénie ont affiché un ajustement structurel inférieur sur la période considérée, celui réalisé par le Royaume Uni étant quasi identique à celui de notre pays.

Pour ce qui est de l'ajustement structurel consenti, la France occupe donc une position « médiane » parmi les États soumis à la procédure de déficit excessif (PDE) ; pour autant, elle se distingue par la composition de cet ajustement. En effet, la France est le seul pays en déficit excessif à faire apparaître, au cours de la période 2011-2015, une progression de la part des dépenses publiques dans le PIB, et ce alors même que cette part est la plus élevée de l'Union européenne avec celle de la Finlande. L'ensemble des autres pays considérés ont, eux, vu leur ratio de dépenses publiques sur PIB reculer substantiellement, et ce y compris au Royaume-Uni où ce ratio a baissé de près de 4 points de PIB.

De même, la France affiche la plus forte augmentation de la part des recettes publiques dans la richesse nationale, celle-ci ayant progressé de 2,7 points, soit plus qu'en Espagne ou encore en Irlande. *A contrario*, grâce à d'importants efforts en dépenses, le Royaume-Uni est parvenu à effectuer un ajustement structurel analogue à celui de la France tout en réduisant le poids des recettes publiques dans le PIB de 0,4 point.

De toute évidence, de tous les États membres en déficit excessif, la France est celui qui a le plus fait reposer la consolidation de ses finances publiques sur l'augmentation des prélèvements obligatoires et le moins sollicité la dépense publique à cette fin. Un tel constat incite à relativiser la bonne maîtrise de la dépense publique avancée par le Gouvernement dans le présent programme de stabilité.

À ce titre, il faut rappeler que la France présente l'un des taux d'évolution de la dépense publique les plus dynamiques de la zone euro. Alors que les dépenses publiques ont crû, en moyenne annuelle, de 1,9 % en valeur entre 2011 et 2015 en France, celles-ci n'ont progressé que de 1,0 % par an au cours de cette période dans l'ensemble de la zone.

Le relatif dynamisme de la dépense publique française n'est sans doute pas sans lien avec les difficultés rencontrées par le Gouvernement à engager des réformes structurelles d'économies, seules à même de ralentir durablement la progression de la dépense. Une étude réalisée par France Stratégie a permis de mettre en évidence le fait que les pays ayant le plus réduit leurs dépenses publiques étaient ceux qui s'étaient montrés les plus « sélectifs », c'est-à-dire ayant le plus modifié la structure de leurs dépenses – par opposition aux pays qui recourent à la stratégie du « coup de rabot », consistant à procéder à une réduction homothétique des dépenses.

Or, la France ne semble pas faire preuve d'une grande sélectivité dans la réduction des dépenses publiques. Le « coup de rabot » reste largement utilisé par le Gouvernement afin de conforter sa trajectoire budgétaire. Cette idée est confortée par le fait que l'essentiel des économies consenties jusqu'à présent a concerné les dépenses les plus aisées à réduire sans réformes. Ainsi, entre 2011 et 2015, seules les dépenses d'investissement ont affiché une baisse relative, leur part dans le PIB ayant reculé de 15,0 % ; en outre, les dépenses dont la progression a été la plus faible au cours de cette période sont celles dédiées aux achats courants de biens et services et à la masse salariale, cette dernière ayant fortement ralenti en raison du « gel » du point d'indice de la fonction publique.

Le Gouvernement ne paraît pas vouloir se départir de cette logique pour les années à venir. En effet, les prévisions d'évolution des dépenses publiques apparaissant dans le présent programme de stabilité montrent que les réductions les plus fortes à l'horizon 2017 continuent de concerner les achats courants, les investissements et la masse salariale.

Il apparaît donc que la réalisation du programme d'économies d'un montant de 50 milliards au cours de la période 2015-2017 ne repose pas sur une sélectivité accrue de la dépense publique, pas plus d'ailleurs que les économies supplémentaires projetées afin de compenser les effets de la faible inflation et les nouvelles dépenses annoncées.

En effet, afin de corriger les incidences budgétaires d'une inflation plus faible qu'anticipé, le Gouvernement prévoit des mesures en dépenses complémentaires d'un montant de 3,8 milliards d'euros en 2016 et de 5 milliards d'euros en 2017.

Dans ce cadre, le projet de programme de stabilité annonce tout d'abord, au titre de l'exercice 2016, des économies d'un milliard d'euros sur les dépenses de l'État et de ses opérateurs, qui devraient reposer sur des « annulations de crédits qui seront réalisées par voie réglementaire ». Ensuite, 1,8 milliard d'euros de moindres dépenses seraient constatées sur la charge de la dette, du fait de la faiblesse persistante des taux d'intérêt. Enfin, des économies d'un milliard d'euros seraient réalisées sur les dépenses de santé et de protection sociale ; cette prévision doit néanmoins être considérée avec la plus grande prudence dès lors que l'avis du Comité d'alerte sur l'évolution des dépenses d'assurance maladie du 13 avril dernier indique que « *le respect de l'ONDAM 2016 se présente [...] dans des conditions plus difficiles que les années précédentes* », et ce « *malgré la légère sous exécution de l'ONDAM 2015, un effet de base défavorable [...] se report[ant] sur l'exercice 2016 à hauteur de 200 M€ du fait de dépenses plus élevées que prévu des soins de ville* ».

S'agissant de l'exercice 2017, le présent programme de stabilité précise que « *le solde de l'État et de ses opérateurs sera redressé de 2 Md€ complémentaires* », grâce à la maîtrise de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement, en lien avec les « *gains d'efficacité constatés sur les moyens informatiques et sur les achats, ainsi que les marges dégagées par la moindre inflation et les prix du pétrole* », la rationalisation des implantations territoriales et la priorisation des dépenses d'intervention. En outre, le solde des administrations de sécurité sociale devrait, lui aussi, être amélioré de 2 milliards d'euros, sans que les modalités n'en soient précisées. De même, « *les dépenses des collectivités territoriales ralentir[aient] de 1 Md€, grâce aux marges offertes par le ralentissement de l'inflation* ».

Par ailleurs, le Gouvernement sera amené à compenser les mesures en dépenses annoncées après l'adoption de la loi de finances pour 2016. Le montant de ces dernières peut être estimé, au titre de l'exercice 2016, à 3,3 milliards d'euros. Elles intègrent le plan d'urgence pour l'emploi, pour 2 milliards d'euros, le plan en faveur de l'élevage, pour 0,8 milliard d'euros, ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, dont j'avais évalué le coût en mars dernier à 0,5 milliard d'euros en 2016 et à 2 milliards d'euros en 2017. Il convient de souligner que cette estimation ne tient pas compte des mesures nouvelles en recettes avancées au cours des derniers mois, sur lesquelles je reviendrai dans quelques instants. Bien que le coût exact de ces différentes dépenses au cours de l'année 2017 n'ait pas encore été précisé par le Gouvernement, celui-ci devrait être, de toute évidence, de 4 milliards d'euros au moins.

Concernant la compensation des dépenses supplémentaires, le projet de programme de stabilité se limite à indiquer que la part du plan d'urgence pour l'emploi supportée par l'État, d'un montant de 1,6 milliard d'euros – 0,4 milliard d'euros étant à la charge des partenaires sociaux –, sera financée « *sous la norme de dépense (à hauteur de 0,9 Md€) ainsi que par de moindres décaissements maastrichtiens sur le programme d'investissements d'avenir (0,4 Md€) et des économies sur les administrations de Sécurité sociale (0,3 Md€)* » ; quant au plan de soutien à l'élevage, il devrait être compensé par un « *redéploiement sur le champ de la norme de dépenses hors dette et pensions* ». Il faut reconnaître que l'on peine à appréhender ce à quoi ces mesures de compensation renvoient concrètement.

Pour ce qui est de la période 2018-2019, le présent programme de stabilité ne précise pas la répartition des efforts en dépenses qui devront être consentis par les différentes catégories d'administrations publiques, alors qu'ils doivent rester soutenus dans le scénario proposé par le Gouvernement. En particulier, la contribution prévisionnelle des collectivités territoriales au redressement des comptes publics au cours de ces deux années n'est pas connue.

Comme je l'indiquais précédemment, des mesures nouvelles en recettes supplémentaires ont également été avancées depuis le début de l'année. En particulier, le suramortissement des investissements industriels devrait être prolongé d'un an, pour un surcoût estimé à 0,4 milliard d'euros en 2016 et à 0,2 milliard d'euros en 2017. En outre, le 27 février dernier, un allègement de cotisations pour les agriculteurs a été annoncé dans le cadre du plan de soutien à l'élevage ; la moindre recette associée, de 0,5 milliard d'euros en 2016, doit faire l'objet d'une compensation aux administrations de sécurité sociale par l'État financée selon les modalités qui viennent d'être évoquées.

Au total, les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires s'élèveraient à - 5,5 milliards d'euros en 2016. En effet, l'exercice en cours sera notamment marqué, en sus

des mesures qui viennent d'être mentionnées, par la montée en charge du Pacte de responsabilité et de solidarité, qui intègre la baisse d'impôt sur le revenu prévue par la dernière loi de finances (- 2 milliards d'euros), la suppression de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés (- 2,9 milliards d'euros), un nouvel allègement de cotisations sociales (- 3,2 milliards d'euros) et de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) (- 1,0 milliard d'euros). À l'inverse, alors que les allègements de cotisations et de C3S se traduiraient, par contrecoup, par une hausse des recettes des impôts sur le revenu et les sociétés en 2016 (+ 2,1 milliards d'euros), l'introduction d'une composante carbone dans la fiscalité énergétique alourdirait les prélèvements obligatoires (+ 1,5 milliard d'euros), à l'instar de la hausse de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) (+ 1,1 milliard d'euros), de l'augmentation des taux d'impôts locaux (+ 0,9 milliard d'euros) ou encore des cotisations prévue dans le cadre de la dernière réforme des retraites (+ 0,6 milliard d'euros).

Dans ces conditions, le taux de prélèvements obligatoires passerait de 44,5 % à 44,2 % du PIB en 2016. De même, en 2017, celui-ci reviendrait à 44 % du PIB, du fait de mesures nouvelles de - 5,7 milliards d'euros, toujours liées au déploiement du Pacte de responsabilité et de solidarité. À l'horizon 2019, le scénario gouvernemental anticipe un retour du taux de prélèvements obligatoires à 43,5 % du PIB.

Aussi le Gouvernement se félicite-t-il de ce que le taux de prélèvements obligatoires ait diminué en 2015, « *pour la première fois depuis 2009* ». Toutefois, il convient de relever que sur l'ensemble de la période 2006-2011, celui-ci a reculé de 0,2 point de PIB, alors qu'il a progressé de 2,2 points entre 2011 et 2013 et ne devrait pas revenir en deçà de son niveau de 2012 avant la fin de la présente législature. Un tel constat ne saurait étonner dans la mesure où la France présente la particularité, parmi les États en situation de déficit excessif, d'avoir fait reposer l'essentiel de la consolidation budgétaire sur la hausse des recettes publiques. En effet, comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner lors de l'examen du dernier projet de loi de finances, le début de l'actuelle législature a été marqué par une forte accélération du taux de prélèvements obligatoires reposant, notamment, sur une augmentation significative de la charge fiscale des ménages, qui a atteint 16 % du PIB en 2014 – soit une hausse de 1,5 point par rapport à 2011.

Il ne s'agit pas, néanmoins, de la seule particularité française. En effet, la France figure parmi les seuls pays de la zone euro dont le poids de la dette publique dans la richesse nationale n'a pas diminué en 2015, à l'instar de l'Italie, de la Finlande, de Chypre, ou encore de la Slovaquie.

Comme emportée par une force d'inertie, la dette publique devrait continuer sa course vers le seuil de 100 % du PIB, et ce au moins jusqu'en 2018, année au cours de laquelle le Gouvernement prévoit qu'elle engagerait sa décrue. Selon le scénario proposé par ce dernier la dette publique atteindrait 96,2 % du PIB en 2016, contre 95,7 % du PIB en 2015, puis 96,5 % du PIB en 2017.

Ainsi, après que le Gouvernement a reporté à de nombreuses reprises le moment où la dette publique devait commencer à se réduire, le présent programme de stabilité marque le renoncement à l'idée qu'une réduction, voire une stabilisation de celle-ci intervienne avant 2017.

Pour conclure mon propos, je souhaiterais examiner la sensibilité de la trajectoire budgétaire proposée par le Gouvernement aux aléas de la conjoncture économique, ainsi qu'à l'évolution de la dépense publique.

Comme je l'ai souligné précédemment, l'environnement conjoncturel actuel est marqué par de nombreux risques ; par conséquent, il est proposé de retenir deux scénarii conventionnels, qui ne constituent aucunement des prévisions alternatives, dans lesquels la croissance du PIB sur la période 2016-2019 est supposée être supérieure de ½ point à la prévision du Gouvernement dans un cas et inférieure de ½ point dans l'autre.

Sur l'ensemble de la période de programmation, il apparaît que la trajectoire d'ajustement structurel proposée par le Gouvernement ne permettrait pas, en cas de croissance inférieure de ½ point aux prévisions, de faire revenir le déficit effectif en deçà de 3 % du PIB en 2017. Le déficit effectif ne passerait, en effet, le seuil de 3 % du PIB qu'en 2018 pour atteindre 2,7 % du PIB, contre un objectif de 1,9 % du PIB à cette échéance. En outre, le taux d'endettement ne se réduirait pas avant 2019, tout en approchant 100 % du PIB.

Dans ce contexte, il est absolument nécessaire que la France parvienne à respecter les engagements pris dans le cadre de ce programme de stabilité, en particulier en ce qui concerne les objectifs d'économies, d'autant que la trajectoire des finances publiques se révèle très sensible au taux d'évolution de la dépense publique.

Dans le scénario gouvernemental, les dépenses des administrations publiques croîtraient de 1,0 % en volume en 2016, puis de 0,1 % en 2017, de 0 % en 2018 et de 0,1 % en 2019. Ainsi, la progression des dépenses publiques en volume serait en moyenne de 0,3 % par an au cours de la période 2016-2019.

Cependant, depuis le début de la présente législature, la croissance de la dépense publique en volume a toujours été supérieure aux anticipations initiales du Gouvernement. En effet, les prévisions avancées par ce dernier dans le cadre des projets de loi de finances laissaient entrevoir une hausse moyenne de la dépense publique en volume de 0,4 % par an au cours des années 2013 à 2015 ; or, elle a crû annuellement de 1,3 % lors de cette période, et ce même en excluant les crédits d'impôts à compter de la réforme des règles de comptabilité nationale – en vertu desquelles les crédits d'impôts sont désormais enregistrés comme des dépenses et non plus comme des moindres recettes.

Dès lors, j'ai souhaité procéder à un examen de la sensibilité de la trajectoire des finances publiques retenue par le Gouvernement au rythme d'évolution de la dépense publique, de manière à mesurer les effets d'un ralentissement moins fort qu'anticipé de cette dernière. À cette fin, des projections ont été réalisées à partir de deux scénarii :

- un premier scénario dans lequel la croissance des dépenses en volume serait de 1,4 % de 2016 à 2019, ce qui correspond au taux d'évolution de la dépense constaté en 2015 ;
- un second scénario dans lequel la croissance des dépenses en volume serait de 0,9 % sur la même période, soit une progression intermédiaire entre le taux d'évolution constaté en 2015 et la prévision du Gouvernement.

Ces projections montrent que le non-respect de l'objectif d'évolution annuelle de la dépense publique en volume fixé dans le présent programme de stabilité aurait pour conséquence de dégrader fortement la trajectoire des soldes structurel et effectif et de la dette publique.

Une progression de la dépense publique de 1,4 % par an en volume en 2016 et 2017 conduirait ainsi à un déficit structurel d'environ 1,7 % du PIB en 2017, contre une

« cible » de 0,8 % du PIB. Le déficit effectif ne passerait pas en-dessous de 3 % au cours de la période considérée et « stagnerait » aux alentours de 3,6 % du PIB en 2017. Enfin, la dette publique augmenterait continûment, atteignant 98,4 % en 2019.

Si la progression de la dépense publique en volume était de 0,9 % par an au cours de la période 2016-2019, le solde structurel serait de 1,2 % du PIB en 2019. Pour ce qui est du déficit effectif, celui-ci ne reviendrait en deçà du seuil de 3 % du PIB qu'à l'horizon 2018. La dette publique, elle, serait supérieure de près de 2,5 points de PIB en 2019 par rapport à la prévision.

Ces résultats montrent bien que le Gouvernement n'a pas droit à l'erreur et devra donner plus de substance à son programme d'économies, en engageant les réformes nécessaires à un ralentissement pérenne de la dépense publique – à travers une sélectivité accrue des dépenses, ou des mesures structurelles comme une évolution du temps de travail dans la fonction publique –, s'il souhaite tenir ses engagements, en particulier en ce qui concerne le retour du déficit effectif en deçà de 3 % du PIB en 2017.

M. Michel Bouvard. – Je remercie le rapporteur général pour la qualité de son rapport, dont je partage les orientations. Traditionnellement, nous ne votons pas sur ce type de documents. Mais rien n'interdirait de présenter une résolution pour exprimer une position sanctionnée par un vote.

Vous soulignez la contribution importante des stocks à la croissance, depuis trois ans, d'environ 0,4 point. Mais selon les économistes, une telle contribution tend à s'effacer au bout de trois ans. Qu'en attendre alors désormais ?

Une reprise de l'investissement des entreprises est souhaitable – et le suramortissement dit « Macron » peut y contribuer – mais ne sont actuellement mobilisés que 90 % de la capacité de production industrielle. Tant que le chômage restera élevé, il freinera l'investissement immobilier des ménages. Le dispositif « Pinel », certes utile, reste à évaluer.

Si l'on ne peut que se réjouir de l'effet d'aubaine de la réduction des taux d'intérêt, insistons davantage sur ses effets sur les économies réalisées à chaque budget. Certes, la dette est gérée intelligemment par l'Agence France Trésor (AFT). Nous nous sommes engagés, auprès de l'Union européenne, par le Pacte de stabilité et de croissance ; or, une hausse des taux d'intérêts n'est pas à exclure, même si ce n'est pas pour demain matin. La dette doit être gérée dans la durée, alors qu'actuellement les maturités sont peu longues.

Renforçons les efforts structurels sur les dépenses de fonctionnement. L'atonie de l'investissement public pose problème, notamment en ce qui concerne l'effondrement de l'investissement des collectivités territoriales. L'investissement public, nécessaire, doit faire l'objet d'une sélectivité accrue compte tenu des exigences inhérentes à la satisfaction de la population, à l'attractivité du territoire, à la recherche... Faute d'avoir mené les réformes nécessaires, l'investissement reste atone en France alors qu'il a redémarré chez nos voisins européens.

M. Vincent Delahaye. – Je m'associe aux propos de Michel Bouvard. Selon le programme de stabilité, tout irait pour le mieux à l'avenir. Mais souvenons-nous qu'on anticipait au début du quinquennat une croissance de 2,5 % et que l'on se contente désormais de 1,9 % en fin de période programmation. Cette prévision doit être mise en regard de la

croissance potentielle, qui est inférieure ! Pour l'avenir, on prévoit toujours une croissance supérieure à ce qui a été constaté dans le passé.

Le programme de stabilité est un exercice théorique et reste marqué par un biais optimiste. Il prévoit une progression de la masse salariale privée de 3,1 % en 2018, de 3,8 % en 2019. Comment espérer une telle évolution ! S'agissant de l'inflation, alors que celle-ci est nulle depuis trois ans elle atteindrait 1 %, tout d'un coup, en 2017...

Par ailleurs, notre modèle économique continue de présenter d'importants défauts. La croissance repose essentiellement sur la consommation, qui est financée à crédit, et peu sur l'investissement. L'investissement des ménages continue de baisser, à l'instar de l'investissement des entreprises. L'investissement public, lui aussi, recule toujours, étant devenu la variable d'ajustement du redressement de nos comptes publics.

Le déficit diminue sans doute mais reste très élevé : 77 milliards, ce n'est pas une petite somme ! On peut se réjouir que sa part dans le PIB se réduise mais elle reste excessive et cette réduction est due à des éléments exceptionnels, soit la baisse des taux d'intérêts et la hausse des revenus fiscaux avec le rapatriement des avoirs détenus à l'étranger, qui ne seront toutefois pas éternels. On ne peut pas bâtir une programmation budgétaire sur de tels éléments ! Seules la Grèce et l'Espagne sont derrière nous, ce n'est pas très brillant !

Entre 2011 et 2015, la masse salariale et les prestations sociales ont progressé, tandis que les investissements ont baissé de 15 %. Entre 2015 et 2017, toutes les dépenses engageraient un recul ? Ce n'est pas crédible. Comme d'habitude, le Gouvernement est flou sur les économies potentielles. Et que veut dire une formule comme « *moindres décaissements maastrichtiens* » ? Qui comprend cela ? L'utilisation de tels termes est regrettable, alors qu'il est nécessaire de rendre les finances publiques plus lisibles !

M. François Marc. – En 2015, les résultats budgétaires ont été meilleurs que les prévisions. Pour la première fois depuis vingt ans, la croissance de la dépense publique ralentit et atteint 0,9 %. Cela doit être rappelé !

La trajectoire budgétaire proposée par le Gouvernement me paraît, pour ma part, équilibrée. Il y a quelques années, Bruxelles avait préconisé des coupes claires partout, avant de faire un mea culpa – à l'instar du Fonds monétaire international (FMI) –, prenant conscience de leur effet fortement récessif, qui condamnait toute possibilité de reprise.

Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) juge plausibles les prévisions macroéconomiques. La trajectoire budgétaire du Gouvernement présente donc des fondements rationnels. L'amélioration du déficit public effectif s'est révélée plus rapide que prévu ; il atteint 3,5 % du PIB au lieu des 3,8 % annoncés. N'ignorons pas ces bonnes nouvelles ! Le solde structurel sera moins réduit qu'espéré ; ceci est lié à un désaccord persistant entre l'Union européenne et la France concernant son estimation. La minoration de l'ajustement structurel serait, en partie, imputable à la faiblesse de l'élasticité des recettes fiscales, du fait de la faiblesse de l'inflation. Or, comme vous le rappelez vous-même, il s'agit là d'un facteur qui n'est pas lié à l'action du Gouvernement !

Vous dénoncez des économies qui resteraient « à la surface des choses », mais le Gouvernement s'évertue à sélectionner des domaines préservés, avec des priorités politiques : la sécurité, l'éducation et la défense. Il n'y a pas d'usage systématique du « rabot ». Vous avez présenté une courbe réévaluant l'évolution du taux de prélèvements obligatoires, en

prenant 2012 comme point de référence. Mais à son arrivée, le Gouvernement a dû combler un « trou » de 10 milliards d'euros en augmentant les impôts. Si vous prenez comme référence l'année 2013, la différence de trajectoire entre le quinquennat précédent et celui en cours saute aux yeux. Des efforts ont été réalisés – certes, moins violents que vous ne le souhaiteriez... En cas de victoire de la droite, vous annoncez 100 à 150 milliards d'euros d'économies. Où les trouverez-vous, si ce n'est pas dans les collectivités locales ? Supprimerez-vous le ministère de l'Éducation nationale ?

M. Richard Yung. – Certes, 77 milliards d'euros de déficit public, c'est trop. Mais celui-ci a été réduit de moitié en six ans, il était de 140 milliards en 2010 ! Ce n'est peut-être pas assez, mais c'est la réalité !

M. Philippe Dallier. – Vous n'avez pas fait cela tout seuls !

M. Richard Yung. – Je ne le prétends pas, chacun a sa part du travail, mais vous avez aussi contribué à son augmentation ! C'est le jeu classique : la majorité trouve le programme formidable, tandis que l'opposition dénonce des chiffres qui n'auraient jamais été aussi mauvais... Nous avons créé le Haut Conseil des finances publiques, avec un regard neutre, qui évalue objectivement les chiffres. Pourquoi en parler à peine ? Dans un sage balancement circonspect, il indique que les hypothèses de 2016-2017 sont plausibles.

Les entreprises sont en train de restaurer leurs marges et c'est ce qui fonde l'investissement, moteur de la croissance. Le coût horaire de la main d'œuvre française a considérablement ralenti, passant en deçà du coût horaire allemand. Selon la Banque de France, il croîtrait de 0,2 % en 2016-2017 en France, contre 2 % en Allemagne. C'est un facteur de compétitivité essentiel. Ceci est dû aux mesures structurelles : crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), Pacte de responsabilité, prélèvement à la source... Parlons-en ! Ces mesures sont importantes dans notre dialogue avec la Commission européenne.

M. Jacques Chiron. – Il est dommage que le rapport, dont je veux souligner la qualité, n'affiche pas la même présentation que ses éditions précédentes, en particulier pour les tableaux sur les prélèvements obligatoires et la dette publique. Le premier montre une forte baisse des prélèvements obligatoires jusqu'en 2009, puis une explosion jusqu'en 2013 avant une stabilisation et une légère baisse. Le second, il y a deux ans, débutait comme le premier en 2006 : la dette publique représentait alors 64 % du PIB ; 64,4 % en 2007 ; 68 % en 2008 ; 79 % en 2009 ; 81 % en 2010 ; 86 % en 2011 puis 90 % en 2012. Elle s'est ensuite stabilisée à 95 %. Il aurait été intéressant de comparer les deux courbes, de baisse importante des prélèvements et de hausse excessive de la dette publique. Depuis 2006, on aurait noté une hausse de 26 points de la dette publique, tandis que celle-ci n'a progressé que de cinq points de PIB depuis 2012.

M. Marc Laménie. – Je remercie le rapporteur général de la qualité pédagogique de son rapport. Avec 77 milliards d'euros de déficit, la France n'est pas la meilleure élève de la classe. On ne maîtrise pas l'évolution des prix du pétrole. Il faut vraiment s'interroger sur ses effets indésirables.

M. Vincent Capo-Canellas. – Il faut choisir entre trois scénarios : optimiste, pessimiste et moyen. Nous faisons moins bien que les pays comparables tant en termes de performances économiques que de solde budgétaire et d'évolution de la dépense publique. Comment sortir de cette logique ?

Le dispositif de suramortissement dit « Macron » a été évoqué. Il est regrettable que le principe de sa prolongation n'ait pas été introduit dans la loi de finances pour 2016. Le sera-t-il dans un projet de loi de finances rectificative ? Une simple instruction fiscale, ce n'est pas assez pour être rassurant.

Richard Yung évoque la stabilité relative du coût salarial. Il oublie que la hausse du point d'indice des fonctionnaires va dans un sens contraire. Le Gouvernement a également évoqué la recapitalisation d'EDF. A-t-on des données sur ces évolutions ? Le Premier ministre a émis des signaux dépensiers.

M. Francis Delattre. – Cette feuille de route mérite une réflexion approfondie. Le « rabet » a trouvé ses limites, même si ses résultats sont incontestables. Dans nos territoires, certains services ont été supprimés ou sont en survie. Il ne reste plus de marge. Pour nous en sortir, il nous faut au moins revenir dans la moyenne européenne – en termes de poids de la dépense publique, des prélèvements obligatoires, etc. La compétitivité de notre économie doit être consolidée. Les entreprises n'investissent pas assez en dépit de la reconstitution progressive de leurs marges. En France, la part des salaires – et des éléments accessoires de rémunération – est trop élevée, ce qui nuit à notre compétitivité. Ceci est imputable à notre tradition sociale. Il est impératif que les salaires soient davantage maîtrisés. Par quels moyens ? Le logement est, en France, 50 % plus cher que la moyenne européenne ; il représente un tiers du budget des Français, ce qui réduit d'autant leur pouvoir d'achat. Les avantages fiscaux immobiliers ont d'importants effets inflationnistes ! Il faudrait peut-être tous les supprimer, hormis le prêt à taux zéro (PTZ). C'est le type de suggestions que nous devrions formuler, un accord doit être possible entre nous là-dessus.

M. Yannick Botrel. – Le rapporteur général a corrélié la baisse des dotations aux collectivités territoriales avec celle de leurs investissements. Je m'interroge sur le choix de 2015 comme année de référence. Après un renouvellement des conseils municipaux comme celui de 2014, il y a forcément une discontinuité dans la gestion et donc une baisse des investissements, le temps d'élaborer de nouveaux projets. On y verra plus clair en prenant pour référence l'année 2016.

À la lecture de la presse quotidienne régionale des Côtes d'Armor, j'ai noté peu de hausses des impôts locaux cette année, voire des baisses. Les finances des collectivités territoriales sont saines. Je doute que ce département soit exceptionnel.

M. Michel Berson. – J'appelle votre attention sur un indicateur révélateur de l'évolution de la situation économique et financière de notre pays : l'évolution du taux de prélèvements obligatoires par rapport au PIB. La situation était préoccupante en 2008, 2009 et 2010. Ce taux était de 41 % en 2009. Il a crû à 44,7 % en 2013, avant une décélération en 2014, à 44,8 %, puis une baisse. Il devrait être de 43,5 % en 2018, son niveau de 2012. Voilà une preuve manifeste que les mesures prises par le Gouvernement, dont le Pacte de responsabilité et de solidarité, donnent des résultats positifs. L'année 2015 est la première où le taux de prélèvements obligatoires a sérieusement baissé, à 44,5 %, et celui-ci devrait passer à 43,8 % en 2018 et 43,5 % en 2019. Depuis 2013, la situation s'est redressée.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Sur la période 2014-2015, la baisse du déficit est réelle, atteignant 7,4 milliards d'euros, en raison, notamment, d'une baisse de la charge de la dette de 2,3 milliards d'euros et de 4,1 milliards de baisse des investissements publics. Il ne s'agit pas d'économies. Le chiffrage des dépenses nouvelles en dépenses est, en revanche, inquiétant. Les effets de la faible inflation ainsi que les annonces

nouvelles impliqueront des économies supplémentaires de 7 milliards d'euros en 2016 et de 9 milliards d'euros en 2017.

La France, comme l'ensemble de l'Europe, bénéficie de facteurs exogènes tels que la faiblesse des taux d'intérêt, mais à la différence des autres pays européens, elle n'en profite pas pour faire des réformes structurelles. La dépense publique française progresse deux fois plus que la moyenne des autres pays de la zone euro. Inexorablement, la dette publique approche 100 % du PIB.

La commission donne acte de sa communication à M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, et en autorise la publication sous la forme d'un rapport d'information.

République numérique – Examen des amendements sur les articles délégués au fond sur le texte de la commission

Puis la commission examine les amendements de séance portant sur les articles délégués au fond sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique (texte de la commission n° 535 - 2015-2016).

Mme Michèle André, présidente. – Nous examinons les amendements de séance sur les articles que la commission des lois nous a délégués au fond ainsi que les amendements portant articles additionnels dans des domaines relevant des compétences de la commission des finances.

Article additionnel après l'article 23 ter (supprimé)

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Si la collecte de la taxe de séjour pose effectivement problème lorsque la location se fait par le biais des plateformes de réservation en ligne ou par d'autres intermédiaires, la solution n'est pas dans un rapport supplémentaire. Demande de retrait de l'amendement n° 402 rectifié de M. Chiron.

M. Jacques Chiron. – L'amendement vise aussi à attirer l'attention sur le fait que les agences immobilières qui œuvrent dans le secteur touristique ne reversent pas toujours cette taxe. Dans la mesure où les locations se font de plus en plus à la semaine ou au mois, cela prive les collectivités d'une ressource non négligeable. Il faut faire prendre conscience à celles-ci qu'elles doivent la réclamer.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Donc c'est un amendement d'appel. Cela justifie mon avis de retrait.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 402 rectifié.

Article 23 quater

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements identiques n°s 127 de M. Cigolotti, 133 de M. Navarro et 586 du Gouvernement. La transmission automatique des données par les plateformes est une disposition très utile qui avait été adoptée à la quasi-unanimité en loi de finances. Il n'y a pas lieu de la supprimer, d'autant que cela se pratique déjà dans un certain nombre de pays.

Avis défavorable à l'amendement n° 49 rectifié de M. Grand, qui reporte de deux ans l'entrée en vigueur de l'article : plus vite le dispositif sera appliqué, mieux ce sera.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 127, 133 et 586, ainsi qu'à l'amendement n° 49 rectifié.

Articles additionnels après l'article 23 quater

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2016, le Gouvernement avait donné un avis défavorable à l'instauration d'un prélèvement forfaitaire libératoire versé par les opérateurs à l'administration fiscale. Nous avons également proposé l'instauration d'une franchise de 5 000 euros. Il me semble qu'il vaut mieux se concentrer d'abord sur la principale avancée, c'est-à-dire la transmission automatique, et reporter à plus tard la question la fiscalité applicable. Avis défavorable à l'amendement n° 129 de M. Navarro. Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 404 de M. Lalande.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 129.

Elle demandera le retrait de l'amendement n° 404.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avec le succès d'*Airbnb*, de plus en plus d'appartements sont consacrés aux locations saisonnières, sans qu'aucun contrôle ne s'applique. Il me semble normal et légitime que les plateformes transmettent aux communes la liste des biens loués par leur intermédiaire, mais il est sans doute prématuré de le faire à ce stade. Nous serons attentifs à l'avis du Gouvernement mais nous demanderons le retrait de l'amendement n° 203 de M. Assouline.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 203.

Articles additionnels après l'article 37 A

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis du Gouvernement sur les amendements identiques n^{os} 15 rectifié *bis* de M. Vasselle, 54 rectifié *bis* de Mme Loisier, 58 rectifié *bis* de M. Luche, 145 de M. Navarro, 351 de M. Luche et 408 de M. Camani. En principe, les collectivités territoriales peuvent déjà récupérer la TVA au titre des dépenses effectuées pour l'enfouissement des lignes de télécommunications. Il semble cependant que, dans les faits, le modèle de convention proposé par l'Association des maires de France (AMF), la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et l'opérateur historique empêche de récupérer la TVA, dans la mesure où il prévoit une redevance « symbolique ». Le Gouvernement pourra nous confirmer ce point. Le cas échéant, il pourrait être judicieux de revoir le dispositif.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n^{os} 15 rectifié bis, 54 rectifié bis, 58 rectifié bis, 145, 351 et 408.

Article 37 D

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 175 de M. Bizet. Il n'est pas nécessaire d'étendre davantage le dispositif du suramortissement « Macron » de 40 %, sur lequel un équilibre satisfaisant a été trouvé.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 175.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Nous sommes *a priori* favorables à la prolongation jusqu'en 2017 du suramortissement « Macron » pour les investissements en fibre optique, comme le propose l'amendement n° 372 de M. Chaize – sous réserve bien sûr que le Gouvernement confirme sa volonté de prolonger également le dispositif général.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 372.

Articles additionnels après l'article 37 D

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis du Gouvernement sur les amendements identiques n°s 373 de M. Chaize et 409 de M. Camani : il s'agit d'une question relativement technique qui concerne la comptabilité des collectivités qui déploient la fibre optique.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n°s 373 et 409.

Articles additionnels après l'article 37 quater

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements identiques n°s 2 de M. Genest, 375 de M. Chaize et 610 de M. Chaize au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, ainsi qu'à l'amendement n° 3 de M. Genest, qui prévoient des impôts supplémentaires, sous la forme d'une contribution de solidarité numérique et d'une taxe sur les consoles de jeux vidéo.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 2, 375 et 610, ainsi qu'à l'amendement n° 3.

Article 41

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 329 de M. Revet propose de rendre possibles les dons par SMS pour toutes les associations habilitées à recevoir des dons défiscalisés, ce qui étend notamment cette possibilité aux associations culturelles. Nous y sommes plutôt ouverts sur le principe, mais il est préférable de demander l'avis du Gouvernement sur la compatibilité de cette disposition à la deuxième directive sur les services de paiement (DSP 2).

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 329.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 199 de M. Rome, qui vise à exclure des plafonds de 50 euros et 300 euros les services de renseignements téléphoniques. Il n'y a pas de contradiction entre ces plafonds et le service universel. Ils ont d'ailleurs exactement le même effet qu'un forfait prépayé.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 199.

Article 41 bis

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 479 de Mme Assassi qui supprime une disposition adoptée par la commission des finances.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 479.

Article 41 quater

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 322 de M. Navarro qui supprime une disposition adoptée par la commission des finances. Pourquoi déposer un amendement pour supprimer l'obligation faite à l'Autorité de régulation des jeux en ligne d'assigner les hébergeurs en cas d'inexécution de l'opérateur du site illicite, alors qu'il s'agit d'une simplification de la procédure ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 322.

Articles additionnels après l'article 41 quater

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Demande de retrait de l'amendement n° 353 rectifié de M. Bouvard. Il ne me semble pas que l'on puisse traiter la belote et le tarot comme le poker en ligne.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 353 rectifié.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis favorable à l'amendement n° 426 de M. François Marc qui autorise l'Autorité de régulation des jeux en ligne à utiliser les données sur les joueurs pour réaliser des études sur l'addiction.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 426.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis favorable à l'amendement n° 617 du Gouvernement. Il est curieux qu'il faille légiférer pour que l'Autorité de régulation des jeux se dote d'un médiateur. Quel est, d'ailleurs, le coût de cette nouvelle fonction ?

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 617.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis du Gouvernement sur l'amendement n° 180 de M. François Marc. Certains opérateurs contournent la procédure de blocage en *relookant* leurs sites illégaux ou en changeant simplement la dénomination. S'il est bon de contrecarrer cette manœuvre, il faut être certain que la décision ne pourra pas être attaquée.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 180.

Article additionnel après l'article 42

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis du Gouvernement sur l'amendement n° 430 de Mme Lepage. Est-il vraiment nécessaire d'inscrire dans la loi que les jeux comportant des représentations dégradantes à l'encontre des femmes n'obtiendront pas de crédit d'impôt pour dépenses de création de jeux vidéo ? L'exclusion relative à la pornographie et à la très grande violence ne suffit-elle pas à couvrir cela ?

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 430.

Article additionnel après l'article 42 bis

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Demande de retrait de l'amendement n° 178 rectifié *ter* de Mme Lienemann : il est bien fondé dans son esprit, mais c'est un cavalier législatif.

*La commission demandera le retrait de l'amendement n° 178 rectifié *ter*.*

La réunion est levée à 10 h 55.

Mercredi 27 avril 2016

– Présidence de Mme Michèle André, présidente –

La réunion est ouverte à 9 h 00.

Mise en œuvre du programme d'investissements d'avenir et la procédure d'évaluation des investissements publics – Audition de M. Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement

Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission entend M. Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement, sur la mise en œuvre du programme d'investissements d'avenir et la procédure d'évaluation des investissements publics.

Mme Michèle André, présidente. – Comme il est de coutume depuis l'instauration, en 2010, du premier programme d'investissements d'avenir (PIA), nous entendons ce matin le commissaire général à l'investissement, Louis Schweitzer.

Avec le premier, puis le deuxième, programme d'investissements d'avenir, 47 milliards d'euros sont dédiés à l'investissement, dans de nombreux secteurs de l'économie et selon des règles de gestion extrabudgétaires. Les projets avancent, puisque 36,9 milliards d'euros étaient engagés à la fin de l'année 2015, pour un total de 31 milliards d'euros contractualisés. Les décaissements s'élevaient, quant à eux, à 13,9 milliards d'euros.

Je rappelle que deux rapports ont récemment été publiés sur les investissements d'avenir, l'un par la Cour des comptes et l'autre par un comité d'experts constitué par France Stratégie, à la demande du commissariat général à l'investissement.

Avant que les rapporteurs spéciaux de la commission des finances, qui suivent attentivement la mise en œuvre des investissements d'avenir dans leurs missions respectives ne vous interrogent en détail, je commencerai par quatre questions, pour amorcer votre propos liminaire. Que sait-on à ce jour du troisième programme d'investissements d'avenir ? Quelles conséquences tirez-vous, ou allez-vous tirer, des rapports d'évaluation que j'ai cités ? Comment s'articulent les investissements d'avenir et le plan Juncker ? Quel bilan tirez-vous de la procédure d'évaluation des investissements publics, qui a été confiée au commissariat général à l'investissement ?

Avant de vous donner la parole, je salue la présence d'Alain Chatillon, membre du comité de surveillance des investissements d'avenir, au même titre que Jean-Léonce Dupont et, au sein de notre commission, Fabienne Keller et Jacques Chiron.

M. Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement. – Comme vous l'avez rappelé, le programme d'investissements d'avenir a été créé à l'initiative du président Sarkozy et mis en œuvre par une commission présidée par Alain Juppé et Michel Rocard, lesquels sont encore coprésidents du comité de surveillance des investissements d'avenir, chargé de veiller à la continuité de l'action du commissariat général à l'investissement. Cela vaut d'être noté, car il n'est pas fréquent de voir ainsi la continuité d'une action assurée sous l'autorité de ses fondateurs mêmes.

Le PIA 1, ouvert en 2010, comprenait 35 milliards d'euros, et le PIA 2, 12 milliards d'euros, affectés à des investissements d'avenir – investissements au sens large puisque l'on y inclut des dépenses d'enseignement supérieur et de recherche, considérant à juste titre que ces dépenses, bien qu'étant, juridiquement parlant, de fonctionnement, n'en représentent pas moins un investissement important pour l'avenir de notre pays. Les domaines concernés sont l'enseignement, la formation, la recherche, la valorisation de la recherche et la modernisation de l'économie.

Ces crédits, votés dans le cadre du budget de l'Etat, sont cependant préservés de la régulation budgétaire, ce qui permet de s'engager sur plusieurs années : ils sont immédiatement reversés à des opérateurs en étant déposés sur des comptes du Trésor.

Si certains de ces crédits prennent la forme classique de subventions ou d'avances remboursables, et pèsent immédiatement sur le déficit de l'État, une part importante d'entre eux – 18,3 milliards d'euros –, affectés à l'enseignement supérieur et à la recherche, sont des dotations non consommables : dans ce cas, seule est versée une somme annuelle calculée sur la base du taux d'intérêt des obligations du Trésor, soit 3,4 % pour le PIA 1 et 2,5 % pour le PIA 2. Ceci explique que, sur 47 milliards d'euros de crédits ouverts, bien qu'ayant engagé 38,1 milliards d'euros et contractualisé avec les bénéficiaires pour un peu plus de 32 milliards d'euros au 31 mars 2016, nous n'ayons décaissé que 14,5 milliards d'euros. Par nature, certaines sommes se décaissent, en effet, sur plus de trente ans.

Viennent enfin des dépenses en fonds propres, l'État investissant en « investisseur avisé », parallèlement aux investisseurs privés, ainsi que des prêts, pour un peu moins de 9 milliards d'euros. Si ces sommes entrent bien dans le déficit au sens budgétaire, elles n'entrent pas dans le déficit public au sens de la comptabilité nationale, sur lequel est calculé le fameux critère des 3 % : les prêts et les fonds propres n'interfèrent donc pas sur le déficit maastrichtien.

La philosophie du PIA se résume en trois mots : excellence, innovation, coopération. L'exemple des Idex, c'est à dire des universités reconnues comme instituts d'excellence, en fournit une illustration. Dans le cadre du PIA 1, il en existe huit : Bordeaux, Toulouse, Marseille, Strasbourg, et, à Paris, Sorbonne Université, Paris-Saclay, Paris Sciences et Lettres, Sorbonne Paris Cité. Quels critères s'appliquent dans ce cadre ? En premier lieu, nous allons à l'excellence. Les crédits du PIA allant à l'enseignement supérieur ne sont pas répartis également entre toutes les universités mais bien alloués à des universités considérées comme excellentes au rang mondial. En deuxième lieu, nous appuyons l'innovation : nous allons vers des universités orientées à la pointe de la recherche, et pas seulement celles qui assurent un bon enseignement. En troisième lieu, nous favorisons la coopération : la création des Idex vise précisément à assurer un rapprochement entre universités et grandes écoles, ce qui ne va pas toujours de soi, ainsi qu'entre universités et monde économique, ce qui est moins dans la tradition française que dans d'autres pays.

Ajoutons que le PIA est un *process*. Les bénéficiaires ne sont pas choisis, comme de coutume, par l'administration ou au travers de critères mécanistes, mais sur la base d'avis d'experts ou de jurys internationaux et, à l'issue d'un processus interministériel prenant la forme d'un comité de pilotage, par décision du Premier ministre. Tel est le cas pour les Ixex choisis dans le PIA 1 qui passent, cette semaine même, devant un jury international, à la suite de quoi le processus que je viens de décrire suivra son cours pour confirmer ou non ces initiatives.

Le PIA a souvent été considéré comme une procédure certes remarquable, mais trop lente. Nous nous efforçons donc de réduire les délais, qui ne sont plus désormais que de trois mois entre le dépôt d'un projet et son agrément. Si bien que le PIA 1 et le PIA 2 seront presque en totalité engagés mi-2017. D'où une interrogation : fallait-il lancer un PIA 3 ? Ce n'était pas initialement prévu, étant entendu que les PIA 1 et 2 ont été conçus comme des procédures d'exception, visant à préserver notre potentiel de croissance et les investissements d'avenir en un temps de rigueur budgétaire. Mais le fait est que nous ne sommes pas au bout de cette période, et nous n'avons pas de raison de penser qu'elle se terminera en 2017 ou en 2018. Ainsi, les circonstances que j'espère exceptionnelles et qui avaient justifié la naissance des PIA 1 et 2 sont, reconnaissons-le, toujours d'actualité et appelées à s'inscrire dans la durée, ce qui pose avec d'autant plus d'acuité la question du PIA 3. Encore fallait-il cependant, avant que de s'y lancer, s'assurer que le PIA 1 et le PIA 2 répondent bien aux objectifs fixés. C'est pourquoi nous nous appliquons à nous-mêmes les règles que nous appliquons à tous les bénéficiaires de crédits, en nous soumettant à une évaluation par un comité d'experts internationaux, que nous avons demandé à France Stratégie de désigner. Ce comité, présidé par Philippe Maystadt, ancien Vice-Premier ministre de Belgique et ancien président de la Banque européenne d'investissement (BEI), a procédé à un examen, qui s'est étalé sur six mois. Jugeant que le PIA répondait à son double objectif, à savoir d'aller à l'excellence, à l'innovation, à la coopération, et d'avoir une action transformante sur un certain nombre d'institutions et d'organismes en France, le comité s'est déclaré favorable à un PIA 3, non sans relever, néanmoins, un certain nombre d'insuffisances et de faiblesses. Nous prenons en compte ces observations et nous efforçons d'y remédier. Certaines de ces dérives, cependant, ne relèvent pas du commissariat général à l'investissement, ainsi que le souligne le comité. Un exemple, également identifié par la Cour des comptes : l'imputation sur le PIA d'investissements certes porteurs d'avenir mais qui auraient dû être portés par le budget général. Ainsi en est-il des avances remboursables à Airbus pour financer l'Airbus 350 qui, toutes justifiées qu'elles soient, ont été imputées sur le PIA bien qu'elles n'aient pas été décidées dans le cadre du *process* que je vous ai décrit. Ainsi en est-il également du soutien à des investissements du commissariat à l'énergie atomique dans le nucléaire militaire. Pour vous donner un ordre de grandeur, j'indique que tels investissements, qui n'entrent pas dans les objectifs initiaux du PIA, représentent 20 % des sommes engagées.

Quelles pourraient être les orientations du PIA 3 ? Sachant que le Gouvernement n'a décidé pour l'heure que d'un montant qui s'élève à 10 milliards d'euros, et du fait que le programme serait soumis au Parlement en 2016, je précise que les réflexions que je vais vous livrer sur la façon dont pourrait se répartir cette somme n'ont pas reçu sanction officielle. La répartition en nature de crédits que nous envisageons semble cependant, pour une large part, faire consensus au sein du Gouvernement – mais, en tout état de cause, je n'ignore pas qu'en cette matière, c'est le Parlement qui a le dernier mot. Sur ces 10 milliards d'euros, 4 milliards d'euros pourraient aller à des subventions et avances remboursables – soit des crédits pesant sur le déficit au sens de Maastricht. Viendraient ensuite 2 milliards d'euros, non plus en dotations non consommables, dans la mesure où les taux d'intérêt des obligations du Trésor, soit la somme effectivement versée, sont tombés à moins de 2 %, mais en dotation décennale,

soit une dotation versée par dixième sur dix ans. Enfin, 4 milliards d'euros pourraient prendre la forme de fonds propres, lesquels ne pèsent pas sur le déficit maastrichtien. Ceci sous deux conditions. Il s'agit, en premier lieu, de s'assurer que l'État investisse avec une perspective de rentabilité analogue à celles d'un investisseur privé. Pourquoi l'État irait-il investir ? Car en matière d'innovation, il est à même, pour peu qu'existe une espérance de recette, de prendre des risques plus importants qu'un investisseur privé. Les experts s'accordent à souligner que le problème ne tient pas tant, en France, à une insuffisance de l'épargne...

M. Michel Bouvard. – Qui va vers l'assurance-vie...

M. Bernard Delcros. – Qu'à son orientation.

M. Louis Schweitzer. – Cette épargne ne va pas, en effet, dans les investissements innovants à risque. L'objectif, avec ces 4 milliards d'euros de fonds propres, serait que l'État investisse dans des domaines à risque où l'espérance de gain est élevée. La deuxième condition est que cet investissement soit fait aux côtés d'investisseurs privés, s'engageant pour plus de la moitié du total. L'idée, pour résumer, est que l'État investisse comme un investisseur privé, aux côtés d'investisseurs privés, la seconde condition ayant de surcroît le mérite de garantir que la première est bien remplie.

Vous noterez que nous n'envisageons pas de prêts, car aux taux d'intérêt actuels, il ne serait pas justifié d'engager ainsi les crédits de l'État. Nous proposons en revanche que 500 millions d'euros, pour moitié en subvention, pour moitié en fonds propres, soient affectés en codécision avec les régions. Cela est déjà le cas dans le PIA 2, mais pour 50 millions d'euros, soit un montant beaucoup plus modeste. C'est une procédure qui fonctionne bien. L'État mettrait donc 500 millions d'euros, les régions étant invitées à mettre autant, et la décision serait prise conjointement, au niveau régional, par le représentant de l'État et le représentant de la région, sur instruction de la Banque publique d'investissement, chargée de garantir qu'il s'agit d'un investissement intelligent, le commissariat général à l'investissement se bornant à vérifier que l'esprit du PIA – excellence, innovation, coopération – est bien respecté. L'avantage d'une telle procédure tient à la proximité de la décision et au raccourcissement des délais, qui ne dépassent pas six à huit semaines. Pour les petites et moyennes entreprises, c'est là une condition essentielle.

Dans le PIA 1, on a créé beaucoup d'institutions : sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT), instituts de recherche technologique (IRT), instituts pour la transition énergétique (ITE), instituts hospitalo-universitaires (IHU), instituts d'excellence (Idex). Pour le PIA 3, notre idée est de conforter les institutions existantes, quand elles le méritent, plutôt que d'en créer encore de nouvelles. Nous proposons toutefois de préserver la faculté de créer une SATT en Normandie, région qui n'en avait pas demandé dans le PIA 1 et qui souhaite en créer une, si les universités suivent. Les IHU, qui associent médecins, universités, recherche et entreprises, fonctionnent fort bien. Faut-il en créer de nouveaux ? Le débat reste ouvert. On pourrait imaginer d'en créer jusqu'à trois, sachant que ceux qui existent déjà, comme l'institut du cerveau et de la moelle épinière de la Salpêtrière, celui de Marseille sur les maladies infectieuses, ou celui de Bordeaux, qui travaille sur le rythme cardiaque, sont véritablement à la pointe de la recherche.

Sur le fond, les orientations s'inscrivent très largement dans la continuité du PIA 1 et du PIA 2. L'enseignement supérieur et la recherche, l'enseignement, la valorisation de la recherche absorberaient un peu plus de la moitié des 10 milliards d'euros, le reste allant au soutien à l'économie et aux entreprises pour un peu moins de la moitié. L'effort en faveur du

numérique, de la transition énergétique et de l'économie circulaire serait poursuivi. On s'efforcerait de l'accentuer dans deux domaines d'excellence de la France, les industries agro-alimentaires et le tourisme. Ce sont des domaines peu soutenus dans les deux premiers PIA, où l'image de la France rayonne dans le monde entier. Il ne s'agit pas, bien évidemment, de construire des hôtels, mais de pousser l'innovation. Je pense notamment aux sites de réservation de chambres d'hôtel, alors qu'actuellement c'est à une société californienne que profitent 10 % à 20 % du montant de chaque réservation en France.

J'indique, pour finir, que nous procédons à une évaluation constante de nos investissements, qui sont examinés, au bout de trois ou quatre ans, par un jury international.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Merci de cet exposé complet. Je limiterai mes questions au suivi parlementaire de l'exécution des PIA. La Cour des comptes a souligné la faiblesse des décaissements, sur laquelle vous êtes revenu. Est-il envisageable de nous mettre en mesure de retracer les décaissements par mission, pour assurer un meilleur suivi de l'exécution des crédits ?

Dans son rapport, la Cour des comptes recommande d'« *élargir le périmètre des normes de dépenses aux décaissements annuels effectués par les opérateurs dans le cadre de la mise en œuvre du PIA* ». Qu'en pensez-vous ?

Qu'en est-il, enfin, de l'articulation du PIA avec le plan Juncker ? A la question que je vous avais posée l'an dernier, vous m'aviez répondu que les aides ne se recoupaient pas. Pouvez-vous me confirmer qu'aucun projet ne bénéficie à la fois des aides du PIA et de celles du plan Juncker ? Avez-vous, à l'inverse, des exemples de projets rejetés au titre du plan Juncker et qui auraient pu bénéficier du relai du PIA ?

M. Alain Chatillon. – Les questions que je me pose trouvent réponse dans le cadre des réunions du comité de surveillance auquel j'ai l'honneur de participer, aussi me contenterais-je ici de saluer la qualité du travail, essentiel pour notre pays, que mènent Louis Schweitzer et l'équipe de grande qualité qui l'entoure.

Mme Michèle André, présidente. – En ces temps de doute, il est toujours rassurant d'entendre des propos bienveillants.

M. Jacques Chiron, rapporteur spécial de la mission « Economie ». – Je m'associe, comme membre du comité de surveillance, à cet éloge.

Je m'en tiendrai à deux questions. Que pensez-vous de l'analyse du comité d'experts constitué par France Stratégie, selon laquelle, concernant les cofinancements, les fonds du PIA feraient parfois double emploi avec ceux du privé, au risque d'effets d'aubaine ou d'éviction dans le soutien au développement des entreprises ? France Stratégie semble préconiser, pour l'éviter, une analyse actualisée des défaillances du marché.

Parmi les résultats que ce comité d'experts estime positifs, figure le fonds SPI (sociétés de projets industriels), dont la plus-value serait « indéniable » car couvrant une « *défaillance de marché pour le passage à l'industrialisation des nouvelles technologies* ». Le comité d'experts préconise notamment que le fonds SPI soit abondé, « *compte tenu de la forte intensité capitalistique de l'étape d'industrialisation et de la difficulté de trouver suffisamment de fonds privés pour cette phase* ». Avec le rapporteur général, nous sommes quelques-uns à nous être déplacés, durant l'interruption des travaux du Sénat du mois d'avril,

à Seattle et à San Francisco, où nous avons pu constater la qualité du travail mené par la Bpifrance et Business France pour accompagner les jeunes PME (petites et moyennes entreprises) et TPE (très petites entreprises) françaises dans leur développement et leur installation sur le marché nord-américain. Les chefs d'entreprises françaises n'ont pas manqué de le souligner. En revanche, le comité d'experts de France Stratégie reste réservé quant à votre idée d'étendre le champ du fonds à « *l'accompagnement des stratégies de croissance externe internationale des PME françaises* ». Il juge qu'il s'agit d'un métier différent et que la défaillance de marché est alors moins évidente. Que pensez-vous de cette analyse ? Votre point de vue a-t-il évolué à ce sujet ?

Comment s'opère, enfin, au sein de Bpifrance, que la Coface intègrera cette année, le partage entre ce qui relève du fonds SPI et des aides à la croissance internationale ? D'une manière générale, les PIA peuvent-ils être utilisés pour soutenir l'exportation ? Avec quels instruments ?

M. Louis Schweitzer. – Une précision, tout d'abord, pour répondre à votre interrogation, Madame la Présidente, sur l'évaluation des investissements publics. Le commissariat général à l'investissement a reçu mission de tenir le registre des investissements dont le financement public dépasse 20 millions d'euros et de procéder, pour les investissements ayant un financement public de plus de 100 millions d'euros, à une contre-expertise. Nous avons ainsi contre-expertisé une quarantaine de projets, représentant plus de 40 milliards d'euros, depuis l'institution de cette procédure. Nous rendons soit un avis favorable, soit un avis favorable assorti de recommandations, soit un avis favorable assorti de réserves, soit même parfois un avis défavorable. Cet avis est joint à l'enquête publique, que le Conseil d'Etat ne manque pas de contrôler de près, comme la déclaration d'utilité publique qui lui fait suite. Il est important que le commissariat général à l'investissement ne se contente pas de procéder aux décaissements dans le cadre du PIA, mais exerce aussi un contrôle sur la pertinence des investissements publics.

J'en viens aux questions du rapporteur général. Les redéploiements de crédits du PIA, s'ils modifient la destination des fonds, sont soumis au Parlement. Dans ceux qui ont été opérés – étant entendu que certaines des dérives relevées par la Cour des comptes figuraient dans les programmes initialement votés, je précise que sur un total de 4 milliards d'euros, 2,4 milliards d'euros réorientés conduisaient à sortir de l'esprit du PIA mais ont été validés par le Parlement dans une loi de finances rectificative, tandis que 1,3 milliard d'euros, réaffectés, le respectaient. Les redéploiements ont été en grande majorité soumis au Parlement. Je rappelle également que nous établissons un compte rendu trimestriel, que nous adressons aux commissions des finances des deux assemblées.

Sur l'élargissement du périmètre des normes de dépense à l'exécution annuelle du PIA par les opérateurs, préconisé par la Cour des comptes, le commissariat général à l'investissement n'a pas d'opinion à émettre. Le ministère du budget estime qu'il ne faut pas suivre la recommandation de la Cour des comptes, considérant que dès lors que ces crédits ont été versés dès le départ à un opérateur, ils ne sont plus dans le champ de la norme de dépense. Le commissariat général à l'investissement ne peut que s'incliner devant son expertise.

J'en arrive au plan Juncker, coordonné, en France, par le commissariat général à l'investissement. On dit souvent que la France peine à décrocher des crédits européens mais le fait est que pour le plan Juncker, nous sommes excellents. Nous sommes le pays d'Europe qui a obtenu le plus de crédits et de projets, au point que certains craignent que cela puisse poser un problème politique. Je n'y vois, pour ma part, qu'un juste retour.

Il n'y a pas de recoupement entre les projets PIA et ceux du plan Juncker. Ce dernier couvre des projets que le PIA ne couvre pas – par exemple le financement des infrastructures de transport – et inversement : nous finançons, ainsi, l'enseignement supérieur et la recherche, les dépenses par subvention, ce que le plan Juncker ne fait pas. Même dans le domaine économique, un partage s'opère. Nous finançons davantage en amont, dans l'innovation, tandis que le plan Juncker finance plutôt la diffusion. Ainsi, quand le plan Juncker finance des éoliennes terrestres, au titre de la transition énergétique, nous privilégions le financement d'éoliennes maritimes flottantes ou hydroliennes, une technologie non établie, plus innovante, à risque plus élevé.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'entreprise DCNS ?

M. Louis Schweitzer. – C'est un de nos partenaires. Bref, il n'y a pas de recoupements, et nous y veillons.

Je remercie Alain Chatillon et Jacques Chiron de leurs éloges, au nom de la petite équipe de trente-cinq personnes du commissariat général à l'investissement, qui est effectivement remarquable.

En réponse à Jacques Chiron, je tiens à souligner que les dépenses visées sont des dépenses en fonds propres, qui ne pèsent pas sur le déficit au sens de Maastricht. Je rappelle que notre opérateur, qui prend les décisions, est le plus souvent la Bpifrance. J'ajoute qu'une étude réalisée par le cabinet McKinsey et un rapport de l'Inspection générale des finances ont visé à répondre aux questions que vous vous posez. Je pense qu'il n'y a jamais d'effet d'éviction mais qu'il est effectivement des domaines, comme le numérique ou les biotechnologies, où le financement privé est, en France, adéquat. Pas toujours à toutes les étapes, cependant. À la première, qui est la moins rentable, il arrive que l'on trouve des vides. De même pour la dernière étape : à la différence des États-Unis, où, quand une société a commencé de grandir, elle n'a aucune peine à trouver des investisseurs sur les marchés financiers, en France, les introductions en bourse sont plus rares et les actionnaires privés beaucoup plus réticents. On n'y trouve pas, comme outre-Atlantique, de ces *business angels* prêts à prendre de gros risques dans des projets où l'on peut gagner ou perdre beaucoup.

Ce à quoi nous veillons, avec la Bpifrance, c'est à ne pas intervenir là où le privé est capable de le faire, mais nous avons le sentiment qu'en France, il est moins tonique, face à l'investissement à risque, qu'aux États-Unis ou en Grande Bretagne, sans parler d'Israël. Notre volonté est donc clairement d'aller où l'on constate des défaillances du marché.

Il n'y a guère d'inquiétude à se faire sur les règles de partage entre fonds : la Bpifrance étant notre opérateur, nous les définissons avec elle. Les fonds propres du PIA, conjugués à ses fonds propres, lui donnent une puissance de feu accrue.

Les sociétés de projet industriel sont un axe important de notre action. Vous vous interrogez sur la stratégie de croissance hors de France. L'objectif du PIA est clairement de soutenir l'investissement en France. Nous ne sommes pas nationalistes mais nous sommes territoriaux. Cependant, il est des cas où la croissance passe par la capacité exportatrice, et il n'est pas à mes yeux illégitime, quand un investissement à l'étranger a un impact sur l'emploi en France, que le PIA, *via* les fonds propres, le soutienne.

Mme Michèle André, présidente. – Sachant que votre temps est contraint et compte du nombre des demandes de parole, qui montre combien votre audition était attendue,

j'appelle chacun à s'en tenir, dans le temps qu'il nous reste, à l'essentiel et suggère que vous nous transmettiez par écrit les réponses que vous n'auriez pas le temps de livrer oralement.

M. Louis Schweitzer. – Je m'y engage.

M. Michel Bouvard. – La Cour des comptes estime que les retours sur investissement devraient être mieux adaptés aux différents types de projets, pour réduire certains effets pervers. Comment entendez-vous y répondre ? Peut-on aujourd'hui identifier les retours sur investissement ?

J'ajoute une observation. Il n'est que partiellement vrai de dire, comme vous l'avez fait, que les crédits du PIA échappent à la régulation budgétaire. La semaine dernière, lors de la discussion sur le pacte de stabilité à l'Assemblée nationale, la rapporteure générale, Valérie Rabaud, a indiqué qu'il y aurait 400 millions d'euros de décaissements en moins pour permettre de tenir les nouveaux engagements pris par l'État sur le budget 2016.

M. Roger Karoutchi. – Je ne doute pas que les PIA fonctionnent, que vous obteniez des résultats, que les engagements soient tenus et que l'innovation semble fonctionner mais n'avez-vous pas le sentiment, en revanche, sachant que l'investissement public, en France, se porte dans l'ensemble assez mal, que l'effet d'entraînement prévu n'est pas au rendez-vous, et que les PIA fonctionnent en vase clos ? Comment faire en sorte que le fonctionnement du PIA influence davantage l'investissement public dans son ensemble ? Je m'en tiendrai là et vous ferai passer par écrit la question que souhaitait vous poser Marie-Hélène Des Esgaulx.

M. Claude Raynal. – J'ai bien compris pourquoi vous envisagez de passer, au vu de la faiblesse des taux des obligations du Trésor, de dotations non consommables à des dotations décennales, mais cela ne concernera-t-il que les 2 milliards d'euros du PIA 3 ou également les 18,3 milliards d'euros des dotations non consommables des PIA 1 et 2, qui seraient convertis en dotations décennales ?

Tout particulièrement concerné, comme sénateur de la Haute-Garonne, par l'aéronautique et le spatial, j'insiste sur ce que représentent les PIA pour cette industrie lourde, qui travaille sur des cycles longs. L'effort engagé sera-t-il poursuivi ?

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». – Vous avez évoqué la création, dans le cadre du PIA 3, d'une SATT supplémentaire. Or, le rapport du comité d'experts institué par France Stratégie montre que si certaines de ces SATT fonctionnent bien, tel n'est pas le cas de toutes, du fait d'un certain nombre de rigidités. Pensez-vous apporter des modifications et des assouplissements au fonctionnement des SATT ?

M. François Patriat. – Ma question est complémentaire. J'ai vécu, dans ma région, le montage de ces projets de SATT et d'Idex, assez long et complexe. Ne pas envisager de créer de nouvelles structures me paraît une bonne chose. Les nouvelles régions, avec des pôles de compétitivité plus nombreux, vont atteindre une taille qui leur donnera plus de force d'innovation et démultipliera l'effet de levier du PIA. Pour avoir travaillé sur les cancéro-pôles, j'ai pu mesurer leur capacité d'innovation, mais *quid* des résultats, notamment en termes de valorisation de la recherche, en aval, en direction des entreprises ? Dispose-t-on d'une évaluation ?

M. Maurice Vincent. – Je m’associe aux jugements positifs sur le PIA. Considérez-vous que le système des SATT a permis de simplifier la nébuleuse des structures internes aux universités pour la valorisation de la recherche ? Va-t-on vraiment vers la simplification ?

L’absence d’un IDEX Lyon-Saint-Etienne pose un vrai problème à la région Auvergne-Rhône-Alpes. Loin de moi l’idée d’interférer dans l’examen du dossier, mais tous les élus de la région se demandent comme moi si cet IDEX verra le jour. Faut-il fusionner les universités lyonnaises pour avoir une chance ? On a le sentiment, de fait, que la question de la gouvernance est centrale.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial de la mission « Santé ». – Ma question porte sur le fond d’accélération biotech santé (Fabs) de soutien aux *start up* de biotechnologies. L’idée, excellente, est de permettre aux *start up*, souvent performantes, de franchir le cap de la diffusion de leur recherche. Or, ces *start up* sont souvent rachetées par des groupes nord-américains, qui prospèrent sur une recherche créée ailleurs, ce qui n’est pas sans incidence sur le coût de certains médicaments – voir la campagne actuelle sur les coûts des médicaments anti-cancéreux. Comment faire pour que les brevets restent en France et que des industries capables de faire prospérer ce que découvrent nos chercheurs se développent en Europe ?

Mme Marie-France Beauvils. – Les réflexions du comité institué par France Stratégie et de la Cour des comptes me portent à m’interroger sur l’efficacité des PIA et son évaluation. Je pense, par exemple, au programme Nano 2017 de la société STMicroelectronics. A-t-on des éléments d’évaluation qui permettraient de déterminer son apport au regard de ce qui se faisait auparavant ? *Quid* de son efficacité sur l’emploi et de la dynamique économique que suscitent de tels projets ?

M. Michel Berson, rapporteur spécial de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». – Le rapport du comité présidé par Philippe Maystadt conclut que les PIA ont fait bouger les lignes dans le secteur de l’enseignement supérieur et de la recherche. L’IDEX Paris-Saclay aurait ainsi notamment permis une certaine intégration des établissements autour de grands projets. Votre appréciation va-t-elle dans ce sens ? Sachant que l’IDEX Paris-Saclay connaît quelques difficultés, la Communauté d’universités et établissements (ComUE) vous paraît-elle le bon outil d’intégration ? Les PIA ne pourraient-ils inciter à l’intégration et pénaliser, à l’inverse, ceux qui ne jouent pas le jeu ? Je poserai mes deux autres questions par écrit.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial de la mission « Egalité des territoires et logement ». – Une question sur le Fonds d’aide à la rénovation énergétique, le FARE, qui intervient en complément des aides de l’Agence nationale de l’habitat (Anah) pour la rénovation thermique des logements privés. On a du mal, dans ce domaine, à trouver le rythme de croisière en matière de financement. L’Anah a connu, dans les années passées, de grosses difficultés de financement, si bien que les dossiers des particuliers se sont accumulés. En décembre dernier, les crédits du FARE ont été abondés de 50 millions d’euros mais depuis, les objectifs sont passés de 50 000 à 70 000 logements rénovés par an. Va-t-on à nouveau demander d’augmenter les crédits ? Comment éviter que cette dépense de guichet ne connaisse des à-coups, au détriment des particuliers qui déposent des dossiers ?

M. Yannick Botrel. – Vous avez évoqué les industries agro-alimentaires. La France, deuxième exportateur mondial en ce domaine il y a quelques années, a reculé au

cinquième rang, auquel nous nous maintenons, au reste, en raison de nos exportations d'alcool. Sur quel type de projets s'orientent les choix du PIA et lesquels, en ce domaine, jugez-vous stratégiques ?

M. Michel Canevet. – Merci de la clarté de votre propos. Comme Roger Karoutchi, je m'interroge sur le réel effet d'entraînement du PIA sur l'économie française. Alors que la France, tant pour le PIA que pour le plan Juncker est, ainsi que vous l'avez rappelé, porteuse d'un certain nombre de projets, on constate que les crédits ne sont pas consommés. Est-ce à dire que ces projets peinent à se concrétiser ?

Comme Yannick Botrel, je me réjouis que des projets touchant à l'agriculture et à l'agro-alimentaire puissent être soutenus, car cela est essentiel pour notre pays. Les professionnels nous disent clairement que l'effort de recherche pour trouver des alternatives aux pesticides reste très insuffisant, ce qui pèse sur la qualité de notre alimentation. Il y a là des besoins réels.

M. François Marc, rapporteur spécial pour la participation de la France au budget de l'Union européenne. – Dans sa communication du 26 novembre 2014 sur le plan d'investissement pour l'Europe, la Commission européenne indiquait que pourrait être établi un « système de certification européenne pour les projets d'investissement viables remplissant certains critères ». Une telle logique de « labellisation » des investissements se développe-t-elle en France ?

Ensuite, le déploiement du plan Juncker s'est accompagné de la mise en place d'une plateforme de conseil en investissement s'appuyant sur la Banque européenne d'investissement (BEI), la Commission européenne, ou encore les banques de développement nationales. Pour les porteurs de projets français, et notamment des plus petites entreprises, quel bilan tirez-vous de l'accessibilité et de l'efficacité de cette plateforme ? Quel rôle exact Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations jouent-elles dans ce dispositif ?

Mme Michèle André, présidente. – J'aimerais quant à moi vous interroger sur des actions qui me semblent un peu au point mort. Je pense à l'action « Ville durable et solidaire », pour laquelle seuls 3 millions d'euros ont été engagés fin 2015 sur une enveloppe initiale de 321 millions d'euros, ou encore de l'action « Usage et technologies du numérique ». Faut-il en conclure que ces actions sont plus difficiles à mettre en œuvre ? Notre collègue Jean Germain avait dit ici ses réserves sur le nouveau rôle confié à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) de co-investisseur d'opérations réalisées pour le développement de l'activité économique et commerciale des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

M. Louis Schweitzer. – Michel Berson m'interroge sur les retours sur investissement. Dans les investissements d'avenir, le retour n'est pas immédiat. Un exemple, les avances remboursables que nous consentons à l'aéronautique. Leur remboursement se fait sur trente à quarante ans, délai qu'exige le succès d'un programme commercial. À cinq ans de la fondation du PIA, le taux de retour apparent est donc relativement faible. La Cour des comptes a souligné que nous intégrions dans ce retour le remboursement des prêts : il est vrai que c'est un peu contestable. Il reste que le taux de retour de tels investissements ne peut être comparé à celui d'investissements classiques.

S'agissant du rythme de décaissement, il n'y a pas de contrainte. Nous constatons les décaissements, qui sont quelquefois plus longs que prévu parce qu'il s'agit de programmes qui sont plus longs à se mettre en place.

Je ne pense pas que le PIA n'ait pas d'effet d'entraînement. En termes de co-investissement, nous sommes à un peu plus de un pour un : sur 31 milliards d'euros de PIA contractualisés, il y a eu 33 milliards d'euros de co-investissement, dont 22 milliards d'euros viennent du privé. Et il faut tenir compte du fait que pour l'investissement universitaire, il n'y a pas, pour l'heure, de co-investissement. Il y a donc bien un effet d'entraînement. Je ne porterai pas de jugement sur l'investissement public en général, et ne saurais parler que des projets que nous apprécions en tant qu'évaluateurs et contre-expert.

Les dotations décennales du PIA 3 iront à des actions nouvelles, Monsieur Raynal, tandis que les dotations non consommables des PIA 1 et PIA 2 continueront de produire leurs effets. Certains versements ont vocation à devenir perpétuels, d'autres ont vocation à durer dix ans.

Nous sommes très attentifs à l'aéronautique et au spatial, mais certaines dépenses relèvent du budget général. Nous ne sommes amenés à intervenir que sur des dépenses supplémentaires, dans l'esprit du PIA, pour développer de nouvelles technologies, comme le satellite électrique.

Les SATT ont en effet donné lieu, Philippe Adnot, à un certain nombre de critiques. Créer un organisme lié aux universités et aux organismes de recherche afin de mieux valoriser économiquement le produit de la recherche est un principe qui fait l'objet d'un accord. Dans les SATT existantes, il est vrai que le management a été de qualité variable. Par ailleurs, quand le lien avec les universités est trop lâche, cela ne fonctionne pas. Je suis également convaincu que la tutelle administrative sur les SATT n'a pas toujours incité à l'efficacité et a parfois pu conduire les universités à considérer que la SATT n'était pas l'instrument efficace qu'elles attendaient. Nous avons été attentifs à tous ces points, nous avons lu le rapport de Suzanne Berger sur les dispositifs de soutien à l'innovation en France, consulté les présidents d'université dont certains, comme c'est le cas à Strasbourg, sont satisfaits de l'outil, d'autres moins ; nous allons proposer une série de mesures pour corriger les déficiences constatées et simplifier les SATT. Quand un instrument est nouveau, on n'atteint pas la perfection du premier coup. Je fais observer, par ailleurs, que les organismes de recherche nationaux disposent aussi de systèmes de valorisation nationaux. Nous nous attachons à donner plus de souplesse aux SATT, mais je pense qu'il fallait les créer, car la recherche universitaire avait besoin d'être mieux valorisée en aval.

Les nouvelles régions donnent en effet un cadre plus puissant, François Patriat, au PIA. C'est pourquoi nous proposons de multiplier par dix l'enveloppe gérée en codécision avec les régions. D'autant qu'une réforme des pôles de compétitivité est en cours qui doit aussi prendre en compte cette nouvelle ampleur des régions.

L'évaluation des PIA ? Le comité présidé par Philippe Maystadt, qui a procédé à un examen à mi-parcours du programme, selon ses propres termes, a rappelé qu'une évaluation, s'agissant des effets des investissements d'avenir, serait prématurée, et serait plutôt appelée à prendre place en 2020, voire en 2030.

C'est au jury international, Maurice Vincent, qu'il reviendra de trancher, en février prochain, sur la création d'un Idex Lyon-Saint-Etienne. Il est vrai que la gouvernance

des structures compte beaucoup, associée à l'existence d'un potentiel de niveau international. Je dois dire que les jurys internationaux sont souvent perplexes face aux organigrammes nébuleux de nos universités... D'expérience, la complexité des organisations n'est pas nécessairement un facteur d'efficacité.

Oui, Francis Delattre, nous devons être soucieux, pour l'accélération des *start up*, d'assurer un accompagnement à toutes les étapes. Nous disposons de mécanismes assez intelligents, qui permettent de donner jusqu'à 200 000 euros en subvention pour creuser une idée, jusqu'à 2 millions d'euros en avance remboursable pour passer au prototype, et de mettre jusqu'à 20 millions d'euros de fonds propres pour le passage à la commercialisation. Cela est-il de nature à éviter l'expatriation de projets, et de brevets ? Je l'espère. On commence à reconnaître, si j'en crois les échos qui me reviennent, qu'une *start up* peut prospérer et se développer en France. C'est un domaine où l'on est bien meilleurs que les Allemands. En revanche, je crains que cela n'ait pas d'incidence sur le prix des médicaments. Le coût de développement d'une molécule atteint le milliard d'euros : c'est affaire de très grandes entreprises, qui ont, quinze ans durant, un monopole sur leur produit et arrivent ainsi à obtenir des prix très élevés. Je fais toutefois observer que les prix en Europe restent moitié moindres de ceux que l'on constate aux Etats-Unis, pays du libéralisme.

Marie-France Beaufile s'interroge également sur l'efficacité du PIA. Je l'ai dit, l'impact macroéconomique du programme n'est pas encore perceptible. Rapporté à l'échelle des investissements en France, le montant dépensé – 14 milliards d'euros sur six ans – reste très modeste : un peu plus de 2 milliards d'euros par an.

Concernant Nano 2017, c'est un programme que la Cour des comptes a classé parmi les dérives, la décision n'ayant pas été prise selon les procédures classiques du PIA. Au terme du programme actuel, qui se termine l'année qui vient, il y aura une évaluation à mener. Je n'ai pas la compétence technique pour décider ici si les choix opérés sont les plus pertinents, les plus porteurs d'avenir.

L'Idex Paris-Saclay a-t-il fait évoluer les choses ? Je le pense, Michel Berson. Les huit Idex choisis dans le cadre du PIA 1 sont actuellement évalués. Paris-Saclay et les autres SATT sont auditionnés cette semaine par le jury international, aussi vous comprendrez que je me garderai de préempter son avis, qui sera rendu à la fin de la semaine. Trois options sont ouvertes. Si tout se passe bien, le jury peut décider que la dotation non consommable, autrement dit la rente de 3,4 %, devienne permanente. S'il estime, à l'inverse, que l'Idex a échoué, il peut décider de tout arrêter. Enfin, il peut considérer que la période écoulée a marqué des progrès, mais qui demandent à être confirmés, et décider de prolonger la période probatoire.

S'agissant d'inciter les établissements à l'intégration et de pénaliser au cas contraire ? Le PIA peut conduire à des changements, mais pas à modifier les dispositions législatives ou réglementaires qui définissent la gouvernance des universités.

Le FART, Philippe Dallier, finance, comme vous l'avez vous-même souligné, une action de guichet, pour l'isolation thermique de logements privés. C'est une action certes utile, mais loin de l'esprit du PIA. Or, celui-ci se trouve appelé à y contribuer en partie, eu égard à la difficulté des temps. Que dire de plus ?...

M. Philippe Dallier. – C'est déjà beaucoup !

M. Louis Schweitzer. – Les industries agricoles et alimentaires ont été de fait, Yannick Botrel, très négligées dans le PIA 1. Une première action a été menée dans le PIA 2, par FranceAgriMer, à l’initiative de Stéphane Le Foll. Nous avons souhaité l’orienter, dans l’esprit du PIA, vers le soutien à l’innovation. La chance a voulu que l’on ait demandé un rapport, et notamment élaboré par le président de l’Institut national de la recherche agronomique (Inra), François Houllier, et à Pierre Pringuet, qui a été longtemps le patron de Pernod-Ricard, qui propose beaucoup d’actions dans l’esprit du PIA et de nature à soutenir nos industries agricoles et alimentaires. Il est en effet regrettable que notre rang décroisse, dans ce domaine où la France excelle, et qui se trouve pourtant dépassée par l’Allemagne ou les Pays-Bas en termes d’exportations. Le rôle du PIA est de faire en sorte d’inverser la tendance et j’espère que le PIA 3 s’inspirera de ce rapport pour redynamiser le secteur.

Sur le projet de système de certification européenne je vous adresserai, François Marc, une réponse écrite plus précise que je ne pourrais le faire ici.

La plate-forme de conseil en investissement a eu ce résultat positif que la France est, comme je l’ai dit, le pays qui a reçu le plus de crédits du plan Juncker. Le système de la BEI, cependant, n’est pas adapté pour traiter de petits projets émanant de PME. Un effort est donc engagé pour regrouper les demandes, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations, et je crois que ce système fonctionne bien.

Vous m’interrogez, madame la présidente, sur les actions qui ont, il est vrai, mis du temps à démarrer ; Ainsi, en est-il de l’action « Ville durable », car il s’agit d’un domaine où l’innovation implique une approche conjointe de nombreux partenaires. Fin 2015, nous avons désigné vingt territoires lauréats qui recevront, dans un premier temps, une aide à l’ingénierie, pour transformer l’idée en projet concret avant de recevoir, dans un deuxième temps, si tout se passe bien, l’ensemble des crédits de subvention. C’est certes un projet lent à démarrer, mais qui, loin d’être abandonné, réussit bien et lancera une dynamique d’innovation urbaine, une voie que nous continuerons à suivre dans le PIA 3. Un rapport a montré que l’on peut développer des territoires d’innovation, à la fois efficaces au plan environnemental et de nature à améliorer la qualité de vie des habitants, en augmentant ce que l’on appelle le « reste à vivre » des ménages.

Mme Michèle André, présidente. – Je vous remercie de ces réponses, et nous lirons avec intérêt les compléments écrits que vous nous adresserez.

Nomination d’un rapporteur

Mme Michèle André, présidente. – J’ai reçu la candidature de notre collègue Philippe Dominati pour le rapport sur la proposition de loi tendant à assurer à la transparence financière et fiscale des entreprises à vocation internationale.

M. Éric Bocquet. – Après celle sur le logement, voilà la deuxième de nos propositions de loi dont le rapport échappe à notre groupe. Nous sommes surpris que le rapport ne nous soit pas attribué et nous interrogeons.

Mme Michèle André, présidente. – La coutume de notre commission veut que le rapporteur spécial soit désigné quand une proposition de loi relève de son domaine. Les auditions du rapporteur sont ouvertes à tous les commissaires et, en tant qu’auteur de la proposition de loi, vous disposerez d’un important temps de parole.

M. Philippe Dominati est nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à assurer à la transparence financière et fiscale des entreprises à vocation internationale.

Questions diverses – Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales

Mme Michèle André, présidente. – Le 11 avril dernier, quelques jours après la révélation dans la presse des *Panama Papers*, j'ai diffusé un communiqué de presse dans lequel j'annonçais que, dans la continuité de ses travaux en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la commission des finances procéderait à l'audition d'institutions financières et des autorités chargées de la régulation financière et du contrôle fiscal, afin de mieux appréhender les montages identifiés par les *Panama Papers* ainsi que les lacunes juridiques susceptibles de les avoir rendus possibles, et d'en tirer les conséquences utiles. J'indiquais également qu'en préambule de ces auditions, je recevrais le lendemain le directeur général de la Société Générale : nous étions en période de suspension des travaux du Sénat et, en liaison avec le rapporteur général, j'ai considéré que, compte tenu de la gravité des informations parues dans la presse, l'impossibilité de le convoquer pour une audition plénière devant la commission ne devait pas empêcher que M. Oudéa vienne donner des éléments d'explication au Parlement. Je lui ai indiqué que notre rencontre n'avait pas vocation à remplacer son audition publique en commission. Les révélations de la presse nourrissent des inquiétudes légitimes de nos concitoyens sur le système financier en général et sur cette banque en particulier, car elle constitue un acteur économique important dans notre pays. Ces inquiétudes appellent des explications.

En liaison avec le rapporteur général, j'ai élaboré un premier programme d'auditions qui nous occupera au moins jusqu'au début du mois de juin. Mercredi prochain, le 4 mai, nous entendrons deux représentants de la direction générale des finances publiques : le chef du service du contrôle fiscal et le sous-directeur des relations internationales, pour évoquer le contrôle fiscal, l'échange d'informations entre administrations fiscales et la liste des États et territoires non coopératifs. Mercredi 11 mai, nous entendrons Frédéric Oudéa, directeur général de la Société Générale. Mercredi 18 mai, nous entendrons le secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui contrôle l'activité banque privée des banques françaises, ainsi que le procureur de la République financier. À une date restant à déterminer, enfin, nous entendrons le président de la section française de *Transparency International* ainsi que le directeur de Tracfin. Il va de soi que s'il se révèle utile d'entendre d'autres acteurs, nous ne nous en priverons pas.

Je rappelle que la Société Générale est une grande banque : 146 000 salariés présents dans 66 pays, dont 29 000 collaborateurs en France, et 2 246 agences ; 31 millions de clients, dont 8 millions de clients particuliers et 466 000 clients professionnels en France ; 25,6 milliards d'euros de produit net bancaire. Elle est une des trente banques d'importance systémique mondiale identifiées par le Conseil de stabilité financière. Notre devoir est de tirer les choses au clair.

La réunion est levée à 10h40.

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu – Audition de MM. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics, et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget

La réunion est ouverte à 16 h 40

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission entend MM. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics, et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget, sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Mme Michèle André, présidente. – Le 19 mai 2015, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Cet engagement a été inscrit à l'article 76 de la loi de finances pour 2016, selon lequel « *le Gouvernement présente au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre 2016, les modalités de mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2018* ».

À l'initiative de notre rapporteur général, un amendement avait été adopté par le Sénat, et confirmé par l'Assemblée nationale, dans le but de préciser le contenu de cette présentation. Celle-ci devra indiquer les revenus concernés, le sort des dépenses fiscales rattachées à l'année d'imposition effacée et le coût de la réforme pour l'État, les tiers payeurs et, le cas échéant, les contribuables. Le même article prévoit que la retenue à la source devrait être mise en place dans le respect des principes de progressivité, de conjugalisation et de familialisation de l'impôt sur le revenu. La présentation de réformes alternatives permettant de supprimer le décalage entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt correspondant avait également été demandée.

Après la communication d'un point d'étape à la presse le 16 mars 2016, il a été indiqué devant nos collègues de l'Assemblée nationale, le 6 avril dernier, que le prélèvement à la source serait inscrit dans le projet de loi de finances pour 2017 mais qu'un projet de texte serait transmis au Conseil d'État dès juin ou juillet.

Messieurs les ministres, je vous invite donc à nous faire part plus en détail de l'état de préparation de la réforme ; nos collègues pourront ensuite vous adresser leurs questions.

M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics. – Nous sommes ici pour présenter les suites de la loi de finances pour 2016, posant le principe de la réforme du prélèvement pour le 1^{er} janvier 2018, comme l'a rappelé la présidente. La majorité sénatoriale a souhaité préciser que « *la mise en œuvre du prélèvement à la source respectera les principes de progressivité, de conjugalisation et de familialisation de l'impôt sur le revenu, par l'application du mécanisme de quotient conjugal et familial* ». Cette précision était utile pour une bonne compréhension, et à l'intention de tous ceux qui sont à l'affût d'un prétexte pour ne pas avancer. Il faut le répéter sans cesse : il ne s'agit ni d'une réforme du barème de l'impôt sur le revenu, ni de son mode de calcul, mais d'une réforme de son seul mode de recouvrement. Avec le prélèvement à la source, le quotient familial et le quotient conjugal seront conservés : l'impôt continuera à être calculé au niveau du foyer fiscal, qu'il s'agisse d'une personne seule ou d'un couple, avec ou sans enfants.

Notre objectif est de moderniser le recouvrement de l'impôt sur le revenu, tout en conservant ses caractéristiques actuelles. Car un impôt moderne, c'est en tout premier lieu un impôt qui s'adapte, en temps réel, aux changements de situation des contribuables. C'est l'objectif fondamental de cette réforme. Actuellement, l'impôt est payé avec une année de décalage par rapport à la perception des revenus. Cela peut poser des problèmes dans nombre de situations. Ainsi, le jeune qui vient d'entrer sur le marché du travail reçoit l'année suivante un avis d'impôt à payer auquel il ne s'est pas toujours bien préparé.

M. Éric Doligé. – Cela peut arriver aux moins jeunes...

M. Michel Sapin, ministre. – Le salarié qui cesse de travailler doit acquitter pendant un an l'impôt dû sur ses revenus d'activité passée. Le retraité continue, la première année de sa retraite, à payer le même impôt que lorsqu'il était encore en activité. Le travailleur indépendant qui voit ses revenus diminuer – notamment dans l'agriculture – ne voit son impôt corrigé en conséquence, que trop tardivement.

Ces situations sont loin d'être marginales : chaque année, environ 30 % des foyers fiscaux connaissent une baisse de leurs revenus d'une année sur l'autre, cette baisse étant supérieure à 30 % de leur revenu pour environ 10 % d'entre eux. Pour tous ces contribuables, la réforme apportera une amélioration considérable.

Ces exemples sont loin d'être exhaustifs. Dans tous ces cas, le contribuable peut rencontrer des difficultés de trésorerie. Il peut être amené, s'il veut les anticiper, à constituer une épargne de précaution, ce qui n'est guère compatible avec le soutien de la consommation et de l'activité. Et il ne sait pas à l'avance si elle suffira. Lorsque ces situations ne sont pas douloureuses, elles sont pour le moins inconfortables.

Ce décalage d'un an est d'autant plus pénalisant qu'il concerne des personnes aux revenus modestes ou moyens, ou qui connaissent des ruptures ou mobilités professionnelles. Faire coïncider le moment où l'on perçoit son revenu et celui où l'on acquitte ses impôts est, pour ces personnes-là, un progrès réel.

Un impôt payé sur les revenus en cours accompagnera et facilitera aussi les transitions professionnelles. Dans une société où la linéarité des parcours personnels comme professionnels n'est plus la norme, l'impôt sera ainsi mieux adapté.

Un impôt moderne, c'est aussi un impôt simple pour tout le monde.

Nous proposons que, pour la très grande majorité des contribuables, dont le revenu est principalement constitué de traitements et salaires, l'impôt soit prélevé par l'employeur. Pour le salarié, ce ne sera qu'une ligne de plus sur la fiche de paye, et c'est donc très simple : il n'aura aucune démarche de paiement de l'impôt à faire, jusqu'à la déclaration de ses revenus. Pour l'employeur, dont le cœur de métier n'est certes pas de collecter des prélèvements obligatoires – mais qui en collecte déjà un certain nombre – nous veillerons à ce que le système soit aussi le plus simple possible.

L'administration fiscale transmettra un taux à chaque employeur, en s'appuyant sur la déclaration sociale nominative (DSN) qui sera pleinement déployée d'ici l'été 2017. Ce chantier a été engagé bien avant le prélèvement à la source et permettra, par un document unique dématérialisé, d'acquitter l'ensemble des cotisations sociales, et désormais, l'impôt sur le revenu.

J'ai entendu, de la part de certaines organisations professionnelles que nous rencontrons avec Christian Eckert, des questions sur la charge que représenterait le prélèvement par l'employeur. Nous sommes en train d'achever une évaluation de cette charge, mais les premiers retours du terrain montrent qu'elle sera modérée voire quasiment inexistante.

L'administration fiscale restera l'unique interlocuteur des salariés pour leurs questions concernant les impôts. Ces derniers n'auront pas à transmettre d'information sur leur situation familiale, et encore moins sur leurs autres revenus, à leur employeur. C'est à la fois un gage de simplicité pour l'employeur et de confidentialité pour le salarié. La confidentialité des informations de chacun sera préservée. Au demeurant, plus de 90 % des contribuables ont un taux moyen d'imposition compris entre 0 % et 10 % et un même taux d'imposition peut traduire des situations tellement différentes que le connaître ne suffira pas à donner une information intéressante.

Par ailleurs, nous avons prévu que chaque membre d'un couple puisse être prélevé sur la base de taux différents en cas d'écart de revenus important entre eux. Cela évitera que celui, ou trop souvent celle, qui gagne moins, ne soit prélevé à un taux qui traduit en partie la situation de son conjoint.

Enfin, chaque année, les revenus continueront à être déclarés par les foyers fiscaux. Avec la télé-déclaration et la déclaration pré-remplie, dont vous avez voté le renforcement dans la loi de finances pour 2016, il s'agit désormais d'un simple « clic ». Nous avons d'ailleurs amélioré cette année le service rendu aux contribuables qui déclarent leurs revenus sur internet puisqu'ils bénéficieront d'un nouveau document, l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR), qui justifiera de leur situation d'imposition dès la déclaration en ligne.

Vous le voyez, le passage au prélèvement à la source ne changera pas l'impôt tel que nous le connaissons, mais il nous fournira un système plus simple et plus moderne, plus réactif aux évolutions que chacun peut connaître, au bénéfice de tous les contribuables.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget. – Concernant le calendrier, nous disposerons d'un texte fin mai, qui sera soumis à l'examen du Conseil d'État courant juin, avant d'être présenté au Parlement en juillet, puis inclus dans le projet de loi de finances pour 2017. Nous souhaitons une large concertation et une bonne information, mais entendons achever le travail en 2016 afin que les acteurs concernés disposent de toute l'année 2017 pour s'adapter.

Les entreprises nous reprochent la rétroactivité de certaines mesures fiscales, et nous nous sommes engagés à ne plus en prendre. Or l'impôt sur le revenu actuel est systématiquement rétroactif !

M. Daniel Raoul. – En effet...

M. Christian Eckert, secrétaire d'État au budget. – La réactivité résultera de l'ajustement de l'impôt aux variations d'assiette, à taux d'imposition fixe. De plus, ce taux pourra être rapidement adapté aux changements de situation du contribuable. Actuellement, un enfant né en février n'est pris en compte dans le quotient familial qu'un an et demi plus tard.

Tous les revenus d'activité seront concernés, ainsi que les revenus immobiliers. Pour les salariés, l'employeur ne connaîtra que le taux. Nous avons consulté les syndicats, les associations... Au sein d'un foyer fiscal, si le salaire le plus faible subit la même pression fiscale que l'autre, il risque encore plus d'être considéré comme un salaire d'appoint et de donner l'impression de travailler pour peu de choses. Aussi offrirons-nous la possibilité de choisir un barème d'imposition simplifié. Pour les travailleurs indépendants, il y aura un système d'acompte émis par l'administration sur la base des résultats de l'année écoulée, avec une adaptation périodique. Pour les revenus fonciers, l'adaptation aux changements sera également très facile. Quant aux revenus de remplacement, ils feront l'objet d'un prélèvement effectué par les organismes payeurs. Tout repose sur la DSN, qui monte en puissance.

Il n'y aura ni année double ni année blanche : en 2017, les impôts seront payés sur les revenus de 2016 ; en 2018, sur les revenus de 2018. Les revenus ordinaires de 2017 n'entreront donc pas dans l'assiette de l'impôt. Nous vous proposerons des dispositifs pour éviter les abus.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Et en cas de revenus exceptionnels en 2017 ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État au budget. – Cela existe et nous en tiendrons compte mais de manière à dissuader les stratégies d'optimisation.

Les crédits d'impôts acquis au titre de 2017 seront conservés et honorés en 2018, mais nous essaierons d'effectuer un classement entre eux pour une meilleure gestion. Nul n'y perdra. Pour l'État, il n'y aura ni année blanche, ni année double.

Cette réforme ambitieuse doit ménager l'intérêt du contribuable – ce qu'elle fait mieux qu'une mensualisation obligatoire, car le paiement sera fait en douze parts et à la fin des mois – ne pas compliquer la tâche des organismes préleveurs, et être techniquement bien préparée. Notre administration travaille ardemment à sa préparation, et je l'en remercie. Les dispositifs dématérialisés qu'elle a déjà mis en place sont d'ailleurs unanimement appréciés.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je vous ai adressé par courrier une liste de vingt-sept questions sur cette réforme, qui n'est simple qu'en apparence. Vous avez omis de rappeler que l'article 76 de la loi de finances demandée en son dernier alinéa que le Gouvernement présente au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre 2016, les réformes alternatives au prélèvement à la source. La volonté du Sénat n'est donc pas exactement celle que vous avez dite. Qu'apporte ce système de plus qu'une généralisation de la mensualisation et du télépaiement ? Les dispositifs dématérialisés fonctionnent parfaitement, et une mensualisation en douze mois est tout à fait envisageable. Votre réforme aboutit à un prélèvement à la source imparfait, puisque le taux synthétique est calculé sur l'année n-2. Le contribuable devra bel et bien faire une déclaration d'impôt.

M. Michel Sapin, ministre. – Nous n'avons jamais dit le contraire !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mais les gens l'entendent ainsi. Nul progrès dans l'obligation déclarative, donc. Et la modulation du taux synthétique ne sera pas si simple.

Un jeune qui entre sur le marché du travail ne pourra plus mettre d'argent de côté, puisqu'il paiera dès le premier mois. Comment son taux synthétique sera-t-il calculé ?

Comment le sera-t-il pour les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents ? Et je ne parle pas des particuliers-employeurs...

Avez-vous estimé le coût de cette réforme pour les entreprises ? Quelles économies l'administration en tirera-t-elle ? Je ne partage pas les idées de Thomas Piketty, mais nous pourrions envisager de fusionner les Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) et la DGFIP...

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – C'est une proposition ? Intéressant...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – C'est une réflexion que j'assume.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Alors, pourquoi ne pas fusionner la contribution sociale généralisée (CSG) et l'impôt sur le revenu ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Ce serait plus complexe, comme l'a montré le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires.

La réforme du prélèvement à la source avait été proposée dans le projet de loi de finances pour 1974, sans succès. L'effet « bas de feuille de paie » avait joué. Avez-vous évalué ses incidences macroéconomiques ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Faisons confiance à l'intelligence des Français ! Le prélèvement est actuellement effectué le 15 du mois – et le paiement par tiers est moins favorable au contribuable que la mensualisation. Mieux vaut être prélevé d'un douzième en fin de mois que d'un dixième le 15 ! Un effet psychologique est toujours possible, par exemple en décembre. Mais on dit qu'en Islande la réforme a stimulé la croissance.

Son but n'est pas de faire des économies dans l'administration. Nous en faisons par ailleurs. Vous prétendez supprimer 300 000 postes, bon courage ! Il y aura des restructurations : il faudra renforcer l'accueil du contribuable, qui pourra se trouver désorienté les premiers mois, et s'assurer que l'impôt sera bien prélevé dans les entreprises. Mais les économies réalisées grâce à la télé-déclaration sont plus importantes.

Pour les entreprises, le coût sera minime, d'autant que la feuille de paie doit être prochainement simplifiée. Si elles sont prélevées chaque trimestre d'un impôt qu'elles collecteront chaque mois, elles y trouveront un certain confort de trésorerie.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Et si elles font faillite ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Cette situation peut déjà se présenter pour les cotisations sociales, dont le taux de recouvrement est pourtant légèrement supérieur à celui de l'impôt sur le revenu. Il y a des créanciers prioritaires...

Pour un jeune qui débute, commencer par une année sans impôt, et parfois sans cotisations sociales, me semble dangereux. Ce ne serait donc pas une régression que de faire d'emblée assumer aux jeunes les charges de la vie d'adulte. Le taux sera forfaitaire, selon un barème simplifié, comme pour les contrats courts ou saisonniers. La moitié des foyers fiscaux ne sont pas imposables. Sur ceux qui le sont, 90 % le sont à un taux inférieur à 10 % : l'impôt sur le revenu est-il si confiscatoire ? Le taux moyen figure sur les avis d'imposition. Je vous

invite à en prendre connaissance : il diffère substantiellement du taux marginal ! Les cas particuliers n'ont pas tous fait l'objet d'un arbitrage. Mi-juillet, ces questions seront résolues.

Mme Marie-France Beauvils. – La mensualisation est très répandue. Ne faudrait-il pas plutôt l'optimiser ? Il ne faut pas détruire l'acceptabilité de l'impôt. S'il est prélevé à la source, qui en aura encore conscience ? Le reversement par l'employeur doit être effectué dans des conditions correctes. Enfin, je suis défavorable à la fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu, qu'il est important de conserver.

M. Thierry Carcenac. – J'ai retenu qu'on évoquait simplement un mode de paiement qui existe déjà pour les prélèvements sociaux et libératoires. Combien de contribuables ayant une part ou une part et demie de quotient familial n'ont qu'une seule ligne de revenus sur leur déclaration pré-remplie ? Les documents statistiques sont établis suivant le revenu de référence et non la situation précise des contribuables. Combien de déclaration pré-remplies sont modifiées par les contribuables ?

Christian Eckert a bien indiqué un décalage de trésorerie pour l'entreprise tiers payeur. Quand celle-ci versera-t-elle à l'État la retenue affichée sur la fiche de paie du salarié ? Ce décalage lui profite. Alors que le taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu est de 98 %, voire davantage, quel serait ce taux en recourant à un tiers payeur ?

M. Marc Laménie. – L'organisation de l'administration fiscale étant de plus en plus dématérialisée, ceux qui préfèrent en rester au papier le pourront-ils ?

M. Michel Bouvard. – Plusieurs dizaines de milliers de nos concitoyens du pays de Gex sont déjà prélevés à la source par la République de Genève où ils travaillent. Comment les frontaliers seront-ils traités ? Et les pluriactifs, très présents dans les zones de montagne ? Puisque cette réforme n'occasionnera pas d'économies de postes à la direction générale des finances publiques, quel est son intérêt pour l'État ? Réalise-t-on des économies dans le *back office* ? Je comprends l'intérêt pour les contribuables, et notamment les jeunes actifs, en matière de trésorerie.

M. Richard Yung. – Combien coûte le développement des nouveaux logiciels ? Quels sont les autres coûts ? À la fin de l'année, la régularisation occasionnera-t-elle un coût pour l'entreprise ? L'avantage éventuel de trésorerie couvrira-t-il une partie de ces coûts ?

M. Francis Delattre. – Ce projet entre-t-il dans la définition de l'engagement 14 du Président de la République de fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG ? Le Conseil constitutionnel est très attaché à l'égalité des contribuables devant l'impôt. Je ne suis pas sûr que tout ait été abordé en la matière. La conjugalisation fonctionne avec la familialisation. Il peut y avoir plus de deux salaires dans une famille. Comment réglerez-vous ces situations ?

Les travailleurs indépendants sont de plus en plus nombreux. Dire que tout sera réglé par des acomptes n'est pas suffisant.

Comment les revenus du patrimoine, issus d'actions ou d'obligations par exemple, seront-ils traités ?

M. Michel Sapin, ministre. – Je le répète : nous changeons le mode de prélèvement, pas le mode de calcul de l'impôt sur le revenu, non plus que de la CSG. Le Président de la République a mis en œuvre sa proposition de prélèvement à la source. Il n'est pas question de fusion.

M. Didier Guillaume. – Ce sera pour le prochain quinquennat !

M. Michel Sapin, ministre. – La question a été soulevée en 1974 comme à d'autres périodes. Un ministre des finances de droite avait affirmé que c'était très simple, qu'il suffisait d'appuyer sur un bouton. Non, cela ne suffit pas. Il faut répondre à beaucoup de questions.

Le prélèvement à la source a existé dans nombre de programmes des uns et des autres. La différence, c'est que nous sommes déterminés à le mettre en œuvre, au 1^{er} janvier 2018, ce qui implique que tout soit décidé pour le 1^{er} janvier 2017, donc dans la prochaine loi de finances initiale.

Le débat constitutionnel est réel, comme toujours dans notre pays. Le Conseil constitutionnel a affirmé à plusieurs reprises que tous les revenus d'activité devaient être traités de la même façon, censurant par exemple l'amendement dit « Ayrault-Muet » dans la loi de finances initiale pour 2016.

Le problème principal porte sur l'application des crédits d'impôt et des réductions d'impôt de 2017. Il n'est pas question de supprimer les incitations fiscales sur le logement, la transition énergétique, le gros œuvre, l'emploi à domicile... Une très grande prudence est nécessaire.

En 2017 et 2018, l'État devra fournir un très gros effort. Ce qui sera entré dans les mœurs en 2019 devra avoir été expliqué avant. Dans un premier temps, on assistera donc à un surcroît de travail de l'administration fiscale, mais celui-ci accompagnera ensuite l'ensemble des réformes de modernisation de l'administration, lorsqu'il s'agira de réduire le nombre de postes et d'être plus efficace.

Les gains de trésorerie ne sont pas au cœur du sujet, mais aucune perte n'est attendue. Le taux de recouvrement des Urssaf est supérieur à celui de l'impôt sur le revenu. Au total, tout s'équilibre.

À la question : rend-on service à la Nation et à nos concitoyens ? La réponse est oui.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Le taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu est de 95 % à un an et de 98 % à deux ans. Celui des cotisations sociales est supérieur à 99 %. La déclaration sociale nominative (DSN) permet déjà de prélever les cotisations des employeurs à partir d'une déclaration unique et de les envoyer dans les bons « tuyaux ». Il suffit d'en ajouter un vers la direction générale des finances publiques.

Pour répondre à Marc Laménie, nous encourageons la télé-déclaration. Nos concitoyens attendent de plus en plus de services de ce type. Je sais que certains contribuables n'ont pas de connexion Internet et que d'autres n'apprendront jamais l'informatique. Ils seront accompagnés.

La situation des frontaliers ne va pas changer dans de nombreux cas. L'impôt sur le revenu est le plus souvent payé dans le pays où on exerce son activité. Pour ceux qui travaillent en France pour des entreprises établies à l'étranger, des dispositifs spécifiques existent déjà pour les cotisations sociales.

Pour les pluriactifs, que ce soit simultanément ou au fil de l'année, leur taux synthétique d'imposition sera utilisé par chacun de leurs employeurs, avec une centralisation.

M. Michel Bouvard. – On peut aussi être en profession libérale et salarié en même temps.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Une consolidation peut se faire. Certains foyers fiscaux, en effet, sont composés d'un membre en libéral ou travailleur indépendant et d'un salarié, chez les agriculteurs par exemple. J'ai rencontré le président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), Xavier Beulin hier, la capacité d'adaptation au cours de l'année est plutôt perçue positivement.

En réponse à Richard Yung, l'étude du Contrôle général économique et financier (CGEfi) vous montrera que le coût est marginal. La plupart des employeurs sont obligés d'actualiser leur logiciel de paie régulièrement et les bulletins de paie sont simplifiés.

La conjugalisation, comme la familialisation, ne posent pas problème puisqu'il existe une déclaration annuelle pour calculer l'imposition globale. Le principe du quotient familial n'est pas remis en cause.

Les revenus des capitaux mobiliers, dont les actions, les obligations et les intérêts imposables, font déjà l'objet d'une retenue à la source régularisée dans la déclaration annuelle. Pas de changement non plus pour les plus-values immobilières, prélevées directement par les notaires.

Nous transmettons à Thierry Carcenac les données chiffrées demandées. Objectivement, les neuf dixièmes des cas sont simples et ne requièrent qu'une ou deux lignes dans la déclaration d'impôt, sans revenus fonciers ni immobiliers. Il y a parfois quelques dons aux œuvres ou des cotisations syndicales. Les exemples que nous avons par notre entourage ou nos milieux peuvent être complexes, mais ils ne reflètent pas la majorité. Cela n'empêche pas de traiter tous les cas.

J'ai parlé de paiement trimestriel du tiers payeur. Les cotisations sociales des grosses entreprises sont prélevées tous les mois ; tous les trimestres pour les petites entreprises. La direction générale des finances publiques pourrait prélever de façon similaire l'impôt sur le revenu pour le compte des entreprises.

Marie-France Beauvils a évoqué la mensualisation généralisée. Cette objection au prélèvement à la source est souvent soulevée. Nous n'avons pas choisi cette solution qui présente beaucoup d'inconvénients techniques selon la nature des revenus concernés. N'oublions pas l'essentiel : en 2018, nous prélèverons ce qui sera perçu en 2018. La mensualisation n'autorise pas l'actualisation de l'impôt et de l'assiette, un atout primordial du prélèvement à la source.

Les modifications de mensualité, même à la baisse, sont peu nombreuses, inférieures à 10 %.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Et les sanctions ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Celles-ci sont appliquées quand on s'écarte trop de la cible. L'impôt payé en fin d'année est dans une très grande majorité des cas celui indiqué à l'issue de la télé-déclaration.

M. Philippe Adnot. – Je salue le courage du Gouvernement d’engager cette réforme et sa volonté de simplification. Je crains la complexité pour les petites entreprises. La solution serait le taux unique – comme pour la CSG ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – et la suppression des niches, qui favorisent les très riches et non les contribuables aux revenus moyens.

M. Éric Doligé. – L’un des ministres a évoqué une ligne de plus sur la fiche de paie, avant de dire que celle-ci serait simplifiée. En 2018, on aura une ligne de plus et plusieurs de moins.

En cas de litige, si l’erreur provient de l’administration, quel sera le délai de réclamation ?

Quand une entreprise dépose son bilan, il y a un privilège du fisc pour que la dette à son endroit soit honorée en premier. Cela explique en bonne part la qualité du taux de recouvrement social.

M. Michel Canevet. – Je félicite les ministres pour la qualité du travail réalisé sur un sujet aussi complexe. Mon interrogation porte sur la capacité à faire varier l’impôt sur le revenu en fonction de la situation, à la lumière des difficultés du régime social des indépendants (RSI) ou des caisses d’allocations familiales en cas de changement de situation des contribuables. Ces changements de situation des contribuables devront être pris en compte aisément. Quant aux emplois temporaires, il ne faudrait pas que les entreprises soient pénalisées pour y avoir recours.

M. Philippe Dallier. – Qui traitera les erreurs en cours d’année, si le taux transmis n’est pas le bon ? Qui remboursera le trop perçu ? L’employeur ou l’administration fiscale ? Le premier réflexe du salarié sera de se précipiter au service du personnel.

M. Vincent Eblé. – Le ministre du budget évoquait ses entretiens sur les dons aux œuvres, avec des associations. Le président de la Fondation du patrimoine a fait part à son conseil d’administration, auquel j’appartiens, des inquiétudes du bureau sur les possibles évolutions en matière fiscale, dont le prélèvement à la source et l’annonce par certains de la disparition de l’impôt de solidarité sur la fortune (ISF), dont l’impact serait considérable. Que ressort-il de vos entretiens ? Des dispositifs techniques sont-ils envisagés pour ne pas faire disparaître ce puissant déclencheur de générosité qu’est la réduction d’impôt ?

M. Michel Sapin, ministre. – Merci de vos appréciations positives. Ce sujet, qui peut faire débat, est d’intérêt général. Notre objectif est d’offrir le meilleur à nos contribuables et nos entreprises. Il devrait nous rassembler.

Nous avons conscience que le nombre de cas compliqués est réduit, mais que leur complexité peut être très grande. Nous devons résoudre toutes les situations.

Philippe Adnot avance l’idée d’un taux unique d’impôt sur le revenu. Je n’y suis pas favorable, mais ce n’est pas le débat.

Michel Canevet souligne la nécessité d’une grande capacité d’adaptation en appelant à ne pas reproduire l’expérience du RSI. Je confirme. Nous ferons en sorte que, dès le départ, le système informatique puisse s’adapter à l’évolution des situations.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – L'un des soucis des syndicats d'employeurs était d'être déchargés de toute responsabilité. Cette préoccupation est parfaitement légitime. Si l'employeur prélève le taux transmis par l'administration fiscale, il ne sera responsable en rien. Il ne doit pas y avoir de relation entre le salarié et l'employeur sur ces questions. Le salarié doit s'adresser à l'administration fiscale.

Pour répondre à Vincent Eblé, j'ai récemment rencontré une connaissance de la Fondation du patrimoine, qui se félicite que le taux de la part des successions en déshérence ait été majoré pour la Fondation du patrimoine – cela a été publiquement confirmé hier en réponse à une question d'actualité à l'Assemblée nationale. Je suis prêt à recevoir la Fondation du patrimoine, comme j'ai reçu France générosités. Qu'elle prenne contact avec mon cabinet.

Je n'ai aucun commentaire sur l'ISF.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous sommes passés très rapidement sur les conséquences budgétaires de la réforme pour l'année 2018. Les ministres nous ont dit qu'ils prendraient en compte les crédits d'impôt de 2017. Quelle sera l'incidence sur les finances publiques ? Il s'agit tout de même de plusieurs milliards d'euros.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Cela dépendra du traitement des différents types de crédit ou de réduction d'impôt. C'est en cours d'étude.

Mme Michèle André, présidente. – Merci, messieurs les ministres, de votre présence et de la qualité de vos réponses.

La réunion est levée à 18 h 10.

COMMISSION DES LOIS**Mardi 26 avril 2016****- Présidence de M. Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 9 h 05***République numérique - Examen des amendements au texte de la commission**

La commission examine les amendements sur son texte n° 535 (2015-2016) pour le projet de loi n° 325 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique.

M. Philippe Bas, président. – L'ordre du jour appelle l'examen des amendements de séance au texte de la commission sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique. Je vous propose que, sauf demande expresse d'un membre de la commission, nous suivions l'avis défavorable de notre rapporteur sur tous les amendements contraires à la position de la commission. Nous commençons par quatre amendements de notre rapporteur.

Les amendements de coordination n°s 624 et 625 sont adoptés, ainsi que l'amendement n° 627 et l'amendement rédactionnel n° 626.

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Je demande la transmission des amendements n°s 578 et 605 au Président du Sénat pour qu'il apprécie leur recevabilité au regard de l'article 41 de la Constitution du fait de l'absence de portée normative.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pourquoi demander l'avis du Président du Sénat sur un amendement aussi modeste ?

M. Philippe Bas, président. – La commission des lois ne peut opposer seule l'irrecevabilité.

Les amendements n°s 578 et 605 seront transmis au Président du Sénat pour qu'il apprécie leur recevabilité au regard de l'article 41 de la Constitution.

Article 1^{er}

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 272 et demande le retrait de l'amendement n° 485 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements n°s 14 rectifié *bis*, 144, 149 rectifié, 350 et 522 sont identiques. Ils élargissent la gratuité des échanges d'informations entre administrations aux collectivités territoriales. Le rapport Fouilleron préconise la gratuité totale des échanges entre administrations au sens de la loi dite Cada. Cependant, comme M. Fouilleron l'a souligné lui-même en audition, son étude n'est pas exhaustive, puisqu'elle repose sur une enquête réalisée sous forme de questionnaire et de tableaux à remplir auprès de seulement 80 administrations. Il n'a pu que constater que les

administrations publiques locales et organismes divers d'administration locale étaient « largement acheteurs nets de données ». Il rappelle en outre que « la mission n'a pas été en mesure de recenser les ventes de données de toutes les administrations publiques. » C'est pourquoi, quand je l'ai interrogé sur l'extension aux collectivités de la gratuité, il a recommandé une étude complémentaire. Retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 14 rectifié bis, 144, 149 rectifié, 350 et 522, ainsi que de l'amendement n^o 524 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 1^{er} bis A

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 206 et 437.

Article 1^{er} bis

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 273 et 486, ainsi qu'aux amendements n^{os} 438 et 181.

Article 1^{er} ter

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 439, 93 et 207, ainsi qu'à l'amendement n^o 208.

Article 2

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 526. Les amendements n^{os} 209 et 440 deviendraient satisfaits ou sans objet. La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 274 et 182.

Article 4

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 152 et, à défaut, y sera défavorable.

Elle émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 441 rectifié, 153, 157 rectifié bis, 94, 580, 210 rectifié, 528, 211, 213, 529 et 214.

Elle demande le retrait des amendements n^{os} 488, 158 rectifié, 275, 487, 159 rectifié et 276 et, à défaut, y sera défavorable.

Elle émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 6, 523, 533, 162 rectifié bis, 278, 442, 160 rectifié bis, 277, 331 et 489.

Elle demande le retrait de l'amendement n^o 551 et, à défaut, y sera défavorable.

Elle émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 303, 332, 390 et 618.

Elle demande le retrait des amendements n^{os} 531, 443, 161 rectifié et 279.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n° 215 sous réserve de la rectification suivante du I :

I. – Alinéa 11

1° Première phrase :

Supprimer les mots :

ou réglementaires

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Une liste des catégories de documents pouvant être rendus publics sans avoir fait l’objet du traitement susmentionné est fixée par décret pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l’informatique et des libertés.

M. Jean-Pierre Sueur. – D’accord.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement n° 186 deviendrait sans objet.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 215 sous réserve de rectification. L’amendement n° 186 deviendrait sans objet.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 280 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n° 163 rectifié sous réserve qu’il soit rectifié comme suit : « conformément aux indications de la personne ayant transmis les documents et données à l’administration »

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 163 rectifié et à l’amendement identique n° 281 sous réserve de rectification.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement n° 534 est satisfait par l’article 30 du projet de loi qui confie à la Commission nationale de l’informatique et des libertés (Cnil) une mission de publication de référentiels et méthodologies des processus d’anonymisation. Retrait, ou avis défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 534 et 535 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n° 216 sous réserve de la rectification suivante :

I. – Après l’alinéa 12

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 312–1–2–1. – Avant leur publication, les documents et données mentionnés aux articles L. 312–1 et L. 312–1–1 comportant des mentions entrant dans le champ d’application des articles L. 311–5 ou L. 311–6 ou des données à caractère personnel,

doivent faire l'objet d'une analyse du risque de divulgation des secrets protégés par la loi ou de ré-identification des personnes.

« Cette opération doit être renouvelée à intervalles réguliers.

II. En conséquence, alinéa 8

Supprimer cet alinéa.

M. Jean-Pierre Sueur. – D'accord, à condition de remplacer les mots « doivent faire l'objet » par les mots « font l'objet ».

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 216 sous réserve de rectification, et un avis défavorable aux amendements n°s 198, 333 et 444.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 283, sous réserve de la rectification suivante : « Sous réserve des secrets protégés par le 2° de l'article L. 311-5. »

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 283 sous réserve de rectification, et un avis défavorable à l'amendement n° 217.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 271 : si les administrations peuvent ne pas toujours être claires, les soupçonner de n'être ni transparentes ni loyales revient à remettre en cause la notion même de service public !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 271.

Article 4 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 354.

Article additionnel après l'article 4 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 1 sort les normes du champ d'application de la loi Cada codifiée, et tout particulièrement de l'obligation de publication instituée par ce projet de loi. Avis favorable : ainsi, l'AFNOR pourra continuer à exister.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1.

Article 5

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable aux amendements n°s 302 et 391 rectifié : il faut laisser le temps aux administrations de se conformer aux nouvelles obligations.

La commission émet un avis favorable aux amendements n°s 302 et 391 rectifié, et un avis défavorable aux amendements n°s 164 rectifié et 284.

Article 6

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Il n'apparaît pas opportun de revenir sur le sujet des redevances tranché avec la loi dite « Valter » de décembre dernier. Avis défavorable à l'amendement n° 552.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 552.

Article 6 bis

La commission émet un avis favorable à l'amendement de précision n° 334.

Article 7

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 490 apporte une précision inutile dès lors que le même alinéa précise qu'il s'agit des droits détenus par les administrations au titre des articles L. 342-1 et L. 342-2 du code de la propriété intellectuelle. Demande de retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 490 et, à défaut, y sera défavorable.

Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 491.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 218 précise que le droit *sui generis* du producteur d'une base de données ne peut faire obstacle à la réutilisation dès lors que celle-ci est légale car respectant les principes énoncés au titre II du livre III du code des relations entre le public et l'administration : principe de non-altération, de non-dénaturation et de citation des sources, date de mise à jour, licence, redevance le cas échéant. En effet, la dérogation au droit *sui generis* prévu par l'article 7 prive d'effet les sanctions prévues par le code de la propriété intellectuelle au bénéfice de celles prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette précision paraît donc tautologique. Avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 218 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 335, qui revient à la rédaction de l'Assemblée nationale. Les amendements n°s 154, 492 et 156 deviendraient sans objet.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 335, et un avis défavorable aux amendements n°s 154, 492 et 156. Elle demande le retrait de l'amendement n° 155, ainsi que des amendements n°s 554 et 362 et, à défaut, y sera défavorable.

L'amendement n° 446 sera transmis au Président du Sénat pour qu'il apprécie sa recevabilité au regard de l'article 41 de la Constitution. La commission demande le retrait de l'amendement n° 553 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 219 reprend les recommandations n°s 13 et 14 de l'excellent rapport d'information de nos collègues Gaëtan Gorce et François Pillet sur l'open data et la vie privée : interdire expressément dans le contrat

de licence toute réutilisation abusive qui aboutirait à lever l'anonymisation des données, et intégrer au contrat de licence une clause de suspension légitime du droit de réutilisation, ainsi que de suppression ou de rapatriement des jeux de données compromis lorsqu'un risque de ré-identification est apparu. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 219, et un avis défavorable aux amendements n°s 571 et 445 rectifié.

Article 7 bis

La commission émet un avis favorable aux amendements de précision n°s 115 rectifié et 220, et un avis défavorable aux amendements n°s 116 rectifié bis et 117 rectifié.

Article 8

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 493, 494 et 185.

Articles additionnels après l'article 8

La commission demande le retrait des amendements n°s 363 et 555.

Article 9

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements n°s 70, 348 et 536 proposent d'ajouter aux missions du service public des données de référence la standardisation des données. Ils sont satisfaits par le droit en vigueur. L'article 11 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives a créé un référentiel général d'interopérabilité qui « fixe les règles techniques permettant d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'information. Il détermine notamment les répertoires de données, les normes et les standards qui doivent être utilisés par les autorités administratives. Les conditions d'élaboration, d'approbation, de modification et de publications de ce référentiel sont fixées par décret. » Pour les données géographiques en particulier, l'IGN utilise d'ores et déjà des normes européennes. Avis défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n°s 70, 348 et 536 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Nous sommes dans une démarche de simplification et l'amendement n° 537 propose une plateforme électronique unique : pourquoi pas ? Sagesse.

M. Alain Richard. – Cela relève-t-il du domaine législatif ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Je n'en suis pas sûr. Sinon, mon avis aurait été favorable.

M. Alain Richard. – Peut-être faut-il transmettre cet amendement au Président du Sénat.

L'amendement n° 537 sera transmis au Président du Sénat pour qu'il apprécie sa recevabilité au regard de l'article 41 de la Constitution.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 7 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Sur l'amendement n° 222, avis défavorable au I et favorable aux II, III et IV.

Les II, III et IV rétablissent un seul et unique décret en Conseil d'État là où la commission avait souhaité apporter de la souplesse en permettant que la liste des données de référence soit dressée dans un décret simple. Si tel n'est pas le cas, il est en effet inutile de prévoir deux décrets distincts. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 222 sous réserve de rectification.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 221 oblige les administrations à tenir à jour leurs sites Internet. L'objectif est louable mais cette injonction semble peu effective faute de sanction. C'est un amendement d'appel...

M. Jean-Pierre Sueur. – En effet. Il résulte d'un débat entre ses signataires.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 221, des amendements identiques n^{os} 8 et 525 et des amendements n^{os} 538 et 570 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 9

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – La base des adresses nationales existe déjà. Elle est accessible sur data.gouv.fr. Elle fait d'ailleurs partie des données de référence selon l'étude d'impact jointe au projet de loi. Retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 374 rectifié.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 374 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article 9 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 450 précise l'obligation de transmission et de publication en open data du relevé des temps d'intervention des personnalités politiques dans les médias audiovisuels. Il prévoit cependant, à la différence de la rédaction actuelle, que ce dispositif ne s'applique pas en période électorale. Outre le fait que cette notion est floue, elle aboutit à ce que cette publication n'ait plus lieu par le CSA au moment où justement le débat politique est le plus riche. En effet, un dispositif analogue existe uniquement pour l'élection présidentielle et non pour les autres élections. En outre, cet amendement étend cette obligation aux reportages et éditoriaux qui traitent des personnalités politiques, suscitant des difficultés de décompte : lorsqu'un éditorialiste parle de plusieurs candidats, comment faut-il décompter et répartir le temps d'antenne ? Cet amendement introduit donc autant une lacune dans le dispositif proposé que des difficultés dans son application. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 450.

Article 9 ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Demande de retrait de l'amendement n° 106 rectifié *bis* et avis défavorable aux amendements n°s 449, 183, 393, 184 et 223 rectifié. La souveraineté numérique est un objectif partagé, qui rejoint un thème important de l'article 16 *ter*. Mais ces amendements posent de sérieuses difficultés juridiques. L'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics ne détaille pas les critères d'attribution car cela relève du domaine réglementaire. Le niveau législatif précise simplement que les critères doivent être « objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. » Ces amendements ne sont pas compatibles avec la directive sur la passation des marchés publics qui interdit les « discriminations directes ou indirectes à l'égard des opérateurs économiques d'autres États membres » de l'Union. En pratique, ils sont en partie satisfaits par l'article 38 de l'ordonnance « marchés publics » précitée qui dispose que les acheteurs publics peuvent imposer que les moyens pour exécuter le marché soient localisés « sur le territoire des États membres de l'Union européenne afin, notamment, (...) d'assurer la sécurité des informations. » Enfin, tous ces sujets devraient être traités dans un débat global sur cette ordonnance « marchés publics » comme l'ont demandé la commission des lois et la mission d'information sur la commande publique. Nous regrettons que le Gouvernement ne souhaite toujours pas inscrire sa ratification à l'ordre du jour de la séance publique.

M. Jean-Pierre Sueur. – M. le président a envoyé une lettre...

La commission demande le retrait de l'amendement n° 106 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable, et émet un avis défavorable aux amendements n°s 449, 183, 393, 184 et 223 rectifié.

Article additionnel après l'article 9 ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 606 interdit à l'État de conclure des conventions lui permettant de disposer à titre gracieux des produits et services informatiques. Les règles relatives aux contrats administratifs applicables uniquement à l'État relèvent du domaine réglementaire. Le Conseil d'État l'a rappelé dans un arrêt du 5 mars 2003 : « Ni l'article 34 de la Constitution ni aucune autre règle de valeur constitutionnelle n'exige que les conditions de passation des marchés passés par l'État soient définies par la loi. »

L'amendement n° 606 sera transmis au Président du Sénat pour qu'il apprécie sa recevabilité au regard de l'article 41 de la Constitution.

Article 10

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 364, 556 ainsi qu'à l'amendement 87.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 224 va à l'encontre de la volonté de clarification de la commission des lois en insérant le dispositif d'open data des DSP dans un article de la loi Sapin dernièrement abrogé et non dans l'ordonnance de janvier 2016 relative aux concessions. Le dispositif adopté en commission est d'ailleurs clairement applicable aux collectivités territoriales. Certes, cette ordonnance n'a pas encore été ratifiée mais c'est au Gouvernement d'inscrire le projet de ratification à l'ordre du jour du Parlement, ce qu'il ne fait pas. La commission regrette une situation similaire

concernant l'ordonnance « marchés publics » dont M. Reichardt est le rapporteur et demande au Gouvernement de lancer le processus de ratification. Nous restons toutefois sans réponse. Cet amendement revient également sur une position de la commission déjà précisée à l'article 4 en prévoyant la transmission des bases de données et non de leur contenu. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 224.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 10 et 530 dérogent à l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration. Concrètement, les autorités déléguées n'auraient pas à communiquer au public certains documents relatifs aux DSP alors même qu'il serait possible d'occulter les informations non communicables y figurant. Cette dérogation complexifierait un peu plus les règles de communication des documents administratifs. En outre, l'alinéa 4 visé correspond à l'hypothèse où la personne publique veut publier un document transmis par l'entreprise concessionnaire. Il ne s'applique donc pas, comme le laisse penser l'objet de l'amendement, aux relations entre la personne publique et l'entreprise, cette dernière devant transmettre toutes les informations indispensables à l'exécution de la DSP. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 10 et 530.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 166, 286, et 496 rappellent que la publication des données issues des DSP n'est possible qu'après analyse des risques, conformément à l'ajout effectué en commission à l'article 4 et au rapport de MM. Gorce et Pillet de 2014. Il s'agit d'une précision utile, je propose simplement la rectification rédactionnelle suivante :

après les mots : « analyse de risques », rédiger ainsi la fin de l'amendement :

dans les conditions fixées à l'article L. 312-1-2-1 du même code.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 286, 496 et 166 sous réserve de rectification. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 451.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 366 et 558 prévoient la possibilité de déroger au principe de l'open data des DSP dans le cahier des charges. Le terme de « cahier des charges » a été retiré par la commission car il n'est pas cité dans l'ordonnance « DSP » mais je donne un avis favorable si cela peut rendre le présent texte plus lisible.

M. Alain Richard. – Avant la conclusion du contrat, certaines données ne seraient pas accessibles au public. Est-ce souhaitable, s'agissant de délégations de service public ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Le texte le prévoit déjà.

M. Alain Richard. – Pourquoi ? C'est étrange.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 366 et 558.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 168 rectifié et 287 proposent que les effets rétroactifs de l'article 10 ne démarrent qu'à partir du 1^{er} avril 2017. Ce délai complexifierait davantage le dispositif de l'article 10. En outre, les effets sur les contrats conclus avant la présente loi sont limités : il s'agit simplement de permettre aux collectivités territoriales d'accéder à certaines données pour préparer une nouvelle procédure de mise en concurrence ou la reconduction du contrat.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 168 rectifié et 287, ainsi qu'à l'amendement n^o 347 et à l'amendement n^o 484.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n^o 495 car ce mécanisme d'open data concerne bien la transmission d'informations par l'entreprise délégataire.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 495, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 365 et 557 et aux amendements identiques n^{os} 9 et 527.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n^o 285 précise que l'entreprise délégataire d'une DSP doit transmettre les données uniquement lorsque celles-ci sont disponibles sous forme électronique. Il répond à la logique de la commission car il cherche à réduire les charges supplémentaires imposées aux entreprises sans renier outre-mesure les informations délivrées aux personnes publiques délégantes. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 285.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n^o 532 prévoit un dispositif d'open data pour les entreprises bénéficiant d'un droit exclusif comme la SNCF ou la Poste. Ce dispositif n'est, en effet, pas prévu par le présent texte. Toutefois, le capital de ce type d'entreprises est majoritairement détenu par l'État qui dispose, ainsi, de toutes les informations nécessaires. En outre, ces entreprises sont déjà couvertes par le mécanisme général d'open data. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 532.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 187 et 452 rectifié, qui ajouteraient un dispositif d'open data pour les marchés de partenariat. Je comprends la logique de Mme Bouchoux et de Mme Assassi, mais l'article 10 sur les DSP est déjà très complexe. De plus, ces amendements visent le CGCT alors qu'il faudrait inclure ce dispositif dans l'ordonnance « marchés publics. » En outre, ils sont en grande partie satisfaits car le décret du 25 mars 2014 qui applique l'ordonnance précise bien que doivent être mise à disposition les données essentielles du marché de partenariat lors de sa conclusion mais également lors d'éventuelles modifications décidées au cours de l'exécution. Puis, le dispositif de ces amendements comprend plusieurs éléments contraires à la position de la commission, comme l'obligation de transmettre les bases de données et non leur contenu. Enfin, l'ensemble de ces points devrait être évoqué de manière globale lors de la ratification de l'ordonnance « marchés publics ». Notre commission, et notamment M. Reichardt, rapporteur sur ce thème, regrette que le Gouvernement refuse d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de la séance publique.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 187 et 452 rectifié.

Article 11

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 171 rectifié, ainsi qu'aux amendements n^{os} 225 et 226.

Article 12

La commission demande le retrait de l'amendement n° 169 rectifié et, à défaut, y sera défavorable. Elle émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 320, 453 et 17 rectifié.

Articles additionnels après l'article 12

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements n^{os} 448 rectifié, 581, 604, 577, 582 et 447 poursuivent le même objectif : garantir l'ouverture et le partage des décisions de justice. Ces décisions sont rendues au nom du peuple français, elles sont publiques. Il apparaît donc opportun de prévoir la mise à disposition de toutes les décisions de justice, et non pas seulement de celles publiées par la Cour de cassation et le Conseil d'État car faisant jurisprudence. Cependant, nous ne disposons d'aucun élément sur les moyens budgétaires alloués à la justice pour réaliser cette ouverture de toutes les décisions de justice. Je note par ailleurs que le dispositif ainsi proposé est dérogoratoire à celui du code des relations entre le public et l'administration dans la mesure où il se borne à garantir le respect de la vie privée sans prévoir de traitement rendant impossible la ré-identification des personnes. Quelles en seront les conséquences ? Je regrette de n'avoir eu connaissance de ces dispositifs que lundi en début de soirée alors même que ce point avait fait l'objet d'une discussion avec le Gouvernement dès le 7 mars dernier. J'aurais aimé pouvoir approfondir davantage et entendre les juridictions sur les implications concrètes de cette mesure. C'est pourquoi j'émet un avis très réservé et m'en remets à la sagesse de la commission.

M. François Pillet. – Oui, les décisions de justice sont publiques. Mais comment faire en cas d'amnistie ou de réhabilitation ultérieure ?

M. Alain Richard. – Ce sujet n'est pas nouveau. Le Gouvernement s'y est mal pris en déposant ces amendements si tardivement. En réalité, l'essentiel des mesures à prendre est de nature réglementaire. Mais ce texte est peut-être le dernier véhicule législatif du quinquennat susceptible de lancer le mouvement. Nous pourrions donc faire preuve de compréhension à l'égard du Gouvernement. Il serait globalement utile à tous de faciliter l'accès à toute la jurisprudence. Déjà, l'anonymisation des décisions sur *Legifrance* est très fragile.

M. François Pillet. – En effet. De plus, des décisions nominatives restent disponibles alors même que l'intéressé est totalement amnistié. En fait, certaines décisions font évoluer le droit, quand d'autres n'ont guère d'intérêt jurisprudentiel et sont avant tout individuelles.

M. Philippe Bas, président. – L'accès aux jugements de la Cour de Cassation et aux décisions du Conseil d'État est déjà ouvert. Faut-il donner accès aux jugements des juridictions de premier et de second degrés ? Elles n'ont pas vocation à construire la jurisprudence.

M. Alain Richard. – En appel, si.

M. Philippe Bas, président. – La multiplication des décisions publiées pourrait créer de la confusion.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'important est la réutilisation des données. Sans open data, c'est un travail de titan, alors qu'avec lui, on peut conduire des études comparatives. Par exemple sur les dommages et intérêts prononcés dans certaines espèces.

M. François Pillet. – Si l'amendement soumet l'ouverture des données à une analyse préalable du risque, j'y suis favorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Ce n'est pas le cas, il faut le prévoir en sous-amendant, pour appliquer le code des relations entre le public et l'administration.

M. Alain Richard. – Il faudrait également préciser que c'est bien par décret en Conseil d'État que sont définies les modalités de l'évaluation préalable et les conditions d'ouverture pour chaque catégorie de décision, en commençant par celles des cours d'appel.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je comprends les réserves du rapporteur quant à la méthode ; mais sur le fond, la mise à disposition du public des décisions de justice est une bonne chose et il serait dommage d'y renoncer pour des raisons de forme. Saisissons l'occasion que nous avons là d'avancer, ce sera une bonne chose que l'initiative vienne de la Haute Assemblée...

M. Philippe Bas, président. – Monsieur le rapporteur, êtes-vous prêt à émettre un avis favorable aux amendements 581 et 582 du Gouvernement, sous réserve de modifications dont vous nous avez donné l'économie générale ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Je proposerai de sous-amender pour prévoir l'analyse préalable des risques et le décret en Conseil d'État.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 448 rectifié.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 581 et 577, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 582 et 604, sous réserve de modifications ultérieures proposées par le rapporteur.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 345 et 344 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 12 ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 228 qui ajoute des garanties relatives au respect de la vie privée et précise les motifs pouvant donner lieu à la transmission des données foncières par l'administration fiscale.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 228.

Article 13

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement de suppression n° 102, ainsi qu’aux amendements n^{os} 103, 104 et 105 qui ont le même objet. L’un des objectifs de la loi est de faire converger la Cada et la Cnil, même si l’on peut regretter que le Gouvernement ne soit pas allé jusqu’à la fusion.

M. Jean-Yves Leconte. – Les mesures que je propose dans mes amendements sont en cohérence avec la position de notre commission, formulée lors de l’examen de la proposition de loi sur les autorités administratives indépendantes (AAI), ainsi que de la commission d’enquête du Sénat sur le sujet : le président d’une autorité ne peut siéger dans le collège d’une autre. Pour être réellement indépendantes, les AAI doivent demeurer cloisonnées.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Dans son rapport sur la proposition de loi relative aux AAI, notre collègue Jacques Mézard n’excluait pas cette possibilité, écrivant : « une telle faculté résulte de la possibilité de la loi de déroger par une disposition spéciale à une disposition générale et, plus fondamentalement, du fait que cette présence de droit ne s’assimile pas à un nouveau mandat pour lequel le membre aurait fait l’objet d’une seconde nomination ».

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 102.

Article 14

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 103.

Article 15

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 104.

Article 16

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 105.

Article 16 ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement n° 65 sollicite un rapport sur la fusion éventuelle de la Cnil et de la Cada. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 65.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement n° 108 rectifié remplace l’appellation « commissariat à la souveraineté numérique » par un « haut-commissariat au numérique » et l’amendement n°107 rectifié en étend les missions à la coordination des programmes et à la diffusion des savoir-faire numériques.

Avis défavorable aux deux amendements. Dans un contexte où les citoyens français perdent le contrôle de certaines de leurs données, il peut être contreproductif de diluer la notion de souveraineté numérique dans le périmètre d’une entité plus vaste. De plus, la coordination interministérielle du numérique, qui relève du pouvoir réglementaire et est organisée par le Premier ministre, est déjà assurée par le Conseil national du numérique, la

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (Dinsic) et l'administrateur général des données.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 108 rectifié et 107 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 229, qui précise les missions de l'éventuel commissariat à la souveraineté numérique, est contraire à la position de la commission. Il ne faut pas fermer la réflexion à ce stade même si la question de la localisation des données est cruciale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 229.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 295 : plutôt que de fixer dans la loi le statut d'établissement public du commissariat à la souveraineté numérique, laissons ouverte la réflexion.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 295.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 230. Enjeu crucial, l'articulation entre un éventuel commissariat à la souveraineté numérique et les autres administrations relève toutefois de la seule compétence du Gouvernement qui « dispose » de l'administration selon l'article 20 de la Constitution.

M. René Vandierendonck. – L'article 34 de la Constitution borne la compétence du législateur à la « création de catégories d'établissements publics ». En fixant le nom du futur établissement public, n'excédons-nous pas ces limites ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Nous nous prononçons sur l'établissement d'un rapport relatif à l'opportunité de la création du Commissariat. J'ai justement donné un avis favorable à l'amendement n° 295 pour laisser toute latitude au Gouvernement.

M. René Vandierendonck. – Le Sénat a une tradition de rationalisation juridique – un travail colossal ! La nature de cet amendement est déclamatoire et non juridique : mieux aurait valu demander l'avis du Président du Sénat conformément à l'article 41.

M. Philippe Bas, président. – Ces dispositions ont été introduites par l'Assemblée nationale : on ne saurait nous imputer une demande de rapport.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Nous avons supprimé un grand nombre de ces demandes dans le texte.

M. Philippe Bas, président. – C'est déjà un bel effort de nettoyage.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 230.

Articles additionnels après l'article 18

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 231 et 615 contournent le problème posé par le caractère non communicable de certains

documents, en exploitant la possibilité réservée aux services d'archives de donner, par exception, l'accès à des archives avant le terme prévu par la loi.

Il s'agit d'une construction procédurale fragile consistant à assimiler le document souhaité à une archive vivante, afin que le service des archives puisse décider, après avoir pesé les différents intérêts en présence, d'y ouvrir l'accès. La procédure ne serait applicable qu'aux bases de données, ce qui nécessiterait ensuite une autorisation de la Cnil. Afin d'inciter l'administration à accepter de passer par cette voie, le Comité du secret statistique pourrait être consulté.

Un tel dispositif s'assimile à une sorte d'itinéraire *bis* d'accès à certains documents non communicables, une voie procédurale exceptionnelle. Dans 85 % des cas, les services d'archives accèdent à la demande de communication : il ne semble pas urgent de faciliter encore davantage cet accès.

Beaucoup moins rigoureux que les dispositifs encadrant l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire (NIR) ou des données d'assurance maladie, ce dispositif, de l'aveu même du Gouvernement, serait pourtant utilisé pour faciliter l'accès aux fichiers de la Cnav ou de la Cnaf, voire de n'importe quelle autre administration.

À ce stade, avis défavorable. Le Gouvernement tenant à ce dispositif, je propose néanmoins de poursuivre la discussion pour trouver une rédaction plus satisfaisante.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 231 et 615.

Article 19 bis (supprimé)

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 336, 462 et 501 qui rétablissent cet article sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 336, 462 et 501.

Article 20 bis (supprimé)

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n^o 324 créant une possibilité de récusation pour motif de conflit d'intérêt, par les entreprises, de tout tiers accompagnant les fonctionnaires de l'Arcep lors des visites de contrôle.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 324.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Demande de retrait de l'amendement n^o 311.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 311 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 583, ainsi qu'aux amendements n^{os} 326 et 325.

Article 20 quater (supprimé)

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 59 rectifié renommant la Commission supérieure du service public des postes et communications électroniques en Commission supérieure du numérique et des postes.

M. Philippe Bas, président. – Saluons le travail de compromis mené par notre rapporteur sur ce sujet délicat...

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 59 rectifié.

Article 20 septies

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 464 et 541.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 232 reprend l'idée votée par la commission de remplacer une exemption dans le code pénal par un dispositif propre à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), conférant à cette dernière un rôle de guichet pour recevoir les signalements des vulnérabilités.

Néanmoins, je m'interroge sur la normativité du premier alinéa : faut-il préciser qu'un tiers peut transmettre une information à l'Anssi ? Je proposerai mercredi à la commission un amendement de compromis.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 232 et, à défaut, y sera défavorable.

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, vice-présidente -

Article 21

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 25 rectifié *bis* et 288 sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 25 rectifié bis et 288.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 290, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 584, 18 rectifié et 289.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Calqué sur le règlement européen, l'amendement n° 27 rectifié *bis*, déjà rejeté par la commission, limite le champ du droit à la portabilité. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 27 rectifié bis, ainsi qu'à l'amendement n° 72 et aux amendements n^{os} 192, 191 et 190.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 112 rectifié : le risque de perte de compétitivité des entreprises françaises allégué par son auteur n'est pas avéré.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 112 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – La précision apportée par l'amendement n° 316 est inutile : le Gouvernement tient de la Constitution une compétence générale pour fixer par décret les conditions d'application d'une disposition législative. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 316.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 193, contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 193.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Exclure les petits opérateurs du champ d'application du droit à la portabilité, comme le prévoit l'amendement n° 394 rectifié, serait contraire au futur règlement européen. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 394 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 66 qui interdit à un consommateur de monnayer le transfert de ses données d'un service commercial à un autre. C'est tout à fait contraire au principe de la portabilité.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 66.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 337 sera satisfait par l'article 17 du règlement européen. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 337.

Article 22

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – La logique de l'amendement n° 575 est tout à fait différente de celle du texte. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 575.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 589, contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 589.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 111 rectifié supprime une précision indispensable relative au caractère explicite de la signalisation. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 111 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Exact opposé du 47 rectifié, l'amendement n° 338 appelle la même réponse : laissons au décret le soin de déterminer les modalités d'information du consommateur sur les conditions de référencement des offres.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 338.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 465 supprime la mention du caractère direct de la rémunération susceptible d'influencer les classements établis par des plateformes en ligne. Cette précision semble pourtant nécessaire pour éviter que les opérateurs soient sommés de rendre compte de rémunérations très indirectes. Avis du Gouvernement ou avis de sagesse.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 465.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 47 rectifié est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 47 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 80 rectifié : laissons au code de commerce le soin de régler le droit de la concurrence.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 80 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – On ne peut interdire à un opérateur de promouvoir ses propres produits sur son site, comme le prévoit l'amendement n° 395, sans porter atteinte à la liberté du commerce. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 395.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 396 apporte des précisions utiles en étendant l'obligation d'indiquer la qualité de l'annonceur. J'assortis néanmoins un éventuel avis favorable à la rectification suivante : « Le début du deuxième alinéa, avant les mots : "la personne mentionné", est ainsi rédigé : "Lorsque son activité consiste en la mise en relation de consommateurs avec des professionnels ou des non-professionnels," ».

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 396 sous réserve de rectification.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 125.

En premier lieu, l'amendement est mal rédigé et ne s'impute pas correctement au texte du futur article L. 111-7 du code de la consommation. L'« annonceur » évoqué par l'amendement est une notion inconnue de l'article L. 111-7.

En second lieu, il n'est pas toujours aisé de savoir si l'auteur d'un contenu ou le prestataire d'un service est ou non un professionnel. Ainsi, ces comptes youtube qui peuvent enregistrer des millions de vues sont pourtant créés par des amateurs.

Plus généralement, évitons d'imposer à l'ensemble des opérateurs de plateforme des solutions visiblement conçues pour contrer certains dévoiements de l'économie collaborative.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 125, 131, 147 rectifié et 466.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 397 rectifié.

Articles additionnels après l'article 22

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 113 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 398.

Article 22 bis (supprimé)

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 312.

Article 23

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n°s 26 rectifié bis, 126 et 132.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 467 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 28 rectifié bis.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 503, ainsi qu'aux amendements identiques n°s 73, 83 rectifié, 98, 141 et 385.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 307, ainsi qu'aux amendements n°s 400 et 399 rectifié.

Articles additionnels après l'article 23

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 89, ainsi qu'aux amendements identiques n°s 60, 68, 150, 177 rectifié ter et 299.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 44 rectifié, 61, 69, 151 et 300.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 82 rectifié, ainsi qu'aux amendements n°s 360 et 382 rectifié.

Le sort des amendements du rapporteur examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article 11 Mise à disposition des données relatives aux subventions publiques		
M. FRASSA	624	Adopté
Article 12 ter Transmission des données foncières de l'administration fiscale		
M. FRASSA	625	Adopté

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article additionnel après l'article 18		
M. FRASSA	627	Adopté
Article 22 Définition des opérateurs de plateforme en ligne et soumission de ces derniers à une obligation de loyauté de l'information qu'ils produisent		
M. FRASSA	626	Adopté

La commission adopte les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel avant l'article 1^{er}		
Mme BOUCHOUX	578	Irrecevabilité soulevée article 41
M. SUEUR	605	Irrecevabilité soulevée article 41
Article 1^{er} Droit d'accès des administrations aux documents administratifs		
M. DOLIGÉ	272	Défavorable
M. VASSELLE	485	Demande de retrait
M. VASSELLE	14 rect. bis	Demande de retrait
M. NAVARRO	144	Demande de retrait
M. COURTEAU	149 rect.	Demande de retrait
M. L. HERVÉ	350	Demande de retrait
M. REQUIER	522	Demande de retrait
M. REQUIER	524	Demande de retrait
Article 1^{er} bis A (Supprimé) Rapport au Parlement sur la création d'une consultation publique en ligne sur tout projet ou proposition de loi		
M. SUEUR	206	Défavorable
Mme ASSASSI	437	Défavorable
Article 1^{er} bis Droit d'accès aux codes sources		
M. DOLIGÉ	273	Défavorable
M. VASSELLE	486	Défavorable
Mme ASSASSI	438	Défavorable
Mme BOUCHOUX	181	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 1^{er} ter Exercice du droit à communication par la publication		
Mme ASSASSI	439	Défavorable
Mme BOUCHOUX	93	Défavorable
M. SUEUR	207	Défavorable
M. SUEUR	208	Défavorable
Article 2 Droit d'accès aux règles et caractéristiques de l'algorithme intervenu dans la prise d'une décision individuelle		
M. REQUIER	526	Favorable
M. DOLIGÉ	274	Défavorable
M. SUEUR	209	Satisfait ou sans objet
Mme BOUCHOUX	182	Défavorable
Mme ASSASSI	440	Satisfait ou sans objet
Article 4 Extension du champ de la diffusion des documents administratifs		
M. KENNEL	152	Demande de retrait
Mme ASSASSI	441 rect.	Défavorable
M. KENNEL	153	Défavorable
M. COMMEINHES	157 rect. bis	Défavorable
Mme BOUCHOUX	94	Défavorable
Le Gouvernement	580	Défavorable
M. SUEUR	210 rect.	Défavorable
M. REQUIER	528	Défavorable
M. SUEUR	211	Défavorable
M. SUEUR	213	Défavorable
M. REQUIER	529	Défavorable
M. SUEUR	214	Défavorable
M. VASSELLE	488	Demande de retrait
M. COMMEINHES	158 rect.	Demande de retrait
M. DOLIGÉ	275	Demande de retrait
M. VASSELLE	487	Demande de retrait

Auteur	N°	Avis de la commission
M. COMMEINHES	159 rect.	Demande de retrait
M. DOLIGÉ	276	Demande de retrait
M. GENEST	6	Défavorable
M. REQUIER	523	Défavorable
M. REQUIER	533	Défavorable
M. COMMEINHES	162 rect. bis	Défavorable
M. DOLIGÉ	278	Défavorable
Mme ASSASSI	442	Défavorable
M. COMMEINHES	160 rect. bis	Défavorable
M. DOLIGÉ	277	Défavorable
Mme BOUCHOUX	331	Défavorable
M. VASSELLE	489	Défavorable
M. HUSSON	551	Demande de retrait
M. RAOUL	303	Défavorable
Mme BOUCHOUX	332	Défavorable
Mme S. ROBERT	390	Défavorable
Mme ASSASSI	618	Défavorable
M. REQUIER	531	Demande de retrait
M. COMMEINHES	161 rect.	Demande de retrait
M. DOLIGÉ	279	Demande de retrait
M. SUEUR	215	Favorable si rectifié
Mme BOUCHOUX	186	Satisfait ou sans objet
M. DOLIGÉ	280	Demande de retrait
M. COMMEINHES	163 rect.	Favorable si rectifié
M. DOLIGÉ	281	Favorable si rectifié
M. REQUIER	534	Demande de retrait
M. REQUIER	535	Demande de retrait
M. GORCE	216	Favorable si rectifié
M. ROME	198	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme BOUCHOUX	333	Défavorable
Mme ASSASSI	444	Défavorable
M. DOLIGÉ	283	Favorable si rectifié
M. SUEUR	217	Défavorable
M. SUEUR	271	Défavorable
Article 4 bis Encouragement des démarches d'ouverture des données pour les éco-organismes de gestion des déchets		
M. MIQUEL	354	Défavorable
Article additionnel après l'article 4 bis		
M. CADIC	1 rect.	Favorable
Article 5 Soumission de la publication au respect des droits de propriété littéraire et artistique - Entrée en vigueur de la nouvelle obligation de diffusion		
M. RAOUL	302	Favorable
Mme S. ROBERT	391 rect.	Favorable
M. COMMEINHES	164 rect.	Défavorable
M. DOLIGÉ	284	Défavorable
Article 6 Inclusion dans le droit de réutilisation des informations mises à disposition par les services publics industriels et commerciaux		
M. HUSSON	552	Défavorable
Article 6 bis Droit d'accès aux documents relatifs à la gestion du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales		
Mme BOUCHOUX	334	Favorable
Article 7 Dérogation au droit sui generis du producteur d'une base de données - Encadrement des licences de réutilisation à titre gratuit		
M. VASSELLE	490	Demande de retrait
M. VASSELLE	491	Défavorable
M. SUEUR	218	Demande de retrait
M. KENNEL	154	Défavorable
M. VASSELLE	492	Défavorable
Mme BOUCHOUX	335	Favorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. KENNEL	156	Défavorable
M. KENNEL	155	Demande de retrait
M. HUSSON	554	Demande de retrait
M. BONNECARRÈRE	362	Demande de retrait
Mme ASSASSI	446	Irrecevabilité soulevée article 41
M. HUSSON	553	Demande de retrait
M. GORCE	219	Favorable
M. GREMILLET	571	Défavorable
Mme ASSASSI	445 rect.	Défavorable
Article 7 bis Gratuité de la réutilisation des informations produites par le service statistique public		
Mme MORIN- DESAILLY	115 rect.	Favorable
M. SUEUR	220	Favorable
Mme MORIN- DESAILLY	116 rect. bis	Défavorable
Mme MORIN- DESAILLY	117 rect.	Défavorable
Article 8 Actualisation annuelle du répertoire des principaux documents administratifs - Modification des compétences et du fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs		
M. VASSELLE	493	Défavorable
M. VASSELLE	494	Défavorable
Mme BOUCHOUX	185	Défavorable
Article additionnel après l'article 8		
M. BONNECARRÈRE	363	Demande de retrait
M. HUSSON	555	Demande de retrait
Article 9 Création d'une mission de service public de mise à disposition des données de référence		
M. CHAIZE	70	Demande de retrait
M. L. HERVÉ	348	Demande de retrait
M. REQUIER	536	Demande de retrait

Auteur	N°	Avis de la commission
M. REQUIER	537	Irrecevabilité soulevée article 41
M. GENEST	7	Demande de retrait
M. SUEUR	222	Favorable si rectifié
Mme CONWAY-MOURET	221	Demande de retrait
M. GENEST	8	Demande de retrait
M. REQUIER	525	Demande de retrait
M. REQUIER	538	Demande de retrait
M. GREMILLET	570	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 9		
M. CHAIZE	374 rect.	Demande de retrait
Article 9 bis Transmission et publication dans un format ouvert et aisément réutilisable du relevé des temps d'intervention des personnalités politiques dans les services de radio et de télévision		
Mme ASSASSI	450	Défavorable
Article 9 ter (Supprimé) Promotion du logiciel libre et des formats ouverts		
Mme MORIN-DESAILLY	106 rect. bis	Demande de retrait
Mme ASSASSI	449	Défavorable
Mme BOUCHOUX	183	Défavorable
Mme GARRIAUD-MAYLAM	393	Défavorable
Mme BOUCHOUX	184	Défavorable
M. SUEUR	223 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'article 9 ter (Supprimé)		
Mme LIENEMANN	606	Irrecevabilité soulevée article 41
Article 10 Mise à disposition des données collectées ou produites par délégataire d'un service public		
M. BONNECARRÈRE	364	Défavorable
M. HUSSON	556	Défavorable
M. CHAIZE	87	Défavorable
M. SUEUR	224	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. GENEST	10	Défavorable
M. REQUIER	530	Défavorable
M. COMMEINHES	166 rect.	Favorable si rectifié
M. DOLIGÉ	286	Favorable si rectifié
M. VASSELLE	496	Favorable si rectifié
Mme ASSASSI	451	Défavorable
M. BONNECARRÈRE	366	Favorable
M. HUSSON	558	Favorable
M. COMMEINHES	168 rect.	Défavorable
M. DOLIGÉ	287	Défavorable
M. L. HERVÉ	347	Défavorable
Mme YONNET	484	Défavorable
M. VASSELLE	495	Défavorable
M. BONNECARRÈRE	365	Défavorable
M. HUSSON	557	Défavorable
M. GENEST	9	Défavorable
M. REQUIER	527	Défavorable
M. DOLIGÉ	285	Favorable
M. REQUIER	532	Défavorable
Article additionnel après l'article 10		
Mme BOUCHOUX	187	Défavorable
Mme ASSASSI	452 rect.	Défavorable
Article 11 Mise à disposition des données relatives aux subventions publiques		
M. COMMEINHES	171 rect.	Défavorable
M. SUEUR	225	Défavorable
M. SUEUR	226	Défavorable
Article 12 Transmission sous un format électronique de données pour la réalisation d'enquêtes statistiques obligatoires		
M. COMMEINHES	169 rect.	Demande de retrait
M. NAVARRO	320	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme ASSASSI	453	Défavorable
M. GRAND	17 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'article 12		
Mme ASSASSI	448 rect.	Défavorable
Le Gouvernement	581	Favorable
Mme BOUCHOUX	604	Favorable
Mme BOUCHOUX	577	Favorable
Le Gouvernement	582	Favorable
Mme BOUCHOUX	345	Demande de retrait
Mme BOUCHOUX	344	Demande de retrait
Article 12 ter Transmission des données foncières de l'administration fiscale		
M. SUEUR	228	Favorable
Article 13 Inclusion du président de la Cada dans le collège de la Cnil - Précisions sur la nomination à ce dernier des personnalités qualifiées		
M. LECONTE	102	Défavorable
Article 14 Faculté de réunion en un collège unique de la Cada et de la Cnil		
M. LECONTE	103	Défavorable
Article 15 Inclusion du président de la Cnil dans le collège de la Cada		
M. LECONTE	104	Défavorable
Article 16 Faculté de réunion en un collège unique de la Cada et de la Cnil		
M. LECONTE	105	Défavorable
Article 16 ter Rapport au Parlement sur la possibilité de créer un commissariat à la souveraineté numérique		
M. LECONTE	65	Défavorable
Mme MORIN-DESAILLY	108 rect.	Défavorable
Mme MORIN-DESAILLY	107 rect.	Défavorable
M. SUEUR	229	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. RETAILLEAU	295 rect.	Favorable
M. GORCE	230	Défavorable
Article additionnel après l'article 18		
M. SUEUR	231	Défavorable
Le Gouvernement	615	Défavorable
Article 19 bis (Supprimé) Habilitation des associations à agir en justice afin de faire cesser tout obstacle à la libre réutilisation d'une œuvre entrée dans le domaine public		
Mme BOUCHOUX	336	Défavorable
Mme ASSASSI	462	Défavorable
M. REQUIER	501	Défavorable
Article 20 bis Extension des pouvoirs d'enquête de l'Arcep		
M. NAVARRO	324	Défavorable
M. NAVARRO	311	Demande de retrait
Le Gouvernement	583	Défavorable
M. NAVARRO	326	Défavorable
M. NAVARRO	325	Défavorable
Article 20 quater (Supprimé) Modification du nom de la Commission supérieure du service des postes et des communications électroniques		
M. SIDO	59 rect.	Favorable
Article 20 septies Protection pénale des personnes signalant les vulnérabilités d'un système de traitement automatisé de données		
Mme ASSASSI	464	Défavorable
M. REQUIER	541	Défavorable
M. SUEUR	232	Demande de retrait
Article 21 Récupération et portabilité des données des consommateurs		
M. COMMEINHES	25 rect. bis	Défavorable
M. DOLIGÉ	288	Défavorable
M. DOLIGÉ	290	Défavorable
Le Gouvernement	584	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. GRAND	18 rect.	Défavorable
M. DOLIGÉ	289	Défavorable
M. COMMEINHES	27 rect. bis	Défavorable
M. CHAIZE	72	Défavorable
M. ROME	192	Défavorable
M. ROME	191	Défavorable
M. ROME	190	Défavorable
Mme MORIN-DESAILLY	112 rect.	Défavorable
M. NAVARRO	316	Défavorable
M. ROME	193	Défavorable
M. ROME	394 rect.	Défavorable
M. LECONTE	66	Défavorable
Mme BOUCHOUX	337	Défavorable
Article 22		
Définition des opérateurs de plateforme en ligne et soumission de ces derniers à une obligation de loyauté de l'information qu'ils produisent		
M. CAMANI	575	Défavorable
Le Gouvernement	589	Défavorable
Mme MORIN-DESAILLY	111 rect.	Défavorable
Mme BOUCHOUX	338	Défavorable
Mme ASSASSI	465	Avis du Gouvernement
M. GRAND	47 rect.	Défavorable
M. COMMEINHES	80 rect.	Défavorable
M. ROME	395	Défavorable
M. ROME	396	Favorable si rectifié
M. CIGIOTTI	125	Défavorable
M. NAVARRO	131	Défavorable
M. COMMEINHES	147 rect.	Défavorable
Mme ASSASSI	466	Défavorable
M. LECONTE	397 rect.	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 22		
Mme MORIN-DESAILLY	113 rect.	Défavorable
M. ROME	398	Défavorable
Article 22 bis (Supprimé) Champ d'application des dispositions du code de la consommation relatives à l'information précontractuelle		
M. NAVARRO	312	Défavorable
Article 23 Obligations pesant sur les opérateurs de plateforme en ligne		
M. COMMEINHES	26 rect. bis	Défavorable
M. CIGIOTTI	126	Défavorable
M. NAVARRO	132	Défavorable
Mme ASSASSI	467	Demande de retrait
M. COMMEINHES	28 rect. bis	Défavorable
M. REQUIER	503	Défavorable
M. CHAIZE	73	Défavorable
M. BOUCHET	83 rect.	Défavorable
M. BONNECARRÈRE	98	Défavorable
M. NAVARRO	141	Défavorable
M. BOUVARD	385	Défavorable
M. YUNG	307	Défavorable
M. ROME	400	Défavorable
M. LECONTE	399 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'article 23		
M. KENNEL	89	Défavorable
M. KALTENBACH	60	Défavorable
M. LONGEOT	68	Défavorable
M. COURTEAU	150	Défavorable
M. MARSEILLE	177 rect. ter	Défavorable
M. CAMANI	299	Défavorable
M. GRAND	44 rect.	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. KALTENBACH	61	Défavorable
M. LONGEOT	69	Défavorable
M. COURTEAU	151	Défavorable
M. CAMANI	300	Défavorable
M. COMMEINHES	82 rect.	Défavorable
M. KERN	360	Défavorable
M. L. HERVÉ	382 rect.	Défavorable

La réunion est levée à 10 h 35

Mercredi 27 avril 2016

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 9 h 05

Nomination de rapporteurs

M. Michel Mercier est nommé sur le projet de loi de prorogation de l'état d'urgence sous réserve de son dépôt.

M. Alain Marc est nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 257 (2015-2016), présentée par Mme Éliane Assassi et plusieurs de ses collègues, visant à lutter contre les contrôles d'identité abusifs.

M. Mathieu Darnaud est nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 273 rectifié (2015-2016), présentée par MM. Yannick Botrel, René Vandierendonck et plusieurs de leurs collègues, visant à associer les parlementaires à la vie institutionnelle locale.

Renforcer la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorer l'efficacité et les garanties de la procédure pénale - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

MM. Philippe Bas, Albéric de Montgolfier, Philippe Paul, Michel Mercier, Jacques Bigot, Alain Richard et Mme Cécile Cukierman sont désignés en qualité de membres titulaires et Mme Catherine Di Folco, MM. Jacques Mézard, André Reichardt, Jean-Pierre Sueur, Catherine Troendlé, MM. René Vandierendonck et François Zocchetto sont désignés en qualité de membres suppléants pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

Réformer le système de répression des abus de marché - Échange de vues sur une éventuelle saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis

La commission procède ensuite à un échange de vues sur une éventuelle saisine pour avis sur la proposition de loi n° 542 (2015-2016) réformant le système de répression des abus de marché.

M. François Pillet est nommé rapporteur pour avis.

Organisme extraparlamentaire – Désignation de candidat

La commission désigne M. Jean-Pierre Vial pour siéger comme membre titulaire au sein du Conseil national de la montagne.

République numérique – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission

La commission poursuit l'examen des amendements sur son texte n° 535 (2015-2016) sur le projet de loi n° 325 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique.

M. Philippe Bas, président. – Quelques amendements, dont l'examen a été délégué à d'autres commissions, seront envoyés au Président du Sénat pour qu'il en apprécie la recevabilité.

M. Jean-Pierre Sueur. – En effet, nous avons été destinataires d'une lettre, fort bien écrite, pour indiquer que certains amendements n'étaient pas recevables. Nous en avons débattu pendant une vingtaine de minutes. Il faut appliquer l'article 41 avec discernement pour éviter une autolimitation.

M. Philippe Bas, président. – C'est ce que fait le président du Sénat.

M. Simon Sutour. – Allons ! Il n'est même pas au courant...

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Il s'agit d'amendements qui ne relèvent manifestement pas du domaine de la loi. Après échange avec les commissions compétentes saisies pour avis, nous proposons de les transmettre au Président du Sénat, pour qu'il examine leur recevabilité au regard de l'article 41 de la Constitution. En effet, l'amendement n° 458 fixe les conditions dans lesquelles il pourrait être décidé de remplacer un enseignement en présence de l'enseignant par un enseignement à distance. Or, les modalités d'organisation des formations relèvent du domaine réglementaire. L'amendement n° 410 prévoit le contenu des cartes numériques de couverture du territoire, alors que cette matière est régie par l'article D. 98-6-2 du code des postes et communications électroniques. Les amendements n°s 514 rectifié et 563 rectifié instituent un groupe de travail, dénué de tout pouvoir décisionnel, entre l'Arcep, l'Agence nationale des fréquences, les collectivités territoriales, l'État et les opérateurs. L'amendement n° 330 du groupe écologiste fixe une procédure de déclaration à l'administration de la mise sur le marché de compléments alimentaires, alors que cette question est actuellement couverte par le décret du 20 mars 2006

relatif aux compléments alimentaires. Et l'amendement n° 353 rectifié met le tarot et la belote dans la catégorie des jeux de cercle dont la liste est pourtant fixée par décret.

De plus, l'amendement n° 178 rectifié *quater* concernant la lutte contre l'évasion fiscale n'a pas de lien avec le texte. En conséquence, en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48 du Règlement, je vous invite à constater son irrecevabilité.

M. Philippe Bas, président. – Nous renvoyons donc ces amendements au Président du Sénat, sauf l'amendement n° 178 rectifié *quater*, que nous déclarons irrecevable.

M. Jean-Pierre Sueur. – S'agit-il d'une décision de la commission ou de son président ?

M. Philippe Bas, président. – De la commission. Nous commençons par quelques amendements du rapporteur, et un amendement du Gouvernement.

L'amendement de précision n° 635, l'amendement n° 636 et l'amendement de précision n° 637 sont adoptés, ainsi que les amendements de coordination n°s 638, 639, 640, 652, l'amendement de précision n° 641, l'amendement rédactionnel n° 647, l'amendement de clarification et d'harmonisation n° 651, l'amendement de coordination n° 648, l'amendement n° 646, l'amendement rédactionnel n° 650, l'amendement n° 649, l'amendement n° 645 tendant à rectifier une erreur matérielle, l'amendement de coordination n° 642 et les amendements n°s 643 et 644 rectifiant des erreurs matérielles. Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 633.

Article 23 bis (supprimé)

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 119 rectifié *bis* contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 119 rectifié bis.

Article 23 ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 502 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 502 rectifié.

Articles additionnels après l'article 23 ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n°s 97 rectifié *bis* et 384, qui créent une obligation pour les services opérant en ligne. Ceux-ci devraient indiquer le numéro d'enregistrement obtenu auprès du maire. Ces amendements occasionnent une rupture d'égalité injustifiée entre les agences physiques de location et les services en ligne. Même avis sur l'amendement n° 469.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 97 rectifié bis et 384, ainsi qu'à l'amendement n° 469.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 401 rectifié autorise les communes de plus de 200 000 habitants à rendre obligatoire l'enregistrement des

meublés de tourisme à partir d'un certain nombre de nuitées. La plateforme de mise en relation des bailleurs avec leurs locataires provisoires serait ensuite tenue d'indiquer ce numéro d'enregistrement. Cette solution est paradoxale : dans ces mêmes communes, le conseil municipal peut refuser le changement d'affectation d'un local à usage d'habitation qui fait l'objet de location de courte durée répétée. La mesure est donc beaucoup plus efficace pour lutter contre les locations quasi-professionnelles. En outre, comment l'opérateur de plateforme sera-t-il informé que la commune a bien pris la délibération requise ? Il faudra qu'il recense, commune par commune, le nombre de nuitées fixé pour déclencher l'obligation d'enregistrement. Cette mesure, par définition, ne s'appliquera qu'à partir du franchissement d'un certain seuil. Enfin, l'exemption prévue au profit des résidences principales semble supprimée. Ces contraintes sont-elles vraiment pertinentes et efficaces ? Le gain espéré pour freiner l'essor des plateformes vaut-il, pour les collectivités territoriales, le coût et l'embarras des procédures de gestion nouvelles ? D'autres amendements me semblent plus adaptés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 401 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n°s 128 rectifié et 403 rectifié : on ne saurait, au nom des plateformes collaboratives, remettre en cause le droit du propriétaire de s'opposer à la sous-location de son bien. Les conséquences juridiques de ces amendements ne semblent pas maîtrisées : contre qui le propriétaire pourrait-il se retourner en cas de dégâts causés par le sous-locataire qui lui a été imposé ?

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 128 rectifié et 403 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 468, qui est sans lien avec le texte.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 468.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 30 rectifié *quater* : comme ses auteurs le reconnaissent dans l'objet, « en l'état du droit positif, (...) rien ne s'oppose à la mise en place de tels dispositifs incitatifs. » Évitions la surenchère normative, même pour la cause du co-voiturage ! Si les collectivités et les administrations peuvent déjà le faire, inutile de le dire une seconde fois.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 30 rectifié quater.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 602 interdit aux plateformes de réservation de véhicules d'imposer des exclusivités aux entreprises de transport. Il tombe comme un cheveu sur la soupe ! Ce point n'a jamais été évoqué lors des auditions et le Gouvernement nous envoie cet amendement à la dernière minute. La raison en est évidemment la situation délicate que connaît la France, entre les manifestations des conducteurs de VTC et celles des chauffeurs de taxis. Pourtant, cet amendement, ainsi que l'amendement n° 603 rectifié, soulèvent un tollé dans la profession.

M. Philippe Bas, président. – Laquelle ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Celle des conducteurs de VTC et de taxis. Avis défavorable. De plus, ces amendements sont si longs qu'ils reviendraient à introduire une loi dans la loi, sans avoir eu le temps d'entendre les parties prenantes.

M. Alain Richard. – Je connais peu le sujet, mais il me semble que la crise que vous évoquez est l'affaire de tous. Botter en touche au moment où le Gouvernement propose une intermédiation entre ces deux professions rivales ne ternirait-il pas l'image du Sénat ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Un rapport a été rendu sur le sujet par le médiateur M. Grandguillaume, et ces amendements n'en reprennent pas les propositions !

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 602 et 603 rectifié.

Articles additionnels après l'article 23 quater

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 202 rectifié *bis* créé une obligation que les opérateurs de plateforme ne pourront satisfaire : comment s'assurer, au-delà de l'engagement pris par l'intéressé, du respect par un bailleur de l'ensemble des obligations légales ? Se pose aussi la question de la conformité à la directive sur le commerce électronique. Retrait au profit de l'amendement n° 204 rectifié *bis*.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 202 rectifié bis, et à défaut, elle y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Parmi l'ensemble des amendements déposés sur le sujet, l'amendement n° 204 rectifié *bis* me semble le plus efficient, parce qu'il repose sur des prérequis atteignables. Il suffira en effet que l'opérateur oblige le loueur à lui indiquer quel est le statut juridique de son logement, ce qui est possible. L'opérateur devra être informé par les municipalités des délibérations des conseils municipaux tendant à l'instauration d'une autorisation préalable de changement d'affectation. Ceci est aussi envisageable. Le troisième prérequis ne pose pas non plus de difficulté : l'opérateur n'aura aucun problème pour décompter le nombre de nuitées de location facturées. Il lui reviendra ensuite d'interdire la location en qualité de local d'habitation aux annonceurs qui auront dépassé le quota de nuitées annuelles. La seule question qui demeure est celle de la compatibilité avec le droit communautaire et la directive sur le commerce électronique. La question mérite d'être creusée d'ici la CMP. À ce stade, il me semblerait utile d'adopter le dispositif proposé.

M. René Vandierendonck. – Même avis. L'égalité de traitement entre les hôteliers et les particuliers, en ce qui concerne la taxe de séjour, est importante.

La commission demandera le retrait des amendements n^{os} 200 rectifié bis et 201 rectifié bis et à défaut, elle y sera défavorable. Elle émet un avis favorable à l'amendement n°204 rectifié bis.

Article 24

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements n^{os} 134, 148 rectifié et 612 rectifié sont identiques. La première modification qu'ils proposent est une clarification utile et j'y suis favorable. En revanche, la seconde modification crée une obligation pour les plateformes de se conformer à des modalités de vérification des avis en

ligne définies par décret. Or l'article 24 se limite à imposer une information loyale sur les moyens déployés par l'entreprise pour procéder à la vérification des avis qu'elle publie. Les deux logiques ne sont donc pas conciliables. Mon avis n'est donc favorable que sous réserve de la suppression du II. Si les auteurs ne me suivent pas, je pourrai proposer un vote par division.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 134, 148 rectifié et 612 rectifié sous réserve de rectification.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 85 rectifié, 99 rectifié, 142 et 386 : il n'appartient pas à la loi d'imposer le respect d'une norme Afnor. Par ailleurs, il ne paraît ni conforme au principe de la liberté d'entreprendre, ni conforme au droit européen d'exiger de tous les sites ouverts aux avis en ligne de se conformer à une telle norme.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 85 rectifié, 99 rectifié, 142 et 386.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aussi à l'amendement de précision n^o 504 rectifié. Il est inutile.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 504 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Sur l'amendement n^o 74 rectifié, mon avis n'est favorable que sur le I. Je demande la suppression du II.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 74 rectifié sous réserve de rectification, et un avis favorable à l'amendement n^o 110 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 81 rectifié, 100 rectifié, 505 rectifié, 86 rectifié bis, 143, 387 et 101 rectifié, qui suivent la même inspiration : ils imposent de nouvelles obligations aux plateformes diffusant des avis de consommateurs en ligne. Ce faisant, ils divergent de la logique retenue par le présent projet de loi qui consiste à s'attacher uniquement à garantir l'information loyale et transparente des consommateurs, sans imposer aux opérateurs de plateforme d'autres types de contraintes ou le respect de certaines procédures. Il est certes tentant de vouloir réguler ce secteur et imposer des bonnes pratiques comme celles que proposent les auteurs de l'amendement : droit de réponse, absence d'anonymat... Mais ceci risque d'être jugé contraire à la directive sur le commerce électronique et de ne pas être appliqué. Or, il est de notre responsabilité de proposer un dispositif efficace. Donner au consommateur l'information la plus transparente qui soit, c'est lui donner les moyens de sanctionner les acteurs les moins vertueux. La régulation proposée repose sur l'incitation et l'émulation. Elle présente l'avantage d'être conforme à nos exigences européennes, et compatible avec la façon dont fonctionne l'économie numérique.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il est sans doute excessif de tout passer en revue sous prétexte qu'une nouvelle technologie est utilisée. Mais puisque nous le faisons, pourquoi refuser la possibilité de répondre aux avis affichés ? À quoi bon tous ces articles et amendements si nous ne pouvons pas même garantir le respect du principe du contradictoire ? Nous savons bien que ces avis sont souvent utilisés à des fins de manipulation.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Répondre est possible si les propos tenus sont faux ou diffamatoires.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il n'est pas diffamatoire d'écrire qu'un restaurant n'est pas accueillant, que sa cuisine n'est pas bonne, qu'il y fait trop chaud. Mais de telles appréciations, formulées bien sûr par des amis qui vous veulent du bien, ne sont pas sans conséquences...

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 81 rectifié, 100 rectifié, 505 rectifié, 86 rectifié bis, 143, 387 et 101 rectifié.

Article 24

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 506 rectifié sous réserve de rectification : il est utile de connaître la date de l'avis et de ses mises à jour, mais cette précision devait plutôt figurer après le 4^{ème} alinéa de l'article.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 506 rectifié sous réserve de rectification.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 37 rectifié bis : il n'appartient pas à la loi de décider arbitrairement si une activité est assimilable à une activité d'hébergeur ou d'éditeur. En effet, ces questions sont définies par la directive e-commerce et s'imposent au législateur français.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 37 rectifié bis.

Articles additionnels après l'article 24

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 19 rectifié bis et 470.

Article 25

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Sur l'amendement n° 518 rectifié, je sollicite l'avis du Gouvernement : il faut veiller à ce que les nouvelles obligations d'information introduite pour les contrats de service d'accès à internet soient conformes au droit européen. Même avis sur l'amendement n° 519 rectifié.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 518 rectifié, ainsi que sur l'amendement n° 519 rectifié.

Article additionnel après l'article 25

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 405.

Article additionnel avant l'article 26

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 471.

Article 26

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 472.

Articles additionnels après l'article 26

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 46 rectifié bis, 109 rectifié et 234.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 473 prévoit que les données de tout traitement sont stockées dans un centre de données situé sur le territoire de l'un des États membres de l'Union européenne. Je suis favorable à cette disposition, qui affirme notre souveraineté en la matière. Il semble en effet important de stocker au sein de l'Union européenne, voire dans l'idéal en France, toutes nos données à caractère personnel. Cet amendement vise également à empêcher tout transfert vers un État tiers, sauf en application des engagements internationaux de l'Union européenne. Il convient de préciser que ce principe s'applique sans préjudice des engagements internationaux de la France. Avis favorable sous réserve d'ajouter, après « engagements internationaux », les mots « de la France et ».

Mme Éliane Assassi. – D'accord.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 473 sous réserve de rectification.

Article 26 bis

La commission transmettra l'amendement n° 235 rectifié au Président du Sénat pour qu'il en apprécie la recevabilité au regard de l'article 41 de la Constitution.

Article additionnel après l'article 26 ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 378 rectifié, sous réserve de rectification.

L'autorisation d'utilisation des données d'un mineur à des fins de recherche en santé est donnée par les titulaires de l'autorité parentale. L'amendement vise à préciser ce régime juridique afin de lever la difficulté qui se pose lorsqu'un des parents n'est pas joignable dans le temps de l'étude : l'autorisation d'un seul suffirait – mais l'opposition attestée de l'autre parent ne pourrait être vaincue que par un recours au juge aux affaires familiales. Il s'agit aussi de donner plus de droits au mineur âgé de plus de quinze ans, qui pourrait s'opposer à ce que les titulaires de l'autorité parentale aient accès aux données collectées, voire, dans le cas d'un dépistage, à ce qu'ils en soient informés. Le dispositif semble équilibré. Avis favorable sous réserve de la rectification consistant à remplacer « le ou les » par « les » aux alinéas 6 et 7 et « du ou des » par « des » à l'alinéa 7.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 378 rectifié sous réserve de rectification.

Article 28

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 236.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pourquoi ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Il est contraire à la position de la commission qui avait fait coïncider l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'exercice des droits reconnus par la loi Informatique et libertés. En effet, l'article 28 permet à toute personne dont les données ont été collectées par voie électronique d'exercer les droits d'information, d'accès, d'opposition et de rectification des données par internet. Contrairement à ce qu'affirme l'étude d'impact, cette mesure n'est pas sans conséquence financière : elle est susceptible d'accroître considérablement les demandes, sans préparation des services chargés de les traiter. C'est pourquoi votre commission a préféré inscrire dans la loi cette possibilité tout en différant l'entrée en vigueur, afin que chaque professionnel qui collecte aujourd'hui des données à caractère personnel en ligne se prépare. Enfin, lors des auditions, ont été évoquées les difficultés liées à la sécurisation des envois de pièces d'identité, avec un risque important de détournement par un tiers. Il faudra trouver une solution pour que tout demandeur puisse prouver son identité sans risque.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 236.

Article 29

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 352 rectifié, 237, 238 et 239.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pourquoi un président d'assemblée parlementaire ne pourrait-il pas consulter la Cnil ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Il le peut, sans texte. De plus, cette saisine devrait être inscrite dans l'ordonnance de 1958.

Article 32

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 240. Il retarderait d'au moins un an l'entrée en vigueur du droit à l'oubli pour les mineurs. En effet, si l'on vise le règlement européen, on subordonne l'entrée en vigueur de l'article 32 à celle du futur règlement. Évitions ce retard ! De plus, cette mention du règlement européen rend la loi française illisible. Le dernier alinéa de l'amendement est, de ce point de vue, un cas d'espèce.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 240.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 75 rectifié : la Cnil tient de l'article 45 de la loi Informatique et libertés le pouvoir de sanctionner tout contrevenant aux dispositions de ladite loi. La sanction d'un refus d'exécution d'une demande de mise en œuvre du droit à l'oubli existe donc déjà et il est inutile d'en ajouter une autre.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 75 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 29 rectifié *ter* : l'amendement supprime les directives particulières permettant à une personne de faire connaître ses souhaits sur le sort de ses données après sa mort, pour ce qui concerne un ou plusieurs traitements de données. Ces directives particulières sont complémentaires des directives générales, qui concernent le sort des mêmes données pour tous les traitements possibles. Or, une personne peut être sûre de ce qu'elle souhaite pour un

service internet mais pas pour tous les autres traitements qui la concernent. Ces directives particulières ont donc leur utilité : les supprimer serait une erreur.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 29 rectifié ter.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 241 : le principe est que les directives qu'une personne laisse sur le sort de ses données personnelles après sa mort reflètent exactement les pouvoirs qu'elle avait sur celles-ci de son vivant. Il n'y a donc pas lieu de les limiter ou de les soumettre à un régime différent. Or, c'est ce que propose cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 241, ainsi qu'à l'amendement n° 242.

Articles additionnels après l'article 32

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 539 rectifié *ter* précise à l'article 6 de la loi Informatique et libertés – qui concerne les conditions de licéité du traitement – que le responsable du traitement informe la personne concernée de la durée de conservation de ses données personnelles. Retrait, ou avis défavorable. Même avis sur l'amendement n° 540 rectifié *bis*.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 539 rectifié ter, ainsi qu'à l'amendement n° 540 rectifié bis.

Articles additionnels après l'article 33

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 621 porte sur les possibilité et conditions de délégation de signature du président de la Cnil. Je propose de le transmettre au Président du Sénat pour qu'il en apprécie la conformité à l'article 41 de la Constitution.

M. Philippe Bas, président. – C'est la première fois que nous le faisons pour un amendement du Gouvernement.

La commission transmettra au président du Sénat l'amendement n° 621 afin qu'il se prononce sur sa recevabilité au titre de l'article 41 de la Constitution.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 548 rectifié oblige, si le bénéficiaire du contrat est mineur, à le mentionner. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 548 rectifié.

Article 33 bis A (supprimé)

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements n^{os} 122 rectifié, 135, 243, 123 rectifié, 136 et 474 rétablissent cet article, contre la position de la commission. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous tenons beaucoup à l'extension de l'action de groupe.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 122 rectifié, 135, 243, 123 rectifié, 136 et 474.

Article 33 bis B

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements n^{os} 124 rectifié, 137, 244, 475 et 574 rectifié rétablissent cet article sur les sanctions de la Cnil en transposant prématurément le règlement européen relatif à la protection des données personnelles. Or le montant maximal défini par le texte européen n'est valable que lorsque la Cnil agit en tant que guichet unique pour tous ses homologues européens. Une telle augmentation des sanctions semble disproportionnée en l'absence d'harmonisation européenne. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 124 rectifié, 137, 244, 475 et 574 rectifié.

Article 33 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 620, qui a pour objectif de mettre en conformité les dispositions relatives aux sanctions pouvant être prononcées par le seul président de la Cnil avec les règles relatives à la séparation des pouvoirs, notamment entre l'instruction et l'opportunité des poursuites.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 620.

Article 33 ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements n^{os} 138 rectifié, 476 et 339, comme le n°245, sont contraires à la position de la commission, qui a supprimé l'article 33 *ter* car il est contraire à l'article 2 du code de procédure pénale selon lequel « l'action civile en réparation du dommage causé par un crime, un délit ou une contravention appartient à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction. » Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 138 rectifié, 476 et 339, ainsi qu'à l'amendement n° 245.

Article 33 quater

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 247 est satisfait par l'un des amendements que je vous ai présentés précédemment. Retrait, ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 247.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 306 rappelant la nécessité d'un consentement exprès de la personne est satisfait par l'amendement que j'ai présenté ce matin sur l'article 33 *quater*. Demande de retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 306 et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 33 quater

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 249 accroît les peines contre le cyber-harcèlement, notamment lorsqu'il est suivi du suicide de la personne. Or depuis l'entrée en vigueur de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui a incriminé spécifiquement les faits de cyber-harcèlement, une seule condamnation a été prononcée sur le fondement de cette loi. La portée même de l'incrimination existante, très spécifique, est d'ores et déjà sujette à caution : des dispositifs plus généraux sont utilisés de manière plus pertinente.

Pour des raisons similaires, je suis également défavorable à une aggravation des peines pour cyber-harcèlement lorsqu'il est suivi du suicide de la personne concernée – et non lorsqu'il l'entraîne. D'une part, le suicide peut ne pas être la conséquence directe et certaine du fait du harcèlement. D'autre part, il semble difficile de créer une circonstance aggravante à ce délit très précis qui ne dépend qu'indirectement du comportement de l'auteur présumé. La responsabilité pour la mort d'autrui est plus efficacement réprimée sur la base d'autres délits, notamment l'homicide involontaire. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 249 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n°43 rectifié, le n° 340 et le n° 248 visent à faire de la menace de diffusion d'images intimes à caractère sexuel un délit autonome. Cela ne me semble pas souhaitable, car l'article 222-17 du code pénal, de portée générale, incrimine déjà le fait de menacer de commettre un délit – en l'occurrence, une atteinte à la vie privée. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 43 rectifié, 340 et 248.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements n^{os} 179 rectifié ter, 296 rectifié ter et 361 rectifié autorisent les personnes publiques ou morales à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté, lorsqu'elles concourent à la recherche à des fins de prévention ou au développement de l'éco-conduite. Pourquoi ne pas se contenter des données agrégées ? N'ont accès aux fichiers d'infractions pénales que les juridictions, les autorités publiques et les personnes morales gérant un service public, agissant dans le cadre de leurs attributions légales ; les auxiliaires de justice, et certaines personnes morales spécifiquement visées pour la défense des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.

Une ouverture plus large n'est pas opportune. Le Conseil constitutionnel est très vigilant sur cette question et sa décision du 29 juillet 2004 est claire. Il a jugé que l'absence de définition de garanties par le législateur était entachée d'incompétence négative.

Je ne crois pas que la rédaction de ces amendements réponde à toutes les exigences du Conseil constitutionnel. Défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 179 rectifié ter, 296 rectifié ter et 361 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 542 rectifié anticipe une disposition du règlement européen concernant la désignation obligatoire d'un correspondant informatique et libertés (CIL). Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 542 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 250 reprend une proposition de loi présentée par Gaëtan Gorce et adoptée le 27 mai 2014 par le Sénat, mais dans une rédaction différente. Le rapporteur d'alors, François Pillet, a souhaité définir précisément la notion de « stricte nécessité de sécurité » et, pour ce faire, proposé une rédaction inspirée d'une communication de 2007 de la Cnil utilisant la notion « d'intérêt excédant l'intérêt propre de l'organisme ».

Eu égard aux conséquences économiques et organisationnelles lourdes que l'introduction de la limitation des usages des techniques biométriques aurait sur les traitements de données biométriques autorisés avant l'entrée en vigueur de la loi, François Pillet avait suggéré de prévoir une période transitoire afin de permettre aux détenteurs d'autorisations délivrées par la Cnil sous l'empire de la loi de 2004 de se mettre en conformité avec la nouvelle législation. Je propose donc une rectification de l'amendement revenant à la rédaction adoptée par le Sénat en 2014 :

« A. – Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après le II de l'article 25 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est inséré un II bis ainsi rédigé :

« II bis. – Pour l'application du 8° du I, ne peuvent être autorisés que les traitements dont la finalité est la protection de l'intégrité physique des personnes, la protection des biens ou la protection d'informations dont la divulgation, le détournement ou la destruction porterait un préjudice grave et irréversible et qui répondent à une nécessité excédant l'intérêt propre de l'organisme les mettant en œuvre. »

II. - Les responsables de traitements de données à caractère personnel dont la mise en œuvre est régulièrement intervenue avant l'entrée en vigueur de la présente loi disposent, à compter de cette date, d'un délai de trois ans pour mettre leurs traitements en conformité avec les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dans leur rédaction issue de la présente loi.

Les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 précitée, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, demeurent applicables aux traitements qui y étaient soumis jusqu'à ce qu'ils aient été mis en conformité avec les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, dans leur rédaction issue de la présente loi, et, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai de trois ans prévu au premier alinéa du présent article.

B. – Faire précéder cet article d'un chapitre et son intitulé ainsi rédigé :

Chapitre III

Limitation de l'usage des techniques biométriques »

Je serai favorable à l'amendement ainsi rédigé.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 250, sous réserve de rectification.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 587 donnant habilitation au Gouvernement à mettre en conformité le droit français avec le règlement européen sur la protection des données personnelles.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 587.

Article 34

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Demande de retrait ou avis défavorable aux amendements identiques n°s 20 rectifié *bis* et 477.

La commission demande le retrait des amendements n°s 20 rectifié bis et 477 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 139 et 613 rectifié précisent que le secret des correspondances s'applique aux correspondances écrites ou audiovisuelles. Précision inutile, le secret des correspondances s'appliquant sans préjudice du support de communication. Demande de retrait ou avis défavorable. Avis défavorable également à l'amendement n° 79 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 139 et 613 rectifié et à l'amendement n° 79 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 48 rectifié *bis* prévoit explicitement la possibilité de scanner automatiquement le contenu de la correspondance à des fins d'amélioration du service, mais seulement avec le consentement exprès de l'utilisateur. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 48 rectifié bis.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 78 rectifié, qui comporte les mêmes dispositions que le 48 rectifié *bis*, mais sans les assortir du consentement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 78 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 478 inscrit soumet toute demande de l'administration concernant le secret des correspondances à l'autorisation du juge des libertés et de la détention.

Cet amendement prétend couvrir les réquisitions administratives comme les réquisitions judiciaires. Or certaines réquisitions judiciaires peuvent être, selon les circonstances, directement autorisées par un officier de police judiciaire, le procureur de la République, un juge des libertés et de la détention ou encore un juge d'instruction.

De plus, il me semble satisfait : toute demande des services de l'État ou d'une autorité administrative indépendante, pour les besoins d'une enquête, relèvent en effet soit du

juge des libertés et de la détention et du juge d'instruction, soit de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement. Par conséquent, demande de retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 478 et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 34

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Demande de retrait de l'amendement n° 118 rectifié, satisfait par le droit existant.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 118 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Rejeté en commission, l'amendement n° 21 rectifié *bis* allonge à un an la durée de prescription de tous les délits de presse, lorsqu'ils ont été commis sur Internet.

La durée de prescription est un débat complexe qui demande une réflexion préalable approfondie. Une mission d'information sur les délits de presse de la loi du 29 juillet 1881 a été confiée par notre commission à MM. Mohamed Soilihi et Pillet. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 21 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Article 35

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements de suppression n^{os} 367 et 559 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 367 et 559 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Treize amendements ont été déposés à l'article 35 pour redéfinir les relations entre les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) et les nouvelles stratégies des usages et de services. Le texte initial séparait ces deux documents mais faisait de la stratégie « usages et services » un volet du SDTAN. Dans son souci de rendre la loi plus lisible, notre commission a voulu simplifier le dispositif.

Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 509 rectifié et 568 rectifié qui reviennent à la logique initiale du texte, ainsi qu'à l'amendement n° 317 qui autonomise entièrement la stratégie des usages et services.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 509 rectifié, 568 rectifié et 317.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Je suis favorable aux amendements 369 et 562 qui prévoient la prise en compte des stratégies des différentes collectivités dans l'établissement de la stratégie « usages et services ».

En revanche, je suis défavorable aux amendements n^{os} 560 rectifié, 368 et 561 qui imposent des consultations supplémentaires pour l'établissement de la stratégie et seraient en partie satisfaits par les amendements 369 et 562.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 560 rectifié, 368 et 561 rectifié et un avis favorable aux amendements n^{os} 369 et 562 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n^o 497 rectifié qui crée de nouvelles charges pour les collectivités.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 497 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable aux amendements identiques n^{os} 370 et 608 prévoyant un appui au niveau national pour l'élaboration des stratégies usages et services.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 370 et 608.

Article 36 (supprimé)

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n^o 406, les amendements identiques n^{os} 371 et 609 et le n^o 318 sur l'adhésion d'un syndicat mixte ouvert à un autre syndicat mixte sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 406, 371, 609 et 318.

Article 37 C

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Le Gouvernement, en rédigeant l'amendement n^o588, a tenu compte des remarques de la commission en incluant dans le dispositif de l'article 37 les occupants de bonne foi et non les occupants sans titre. Mais modifier la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété créerait un enchevêtrement de dispositifs illisibles avec d'une part, le « droit à la fibre » prévu par la loi du 2 juillet 1966 et, d'autre part, le présent article 37 C dans la rédaction ici proposée. Le texte de la commission les articule mieux. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 588.

Article 38

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 319 et 414, contraires à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 319 et 414.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – À l'initiative de Bruno Sido, nous avons prévu la gratuité des expérimentations utilisant les fréquences radioélectriques. L'amendement n^o 433 du même auteur clarifie la rédaction tout en donnant un pouvoir d'appréciation plus grand à l'Arcep. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 433.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 511 rectifié et 566 rectifié, contraires à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 511 rectifié et 566 rectifié.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 415 prévoit le paiement de redevances pour les expérimentations sur les fréquences radioélectriques et précise les missions du ministre des télécommunications et de l'Arcep. La seconde partie vient s'ajouter aux dispositions déjà assez précises du code des postes et des communications électroniques ; la première limite à l'excès la marge d'appréciation de l'Arcep sur la gratuité des expérimentations. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 415.

Articles additionnels après l'article 38

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 16 rectifié *ter*, 55 rectifié *bis* et 146, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 376, 611 et à l'amendement n° 515 rectifié, contraires à la position de la commission.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 16 rectifié *ter*, 55 rectifié *bis*, 146, 376, 611 et 515 rectifié.*

Article 40 AA

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Six amendements portent sur l'identité numérique, l'amendement le plus complet étant celui du Gouvernement qui comporte une demande d'habilitation. L'application du règlement européen du 23 juillet 2014 est essentielle ; cependant, je regrette que le Gouvernement ne m'ait transmis que le 21 avril les projets de rédaction promis le 7 mars, m'empêchant ainsi de conduire les auditions qui s'imposaient sur ce sujet complexe touchant à l'intime.

En outre, personne n'est en mesure de définir les techniques qui vont être utilisées : l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) développe un dispositif qui ne nécessite pas de bases législatives, certains prestataires utilisent la biométrie... Des fichiers seront-ils prévus pour regrouper ces informations ? Sur un modèle centralisé ou sur la base de dispositifs privés ? Le Conseil constitutionnel a partiellement censuré la loi du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité, signe du caractère sensible du sujet.

Il ne convient pas de donner un blanc-seing au Gouvernement sur ce thème qui demande un projet de loi spécifique. Le sujet n'est pas mûr, avis défavorable à l'amendement n° 595 ainsi qu'aux n^{os} 32 rectifié *ter*, 33 rectifié *bis*, 76 rectifié, 421 et 507 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 595, 32 rectifié *ter*, 33 rectifié *bis*, 76 rectifié, 421 et 507 rectifié.*

Articles additionnels après l'article 40 AA

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 31 rectifié *ter*, 34 rectifié, 77 rectifié *bis*, 423 et 508 rectifié *bis* créent un cadre juridique clair pour les coffres-forts numériques afin de répondre à une demande des professionnels du secteur. Le champ de l'amendement inclut les coffres-forts dits « intelligents » qui permettent, par exemple, de transférer des documents sous forme sécurisée.

Je vous présente un sous-amendement n° 653 à l'amendement n° 31 rectifié *bis*, pour préciser certains points.

Le sous-amendement n° 653 est adopté.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 31 rectifié *ter* tel que modifié par le sous-amendement n° 653.*

*Les amendements n^{os} 31 rectifié *ter*, 34 rectifié, 77 rectifié *bis*, 423 et 508 rectifié *bis* sont satisfaits et la commission en demande le retrait.*

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 420 rectifié et 62 rectifié.

Articles additionnels après l'article 40 A

M. Christophe-André Frassa. – Avis favorable à l'amendement n° 36 sous-réserve de la rectification suivante : supprimer la seconde phrase. Tout ce qui concerne l'administration nationale concerne bien évidemment les Français établis hors de nos frontières, mais cela va mieux en le disant.

La première partie apporte une précision utile concernant l'accusé de réception que les consulats ou les ambassades doivent transmettre.

À l'inverse, l'obligation pour l'administration d'envoyer un accusé de réception lorsque la demande est exprimée en langue étrangère constituerait une avancée mais serait contradictoire avec la loi du 4 août 1994. Rappelons également que l'article 2 de la Constitution dispose que le français est la langue de la République.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 36 sous réserve de rectification.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 174 rectifié et 309.

En effet, leur objectif est louable mais il s'insère dans une nécessité plus large de modifier plusieurs articles du code de la consommation pour dématérialiser les procédures. Le Gouvernement présente une demande d'habilitation en ce sens après l'article 42 et cette méthode d'action semble préférable.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 174 rectifié et 309 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 251 rectifié *ter* et 631 rectifié, ainsi que le n^o 252 rectifié *ter* ont pour objet d'améliorer le projet « Dites-le nous une fois » en étendant aux particuliers une procédure prévue pour les entreprises, et en remplaçant la transmission de documents administratifs par des déclarations sur l'honneur. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 251 rectifié *ter*, 252 rectifié *ter* et 631 rectifié.*

Article 40

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – La commission des lois a ouvert la voie en simplifiant et en clarifiant le régime du recommandé électronique. L'amendement n^o 195 poursuit le même objectif et reprend les avancées prévues par la commission tout en prévoyant deux modifications : il supprime le rôle de régulateur de l'Arcep qui n'apparaît, en effet, pas indispensable dans la mesure où le recommandé électronique n'est pas un service postal ; il crée également une sanction pénale pour les entreprises induisant en erreur l'expéditeur ou le destinataire. Cependant, il y manque l'engagement de la responsabilité de l'entreprise prestataire en cas de retard dans l'envoi du recommandé électronique. Avis favorable sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement n^o 654.

Avis défavorable aux amendements n^{os} 422 rectifié et 424 rectifié *bis* qui suppriment l'accord exprès des particuliers pour recevoir un recommandé électronique : le destinataire doit décider s'il souhaite recevoir ou non ce type d'envoi en fonction des outils à sa disposition.

Le sous-amendement n^o 654 est adopté.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 195 ainsi sous-amendé, et un avis défavorable aux amendements n^{os} 422 rectifié et 424 rectifié *bis*.*

Article 42

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 342, 427, 520 rectifié et 596 sont contraires à la position de la commission, qui a mis en place un dispositif d'agrément des organisateurs de compétition par les préfets. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 342, 427, 520 rectifié et 596.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements n^{os} 428 et 521 rectifié, qui corrigent une erreur de numérotation, sont satisfaits par mon amendement. Demande de retrait.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 428 et 521 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 42

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 343, 429 et 597, qui créent un statut professionnel du joueur de jeu vidéo compétitif, sont satisfaits par un amendement que je vous ai présenté ce matin.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 343, 429 et 597 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 42 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – La dématérialisation des relations entre l'acheteur et le vendeur d'un bien immobilier, adopté par notre commission, corrige la complexification des procédures qu'a impliquée la loi « Alur » du 24 mars 2014.

L'habilitation demandée par le Gouvernement à travers l'amendement n^o 598 poursuivrait cet objectif d'une manière plus globale en facilitant également la dématérialisation des relations entre copropriétaires, avec les bailleurs, les diagnostiqueurs amiante, etc. C'est bien, mais il convient que le Gouvernement s'engage à prendre cette ordonnance dans des délais raisonnables.

L'usage du recommandé électronique dans le secteur du logement doit s'inscrire entièrement dans le cadre juridique fixé par l'article 40 du projet de loi au lieu de faire l'objet d'un nouveau dispositif *ad hoc*.

Enfin, mon sous-amendement n^o 655 prévoit le consentement exprès des non professionnels recevant des documents dématérialisés. Il faut en effet penser aux personnes qui ne maîtrisent pas Internet !

Le sous-amendement n^o 655 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 598 ainsi sous-amendé.

M. René Vandierendonck. – Le président du Sénat a nommé deux rapporteurs, sous l'égide du vice-président de la délégation aux collectivités territoriales, Rémy Pointereau, pour la simplification du droit de l'urbanisme dans la perspective du Congrès des maires. Cet amendement a-t-il été travaillé en collaboration avec eux ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement du Gouvernement va dans le sens de la simplification.

Articles additionnels après l'article 42 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Je propose que les amendements identiques n^{os} 22 rectifié *ter* et 628 rectifié, ainsi que le n^o 42 rectifié *bis* soient transmis au Président du Sénat pour examen de leur recevabilité au titre de l'article 41 de la Constitution.

*La commission demandera au Président du Sénat de se prononcer sur la recevabilité des amendements n^{os} 22 rectifié *ter*, 628 rectifié et n^o 42 rectifié *bis* au titre de l'article 41 de la Constitution.*

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 599 va dans le bon sens car il prévoit la dématérialisation des relations, notamment dans les domaines des assurances et de la consommation. Le recours à l'habilitation semble nécessaire dans la mesure où de nombreux textes sont appelés à évoluer.

Avis favorable, sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement n° 656 qui prévoit l'accord exprès des destinataires.

Le sous-amendement n° 656 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 599 ainsi sous-amendé.

Article 43

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 614 du Gouvernement concilie, en matière d'accessibilité des handicapés aux services téléphoniques, le projet de loi et les avancées en faveur des handicapés apportées par l'amendement de Valérie Létard, mettant en place un centre relais téléphonique universel entièrement financé par un groupement interprofessionnel.

Cette solution présentait l'avantage d'étendre le dispositif aux sourdaveugles et aphasiques, revendication forte des associations ; de porter sur les appels tant entrants que sortants ; de mettre en place un groupement interprofessionnel des opérateurs de communications électroniques, interlocuteur unique assurant la création et le fonctionnement du centre.

L'amendement du Gouvernement reprend le dispositif du projet de loi, soumettant les opérateurs, les services publics et les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à un certain seuil à l'obligation d'accessibilité. Il reprend des positions importantes de la commission des lois : il ajoute la création d'un groupement interprofessionnel afin d'assurer la mutualisation des coûts, sous le contrôle de l'Arcep ; il étend l'accessibilité, au-delà des sourds et malentendants, aux sourdaveugles et aphasiques ; enfin, il supprime tout surcoût pour les utilisateurs finaux.

C'est un compromis jugé acceptable par les associations que nous avons auditionnées, même si, par rapport au texte de notre commission, les délais de mise en place sont plus longs, le principe de fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 est supprimé et le dispositif est limité au territoire métropolitain.

Pour compléter cet amendement du Gouvernement, je propose le sous-amendement n° 657 afin d'ajouter un délai de dix ans à l'issue duquel la plateforme de traduction fonctionnera en permanence et de prévoir un plan des métiers pour anticiper les besoins en futurs traducteurs, deux dispositions déjà adoptées par notre commission.

Demande de retrait ou avis défavorable pour les amendements n^{os} 52 rectifié, 56 rectifié *bis* et 57 rectifié *bis* qui n'apportent pas les mêmes garanties que l'amendement du Gouvernement.

Le sous-amendement n° 657 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 614 ainsi sous-amendé.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 52 rectifié, 56 rectifié bis et 57 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Demande de retrait de l'amendement n° 253 précisant que le recours au centre relais téléphonique ne peut entraîner de frais pour l'utilisateur, et de l'amendement n° 255 sur le recours aux applications, qui sont satisfaits par le n° 614.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 253 et 255 et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 43

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 480, satisfait par le n° 614 aux termes duquel les appels rendus accessibles aux utilisateurs finaux handicapés sont sans surcoût.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 480 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 13 rectifié *ter* demandant le dépôt d'un rapport au Parlement sur la mise en place d'un centre relais téléphonique. Une expérimentation dans ce domaine a déjà fait l'objet d'un rapport riche d'enseignements présenté par Corinne Erhel, et le projet de loi apporte une réponse concrète.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 13 rectifié ter.

Intitulé de la section 2

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 256 modifie l'intitulé de la section 2 du chapitre III, afin d'étendre le périmètre de l'obligation aux services bancaires par internet. Avis défavorable, car la directive européenne relative à l'accessibilité des produits et services, invoquée par les auteurs de l'amendement, est seulement en cours d'adoption. Il est préférable d'attendre l'issue du processus européen.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 256.

Article 44

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Comme l'amendement n° 619 du Gouvernement, l'amendement n° 355 étend le champ d'application de cet article à toute forme de contenus et de services numériques mis à disposition du public, des agents de la fonction publique et des salariés. Mais il y ajoute les contenus utilisés par les entreprises privées pour délivrer un service ou une information. Il est plus opportun d'attendre l'adoption de la directive européenne « accessibilité des produits et services » qui sélectionnera les produits et services les plus pertinents pour les personnes présentant des limitations fonctionnelles. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 355 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Philippe Bas, président. – Je suggère que nous examinons à la suite les amendements n^{os} 379 et 619.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 619 étend l'obligation d'accessibilité des sites internet publics aux sites intranet, extranet, applications mobiles, progiciels et mobilier urbain numérique ; il limite le schéma annuel de mise en accessibilité à trois ans ; reprend une disposition votée par l'Assemblée nationale relative aux modalités de formation des personnels intervenant sur les services de communication publique ; enfin, il apporte une précision quant aux mesures prises par les employeurs publics pour faciliter l'accès à l'emploi des travailleurs en situation de handicap. Avis favorable, et demande de retrait de l'amendement n° 379, trop large et partiellement satisfait par le n°619.

Avis défavorable aux amendements n^{os} 259, 260 et 23 rectifié *bis*.

La commission demande le retrait des amendements n° 379, 257, 481 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 619.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 259, 260 et 23 rectifié bis.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis du Gouvernement sur l'amendement n° 258.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 258.

Articles additionnels après l'article 44

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 601 du Gouvernement crée une carte mobilité inclusion personnelle et sécurisée qui remplacera progressivement les cartes d'invalidité, de stationnement et de priorité. Avis favorable et demande de retrait de l'amendement n° 305 dont l'objet est similaire.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 601.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 305 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 45

La commission demande le retrait de l'amendement n° 431 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 46

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Soulignons l'inconséquence du Gouvernement sur la question de l'itinérance ultramarine, objet des amendements n^{os} 38, 39, 120 et 121. Lors de la loi d'actualisation d'outre-mer, il a soutenu les députés pour supprimer les frais d'itinérance ultramarine au 1^{er} mai 2016, contre l'avis de notre ancien collègue Jean-Jacques Hyest. Mme Pau-Langevin s'était engagée à prendre les mesures réglementaires nécessaires mais rien n'a été fait.

Dans un avis publié en janvier 2016, l'Arcep a dressé un constat alarmant : supprimer de manière sèche les frais d'itinérance n'est viable ni pour les opérateurs, ni pour les consommateurs, qui pourraient subir une baisse des investissements à moyen terme alors que la 4G est en cours de déploiement en outre-mer.

Parmi les solutions proposées par nos collègues, l'amendement n° 120 me semble être le plus opportun car au lieu d'une suppression pure et simple de la mesure votée lors de la loi d'actualisation d'outre-mer, il prévoit une simple limitation des usages non raisonnables de l'itinérance outre-mer, prévue par le règlement européen. Par conséquent, avis favorable à l'amendement n° 120 ; demande de retrait ou avis défavorable aux amendements n°s 38, 39 et 121.

M. Félix Desplan. – Comment définissez-vous la notion d'utilisation raisonnable mentionnée dans l'amendement n° 120 ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – La limite est fixée dans l'alinéa 4 à soixante jours répartis sur douze mois glissants.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 120.

La commission demande le retrait des amendements n°s 38, 39 et 121 et, à défaut, y sera défavorable.

Elle demande le retrait des amendements n°s 377 rectifié bis et 40 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 48

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement n° 130 a pour objectif de mettre fin à certaines mauvaises pratiques en matière de restitution des *box* internet. Faute de pouvoir en mesurer la réalité et l'étendue, je vous propose de solliciter l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 130.

Intitulé du projet de loi

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Jean-Pierre Sueur et moi-même nous sommes opposés lors de notre réunion du 6 avril sur l'intitulé à donner au projet de loi. Même si je considère que ce qui concerne la République est contenu dans la Constitution, je suis prêt à me rallier à l'expression « République numérique » rétablie par les amendements identiques n°s 261 et 600. Par conséquent, avis défavorable à l'amendement n° 114 rectifié qui propose un autre intitulé.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je ne pense pas que la République soit directement concernée par ce projet de loi... C'est la société qui l'est.

M. François Pillet. – Je suis d'accord avec M. Collombat : la République est une, indivisible, laïque. Est-elle également numérique ?

M. Jean-Pierre Sueur. – Je tiens à saluer l'ouverture d'esprit dont a fait preuve le rapporteur pour la clôture de l'examen de ce texte. Le titre « Pour une République

numérique » est fort ; à travers lui, nous défendons les valeurs et principes républicains. Pour certains, les lois de la République n'ont pas à s'appliquer à la sphère numérique, sorte de domaine de non-droit où tout est possible.

M. Alain Richard. – La question est-elle si importante ? Je vous rappelle que 90 à 95 % des dispositions que nous votons sont des insertions ou des modifications des articles des codes existants – en l'espèce les codes des relations entre le public et l'administration et des postes et communications électroniques. Par conséquent, une fois votés, les textes en question disparaissent pour ainsi dire au moment de leur promulgation.

M. Philippe Bas, président. – Ce n'est pas une raison pour rédiger le titre n'importe comment ! Il doit être aussi précis et descriptif que possible ; or on voit fleurir des titres qui s'apparentent davantage à des slogans, ce qui n'est pas de bonne pratique.

M. Pierre-Yves Collombat. – La mauvaise monnaie chasse la bonne, dit-on ; à mettre le mot de République à toutes les sauces, pour des raisons d'affichage, on dévalue nos idéaux. Le résultat, nous le voyons dans les urnes : pour la récente législative partielle en Loire-Atlantique, un peu plus de 10 % des électeurs se sont exprimés. Ce désengagement est la conséquence d'un travail de sape idéologique et mortifère.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – J'ai été mis en minorité hier sur une disposition à laquelle je tenais ; en l'espèce, je ne serai pas fâché de l'être à nouveau...

M. Jean-Pierre Sueur. – Les arguments de M. Collombat sont fallacieux : comment voir dans le pourcentage d'abstention une protestation contre les titres des projets de loi ? Soyons sérieux !

M. Pierre-Yves Collombat. – Les électeurs ne croient plus en rien, et vous y contribuez !

M. Philippe Bas, président. – Le propos de Pierre-Yves Collombat est de portée plus générale : il nous met en garde contre la dévaluation du mot de République à force d'utilisations inappropriées.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 114 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 261 et 600.

M. Alain Richard. – Nous avons désigné les membres de la CMP sur le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement. Compte tenu de la variété des dispositions sur lesquelles elle devra statuer, il serait bon que notre rapporteur, Michel Mercier, nous éclaire avant sur certains sujets, en particulier l'organisation du rôle nouveau des juges des libertés et de la détention, et la question épineuse de la collégialité des juges d'instruction.

M. Hugues Portelli. – En 1983, on a voté la loi Badinter sur la collégialité des juges d'instruction. Elle n'est jamais entrée en vigueur, mais elle est toujours applicable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Oui !

M. Philippe Bas, président. – Je proposerai à Michel Mercier de nous rendre compte, la semaine prochaine, de ses travaux avec les rapporteurs de l'Assemblée nationale.

Le sort des amendements du rapporteur examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article 20 bis Extension des pouvoirs d'enquête de l'Arcep		
M. FRASSA	635	Adopté
Article 20 septies Protection pénale des personnes signalant les vulnérabilités d'un système de traitement automatisé de données		
M. FRASSA	636	Adopté
Article 23 Obligations pesant sur les opérateurs de plateforme en ligne		
M. FRASSA	637	Adopté
Article 23 quater Obligations de déclaration auprès de l'administration fiscale, par les opérateurs de plateformes, de certaines informations relatives à leurs utilisateurs		
M. FRASSA	638	Adopté
Article additionnel après l'article 25		
M. FRASSA	639	Adopté
Article 25 bis Précision relative à la notion de « téléservices de l'administration électronique »		
M. FRASSA	640	Adopté
Article 30 Certification, par la Cnil, de procédés d'anonymisation des données dans le cadre de l'open data		
M. FRASSA	652	Adopté
M. FRASSA	641	Adopté
Article 30 bis Saisine croisée de l'Arcep et de la Cnil		
M. FRASSA	647	Adopté
Article 33 quater Répression pénale de la diffusion d'images ou de vidéos à caractère sexuel sans le consentement de la personne		
M. FRASSA	651	Adopté

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article 34 Respect du secret des correspondances par les opérateurs et les éditeurs de services de communication au public en ligne		
M. FRASSA	648	Adopté
Article 42 Agrément des compétitions de jeux vidéo		
M. FRASSA	646	Adopté
M. FRASSA	650	Adopté
Article additionnel après l'article 42		
M. FRASSA	649	Adopté
Article 43 Accès des sourds et malentendants aux services téléphoniques		
M. FRASSA	645	Adopté
Article 46 Application outre-mer des dispositions non codifiées		
M. FRASSA	642	Adopté
Article 47 Coordinations outre-mer		
M. FRASSA	643	Adopté
Article 48 Coordinations complémentaires		
M. FRASSA	644	Adopté

La commission adopte les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 12		
Le Gouvernement	633	Favorable
Article 23 bis (Supprimé) Champ d'application des dispositions du code de la consommation relatives à l'information précontractuelle		
Mme MORIN- DESAILLY	119 rect. bis	Défavorable
Article 23 ter (Supprimé) Obligations pesant sur les plateformes en ligne de location temporaire de locaux d'habitation		
M. REQUIER	502 rect.	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 23 ter (Supprimé)		
M. BONNECARRÈRE	97 rect. bis	Défavorable
M. BOUVARD	384	Défavorable
Mme ASSASSI	469	Défavorable
M. CARVOUNAS	401 rect.	Défavorable
M. NAVARRO	128 rect.	Défavorable
M. CHIRON	403 rect.	Défavorable
Mme ASSASSI	468	Défavorable
M. COMMEINHES	30 rect. quater	Défavorable
Le Gouvernement	602	Défavorable
Le Gouvernement	603 rect.	Défavorable
Article 23 quater Obligations de déclaration auprès de l'administration fiscale, par les opérateurs de plateformes, de certaines informations relatives à leurs utilisateurs		
Article additionnel après l'article 23 quater		
M. ASSOULINE	202 rect. bis	Demande de retrait
M. ASSOULINE	204 rect. bis	Favorable
M. ASSOULINE	200 rect. bis	Demande de retrait
M. ASSOULINE	201 rect. bis	Demande de retrait
Article 24 Régulation des avis en ligne rédigés par des consommateurs		
M. NAVARRO	134	Favorable si rectifié
M. COMMEINHES	148 rect.	Favorable si rectifié
M. CIGIOTTI	612 rect.	Favorable si rectifié
M. BOUCHET	85 rect.	Défavorable
M. BONNECARRÈRE	99 rect.	Défavorable
M. NAVARRO	142	Défavorable
M. BOUVARD	386	Défavorable
M. REQUIER	504 rect.	Défavorable
M. CHAIZE	74 rect.	Favorable si rectifié
Mme MORIN- DESAILLY	110 rect.	Favorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. COMMEINHES	81 rect.	Défavorable
M. BONNECARRÈRE	100 rect.	Défavorable
M. REQUIER	505 rect.	Défavorable
M. BOUCHET	86 rect. bis	Défavorable
M. NAVARRO	143	Défavorable
M. BOUVARD	387	Défavorable
M. BONNECARRÈRE	101 rect.	Défavorable
M. REQUIER	506 rect.	Favorable si rectifié
M. MARSEILLE	37 rect. bis	Défavorable
Article additionnel après l'article 24		
M. GRAND	19 rect. bis	Défavorable
Mme ASSASSI	470	Défavorable
Article 25 Renforcement des obligations d'information contractuelle sur les débits des réseaux fixes ou mobiles		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. REQUIER	518 rect.	Avis du Gouvernement
M. REQUIER	519 rect.	Avis du Gouvernement
Article additionnel après l'article 25		
M. LECONTE	405	Défavorable
Article additionnel avant l'article 26		
Mme ASSASSI	471	Défavorable
Article 26 Droit de contrôler les usages des données à caractère personnel		
Mme ASSASSI	472	Défavorable
Article additionnel après l'article 26		
M. GRAND	46 rect. bis	Défavorable
Mme MORIN-DESAILLY	109 rect.	Défavorable
M. ROME	234	Défavorable
Mme ASSASSI	473	Favorable si rectifié

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 26 bis (Supprimé) Données sexuées dans le rapport annuel de la Cnil		
Mme D. GILLOT	235 rect.	Irrecevabilité article 41 soulevée
Article additionnel après l'article 26 ter		
Mme D. GILLOT	378 rect.	Favorable si rectifié
Article 28 Exercice des droits par la voie électronique		
M. SUEUR	236	Défavorable
Article 29 Élargissement des missions de la Cnil		
M. L. HERVÉ	352 rect.	Défavorable
M. SUEUR	237	Défavorable
M. SUEUR	238	Défavorable
M. LECONTE	239	Défavorable
Article 32 Droits des mineurs à l'effacement de leurs données - Sort des données personnelles à la mort de l'intéressé		
M. SUEUR	240	Défavorable
M. CHAIZE	75 rect.	Défavorable
M. COMMEINHES	29 rect. ter	Défavorable
M. SUEUR	241	Défavorable
M. SUEUR	242	Défavorable
Article additionnel après l'article 32		
M. REQUIER	539 rect. ter	Demande de retrait
M. REQUIER	540 rect. bis	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 33		
Le Gouvernement	621	Irrecevabilité article 41 soulevée
M. REQUIER	548 rect.	Défavorable
Article 33 bis A (Supprimé) Action collective en cessation du manquement en matière de données personnelles		
M. CIGIOTTI	122 rect.	Défavorable
M. NAVARRO	135	Défavorable
M. SUEUR	243	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. CIGIOTTI	123 rect.	Défavorable
M. NAVARRO	136	Défavorable
Mme ASSASSI	474	Défavorable
Article 33 bis B Proportionnalité de la sanction pécuniaire infligée par la Cnil		
M. CIGIOTTI	124 rect.	Défavorable
M. NAVARRO	137	Défavorable
M. SUEUR	244	Défavorable
Mme ASSASSI	475	Défavorable
M. GREMILLET	574 rect.	Défavorable
Article 33 bis Coopération de la Cnil avec ses homologues d'États non membres de l'Union européenne		
Le Gouvernement	620	Favorable
Article 33 ter (Supprimé) Habilitation pour les associations de protection des données personnelles ou de la vie privée de se constituer partie civile en matière d'atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques		
M. NAVARRO	138 rect.	Défavorable
Mme ASSASSI	476	Défavorable
Mme BOUCHOUX	339	Défavorable
M. SUEUR	245	Défavorable
Article 33 quater Répression pénale de la diffusion d'images ou de vidéos à caractère sexuel sans le consentement de la personne		
Mme CONWAY-MOURET	247	Satisfait ou sans objet
M. COURTEAU	306	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après l'article 33 quater		
M. COURTEAU	249	Demande de retrait
Mme JOUANNO	43 rect.	Défavorable
Mme BOUCHOUX	340	Défavorable
M. COURTEAU	248	Défavorable
M. GRAND	179 rect. ter	Défavorable
M. DÉTRAIGNE	296 rect. ter	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. YUNG	361 rect.	Défavorable
Mme LABORDE	542 rect.	Favorable
M. GORCE	250	Favorable si rectifié
Le Gouvernement	587	Défavorable
Article 34		
Respect du secret des correspondances par les opérateurs et les éditeurs de services de communication au public en ligne		
M. GRAND	20 rect. bis	Demande de retrait
Mme ASSASSI	477	Demande de retrait
M. NAVARRO	139	Défavorable
M. CIGIOTTI	613 rect.	Défavorable
M. CHAIZE	79 rect.	Défavorable
M. GRAND	48 rect. bis	Favorable
M. CHAIZE	78 rect.	Défavorable
Mme ASSASSI	478	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 34		
Mme MORIN- DESAILLY	118 rect.	Demande de retrait
M. GRAND	21 rect. bis	Demande de retrait
Article 35		
Élaboration d'une stratégie de développement des usages et services numériques		
M. BONNECARRÈRE	367	Défavorable
M. HUSSON	559 rect.	Défavorable
M. REQUIER	509 rect.	Défavorable
M. GREMILLET	568 rect.	Défavorable
M. NAVARRO	317	Défavorable
M. BONNECARRÈRE	368	Défavorable
M. HUSSON	560 rect.	Défavorable
M. HUSSON	561 rect.	Défavorable
M. BONNECARRÈRE	369	Favorable
M. HUSSON	562 rect.	Favorable
M. BERTRAND	497 rect.	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. CHAIZE	370	Favorable
M. CHAIZE	608	Favorable
Article 36 (Supprimé) Regroupement des syndicats mixtes ouverts compétents en matière de réseaux de communications électroniques		
M. CAMANI	406	Défavorable
M. CHAIZE	371	Défavorable
M. CHAIZE	609	Défavorable
M. NAVARRO	318	Défavorable
Article 37 C Non opposition du syndicat des copropriétaires à l'installation de la fibre optique dans les parties communes		
Le Gouvernement	588	Défavorable
Article 38 Modalités de calcul de la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public des fréquences radioélectriques		
M. NAVARRO	319	Défavorable
M. ROME	414	Défavorable
M. SIDO	433	Favorable
M. REQUIER	511 rect.	Défavorable
M. GREMILLET	566 rect.	Défavorable
M. ROME	415	Défavorable
Article additionnel après l'article 38		
M. VASSELLE	16 rect. ter	Défavorable
Mme LOISIER	55 rect. bis	Défavorable
M. NAVARRO	146	Défavorable
M. CHAIZE	376	Défavorable
M. CHAIZE	611	Défavorable
M. REQUIER	515 rect.	Défavorable
Article 40 AA Rapport au Parlement sur les mesures nécessaires au développement des échanges dématérialisés		
Le Gouvernement	595	Défavorable
M. VASSELLE	32 rect. ter	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. CHAIZE	33 rect. bis	Défavorable
Mme BILLON	76 rect.	Défavorable
M. ROME	421	Défavorable
M. REQUIER	507 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'article 40 AA		
M. VASSELLE	31 rect. ter	Favorable sous réserve de l'adoption du sous-amendement
M. FRASSA	653	Adopté
M. CHAIZE	34 rect. bis	Satisfait par l'amendement n° 31 sous-amendé
Mme BILLON	77 rect. bis	Satisfait par l'amendement n° 31 sous-amendé
M. ROME	423	Satisfait par l'amendement n° 31 sous-amendé
M. REQUIER	508 rect. bis	Satisfait par l'amendement n° 31 sous-amendé
Mme CONWAY-MOURET	420 rect.	Défavorable
M. KALTENBACH	62 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'article 40 A		
Mme CONWAY-MOURET	36	Favorable si rectifié
Mme CONWAY-MOURET	251 rect. ter	Favorable
Le Gouvernement	631 rect.	Favorable
Mme CONWAY-MOURET	252 rect. ter	Favorable
M. BIZET	174 rect.	Demande de retrait
M. COURTEAU	309	Demande de retrait
Article 40		
Exigences en matière de lettres recommandées électroniques		
M. ROME	195	Favorable sous réserve de l'adoption du sous-amendement
M. FRASSA	654	Adopté
Mme GARRIAUD-MAYLAM	422 rect.	Défavorable
Mme GARRIAUD-MAYLAM	424 rect. bis	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 42 Agrément des compétitions de jeux vidéo		
Mme BOUCHOUX	342	Défavorable
M. DURAIN	427	Défavorable
M. REQUIER	520 rect.	Défavorable
Le Gouvernement	596	Défavorable
M. DURAIN	428	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	521 rect.	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après l'article 42		
Mme BOUCHOUX	343	Demande de retrait
M. DURAIN	429	Demande de retrait
Le Gouvernement	597	Demande de retrait
Article 42 bis Dématérialisation des documents à fournir lors des promesses de vente immobilières		
Le Gouvernement	598	Favorable sous réserve de l'adoption du sous-amendement
M. FRASSA	655	Adopté
Article additionnel après l'article 42 bis		
M. GRAND	22 rect. ter	Irrecevabilité article 41 soulevée
M. PERRIN	628 rect.	Irrecevabilité article 41 soulevée
M. GRAND	42 rect. bis	Irrecevabilité article 41 soulevée
M. FRASSA	656	Adopté
Le Gouvernement	599	Favorable sous réserve de l'adoption du sous- amendement
Article 43 Accès des sourds et malentendants aux services téléphoniques		
Le Gouvernement	614	Favorable sous réserve de l'adoption du sous-amendement
M. de NICOLAY	52 rect.	Défavorable
Mme DEROCHE	56 rect. ter	Défavorable
Mme DEROCHE	57 rect. ter	Défavorable
Mme D. GILLOT	253	Demande de retrait
Mme D. GILLOT	255	Demande de retrait

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 43		
Mme DAVID	480	Demande de retrait
M. MOUILLER	13 rect. ter	Défavorable
Section 2 Accès des personnes handicapées aux sites internet publics		
Mme D. GILLOT	256	Défavorable
Article 44 Accès des personnes handicapées aux sites internet publics		
M. ASSOULINE	355	Demande de retrait
Mme D. GILLOT	257	Demande de retrait
Mme DAVID	481	Demande de retrait
Mme D. GILLOT	258	Avis du Gouvernement
Mme D. GILLOT	259	Défavorable
Mme D. GILLOT	379	Demande de retrait
Le Gouvernement	619	Favorable
Mme D. GILLOT	260	Défavorable
M. GRAND	23 rect. bis	Défavorable
Article additionnel après l'article 44		
Le Gouvernement	601	Favorable
M. HURÉ	305	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 45		
Mme CONWAY-MOURET	431 rect.	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 46		
M. MARSEILLE	38	Demande de retrait
M. MARSEILLE	39	Demande de retrait
M. MAGRAS	120	Favorable
M. MAGRAS	121	Demande de retrait
M. CHAIZE	377 rect. bis	Demande de retrait
M. MARSEILLE	40	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 48		
M. NAVARRO	130	Avis du Gouvernement

Auteur	N°	Avis de la commission
Intitulé du projet de loi		
Mme MORIN-DESAILLY	114 rect.	Défavorable
M. SUEUR	261	Défavorable
Le Gouvernement	600	Défavorable

Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages – Examen du rapport pour avis

La commission examine enfin le rapport pour avis de M. Alain Anziani sur l'article 2 *bis* du projet de loi n° 484 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – Sur le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la commission des lois s'est saisie pour avis, en deuxième lecture, de l'article 2 *bis*, relatif au préjudice écologique. C'est une question simple et passionnante qui appelle des réponses complexes et arides. En cas de catastrophe écologique, nous savons comment réparer les dommages lorsqu'ils sont corporels ou que les biens d'une entreprise ou d'une propriété privée sont emportés ou détruits. Depuis quelques années, nous avons pris conscience qu'il existait aussi un dommage écologique pur : lorsque des flux d'hydrocarbures se déversent en haute mer, l'environnement subit un dommage, même si le rivage n'est pas forcément pollué. Il en va de même lorsqu'une pollution cause la disparition d'une espèce animale.

Le code de l'environnement énonce une vingtaine de régimes de polices administratives fondées sur des autorisations pour parer à ce type de dommage. La loi de responsabilité environnementale du 1^{er} août 2008 qui transpose une directive du 21 avril 2004 résout la question de la responsabilité et de la réparation d'un tel préjudice en donnant à l'autorité préfectorale le rôle de maître d'œuvre. Son défaut est de procéder par listes en énumérant les activités à risques et les dommages couverts, de sorte qu'elle n'échappe pas à certains oublis ou à des mentions obsolètes. Les milieux universitaires et les praticiens du droit ne manquent pas de dénoncer une disposition inappliquée et inapplicable.

Dans son arrêt du 25 septembre 2012 sur l'affaire *Erika*, la Cour de cassation reconnaît le préjudice écologique pur et définit sa réparation en se fondant sur une extension de la notion de préjudice moral. Il serait plus satisfaisant de revoir le travail du législateur en intégrant la notion de préjudice environnemental pur dans le code civil. Tel était le sens de la proposition de loi déposée par Bruno Retailleau, il y a quelques années, et dont j'étais rapporteur. Adoptée à l'unanimité au Sénat, elle est restée sans suite à l'Assemblée nationale. Alors qu'un amendement déposé par Bruno Retailleau et Jérôme Bignon, lors de l'examen du projet de loi sur la biodiversité, en reprenait la teneur, le texte réécrit par l'Assemblée nationale en deuxième lecture reste obscur et ambigu. Par conséquent, nous avons mis en place avec Jérôme Bignon un groupe de travail pour le retoucher.

Notre divergence est doctrinale. L'Assemblée nationale a choisi de concevoir un nouveau régime de responsabilité très inspiré du code de l'environnement ; je vous proposerai de nous appuyer sur les articles 1382, 1383 et 1384 du code civil qui définissent le régime de la responsabilité, et de mettre au cœur du dispositif la notion de réparation. Pourquoi abandonner ce qui a fonctionné durant des années ?

Premier point de divergence : qui est responsable du préjudice écologique pur ? L'Assemblée nationale considère que c'est la personne qui cause le préjudice, ce qui est en deçà de ce que prévoient les articles 1382 à 1384. Lorsqu'un produit toxique a été déversé, la responsabilité du dommage incombe-t-elle à l'employé qui a fait le geste ou à l'entreprise elle-même ? Mieux vaudrait remplacer à l'article 2 *bis* « toute personne qui cause un préjudice écologique » par « toute personne responsable d'un dommage anormal causé à l'environnement ».

Deuxième point : de quel dommage parle-t-on ? Le texte de l'Assemblée nationale mentionne « une atteinte non négligeable » à l'environnement. Certains juristes considèrent que l'expression n'a pas de sens. *Minimis non curat praetor* : on ne s'occupe pas de ce qui est insignifiant. Nous proposons d'introduire plutôt la notion de « dommage anormal causé à l'environnement » en nous inspirant du trouble anormal de voisinage.

Troisième point : quel est l'objet du préjudice ? En faisant référence à une « atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices tirés par l'homme de l'environnement », le texte, trop abscons, crée une incertitude juridique forte. En proposant la notion de « dommage anormal causé à l'environnement », nous restreignons le champ des interprétations tout en laissant la jurisprudence œuvrer.

Quatrième point : dans le texte, l'action en réparation est ouverte « à l'État, au ministère public, à l'Agence française pour la biodiversité, aux collectivités territoriales et à leurs groupement dont le territoire est concerné, ainsi qu'à toute personne ayant qualité et intérêt à agir ». Pourquoi ajouter le ministère public à côté de l'État ? La rédaction présente également l'inconvénient de trop élargir le champ des possibles. Mieux vaudrait préciser qu'il s'agit des établissements publics, des fondations, des associations d'utilité publique ayant pour objet la défense de la nature et de l'environnement.

Cinquième point : comment réparer le préjudice ? Nous avons jugé bon de préciser que la réparation en nature qui s'impose « vise à supprimer, réduire ou compenser le dommage », par exemple replanter une espèce rare, ou favoriser la survie d'une espèce en voie de disparition. Ceci reprend une formulation proposée par le groupe de travail sur la responsabilité civile, présidé par François Terré.

Sixième point : que faire quand la réparation est impossible ? S'il faut effectivement recourir à des dommages et intérêts, comme le préconise le texte de l'Assemblée nationale, à qui les attribuer ? La question est d'autant plus pertinente lorsque le demandeur n'est pas en état de les utiliser pour réparer ou compenser le préjudice qu'il a subi. En l'état, le texte indique que « les dommages et intérêts sont versés à l'État ou à toute personne qu'il a désignée ». Autant choisir l'Agence française pour la biodiversité.

Septième point : le texte prévoit que les dépenses exposées pour prévenir un dommage, la destruction d'une forêt par exemple, sont dédommagées « dès lors qu'elles sont utilement engagées ». Cette condition mérite d'être précisée.

Le huitième point porte sur la question délicate du régime de la responsabilité : comment articuler le code civil et le code de l'environnement ? Nos collègues députés considèrent que lorsqu'une procédure est engagée, le juge judiciaire « sursoit à statuer sur le fond jusqu'au terme de la procédure administrative », ce qui risque d'allonger les délais, parfois à l'infini. D'où notre choix de supprimer cet article pour en revenir aux dispositions actuelles.

Neuvième point : le texte de l'Assemblée nationale prévoit un délai de prescription de trente ans « à compter du jour où le titulaire de l'action a connu ou aurait dû connaître la manifestation du préjudice », avec un butoir de cinquante ans. Nous proposons de conserver ce principe de date glissante, en alignant le délai de prescription sur celui qui prévaut en matière de préjudice corporel, à savoir dix ans, et en supprimant le butoir des cinquante ans.

Enfin, dixième point : l'Assemblée nationale ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur pour le texte, de sorte qu'il pourrait ne pas s'appliquer dans le cas d'un dommage qui se manifesterait avec une cause rétroactive. Nous proposons de mentionner que le texte prend effet à la date du dommage, en ajoutant que la rétroactivité ne s'applique pas quand une action judiciaire est déjà engagée.

Telles sont les propositions qui ont donné lieu aux 13 amendements que nous devons examiner.

M. François Pillet. – Je félicite notre rapporteur pour la qualité de sa réflexion et la finesse de son analyse juridique. Il est essentiel que nous préservions l'homogénéité de notre droit. Vous rétablissez une rédaction qui redonne toute sa portée au texte, en le renforçant tant sur la notion de responsabilité que sur l'étendue du dommage réparable. Vous redonnez également de la cohérence à notre droit en inscrivant le préjudice environnemental dans l'échelle graduée qui organise les différents types de dommages : atteinte aux biens, atteinte aux personnes, atteinte aux biens publics. Vous corrigez l'enthousiasme des députés par une excellente analyse juridique. Le rapport me satisfait en tout point, même s'il reste quelques sujets à discuter entre juristes, comme l'intervention du procureur de la République qui est une nouveauté dans notre droit. Vous avez eu le mérite de clarifier sans l'affaiblir l'objectif des députés. J'adhère à l'ensemble des amendements.

M. Alain Richard. – Il faut saluer le travail du rapporteur. Élaborer un système complet de responsabilité hors du code civil est aventureux et peu profitable, d'autant que le travail accompli est resté tâtonnant. J'étais sceptique sur la définition d'un nouveau concept de préjudice, notion très floue et déjà en partie prise en compte dans le code civil. Je suis heureux que nous entrions dans une phase de réflexion plus cadrée et mieux ciblée.

Qui est le bénéficiaire de la réparation ? Pour un dommage touchant une propriété privée, il suffit de se référer au code civil. Quand il s'agit d'un dommage environnemental, je trouve dommageable que le propriétaire soit le seul bénéficiaire, alors que la collectivité a également été touchée. Même si l'État est parfois l'auteur du dommage, il reste le seul légitime à représenter la collectivité. Cependant, il n'est pas très adroit d'attribuer les dommages et intérêts à l'Agence française pour la biodiversité, dont la spécialisation restreint l'action et dont l'administration ne comptera sans doute pas de service de travaux. Comment pourra-t-elle dans ces conditions reconstituer de la biodiversité dans tel ou tel site ? Bien sûr, il existe déjà une filiale de la Caisse des dépôts et consignations qui vend des espaces de

biodiversité reconstitués. Mieux vaudrait que l'État se charge lui-même de cette mission plutôt que de la déléguer.

M. René Vandierendonck. – En ce qui concerne la rétroactivité, on ne peut pas déroger à l'article 6 du code civil : la loi ne dispose que pour l'avenir. Difficile, dans ces conditions, d'envisager de fixer une date qui varierait selon qu'il y a ou non un contentieux en cours. Je m'oppose également à l'ajout de régimes dérogatoires aux règles générales sur la séparation des autorités juridictionnelles, administratives et judiciaires. Le même fond du droit peut être mis en œuvre par le juge civil ou le juge administratif. Dans certains cas, les deux ordres juridictionnels œuvreront en même temps : une digue construite avec l'accord du maire en violation du code de l'environnement donnera lieu à une pluralité de contentieux. Laissons les règles existantes jouer leur rôle. Elles ont fait leurs preuves et peuvent être interprétées par le juge. Enfin, je rappelle qu'en matière d'environnement, dans la loi NOTRe, nous avons partagé les compétences expresses entre les différents acteurs. Le bénéficiaire de la réparation ne peut être que l'État avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale.

M. Alain Vasselle. – Sans être spécialiste de ces aspects du droit, j'ai admiré la qualité de l'analyse juridique produite par le rapporteur. Au sujet de la réparation en nature, qu'en serait-il pour une entreprise qui serait en dépôt de bilan ou en cessation d'activité ? Quelle durée prévoit-on pour la réparation du préjudice écologique ? Certaines réparations ne sont pas possibles, et la compensation n'est pas toujours évidente. Elle ne se fait pas forcément dans l'environnement immédiat de l'entreprise qui a subi un préjudice. Avez-vous envisagé l'ensemble de ces situations ?

M. François Grosdidier. – Je salue la qualité et la finesse d'analyse de ce rapport. Cependant, je crois que le ministère public doit pouvoir engager la responsabilité environnementale de façon distincte de l'État. Et pourtant, je suis beaucoup moins attaché que le rapporteur à l'indépendance et à l'autonomie du parquet. Le bien commun qu'est l'environnement n'est pas le bien public de l'État. C'est un bien qui appartient à tous et qui est supranational. Par conséquent, il engage une responsabilité distincte de celle de l'État, qui peut même y être opposée, lorsque c'est un service de l'État ou une grande entreprise publique qui porte préjudice à l'environnement. Tous les élus savent que l'autorité préfectorale est beaucoup plus zélée à appliquer le droit de l'environnement quand il s'agit d'un petit acteur économique que lorsque c'est une grande entreprise publique qui est impliquée.

Quant à la réparation en nature et la compensation, je reste sceptique sur la notion de réduction qui engage une réparation partielle du préjudice même si la responsabilité est totale. Il faut soit la réparation, soit la compensation à hauteur du préjudice quand la réparation n'est pas possible.

Les associations sont parfois les mieux placées pour agir, lorsqu'elles connaissent le domaine où il faut intervenir, la ligue pour la protection des oiseaux par exemple, lorsqu'il y a eu destruction d'oiseaux. Dans d'autres cas, l'Agence française pour la biodiversité pourra intervenir, à condition que l'argent ne serve pas seulement à financer le fonctionnement de la structure. Lorsque l'État intervient, il faut qu'il puisse garantir que l'argent qui doit servir à la réparation du préjudice a été utilisé à cette fin. En période de crise des finances publiques, la tentation peut être grande d'affecter ces fonds à autre chose.

En ce qui concerne la prescription, il est essentiel sur la connaissance des faits, car les effets négatifs peuvent apparaître tardivement. J'en ai fait l'expérience avec les dégâts miniers. Les entreprises sont assurées en responsabilité civile, ce qui les couvre même en cas de défaillance. L'étendue d'effets polluants connus peut s'accroître deux ou trois décennies plus tard. Comment faire si l'on fixe le délai de prescription à dix ans ?

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – Monsieur Richard, le demandeur n'est pas le bénéficiaire. Le demandeur engage l'action, il met en œuvre la compensation quand il y en a une ou perçoit des dommages et intérêts avec obligation de les utiliser à telle ou telle fin. Il ne peut pas les percevoir à titre personnel. Si l'on ne mentionne pas seulement l'État comme demandeur, c'est parce que l'État peut aussi être l'auteur du dommage. Dans ce cas, il ne peut se poursuivre lui-même. Il suffit de passer par l'Agence française de la biodiversité pour garantir que les fonds ne seront pas détournés de leur objet : elle ne pourra pas encaisser les indemnités, mais jouera le rôle de donneur d'ordres.

La loi prévoit déjà la rétroactivité. Ce n'est pas une nouveauté. Monsieur Vasselle, une entreprise qui subit un préjudice économique ne relève pas de ce régime. Lorsqu'une entreprise responsable d'un dommage écologique est en liquidation de paiement, les assurances prennent la relève. D'où leur très grande attention à ce texte. Enfin, monsieur Grosdidier, nous avons fait un choix : il revient à la société civile de contrôler ce type d'agissements et de porter ce genre d'actions.

M. François Grosdidier. – Pas exclusivement.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – Faut-il pour autant juxtaposer l'État et le ministère public ?

La réparation doit se faire autant que cela est possible. Pour la part qui ne peut pas faire l'objet d'une réparation, on complète avec les dommages et intérêts.

M. François Grosdidier. – Ce n'est donc pas alternatif.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – Quant aux dommages qui s'amplifient, on peut fonctionner comme pour les préjudices corporels. Lorsque la situation se dégrade, il est toujours possible d'accorder des dommages complémentaires.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 2 bis

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-40 procède à un toilettage juridique en remplaçant la notion d'« atteinte » par celle de « dommage », et celle de dommage « non négligeable » par celle de dommage « anormal ».

L'amendement COM-40 est adopté.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-41 supprime le ministère public de la liste des personnes ayant compétence pour agir en réparation du préjudice écologique, tout en précisant cette liste.

M. François Pillet. – Je soutiens le rapporteur et je vous convaincrai en levant une petite ambiguïté : nous ne sommes pas ici en matière pénale. Il s'agit d'indemniser un

préjudice hors de toute action pénale. L'intervention du procureur de la République ne consiste pas à introduire une sanction de l'État. Il ne fait que représenter la société civile et n'intervient pas dans la procédure d'indemnisation.

M. Jacques Bigot. – Je partage l'avis du rapporteur. Les parquets sont trop encombrés pour qu'on les charge d'une autre mission. Cependant, il est vrai que les procureurs de la République ont eu tendance à faire des poursuites pénales pour obtenir des réparations de préjudices. N'oublions pas non plus que le ministère public exerce aussi des missions hors du champ pénal, notamment en matière familiale. Toute une réflexion reste à mener sur le rôle du ministère public : s'il n'est pas le représentant de l'État, il est le gardien de l'ordre public, et l'ordre public peut obtenir réparation soit par la procédure pénale, soit par la procédure civile. Le texte de l'Assemblée nationale n'est pas forcément aberrant ; en revanche, en l'état du droit, il est trop précocé.

L'amendement COM-41 est adopté.

L'amendement de précision COM-42 est adopté.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-44 précise la notion de réparation en nature.

M. Alain Vasselle. – La jurisprudence permet-elle d'apprécier la notion de « raisonnablement engagées » ?

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – C'est un terme fréquemment utilisé en droit civil. Tout l'intérêt est de laisser au juge la possibilité d'appréciation.

L'amendement COM-44 est adopté.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-43 prévoit qu'en cas d'impossibilité ou d'insuffisance de la réparation, le juge peut allouer des dommages et intérêts au demandeur ou à l'Agence française pour la biodiversité.

M. Alain Vasselle. – Le préjudice écologique est souvent aussi un préjudice économique. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un agriculteur a accepté que des boues de station d'épuration soient déversées sur ses terres : celles-ci perdent leur valeur en raison d'une pollution aux métaux lourds, de très longue durée. L'industrie agro-alimentaire refuse les produits de ces terres et la réparation du préjudice écologique est quasi-impossible. Comment apporte-t-on réparation du préjudice économique ?

M. François Grosdidier. – Évitions d'opposer deux préjudices complémentaires. Le préjudice économique demeure et peut être indemnisé. Qui est responsable de la pollution, l'utilisateur des substances toxiques, le producteur, l'autorité administrative qui a autorisé leur emploi ? C'est un éternel débat. Ce qui est certain, c'est qu'en plus du préjudice économique, il existe aussi un préjudice environnemental qui n'est pas compensé.

M. René Vandierendonck. – Je suis persuadé que le principe de spécialité des établissements publics s'oppose à ce que l'Agence française pour la biodiversité soit affectataire des indemnisations.

M. Philippe Bas, président. – Aucun principe constitutionnel ne s'y oppose : rédigeons la loi comme nous le pensons bien. Si ce n'est pas l'agence mais l'État qui est

dépositaire de ces fonds, ils tomberont dans un puits sans fond et ne serviront pas à la réparation des préjudices environnementaux.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – Le même dommage peut entraîner un préjudice économique et un préjudice écologique. Chacun suivra sa propre voie. Quant à l'Agence française pour la biodiversité, le principe de spécialité cèdera devant la disposition législative que nous voterons. L'Agence aura pour mission d'administrer les sommes versées dans un but très précis.

L'amendement COM-43 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-45 est adopté.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – Le texte de l'Assemblée nationale précise que « la réparation du préjudice écologique s'accompagne de mesures de suivi de l'efficacité des mesures de réparation ». Cependant, une fois que le juge a rendu sa décision, il n'est plus compétent pour suivre l'exécution. Les précisions de l'Assemblée nationale sont inutiles.

L'amendement COM-47 est adopté.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – Par cohérence avec l'amendement COM-43, l'amendement COM-47 prévoit que l'astreinte ne pourrait être liquidée par le juge qu'au profit du demandeur ou de l'Agence française pour la biodiversité et ne pourrait être affectée qu'à des mesures de réparation de l'environnement.

L'amendement COM-47 est adopté.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – Les alinéas qui portent sur l'articulation du code civil, du code de l'environnement et des procédures administratives nous semblent complexes et inutiles, dans la mesure où le juge a la possibilité de sursoir à statuer. D'où mon amendement de suppression COM-48.

L'amendement COM-48 est adopté.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – Dans le cas où la personne bénéficiaire ne pourrait pas procéder à l'exécution du jugement, une autre pourrait saisir le juge de l'exécution. Tel est l'objet de mon amendement COM-52.

M. Jacques Bigot. – C'est une mesure extrêmement novatrice. Cela prouve que la sanction civile des troubles à l'ordre public doit évoluer. En réalité, on demande à une autre administration de se substituer à l'association ou à l'agence qui a introduit la procédure. Nous ne sommes pas au bout de nos peines sur ce sujet. N'oublions pas que c'est la jurisprudence qui a développé le droit de la responsabilité civile, aux articles 1384 et suivants, plus que le législateur.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – Dans le cadre de la réparation du préjudice écologique, le demandeur défend l'environnement au nom de la société et non pour son intérêt personnel. La technique de substitution du demandeur existe déjà dans l'action de groupe.

M. François Pillet. – Cette technique n'est pas si novatrice. Elle existe dans un contexte différent, dans les actions obliques ou dans les actions pauliennes par exemple.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – Si on laisse au demandeur défaillant la possibilité de choisir la personne qui se substituera à lui, on risque d'introduire un intérêt personnel.

L'amendement COM-52 est adopté.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-50 prévient le dommage en recourant à l'action en cessation de l'illicite prévue à l'article 9 du code civil.

L'amendement COM-50 est adopté.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-49 fait passer le délai de prescription de trente ans à dix ans et supprime le butoir de cinquante ans.

L'amendement COM-49 est adopté.

M. Alain Anziani, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-51 précise que les nouvelles règles relatives à la réparation du préjudice écologique s'appliqueront aussi aux dommages nés de faits générateurs antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi.

M. François Pillet. – Il n'y a pas de confusion possible, puisque nous ne sommes pas dans le cadre d'une loi qui infligerait une sanction pénale rétroactive. Il s'agit d'indemnisation civile. Juridiquement, rien ne s'oppose à cette disposition.

M. Alain Richard. – La dette est présumée préexistante.

L'amendement COM-51 est adopté.

La réunion est levée à 12 h 10

Jeudi 28 avril 2016

- Présidence de M. François-Noël Buffet, vice-président de la commission des lois, de M. Jean-Pierre Raffarin, président de la commission des affaires étrangères et de M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

Audition de M. Christos Stylianides, commissaire européen en charge de l'aide humanitaire et de la gestion des crises (sera publiée dans le prochain bulletin)

La commission procède à l'audition commune avec la commission des affaires étrangères et la commission des affaires européennes de M. Christos Stylianides, commissaire européen en charge de l'aide humanitaire et de la gestion des crises.

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CHIFFRES DU CHÔMAGE EN FRANCE ET DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QUE SUR L'IMPACT DES RÉFORMES MISES EN PLACE PAR CES PAYS POUR FAIRE BAISSER LE CHÔMAGE

Jeudi 28 avril 2016

- Présidence de M. Éric Doligé, doyen d'âge -

La réunion est ouverte à 13h30.

Réunion constitutive

M. Éric Doligé, président. – Il me revient, en qualité de président d'âge, d'ouvrir la première réunion de la commission d'enquête sur le chômage en France et dans les pays de l'Union européenne.

La constitution de cette commission d'enquête fait suite à une demande exprimée par le groupe Les Républicains dans le cadre du « droit de tirage » prévu par notre règlement.

Comme c'est l'usage, le groupe LR a exprimé le souhait de désigner un de ses membres aux fonctions de rapporteur.

Je vous propose de procéder dès à présent à l'élection du président de cette commission d'enquête.

Quels sont les candidats ?

Mme Catherine Génisson. – Mme Anne Emery-Dumas est candidate au poste de présidente.

Il est procédé à l'élection de Mme Anne Emery-Dumas à la présidence de la commission d'enquête.

Présidence de Mme Anne Emery-Dumas, présidente

Mme Anne Emery-Dumas, présidente. – Je vous remercie de m'avoir confié la présidence de cette commission d'enquête.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de vous rappeler brièvement les règles spécifiques qui s'appliquent au fonctionnement des commissions d'enquête.

Nous sommes tenus à un délai impératif de six mois pour rendre nos travaux. La prise d'effet de la création de la commission d'enquête étant fixée le lundi 25 avril, elle prendra fin le 25 octobre.

Nous disposons de pouvoirs de contrôle renforcés, tel que celui d'auditionner toute personne dont nous souhaiterions recueillir le témoignage ou d'obtenir la communication de tout document que nous jugerions utile.

Les auditions sont en général publiques, sauf si nous en décidons autrement. En revanche, tous les travaux non publics de la commission d'enquête, autres que les auditions publiques et la composition du bureau de la commission, sont soumis à la règle du secret pour une durée maximale de trente ans. J'appelle donc chacun d'entre nous à la plus grande discrétion sur ceux de nos travaux qui ne seront pas rendus publics.

Le non-respect du secret est puni des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal soit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. En outre, l'article 100 du Règlement du Sénat prévoit que « tout membre d'une commission d'enquête qui ne respectera pas les dispositions du paragraphe IV de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relatives aux travaux non publics d'une commission d'enquête pourra être exclu de la commission par décision du Sénat prise sans débat sur le rapport de la commission après avoir entendu l'intéressé » et que cette exclusion « entraînera pour le sénateur qui est l'objet d'une telle décision l'incapacité de faire partie, pour la durée de son mandat, de toute commission d'enquête ».

Je vous propose de passer à la nomination du rapporteur ainsi que des membres du bureau.

Le groupe Les Républicains, à l'origine de la commission d'enquête, a proposé le nom de notre collègue Philippe Dallier.

La commission procède à la désignation de son rapporteur, M. Philippe Dallier.

Mme Anne Emery-Dumas, présidente. – Je vous propose ensuite de désigner les membres du bureau, composé de 6 vice-présidents, avec la règle simple d'un vice-président par groupe.

La commission procède à la désignation des autres membres de son bureau : MM. Georges Labazée, Alain Milon, Olivier Cadic, Bernard Véra, Alain Bertrand et Jean Desessard.

M. Philippe Dallier, rapporteur. – Je vous remercie de votre confiance, j'espère ne pas vous décevoir.

Une précision sur l'objet de notre enquête : nous allons examiner la façon dont les chiffres du chômage sont construits, en France et à l'étranger, mais aussi quelles ont été les solutions retenues dans les pays où le chômage a diminué depuis la crise de 2008. Notre enquête porte sur ces deux parties bien distinctes, l'une ne doit pas l'emporter sur l'autre.

Nous aurons, ensuite, à composer avec un calendrier serré, sinon difficile : un délai de six mois pour un tel sujet, c'est court, surtout quand il comprend l'interruption de l'été et que l'examen du projet de loi « Travail » va mobiliser dès juin au moins les onze membres de notre commission qui sont également membres de celle des affaires sociales. Nous allons donc devoir travailler dans un temps ramassé et je vous proposerai, dans les meilleurs délais, un programme d'auditions que je voudrais concentrer sur les créneaux dont nous disposons les mardis, mercredis et jeudis, ainsi que des propositions de déplacement en région et à l'étranger – par exemple en Grande-Bretagne, en Allemagne et en Italie.

M. Georges Labazée. – Disposera-t-on d'un document de base ?

M. Philippe Dallier, rapporteur. – Il y a le texte motivant la constitution de notre commission, mais il sera utile, effectivement, d’engranger les études existantes.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Je signale que le Conseil d’orientation pour l’emploi vient de publier une étude tout à fait intéressante sur « Les réformes du marché du travail en Europe », avec la présentation des mesures prises dans dix pays.

M. Éric Doligé. – Vous nous rappelez, Madame la présidente, que nous sommes tenus au secret pour trente ans, cela vaut perpétuité... alors que je croyais ce principe disparu en droit pénal !

Mme Anne Emery-Dumas, présidente. – La règle du secret vaut pour les travaux non publics de la commission d’enquête. Compte tenu de l’objet de notre commission, ces informations non publiques devraient être assez rares.

M. Philippe Dallier, rapporteur. – Nous pourrions recourir au huis clos au cas par cas, lorsque ce sera utile – par exemple quand nous voudrions comprendre dans le détail comment Pôle emploi procède pour établir certains chiffres...

Mme Anne Emery-Dumas, présidente. – Pour notre sujet, plus nous serons transparent, mieux cela vaudra.

M. Jean Desessard. – Dans une commission d’enquête, la règle, c’est la publicité des débats et la vérité, puisque les personnes auditionnées prêtent serment. Si c’est pour que les responsables de Pôle emploi nous disent à huis clos ce que nous savons déjà, notre commission n’aura guère d’intérêt. Le Parlement intervient, au titre de l’article 13 de la Constitution, dans la nomination du directeur général de Pôle emploi, ce responsable doit rendre des comptes à la représentation nationale. Une commission d’enquête est là pour mettre au jour des difficultés, le huis clos ne peut être qu’une exception.

M. Philippe Dallier, rapporteur. – Je vous l’accorde, on ne doit recourir au huis clos que lorsque c’est utile.

Mme Anne Emery-Dumas, présidente. – Il est possible, également, de rendre anonyme des personnes que nous auditionnerons, pour préserver leur vie privée – par exemple des chômeurs dont le témoignage nous serait utile, mais qui hésiteraient à témoigner si leur cas devait en être mis sur la place publique.

Mme Catherine Génisson. – Je fais entièrement confiance à notre bureau pour décider s’il y a lieu d’auditionner à huis clos, c’est utile lorsque des personnes sont tenues au devoir de réserve ou lorsque des révélations peuvent troubler leur vie privée, mais aussi pour pousser les questions le plus loin possible, j’en ai eu l’expérience avec la commission d’enquête sur les mouvements sectaires.

M. Éric Doligé. – Je l’ai également vérifié lors de la même commission et je crois que les auditions à huis clos sont de rigueur dans la plupart des cas, et les auditions publiques, l’exception.

M. Philippe Dallier, rapporteur. – Le huis clos doit être mis au service de l’efficacité, je crois qu’il faut en user avec modération, en tant que de besoin.

M. Olivier Cadic. – Je trouverai très intéressant que nos travaux soient suffisamment précis sur la construction des chiffres du chômage en France et à l'étranger, ce serait une contribution utile au débat.

Mme Anne Emery-Dumas, présidente. – Voici ce que dispose l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 : « Les auditions auxquelles procèdent les commissions d'enquête sont publiques. Les commissions organisent cette publicité par les moyens de leur choix. Toutefois, elles peuvent décider l'application du secret ; dans ce cas, les dispositions du dernier alinéa du présent article sont applicables. » Le principe, c'est donc la publicité des débats.

La réunion est levée à 14 heures.

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION, LA PLACE ET LE
FINANCEMENT DE L'ISLAM EN FRANCE ET DE SES LIEUX DE
CULTE**

Mercredi 27 avril 2016

- Présidence de Mme Corinne Féret, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 35

**Audition de M. Larabi Becheri, directeur-adjoint de l'Institut européen des
sciences humaines de Château-Chinon**

Mme Corinne Féret, présidente. – Nous reprenons notre cycle d'auditions après la suspension de nos travaux. Nous nous sommes rendus, les deux rapporteurs et moi-même, à Rabat lundi dernier où nous avons visité l'Institut de formation Mohammed VI qui accueille actuellement une trentaine d'étudiants imams français.

Nous avons le plaisir de recevoir M. Becheri, directeur-adjoint de l'Institut européen des sciences humaines (IESH) de Château-Chinon. Cet institut privé est l'un des seuls établissements de formation des imams en France.

Après votre exposé liminaire, je ne doute pas que les questions des rapporteurs et de mes collègues seront nombreuses.

M. Larabi Becheri, directeur-adjoint de l'Institut européen des sciences humaines de Château-Chinon. – Merci pour votre invitation.

La formation des imams est un grand enjeu pour l'islam de France. Dans la tradition musulmane, cette responsabilité incombe à l'État. C'est d'ailleurs ce qui se passe dans les pays musulmans. La France étant un État laïc, les musulmans doivent supporter cette lourde et complexe tâche. La communauté musulmane a du mal à s'organiser alors que cette formation demande une grande rigueur. Depuis une trentaine d'années, nous sommes conscients de l'importance de ce sujet. En raison des événements tragiques qui ont touché notre pays, cette prise de conscience s'est généralisée.

En 1984, la réflexion a été engagée sur la création d'un institut. En 1989, la propriété a été achetée à Saint-Léger-de-Fougeret, dans la Nièvre, près de Château-Chinon. Le 7 juin 1990 est né l'IESH, premier centre de formation des imams en Europe. Le statut juridique est celui d'une association loi 1901. En juillet 1990, le conseil scientifique a été créé. En janvier 1992, la première promotion entamait ses études.

Pourquoi un institut européen ? Parce qu'il souhaite accueillir des étudiants de toute l'Europe. Pourquoi un institut des sciences humaines ? Il s'agissait d'élargir la formation à la philosophie, la psychologie, l'histoire, les langues. Pour l'instant, nous avons un département du Coran où les étudiants apprennent le Coran par cœur, ce qui est indispensable pour diriger les prières dans les mosquées. Il existe également un IUFV avec un département de langue arabe et un département de théologie. Une formation complète dans notre Institut dure sept années. L'imam qui a appris le Coran dirige le culte, mais il ne peut intervenir en matière théologique.

Notre programme de théologie est dispensé sur trois ans et il repose à la fois sur la théologie classique et sur les sciences qui permettent aux étudiants de prendre connaissance du contexte dans lequel ils vont évoluer : le programme théologique est proche de celui des grandes universités du monde musulman, qu'il s'agisse de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc ou même de la Turquie. Ainsi sont acquises les bases de la théologie, c'est ce qu'on appelle le Oussoul, fondement de la compréhension du texte. Les Fatwa permettent de répondre aux cas pratiques, en prenant en compte le contexte de la personne qui pose la question.

Dans ce même programme, diverses disciplines sont dispensées comme le droit, la sociologie, la psychologie, la philosophie et l'histoire afin que les étudiants contextualisent leurs connaissances théologiques.

Nous avons choisi une voie médiane entre une lecture littéraliste, rigoriste, qui voudrait que l'islam soit pratiqué de la même façon dans le monde entier, et une lecture du Coran moins orientée vers le juridique, afin de ne pas tenir compte du droit dans la tradition prophétique. Nous prenons donc en considération le texte, tout en le contextualisant. Quand Dieu impose une norme, il donne également le déterminant de cette norme, qui en permet l'application. La pratique doit donc tenir compte des modalités d'application de la norme. L'Ijtihad – effort intellectuel - permet ainsi l'interprétation du texte. La théologie musulmane prévoit elle-même une contextualisation : il s'agit donc là d'une capacité intrinsèque à s'adapter. Dans le monde musulman, c'est cette lecture qui est privilégiée car, dans la mondialisation actuelle, il est impossible de suivre l'islam comme au temps du prophète. En plus de la modernité qui touche le monde entier, nous devons tenir compte du contexte laïc français.

Je vais maintenant vous présenter le bilan de l'IESH : en vingt ans, 500 étudiants et étudiantes ont terminé leurs études en théologie, qu'il s'agisse des internes ou des étudiants à distance qui suivent les cours virtuels par Internet. Il faut y ajouter 180 étudiants qui n'ont étudié que le Coran. En tout, nous avons donc formé environ 700 étudiants qui peuvent être imams, aumôniers, enseignants, présidents d'associations ou même directeurs d'instituts : quatre ou cinq étudiants ont ainsi créé un institut pour apprendre la religion aux enfants musulmans. 90 % des instituts qui dispensent une formation religieuse ont recours à nos étudiants. La réussite de notre enseignement est donc évidente, et permet de prévenir le radicalisme et l'extrémisme. Des instituts se sont créés en Grande-Bretagne, à Paris, en Grande-Bretagne à nouveau, puis à Frankfort et un institut devrait bientôt voir le jour en Finlande. Même si ces instituts sont administrativement et financièrement indépendants, une fédération des instituts a été créée avec un conseil scientifique commun.

Nous sommes ouverts à tout dialogue et tout échange pour mener à bien la formation des imams. En quête de savoirs, d'améliorations et de conseils, nous avons reçu beaucoup de grands professeurs reconnus, comme Mohammed Arkoun, Gilles Kepel, François Burgat, ou encore le père Michel Lelong. Le 28 mai prochain, notre Institut organisera une journée porte ouverte.

Nous allons améliorer notre capacité d'accueil qui est aujourd'hui limitée à 240 étudiants. À court terme, nous devrions passer à 350 étudiants et à long terme à 550 étudiants.

Nous souhaitons que l'État nous aide : jusqu'à présent, nos étudiants n'ont pas de statut reconnu, ce qui les pénalise. Ils ne peuvent toucher les minima sociaux, étant considérés comme étudiants, mais ils n'ont aucun des droits des étudiants. Nos imams n'ont pas non plus

de statut : certains étudiants renoncent à devenir imams à cause de ce flou juridique. Vous devez savoir que ce problème se pose dans de nombreuses mosquées.

M. André Reichardt, co-rapporteur. – Merci.

Quel est le profil de vos étudiants ? Restent-ils sept ans à l'IESH ? Parmi vos étudiants, certains viennent seulement apprendre le Coran. Comment peuvent-ils alors contextualiser ? Ces cours de contextualisation nous semblent fondamentaux. Nous nous sommes rendus à Rabat pour rencontrer les étudiants de l'Institut Mohammed VI, tous nous ont dit que la contextualisation était fondamentale et qu'elle leur avait donné une ouverture d'esprit qu'ils n'avaient pas en arrivant.

D'où viennent vos enseignants ? Sont-ils Français ? Votre établissement est considéré comme proche de l'UOIF, et donc des Frères musulmans. Quels sont vos liens avec ces organisations ?

Vos étudiants assument 60 % des coûts de leur formation : comment la financent-ils, surtout s'ils restent sept ans ? Et vous-même, comment financez-vous les 40 % restants ?

M. Larabi Becheri. – Nos étudiants arrivent avec le bac. Un étudiant en Coran n'est pas un imam à la fin de ses études. Il obtient un certificat attestant qu'il a appris le Coran par cœur. Il peut ainsi diriger la prière, notamment pendant le ramadan. La communauté musulmane sait bien qu'un récitateur de Coran n'est pas un imam. Dans un certain nombre de pays musulmans, il y a une sorte de hiérarchie : l'imam pour les prières, l'imam pour les prêches et l'imam de référence qui délivre les avis théologiques. Malheureusement, tel n'est pas le cas en France. Notre centre forme des étudiants mais ne peut s'assurer de la position qu'ils occuperont par la suite. Ceux qui s'en tiennent au Coran deviennent souvent des enseignants du Coran. Pour nous, l'imam doit maîtriser le Coran – même si l'apprentissage du Coran n'est pas obligatoire – apprendre la langue arabe pour comprendre les textes, et suivre les trois années de théologie.

Nos enseignants sont tous français.

Je suis à l'IESH depuis 22 ans, je siège au conseil d'administration, à l'assemblée générale et au conseil de l'Institut : je n'ai jamais reçu un ordre de l'extérieur, qu'il s'agisse des Frères musulmans ou d'autres. Le conseil scientifique se compose d'une partie de nos professeurs, de grands professeurs enseignant dans d'autres universités comme Denis Gril à Aix-en-Provence et de professeurs reconnus dans les grandes universités du monde musulman.

Sur le plan théologique, nous nous inspirons de tout ce qui a été fait par les différents mouvements réformateurs qui ont voulu moderniser l'islam. Nous n'avons jamais reçu de financement des Frères musulmans.

Un étudiant nourri et logé à l'Institut coûte par an entre 5 500 et 6 000 euros. L'étudiant paye 3 500 euros, le reste est pris en charge par l'Institut. Depuis quatre ans, notre budget de fonctionnement est équilibré grâce aux activités que nous avons développées pendant les 16 semaines de vacances annuelles : nous avons une colonie de vacances et nous dispensons des cours intensifs à l'occasion de séminaires. En outre, les étudiants à distance s'acquittent d'une contribution à l'Institut.

M. François Grosdidier. – L’islam de France est divers, avec trois grands courants qui viennent du Maroc, de l’Algérie et de la Turquie. L’UOIF, que l’on présente proche des Frères musulmans, ne revendique pas de rattachement à un pays étranger. Ces quatre grands courants se disent favorables à la contextualisation mais ont-ils la même définition de ce concept ? Nous déplorons l’absence de consensus entre ces courants qui parfois se dénigrent entre eux. Serait-il possible de concevoir une formation des imams qui dépasse ces cloisonnements ?

À part l’Alsace-Moselle, je ne connais pas le statut des séminaristes ou des étudiants rabbins mais ils doivent bien bénéficier d’une couverture sociale. Quel pourrait être le statut des apprentis imams ?

Ceux que vous formez se retrouvent-ils majoritairement dans des associations ou des mosquées proches de l’UOIF ?

Une taxe sur le hallal permettrait-elle de financer l’Islam de France ? Nous voudrions que la fondation des œuvres de l’Islam de France fonctionne mais nous nous heurtons aux divisions de la communauté musulmane. Quelles sont les perspectives ?

Mme Chantal Deseyne. – La dénomination Institut européen des sciences humaines prête à confusion puisqu’il s’agit d’un centre de formation religieux.

Vous parlez d’une lecture littérale stricte du Coran et de contextualisation : n’y a-t-il pas là une contradiction ?

Dans quelle langue dispensez-vous vos enseignements ?

Combien d’imams formez-vous par an ?

M. Michel Amiel. – Mme Yonnet, qui a du s’absenter, m’a demandé de poser deux questions : votre Institut est-il reconnu par l’Éducation nationale ? Pourquoi ne pas encourager des imams ouvriers, à l’instar des prêtres ouvriers des années 1960 ?

Je souhaite quant à moi vous poser une question sur le financement de votre enseignement. Recevez-vous des dons de pays étrangers ?

M. Larabi Becheri. – Certes, il y a des mosquées marocaines, algériennes et turques mais je récusé l’idée qu’il y ait des cloisonnements entre elles : il n’y a aucune différence entre une mosquée marocaine et une mosquée algérienne et parfois un imam marocain dirige une mosquée algérienne et inversement. Pour nous, le seul pays auquel nous sommes attachés est la France. Si tous les imams français étaient formés à l’étranger, l’Islam de France serait tué dans l’œuf. Quand un étudiant me dit qu’il a obtenu une bourse pour étudier en Arabie Saoudite, je lui demande où il veut exercer par la suite. S’il veut rester en France, je lui dis qu’il doit étudier dans notre pays. Nous formons des élèves qui prêchent indistinctement dans toutes les mosquées. Notre Institut est ouvert à tous les jeunes de France et d’Europe. En tant que professeur, je choisis mes exemples dans mon contexte, ce qui facilite la formation des étudiants. Nos élèves sortent de notre formation de théologie avec l’esprit ouvert. Notre programme ne se limite pas à une seule interprétation. Nous avons choisi comme modèle Averroès, grand philosophe du droit comparé. Les divergences sont dues au contexte. Le grand imam Al-Chafii, qui vécut en Irak et en Égypte, fonda deux écoles, chacune avec sa propre interprétation du Coran. Grâce à ces exemples, nos étudiants prennent conscience de la nécessité de la contextualisation.

Je ne peux me prononcer sur le statut de nos étudiants mais nous espérons que notre Institut d'enseignement supérieur sera reconnu par l'éducation nationale. Notre dossier est à l'académie de Dijon et j'espère qu'il sera accepté. Je souhaite la reconnaissance de tous les instituts qui, en France, forment les imams : je pense à l'Institut de la grande mosquée de Paris, à l'IESH de Paris et aussi à ceux qui vont se créer. Tous ces instituts devront se rapprocher pour parvenir à un programme commun. Nous avons accueilli avec joie le diplôme universitaire (DU) sur la laïcité qui nous décharge des matières que nous devons enseigner alors qu'il ne s'agissait pas de notre spécialité.

Le nom de notre Institut prêterait à la confusion ? L'idée, au départ, était de créer un institut de sciences humaines pour inscrire les études religieuses dans des études universitaires reconnues. Pour l'instant, nous sommes une association loi 1901 mais peut-être un jour serons-nous reconnus comme un institut à part entière. L'idée européenne nous semblait essentielle et nous voulions accueillir les étudiants de toute l'Europe.

Notre lecture est finaliste, par opposition à la lecture littéraliste qui estime que le décret divin ne s'explique pas. Le « pourquoi » n'a pas sa place dans cette lecture, mais elle est très minoritaire et il n'y a pas aujourd'hui d'école littéraliste reconnue. En revanche, de grand savants littéralistes sont reconnus, comme l'Andalou Ibn Habîb. À l'opposé, nous prônons la lecture finaliste, mais les motivations peuvent varier, d'où des divergences d'interprétation.

En 20 ans, nous avons formé environ 500 étudiants qui pouvaient devenir imams, mais ils ne le sont pas tous devenus. Certains sont aujourd'hui chercheurs, enseignants, prédicateurs, aumôniers ou imams.

L'arabe est la langue des textes, mais aussi la langue commune de nos étudiants qui viennent de toute l'Europe. À l'heure actuelle, onze nationalités différentes sont représentées. Une première promotion est sortie l'an passé d'un cursus dispensé en français sur une plateforme Internet.

Je n'ai pas bien saisi la question sur les imams ouvriers. Nous avons des imams médecins, ingénieurs, pourquoi pas ouvriers ?

Notre budget de fonctionnement est équilibré. En revanche, pour ce qui est de l'investissement, nous sommes obligés d'avoir recours aux dons. Seuls 10 % des dons que nous avons reçus ont été versés par des œuvres caritatives d'État, le reste est donné par des personnes physiques qui peuvent être étrangères, notamment des pays du Golfe. La seule condition que nous posons est que ces dons restent désintéressés : nous voulons garder notre totale liberté. Nous avons refusé toute incitation à privilégier tel ou tel auteur ou matière. Seul notre conseil scientifique décide de nos programmes. Nous refusons tous les dons conditionnés. Ce fut notamment le cas lorsque nous avons créé l'Institut : l'Iran voulait imposer ses conditions : nous avons dit non.

Mme Corinne Féret, présidente. – Merci pour votre disponibilité et pour toutes ces précisions qui vont alimenter nos travaux attendus pour la fin juin.

Audition de M. Abderrahmane Belmadi, responsable de la commission pédagogique de l'Institut Al-Gazali

Mme Corinne Féret, présidente. – M. Abderrahmane Belmadi est responsable de la commission pédagogique de l'Institut Al-Gazali, rattaché à la Grande Mosquée de Paris. Nous avons déjà auditionné un autre représentant de la Grande Mosquée, M. Chems-Eddine Hafiz, il y a quelques semaines. Fondé en 1993, l'institut dispense une formation théologique et des cours d'arabe pour les élèves imams. Après votre intervention liminaire, nous vous interrogerons sur le contenu de la formation, votre public, et vos éventuelles difficultés. Cette audition fait l'objet d'une captation vidéo et est retransmise en direct sur le site internet du Sénat.

M. Abderrahmane Belmadi, responsable de la commission pédagogique de l'Institut Al-Gazali. – Merci de votre invitation. Je suis responsable pédagogique de l'Institut Al-Gazali qui forme des imams et des aumôniers. L'Institut a été fondé en 1993, lorsque M. Pasqua était ministre de l'Intérieur ; il souhaitait créer un institut de formation des imams pour répondre à la soif de savoir des musulmans français. Malgré des hauts et des bas, notre cadre pédagogique s'est largement enrichi. Mme Annick Duchêne, sénatrice des Yvelines, avait visité il y a quelques années notre institut et avait remis un rapport au ministre de l'intérieur.

Nos différentes formations rassemblent 1 375 élèves et étudiants. Les études islamiques arabophones sont un cursus de licence et master de quatre ans, bilingue. Les cours sont prodigués en arabe pour la jurisprudence et la pensée musulmanes. Nous insistons sur le bilinguisme. Durant plusieurs années, nous avons assuré une formation en français sur l'histoire de la France et de ses institutions, la philosophie occidentale, la laïcité et les lois de la République. Désormais, ces cours sont dispensés par l'Université de Paris-Sud avec laquelle nous avons signé, cette année, une convention ; 25 étudiants y participent. Cette formation est obligatoire et a été ouverte à ceux qui ont suivi un an de nos cours. La formation « République et religion – droit et société des religions » est prodiguée dans 14 universités, ce qui permet aux imams d'avoir des connaissances de base sur ces sujets. Ce tronc commun « études islamiques » dure quatre ans – science religieuse en arabe, français et histoire de la philosophie et des institutions – auquel s'ajoute un an de formation pratique et pédagogique, avec un suivi sur le terrain, pour les étudiants souhaitant devenir imams. Cette formation s'adresse aussi aux aumôniers de prison et d'hôpitaux. Aux aumôniers militaires, nous proposons une formation accélérée ; une dizaine d'entre eux en ont bénéficié. Actuellement, 200 étudiants se forment pour être imams, aumôniers ou simplement être diplômés en études islamiques.

Notre département francophone « Civilisations islamiques » compte 180 étudiants pour une formation de deux ans, ouverte aux musulmans et aux non-musulmans. La formation des imams et la formation aux sciences religieuses coûtent 300 euros par an, celle sur les civilisations islamiques 260 euros par an.

Une formation gratuite d'initiation à l'islam, assurée par un professeur bénévole depuis 1986, rassemble 200 étudiants ; plus de 400 femmes de tous âges suivent une formation gratuite et uniquement féminine d'apprentissage et de mémorisation du Coran, ainsi que d'apprentissage des bases de la langue arabe, assurée par une dizaine de professeurs bénévoles. Elle dure de 3 à 5 ans, sans délivrance de diplôme ; une formation intensive de langue arabe est dispensée à 30 étudiants, à plein temps, pour 750 euros par an, tandis qu'une

formation bihebdomadaire est dispensée à 400 étudiants pour 450 euros par an. Près de 350 enfants jusqu'à 16 ans apprennent l'arabe durant un à six ans, pour 250 euros par an. Toutes nos formations – hormis celle réservée aux femmes – sont mixtes.

Bien avant la convention avec l'Université de Paris-Sud qui dispensera un diplôme reconnu par le ministère de l'enseignement supérieur - l'Institut Al-Ghazali étant privé - nos étudiants pouvaient parfaire, à l'Institut catholique, leurs connaissances des religions.

Les professeurs des formations gratuites sont bénévoles. Les universitaires assurant des formations régulières sont rémunérés ; ils touchent 1 020 euros par mois grâce au dispositif de l'Elco (Enseignements de langue et de culture d'origine), mis en place en 1982 par convention entre la France, les pays du Maghreb, l'Espagne et le Portugal. Un complément de 900 euros leur est versé par la Grande Mosquée de Paris, celle-ci prenant aussi en charge les locaux, l'administration et toutes les charges de structure. 750 enseignants contractuels enseignent la langue arabe ; ils sont payés 25 euros de l'heure sur le dispositif Elco.

Chaque année, l'Institut forme de 20 à 50 imams, répartis dans les 540 mosquées et salles de prière dépendant de la Grande Mosquée de Paris. C'est insuffisant. L'Algérie envoie donc 170 imams détachés qui restent quatre ans en France, et que la Grande Mosquée répartit entre les différentes mosquées. Ils sont rémunérés 2 800 euros par mois par l'État algérien, qui paie aussi la couverture médicale et le logement. Les autres mosquées sont gérées par des associations culturelles qui paient un complément aux imams ; elles dépendent d'une fédération qui relève de la Grande Mosquée. Les imams détachés suivent une formation accélérée de mise à niveau durant un mois et demi à deux mois en français, en histoire de France et des institutions, sur la laïcité et les lois républicaines... Nous sommes très attachés au fait que les imams connaissent le contexte dans lequel ils vivent, veillant au respect de l'autre. En tant que vice-président de la Fraternité d'Abraham, je travaille en collaboration avec nos frères chrétiens, juifs et bouddhistes et nous organisons des colloques à la Grande Mosquée. Nous prônons une formation d'apaisement, de sagesse, et de savoir. Nous sommes vigilants sur les dérapages théologiques, et avons créé une formation spécialisée « Correction des concepts » pour démystifier les textes sur lesquels ils se fondent.

M. André Reichardt, co-rapporteur. – Une formation en quatre ans plus une année de pratique, c'est un programme consistant ; cela nous rassure. Les imams que vous formez et placez dans les mosquées de votre obédience trouvent-ils toujours du travail ? Ces mosquées peuvent-elles toujours les payer ? Certains diplômés sans formation pratique complémentaire ne pourraient-ils pas s'improviser imams dans des territoires en dehors de votre ressort ? Certaines mosquées ont recours à des imams qui ne sont pas ou pas assez formés... Selon vous, la contextualisation est très importante ; quelle formation complémentaire donnez-vous aux imams formés en Algérie ?

Mme Nathalie Goulet, co-rapporteuse. – Certaines de mes questions ont déjà obtenu réponse. Lorsqu'un imam étranger ou français dérape, comment rentre-t-il dans cette formation de correction des concepts ? Avez-vous une commission de déontologie supprimant le diplôme de ceux que vous avez formés et qui ont dérapé ? Dans le cadre de notre travail, nous souhaitons bien comprendre l'Islam de France et l'islam en France. Nous avons visité l'Institut de Rabat avec beaucoup d'intérêt, et constatons aujourd'hui que de très bonnes formations sont prodiguées en France. Que faudrait-il faire pour que tous les imams soient

formés en France et ne plus vivre sur ces conventions, aussi amicales et sécurisées soient-elles ?

Pourrait-on créer un règlement intérieur dans les mosquées dépendant de la Mosquée de Paris, selon lequel ne prêcheraient que des imams correctement formés ? Nous sommes préoccupés par ces imams, certes minoritaires, qui prêchent la violence ou l'extrémisme. Ainsi, votre communauté ne serait plus objet de défiance.

M. Abderrahmane Belmadi. - Nous assurons des débouchés à tous nos étudiants. Former au maximum 50 étudiants par an ne suffit pas pour répondre aux besoins de 500 mosquées. C'est pour cela que l'Algérie nous détache des imams déjà formés par des instituts algériens, et avec de l'expérience, intègres, et promoteurs d'apaisement.

Les aumôniers sont majoritairement bénévoles ; leur statut pose donc problème, alors que nous sommes dans un État laïc. Essayons de trouver une porte de sortie avec les responsables des prisons et des hôpitaux.

Les étudiants formés avec des idées tordues travaillent dans des mosquées clandestines. Aucun de nos étudiants n'a dérapé, grâce à la formation qui leur est prodiguée : dès le premier jour, nous fixons la trajectoire et faisons le ménage. D'autres imams viennent enrichir leurs connaissances dans notre Institut. Nous avons été contactés par le Canada, l'Allemagne, et la Belgique pour partager notre expertise sur ce programme consistant, qui adapte aux lois de la République les enseignements de sciences religieuses dispensés dans les grandes universités musulmanes d'Al Quaraouiyine à Fès, Ez-Zitouna à Tunis et Al-Azhar au Caire. Nous sommes le seul institut à former spécifiquement les aumôniers.

La « Correction des concepts » est une matière en tant que telle. Nous connaissons bien la pensée salafiste, qui peut aboutir à de nombreux dérapages. Nous prodiguons le savoir pour y faire face. Nous ne croyons pas que les psychologues puissent convaincre un jeune ayant dérapé et qui a été convaincu par la lecture de textes. C'est aux imams des mosquées et aux aumôniers de contre-argumenter par une lecture crédible des textes. Nous sommes fiers de la formation donnée et nous suivons régulièrement nos anciens élèves, comme l'aumônier de la prison d'Alençon où sont concentrés de nombreux extrémistes.

Nous souhaiterions que tous les imams soient formés en France, mais nous manquons de financements. L'État, laïc, ne peut assurer ce financement, et notre institut ne peut payer la formation de tous les imams de France. La formation au Maroc ou en Algérie n'est pas un problème si on vérifie le programme et si on réalise une mise à niveau en français et sur le contexte législatif et historique français.

Mme Evelyne Yonnet. – Qu'est-ce qui empêcherait de rémunérer les aumôniers, qui réalisent un vrai travail en prison ? Que deviennent les imams, une fois formés ? Retournent-ils dans leur pays d'origine ou restent-ils en France ?

M. François Grosdidier. – Il semble qu'il n'y ait pas de grande différences théologiques entre les quatre grands courants de l'islam en France – algérien, marocain, turc et l'Union des organisations islamiques de France (UOIF) – alors que leurs organisations sont très diverses. Le Conseil français du culte musulman fonctionne par grands ensembles. Ces cloisonnements sont-ils surmontables ou faut-il s'en accommoder ? L'Algérie, le Maroc et la Turquie s'accordent-ils sur le nombre d'imams détachés ? La montée en puissance de votre

institut permettrait-elle de limiter qu'on nous impose des imams étrangers ne maîtrisant pas nécessairement le français et souvent moins intégrés dans notre société ?

M. Pascal Allizard. – Comment enseignez-vous la laïcité, et comment est-elle comprise ? C'est un concept qui a du mal à s'imposer chez nous, toujours objet de combat.

M. Abderrahmane Belmadi. – Nous ne rémunérons pas les aumôniers car les associations complètent déjà les salaires des imams pour 540 mosquées et salles de prière. Nous jouons parfois un rôle d'intermédiaire avec le ministère de l'intérieur. Il faudrait réunir une commission commune avec le ministère de l'intérieur, celui de la justice et les institutions musulmanes pour savoir comment rémunérer les aumôniers qui font un travail remarquable dans les prisons. La plupart des personnes qui ont dérapé sont passées par les prisons. En tant qu'enseignant, j'ai formé 17 aumôniers qui font face à ces jeunes radicalisés, parfois revenus de Syrie ou d'Irak. Sans moyens, ils travaillent uniquement par conviction.

Tous les imams formés par l'Institut Al-Ghazali restent en France ; ceux nés en France suivent la formation arabe intensive, tandis que les étrangers suivent la formation linguistique et d'histoire des institutions.

Nous enseignons le malikisme ; dans une approche historique, les dérapages sont rares.

M. François Grosdidier. – Je précise ma pensée : les grands courants de l'islam français ont-ils des différences doctrinales fondamentales ?

M. Abderrahmane Belmadi. – J'ai des contacts réguliers avec les responsables de l'IESH (Institut européen des sciences humaines) de Château-Chinon. Sans être du même avis sur tout, nous nous accordons sur les fondements, les objectifs et la manière de travailler. Nous intervenons réciproquement dans nos formations et organisons des colloques communs. Les problèmes proviennent des centres non officiels.

La laïcité n'est pas un sujet facile. Nous étudions un texte religieux et sacré. Mais le savoir et la connaissance de la législation musulmane nous aident à comprendre la finalité de la *charia* et le fait qu'elle n'est pas contradictoire avec les lois de la République. Nous sommes bien loin de couper des mains ou des pieds ! La finalité de la *charia* est la protection de l'homme dans son intégrité et l'intérêt général. Nos objectifs convergent avec ceux de la Banque mondiale pour assurer l'éducation, les moyens de subsistance, et faire de l'homme une fin et non un moyen. La *charia* encadre tous les problèmes d'alcool, de toxicomanie, par sa finalité. Nous débattons aussi avec les penseurs littéralistes, mais l'essentiel du problème provient du manque de contrôle d'internet. Notre rôle, c'est de remettre en perspective, pour faire respecter l'histoire et les lois du pays où on se trouve. Nous ouvrons le débat, pour convaincre par le savoir. Nous invitons toujours les acteurs du pour et du contre, et n'avons jamais eu de problèmes. Bien sûr, certains nous traitent parfois de traîtres. Nous donnons une image honorant l'islam, religion de sagesse, de savoir et de respect de l'autre.

Mme Corinne Féret, présidente. – Merci de votre présence et de ces précisions ; ces auditions sont essentielles avant la rédaction de notre rapport qui devrait être remis avant la fin du mois de juin.

M. Abderrahmane Belmadi. – Je suis très honoré de ces débats qui nous aident aussi à nous remettre en question.

La réunion est levée à 18 h 40

Jeudi 28 avril 2016

- Présidence de Mme Corinne Féret, présidente -

Table ronde avec les aumôniers musulmans nationaux (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Audition de Cheikh Moussa Touré, président de la Fédération française des associations islamiques d'Afrique, des Comores et des Antilles (FFAIACA) et de M. Assani Fassassi, secrétaire général (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 2 MAI ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 3 mai 2016

à 17 h 45

Salle Médicis

- Audition de Mme Emmanuelle Cosse, ministre du logement et de l'habitat durable, sur la politique du logement (ouverte à la presse et au public – captation vidéo).
- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 543 (2015-2016) visant à relancer la construction en milieu rural.
- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 545 (2015-2016) ratifiant l'ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016 portant sur un dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mardi 3 mai 2016

à 18 heures

Salle Clemenceau

Captation vidéo

- Audition du Général Petr Pavel, président du comité militaire de l'OTAN, sur la préparation du sommet de Varsovie.

Mercredi 4 mai 2016

à 9 heures

Salle Clemenceau

à 9 heures :

- Examen du rapport et du texte proposé par la commission pour le projet de loi n° 483 (2015-2016) autorisant la ratification de l'accord portant création de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (M. Jean-Pierre Raffarin, rapporteur).

à 9 h 45 :

- Audition de M. Bernard Fassier, ancien ambassadeur, ancien co-président du groupe de Minsk, sur les événements du Nagorny Karabagh (captation vidéo).

à 11 heures :

- Audition de M. Pierre Vimont, envoyé spécial du ministre des Affaires étrangères et du Développement international pour la préparation d'une conférence internationale sur le Processus de paix au Proche-Orient (ouverte aux sénateurs membres des groupes interparlementaires d'amitié France-Israël et France-Palestine).

Commission des affaires sociales

Mercredi 4 mai 2016

à 9 heures

Salle n° 213

à 9 heures :

- Audition de M. François Bourdillon, candidat pressenti à la direction générale de l'agence nationale de santé publique (en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique).

à 10 h 30 :

- Audition de M. Roger Genet, candidat pressenti à la direction générale de l'agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique).

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 4 mai 2016

à 9 h 30

Salle n° 245

- Audition conjointe sur l'avenir de l'enseignement des langues et cultures de l'antiquité dans le second degré, en présence de :

. Mme Florence Dupont, professeur des universités, professeur émérite de littérature latine à l'Université Paris Diderot (Paris-VII),

. M. François Martin, professeur de lettres classiques, président de la Coordination nationale des associations régionales des enseignants de langues anciennes (CNARELA),

. M. Patrice Soler, professeur agrégé de lettres classiques, inspecteur général de l'éducation nationale (2002-2011), auteur du rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) sur « L'enseignement des langues et cultures de l'antiquité dans le second degré » avec Mme Catherine Klein.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mardi 3 mai 2016

à 18 heures

Salle n° 67

- Examen du rapport et du texte de la commission sur le projet de loi n° 484 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (M. Jérôme Bignon, rapporteur) ;

Mercredi 4 mai 2016

à 8 h 30

Salle n° 67

- Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission sur le projet de loi n° 484 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (M. Jérôme Bignon, rapporteur).

- Désignation de deux sénateurs appelés à siéger en tant que titulaires au sein du Conseil national de la montagne.

Commission des finances

Mercredi 4 mai 2016

à 9 h 30

Salle n° 131

- Examen du rapport de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur, et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 542 (2015-2016), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, réformant le système de répression des abus de marché et les propositions de loi n° 19 (2015-2016) de M. Albéric de Montgolfier et n° 20 (2015-2016) de M. Claude Raynal relatives à la répression des infractions financières.

Délai limite pour le dépôt des amendements sur Ameli : Lundi 2 mai, à 12 heures

à 11 h 00

Salle n° 131

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de MM. Olivier Siviude, chef du service du contrôle fiscal, et Édouard Marcus, sous-directeur Prospective et relations internationales, direction de la législation fiscale, direction générale des finances publiques (DGFIP), sur le cadre juridique, les moyens et les résultats de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 3 mai 2016

à 17 h 45

Salle n° 216

- Audition de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur sur le projet de loi de prorogation de l'état d'urgence (sous réserve de son dépôt) (captation vidéo).

- Examen du rapport pour avis de M. François Pillet sur la proposition de loi n° 542 (2015-2016), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, réformant le système de répression des abus de marché.

Mercredi 4 mai 2016

à 11 h 45

Salle n° 216

- Examen du rapport de M. Michel Mercier et du texte proposé par la commission sur le projet de loi de prorogation de l'état d'urgence (sous réserve de son dépôt).

Les amendements pourront être déposés auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), jusqu'au début de l'examen des articles.

Éventuellement, à 14 h 30

Salle n° 216

- Suite de l'ordre du jour de la réunion du matin.

Mission d'information sur l'organisation, la place et le financement de l'Islam en France et de ses lieux de culte

Mercredi 4 mai 2016

14 h 00

Salle n° 67

- Bilan d'étape – Echange de vues sur les orientations de travail des rapporteurs.

Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne

Mardi 3 mai 2016

à 14 heures

Salle n° 67

- Audition du Trésorier.

Mercredi 4 mai 2016

à 10 heures

Salle RD 204 – 46 rue de Vaugirard

- Audition des Questeurs.

Mission d'information sur la position de la France à l'égard de l'accord de mars 2016 entre l'Union européenne et la Turquie relatif à la crise des réfugiés et sur les conditions de mise en œuvre de cet accord

Mardi 3 mai 2016

à 13 h 30

Salle n° 213

- Constitution.